
ANNÉE 2017



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MARS

Délibérations
Séance du lundi 13 mars 2017
SOMMAIRE

N°	OBJET	Page
17	Prise de compétence en matière d'action sociale par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et modification des statuts de la CAPA	1
18	Mise en place de Mesures de Réparation Pénales pour les Mineurs	3
19	Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2016	5
20	Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2016 à intégrer au BP 2017	15
21	Adoption du Budget Primitif 2017 - Ville	19
22	Adoption du Budget Primitif 2017 - Budget annexe ANRU	65
23	Adoption du Budget Primitif 2017 - Budget annexe du Stationnement	74
24	Vote des taux d'imposition pour l'année 2017	81
25	Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio	84
26	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique Plan de financement et décomposition de l'opération	86
27	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique Plan de financement et décomposition de l'opération	93
28	Modification de la délibération n°2015/259 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.02 Avenue des Primevères – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine Modification du plan de financement global.	97
29	Modification de la délibération n°2015/261 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.06 Place de Lattre de Tassigny – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine Modification du plan de financement global.	100
30	Modification de la délibération n°2015/263 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.09 Rue des Cannes – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.Modification du plan de financement.	103
31	Modification de la délibération n°2015/264 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.15 Chemin des écoliers – Volet relatif au Programme de Rénovation UrbaineModification du plan de financement	107
32	Modification de la délibération n°2015/267 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.23 Rues transversales Nord – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine Modification du plan de financement global.	110

N°	OBJET	Page
33	Modification de la délibération n°2015/268 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.30 VRD 2 (barreau Est) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine Modification du plan de financement global.	113
34	Modification de la délibération n°2015/271 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.32 VRD 4 (barreau Nord) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine Modification du plan de financement global.	116
35	Modification de la délibération n°2015/273 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.36 VRD 6 (barreau sud depuis Maréchal Juin) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine. Modification du plan de financement	119
36	Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de financement global des actions suivantes : I-2 : Sensibilisation au risque inondation des scolaires I-3 : Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales I-4 : Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation	122
37	Remise gracieuse – occupant logement Barre Mancini	125
38	Liste annuelle des marchés publics conclus par la Ville en 2016	128
39	Modification de la délibération N°2015/25 du 16 février 2015 relative au conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS Désignation des membres du conseil municipal	130
40	Modification du tableau des emplois budgétaires suite à une réussite au concours de gardien de police municipale et dans la continuité de la politique de la Ville pour le renforcement des effectifs de la Police.	132
41	Dénomination de voies et espaces publics communaux	135
42	Avis favorable à l'aménagement des RD 11b et RD 111b (secteurs Saint Antoine et Petit Capo)	140
43	Réalisation d'une prestation d'Audit énergétique portant sur le patrimoine communal	144
44	Cession d'une portion du chemin rural non dénommé et non cadastré situé secteur lieu-dit PADULE	148
45	Acquisition par la Ville d'Ajaccio De la parcelle située lieu dit « Stiletto », Cadastree section A n°55, d'une superficie totale de 13 920 m², appartenant à l'Etat.	152
46	Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud pour l'organisation de l'évènement CONNECT AJACCIO 2017	155
47	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'exercice 2017	157
48	Signature des conventions d'objectifs et de financements CAF des ALSH gérés par la Ville d'Ajaccio, intégration de l'ALSH de la direction des sports	159
49	Acquisition d'une œuvre de Joseph Chabord Pasquale Paoli par le Palais Fesch –musée des Beaux-arts	162

N°	OBJET	Page
50	Acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Greuze par le Palais Fesch –musée des Beaux-arts	165
51	Création du prix et de la bourse de l'Héritage Ajaccien	168
52	Prêts d'œuvres du Palais Fesch –musée des Beaux-Arts, 2017	171
53	Don de l'Association des Amis du Palais Fesch	173
54	Adhésion du Palais Fesch –musée des Beaux-arts à l'ICOM (Conseil international des musées) pour l'année 2017	177
55	Convention de partenariat avec La Poste pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2017	180
56	Attribution d'une subvention à l'association Ludothèque Le Petit Atelier pour l'exercice 2017	182
57	Aiacciu invita a Balagna Du Vendredi 24 au Dimanche 26 mars 2017	184
58	La Fête de la Langue Corse	187

Décisions Municipales

Mars 2017

SOMMAIRE

N°	OBJET	Page
31	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage de la visite présidentielle du jeudi 2 mars 2017	195
32	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage sur le domaine des Milelli d'une vidéo présentant les Gîtes de France /Corse	197
33	Prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques pour la Ville d'Ajaccio	199
34	portant règlement d'honoraires à monsieur Hugues BEJANIN (BSA AUDIT), Expert Comptable, dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines	200
35	Mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Assistance juridique en matière d'urbanisme et d'aménagement Lot 2 : Assistance juridique en matière de contrats publics Lot 3 : Assistance juridique dans les autres domaines du droit intéressant les activités municipales	202
36	Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre de la manifestation « journée du palmier » du 08/03/2017.	204
37	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2624 au plan Y-176 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Ancien d'une durée de 50 ans	205
38	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°360 au plan P-17 d'une superficie de 20m ² cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle	206
39	Modalités et frais d'inscription du 1er Carreleddu Ajaccio-Mezzavia le 28 mai 2017	207
40	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2421 au plan S-150 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle	208
41	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage réalisé par la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica	209
42	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°2654 au plan R-94.1 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée de 30 ans	211
43	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage du web magazine sur la culture en Corse intitulé « SCOOP'ARTE » réalisé par la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica	212

N°	OBJET	Page
44	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Marché subséquent MANUTENTION ET TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART A DESTINATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU PALAIS FESCH-MUSEE DES BEAUX-ARTS - EXPOSITION « Caroline Murat, sœur de Napoléon, reine des arts »	214
45	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif	215
46	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°2466 au S-163 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle	217
47	Avenants n°1 aux marchés 15/022, 15/023, 15/008, 15/009, 15/056, 15/013 Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Produits carnés viandes congelées Lot 2 : Produits de la mer et d'eau douce surgelés Lot 3 : Fruits et légumes surgelés Lot 7 : Produits laitiers bio Lot 12 : Préparations alimentaires surgelées/réfrigérées Lot 16 : Biscuits	218
48	Avenants n°1 aux marchés 15/012, 15/014 Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 15 : Pain et viennoiserie Lot 17 : Sandwichs	220
49	Avenant n°1 au marché 16/006 Acquisition de mobilier et accessoires de bureau Lot 1 : Mobilier gamme standard, fauteuils et sièges	222
50	Aménagement d'un espace ludique pour enfants jardin de l'Empereur commune d'Ajaccio	224
51	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 1788 au plan K-168 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	225
52	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins de la manifestation « TOUR DE CORSE 2017 » organisée par la Fédération Française de Sport Automobile	226
53	Avenant n°1 au marché 15/049 Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 5 : Viandes fraîches	228
54	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Christine Malfroy	230
55	Réalisation de diagnostics de performance énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio	231
56	Travaux de renforcement de la dalle haute du parking du Diamant par plats Carbone	232

N°	OBJET	Page
57	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Fourniture, pose et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface	233
58	Portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif .	234
59	Concession n° 2655 au plan 48.5-Q concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine	236

Arrêtés Municipaux

MARS 2017

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
538	Portant stationnement interdit, le jeudi 02 mars 2017 de 07h00 à 12h00 au plus tard, cours Napoléon	237
539	Portant circulation inversée, portant déviation piéton temporaire, portant neutralisation de voie, le jeudi 03 mars 2017 de 14h00 à 16h00 inclus, avenue du 1er Consul	238
540	Trail Napoléon 2017, portant stationnement interdit, circulation interrompue, circulation interdite, déviation temporaire, le samedi 13 mai 2017 à partir de 18h00 et ce jusqu'au 14 mai 2017, 16h00 inclus	239
541	Portant stationnement interdit, à compter du 1er mars 2017 et ce jusqu'au 15 mars 2017 au plus tard, avenue du président Kennedy	241
542	Portant stationnement interdit, limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30 km/h, à compter du 1er mars 2017 au plus tard, rue Colonna	243
543	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, M. Vincenti, commerçant revendeur, confitures, huile, vins locaux, fromages corse, miel	244
544	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, M. Casanova commerçant revendeur, confiture, charcuteries, confiseries, charcuterie, fromages corses	246
545	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, Mme Nunzi, commerçant revendeur, charcuterie, boucherie, fromages corses	248
546	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, M. Fregosi, commerçant revendeur, produits bio, huiles essentielles, savons	250
547	Modifiant l'arrêté 2016/1541 du 09 juin 2016, portant délégation de signature à madame Sophie Boyer de la Giroday, directrice générale adjointe des services de proximité et services à la population	252
548	Portant mise en demeure de remédier aux désordres relevés dans le logement occupé par Monsieur et Madame Boughanmi Amara situé au 3ème étage de l'immeuble sis ai n°9 du cours Jean Nicoli à Ajaccio	253
549	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, du 03 juin au 04 juin 2017, Handball Ajaccio club, tournoi annuel de pentecôte	255
550	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la vente de pralines et nougats, fête de la Miséricorde, bas de la place Foch, les 17 et 18 mars	257
551	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour la vente de rameaux sur le domaine public, devant le Monoprix cours Napoléon, les 06, 08, 09avril	259

N°	OBJET	PAGE
552	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public, pour la vente de fleur sur le domaine public, à l'occasion de la fête des grands-mères, devant le LEP Finosello, le 05 mars 2017	261
553	Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2016-0037 relatif à la lutte contre le bruit, "le tout va bien", soirée musicale	263
557	Portant autorisation d'une enseigne "SWEET PANTS RETAIL"	265
559	Portant rétrocession à la commune de la concession attribuée à: Mr Pietri ange-Marie	266
560	Portant restriction de circulation, circulation alternée par feux tricolores, à compter du 06 mars 2017 et ce jusqu'au 21 mars 2017 au plus tard, RD 31, portion comprise entre le giratoire du Palatinu et le giratoire de l'enseigne "Géant Casino"	267
561	"13ème salon de la maison", portant stationnement interdit temporaire, à compter du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au dimanche 12 mars 2017 inclus, parking place Miot	268
562	Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1ème catégorie	270
564	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour une vente d'oursins sur le domaine public, devant la halle aux poissons Ajaccio, du 15 décembre 2016 au 15 avril 2017, de 08h00 à 14h00	272
565	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour la vente de crêpes, bas de la place Foch, fête de la Miséricorde	274
566	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour la vente de rameaux sur le domaine public, rond point GIFI la Rocade Ajaccio, du 05 avril 2017 au 08 avril 2017	276
567	Portant autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons, le 04 avril 2017, société textile Human Allure, soirée d'inauguration de la marque Human Allure	278
568	Portant autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons, le 11 mars 2017, l'association les Naïades impériales, gala de charité pour la Marie Do	280
569	Portant ouverture au public des structures installées place Miot à Ajaccio à l'occasion du salon de l'automobile, du 17 au 19 mars 2017	282
570	Portant fermeture exceptionnelle du "marché aux puces"	284
575	Portant fermeture temporaire du marché central d'Ajaccio, place Foch, le samedi 18 mars 2017 afin de permettre la réalisation des cérémonies de la Miséricorde	286
577	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le mardi 21 mars 2017, Place de Gaulle, le 21 mars 2017, opération d'information d la légion étrangère	287
578	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le lundi 1er mai 2017, Place De Gaulle, le 1er mai 2017, stage de découverte sur le Taiji et le Qi Gong	289
579	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, place D'Austerlitz, les championnats de Corse de pétanque	291
580	Portant autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons, le samedi 11 mars 2017, Naïdes Impériales, organisation gala de charité la Marie Do	293
581	Portant fermeture provisoire et évacuation d'un appartement situé au 5ème étage d'un immeuble sis résidence des Iles, bâtiment le Malte à Ajaccio	295

N°	OBJET	PAGE
582	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le samedi 25 mars 2017, Place De Gaulle, journée SIDACTION	296
583	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 10 au 17 juillet 2017, Place De Gaulle, international de pétanque	298
585	Portant stationnement interdit temporaire, portant circulation interdite temporaire, portant circulation stoppée, portant déviation temporaire, portant emplacement réservé, à compter du 16 mars 2017 et ce jusqu'au 18 mars 2017 inclus, procession de la miséricorde	300
586	Portant stationnement interdit temporaire, de 13h00 à 20h00, portant circulation interdite temporaire, avec déviation de 17h45 à fin de la cérémonie, le dimanche 19 mars 2017, boulevard Fred Shamaon, 74èmé anniversaire de la mort de Fred Shamaon	303
587	Portant stationnement interdit temporaire, le vendredi 17 mars 2017 de 06h00 à 10h00, rue Maréchal Ornano	304
778	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, occupation de la halle aux poissons	306
779	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la vente d'articles religieux, bas de la place Foch, fête de la Miséricorde	309
797	Portant stationnement interdit temporaire, le vendredi 17 mars 2017 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, procession de la Miséricorde	311
798	Portant délégation de signature à Monsieur Benoît Maurel, responsable du service de l'économat	312
799	Portant stationnement interdit temporaire, parking Santa Lina, à compter du 07 mars 2017	313
800	Portant stationnement interdit temporaire, avenue Maréchal Juin, à partir du 07 mars 2017	315
801	Portant stationnement interdit temporaire, parking Barbicaja, à compter du 07 mars 2017	317
802	Portant stationnement interdit temporaire, avenue Noël Franchini, à compter du 07 mars 2017	319
803	Portant institution d'un emplacement réservé pour les livraisons, de 06h00 à 12h00, cours Napoléon	321
804	Portant institution de deux emplacements réservés "arrêts minutes", boulevard roi Jérôme	322
805	Portant institution de trois emplacement réservés "arrêt minute", cours Général Leclerc	324
806	"LA COURSE DE CAISSE A SAVONS", portant stationnement interdit, à compter du vendredi 26 mai 2017 à 08h00 jusqu'au lundi 29 mai 2017 inclus à 12h00, parking de Mezzavia, parking du stade Ange Casanova, route du Stiletto, portant circulation interdite, zone d'activité du Stiletto, route de Mezzavia, déviation de circulation, route de Mezzavia	325
807	Portant circulation alternée, à compter du lundi 20 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017 inclus, avenue du président Kennedy	328
808	Portant stationnement interdit temporaire, le vendredi 17 mars 2017 de 06h00 à 10h00, rue Maréchal Ornano	330

N°	OBJET	PAGE
809	"LA COURSE DE CAISSE A SAVONS", portant stationnement interdit, à compter du vendredi 26 mai 2017 à 08h00 jusqu'au lundi 29 mai 2017 inclus à 12h00, parking de Mezzavia, parking du stade Ange Casanova, route du Stiletto, portant permission de stationnement, le dimanche 28 mai 2017 de 07h00 à 21h00, D31, zone d'activité du Stiletto, centre commercial, confina 1, parc d'activité de Mezzavia	332
810	Portant restriction de circulation, circulation avec alternat, limitation de vitesse à 30 km/h, à compter du lundi 20 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017 inclus, rue des Glycines	334
811	Portant stationnement interdit, restriction de circulation, à compter du lundi 20 mars 2017 et ce jusqu'au mardi 18 juillet 2017 inclus, rue Achille Peretti	336
812	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 03 au 12 juillet 2017, place Miot, mondial de Foot volley d'Ajaccio, association Ajaccio FUTEVOLEI	338
813	Portant occupation temporaire du domaine public, pour vente de rameaux sur le domaine public, trottoir du collège st Paul cours Prince Impérial Ajaccio, du 05 avril 2017 au 08 avril 2017	340
814	Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons, Ajaccio futevolei, mondial foot volley d'Ajaccio	342
815	Ordnation de la cathédrale, portant stationnement interdit, le dimanche 30 avril 2017 de 14h00 à 18h00, portant circulation interdite, le dimanche 30 avril 2017 de 15h00 à la fin de la cérémonie, rue Forcioli Conti	344
816	Portant stationnement interdit, à compter du 1er avril 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, quai l'Herminier, portion comprise entre la rue Jean Bessière et la rue François Corbellini	346
817	Tour de Corse auto WRC 2017, portant stationnement interdit, portant circulation interdite à compter du jeudi 06 avril 2017 jusqu'au vendredi 07 avril 2017 inclus, circulation facilitée par la police municipale, le jeudi 06 avril 2017 de de 15h30 à 20h00	348
818	Portant mise au clignotant orange du feu tricolore, quai l'Herminier, le vendredi 07 avril 2017, de 08h00 à 11h00, tour de Corse auto WRC 2017	352
819	Portant autorisation pour les véhicules de course d'utiliser les couloirs bus, cours Prince Impérial, cours Jean Nicoli, cours Napoléon, le jeudi 06 avril 2017, de 15h00 à 20h00, tour de Corse auto WRC 2017	354
820	Portant prorogation de l'arrêté municipal n°16-3629 du 16 décembre 2016, portant stationnement interdit, à compter du mardi 07 mars 2017 et ce jusqu'au mardi 16 mai 2017 inclus, rue de Moro Giafferi	356
821	Portant circulation interdite, portant déviation de circulation, boulevard du roi Jérôme, le 18 mars 2017 de 17h00 jusqu'à la fin de la procession, procession de la Miséricorde	358
822	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale, place Miot, manège pour enfant	359
824	Portant restriction de circulation, portant limitation de vitesse à 30 km/h, portant stationnement interdit, à compter du jeudi 16 mars 2017 et ce jusqu'au lundi 31 juillet 2017 au plus tard, boulevard Louis Campi	362

N°	OBJET	PAGE
825	Portant restriction de circulation, portant neutralisation d'une voie de circulation, portant limitation de vitesse à 30 km/h, portant stationnement interdit, à compter du jeudi 16 mars 2017 et ce jusqu'au lundi 15 mai 2017 au plus tard, boulevard Louis Campi	365
826	Portant prorogation de l'arrêté municipal n°16-3652 du 27 décembre 2016, portant restriction de la circulation, limitation de vitesse dans la zone de travaux à 30 km/h, à compter du lundi 07 mars 2017 et ce jusqu'au lundi 15 mai 2017 au plus tard	368
827	Autorisation d'une enseigne située, 46 cours Napoléon à Ajaccio	370
846	Portant stationnement interdit, restriction temporaire de circulation, limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h, à compter du lundi 27 mars 2017 et ce jusqu'au vendredi 07 avril 2017 au plus tard, rue Colomba	371
847	Portant stationnement interdit, restriction temporaire de circulation, limitation de vitesse dans la zone de travaux à 30 km/h, circulation interdite aux poids lourds, à compter du 27 mars 2017, jusqu'au vendredi 31 mars 2017 au plus tard, rue Michel Bozzi	373
862	Portant mainlevée de la fermeture provisoire et évacuation de l'appartement de Monsieur Heintzelmann Ludovic au 4ième étage porte droite en face de l'escalier, immeuble le Beaulieu bâtiment A, avenue du président Kennedy	375
863	Rapportant les mesures de fermeture provisoire au public du bassin de rétention d'Alzo di Leva	377
888	Portant alignement individuel des parcelles cadastrées, N°37, 46, 47 et 88 section AZ, situées entre la voie communale de domanialité publique artificielle type chemin et le canal de la Gravona ouvrage public édilitaire, lieu dit Finosello	378
889	Portant clôture de la régie de recette de la taxe de séjour	379
890	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 14 au 16 juillet 2017, place Miot, l'international de pétanque	381
891	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage, place de Gaulle, de 06h00 à 19h30, organisation d'une vente de déballage type "brocante", réservée aux seuls professionnels	383
892	Portant autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons, l'association "Massillia ink Event" et de Corsica tatoo festa, le 27 et 28 mai 2017, première convention internationale et tatouages en Corse	385
893	Portant stationnement interdit, à compter du 27 mars 2017 et ce jusqu'au 31 mars 2017 inclus de 06h30 à 17h00, boulevard Charles Bonaparte	387
894	Portant restriction de circulation, portant limitation de vitesse à 30km/h, portant stationnement interdit, à compter du lundi 27 mars 2017 et ce jusqu'au lundi 10 avril 2017 au plus tard, Mezzavia RT 22	388
895	Portant interdiction temporaire d'accéder au balcon de l'immeuble sis 23 boulevard Dominique Paoli, 20090 Ajaccio, parcelle cadastrée section BP N°346	390
897	Prorogation de l'arrêté municipal 16-3297 en date du 09 novembre 2016, portant stationnement interdit, portant circulation interdite, portant déviation temporaire de circulation piétonne, à compter du 1er avril 2017, jusqu'au 31 juillet 2017, rue Jean Lluis	392

N°	OBJET	PAGE
898	Portant prorogation de l'arrêté municipal N°16-3583 en date du 08 décembre 2016, portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3,5 tonnes, à compter du 1er avril 2017, et ce jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard, rue François Pietri, rue Candia	394
899	Portant interdiction de stationnement, portant circulation interdite, portant déviation, à compter du 03 avril 2017 et ce jusqu'au 05 avril 2017 au plus tard, de 23h00 à 05h00, travaux de nuit, cours Napoléon	395
901	Portant circulation interdite, à compter du 29 mars 2017, jusqu'au 29 avril 2017 au plus tard, cours Prince Imperial	396
902	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 24 juin au 03 juillet 2017, place d'Austerlitz, challenge Christian Torre	397
903	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour le vente de rameau sur le domaine public, du 05 avril 2017 au 08 avril 2017, sur le marché Abbatucci	399
904	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public, pour la vente de rameaux sur le domaine public, l'entrée de l'ancien parking Carrefour cours Prince Impérial du 06 au 08 avril 2017	401
905	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour la vente de rameaux sur le domaine public, sur le marché central place Foch Ajaccio, du 07 au 08 avril 2017	403
906	Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale, ambulante, vente plants maraîchers, du 05 avril au 06 juin 2017	405
907	Portant stationnement interdit, limitation de vitesse dans la zone des travaux à 20km/h, du 29 mars 2017 au 29 mai 2017 au plus tard, avenue Jean-Jérôme Levie	407
958	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le samedi 1er avril 2017, kiosque place de Gaulle, journée Sidaction	409
1012	Portant neutralisation d'une voie de circulation, portant déviation de circulation, portant restriction de circulation, portant limitation de vitesse à 30km/h, portant stationnement interdit, à compter du lundi 03 avril 2017, jusqu'au 29 mai 2017 au plus tard, Mezzavia RT 22	411
1013	Tour de Corse auto WRC 2017, portant abrogation de l'arrêté municipal N°17-817 du 17 mars 2017, portant stationnement interdit, à compter du jeudi 06 avril 2017 jusqu'au vendredi 07 avril, parking place Miot, parking caserne Grossetti, parking du Casone, Boulevard François Salini, parking relais Campo Dell'Oro	414
1014	Portant interdiction de baignade temporaire et urgente dans l'intérêt de la santé publique: dans le bassin de l'olivier bleu (cabinet de kinésithérapie Quemener Zaplet)	417
1116	Abrogeant l'arrêté municipal N°17-388 et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, m. Gaurin Siegfried, auto entrepreneur, confiseries, cabas en jute et coton, peluches, jouets et confiseries	418

N°	OBJET	PAGE
1117	Abrogeant l'arrêté municipal N°17-485 et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio, Mme Texier Catherine, "SARL A L'ANTICA", confitures, vins locaux, charcuterie, boucherie, fromage Corse, miel	420
1118	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le samedi 27 mai 2017, kiosque place de Gaulle, concert de printemps	422
1119	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public le samedi 27 mai 2017, place Miot, fête du jeu	424
1121	Portant institution d'un emplacement réservé aux livraisons, cours Général Leclerc, au droit du N°8	426
1122	Portant circulation interdite, à l'exception des riverains, portant stationnement interdit, rue de la Viletta	428
1123	Portant stationnement interdit, à compter du lundi 10 avril 2017 et ce jusqu'au lundi 04 septembre 2017 au plus tard, place Binda	430
1124	Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement, cours Napoléon	432
1125	Portant institution de 2 emplacements réservés aux véhicules arborant la carte Européenne de stationnement, avenue Jean-Jérôme Levie	434
1126	Tournoi international U11 Ajaccio, portant circulation interdite, portant circulation stoppée, portant déviation de circulation, le vendredi 09 juin 2017, à partir de 17h45 et ce jusqu'à 18h30 inclus, avenue du 1er Consul , avenue Antoine Sérafini	436
1127	Autorisation donnée à M. battini Jean d'exercer la profession de chauffeur de taxi pour une période indéterminée au lieu et place de M. Ucelli Thierry, bénéficiaire de la licence N°47	438
1128	Portant autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons, SARL CRS Thaïti Beach Café, les soirées de juin, juillet, Août, septembre 2017, soirées musicales tous les mercredis, vendredis et samedis soir	439
1130	Portant couverture public de local piscine sous véranda de l'hôtel Spunta di Mare, sis quartier Saint Joseph, 20090 Ajaccio	441
1131	Portant stationnement interdit, le lundi 03 avril 2017 de 06h00 à 10h00 au plus tard, avenue Antoine Serafini	442
1132	Portant fermeture provisoire au public du bassin de rétention d'Alzo di Leva 2	443

Arrêtés municipaux

Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire

AT25	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0005, mise en accessibilité d'un cabinet d'infirmier existant sis Bât, B route d'Aqualonga 20167 Ajaccio	444
AT26	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00415A0098, cabinet médical existant sis, Bât B1, les hauts de Bodiccione 20000 Ajaccio	446

N°	OBJET	PAGE
AT27	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0003, bar restaurant "IPANEMA CAFE" sis bd Lantivy 20000 Ajaccio	448
AT28	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0004, bar la GRISBI sis 8 rue Stéphanopoli 20000 Ajaccio	450
AT29	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0007, agence immobilière et d'assurances SECIC/ALLIANZ, 34 cours Napoléon 20000 Ajaccio	452
AT30	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0011, pharmacie existante sise route territoriale 193 20167 Ajaccio	454
AT31	Portant refus de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0081	456
AT32	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0068, cabinet médical existant sis bât A, les narcisses avenue Noël Franchini Ajaccio	458
AT33	Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes handicapées AT02A00417A0001, salle de réunion et médiathèque, sise tour Napoléon quartier des jardins de l'empereur 20000 Ajaccio	460



Séance du 13 mars 2017

Délibérations Municipales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/17

Prise de compétence en matière d'action sociale par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et modification des statuts de la CAPA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2016/218 en date du 20 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien s'est prononcé favorablement sur la prise d'une nouvelle compétence en matière d'action sociale ainsi que sur la modification des statuts de la CAPA.

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la prise de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification des statuts de la CAPA, intégrant le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

APPROUVE **A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la modification des statuts de la CAPA, intégrant le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/18

Mise en place de Mesures de Réparation Pénale pour les Mineurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville a déjà élaboré un partenariat avec le ministère de la justice en permettant la mise en œuvre, au sein des services municipaux, de Travaux d'Intérêt Général (TIG) qui concernent les majeurs et les mineurs. Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé d'étendre cette collaboration à la réalisation de Mesures de Réparation Pénale qui concernent les mineurs en application de l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 45 relative à l'enfance délinquante et conformément à la circulaire du 11 mars 1993 relative à la mise en œuvre de Mesures de Réparation Pénales à l'égard des mineurs.

La réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime (avec son accord) ou dans l'intérêt de la collectivité. Avec un caractère éducatif plus marqué que le TIG, la mesure de Réparation Pénale, permet au mineur de réparer les désordres qu'il a causés et effectuer une action positive. Lorsque la réparation aboutit, le magistrat du Parquet peut classer l'affaire. Lors d'un jugement cela peut conduire le Juge des Enfants ou le Tribunal à prononcer une dispense de peine et sa non inscription sur le casier judiciaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la mise en place de mesures de Réparation Pénales au sein de la ville d'Ajaccio
D'autoriser M. le Maire à signer les conventions individuelles afférentes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 45 relative à l'enfance délinquante ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mise en place de mesures de Réparation Pénale au sein de la ville d'Ajaccio
M. le Maire à signer les conventions individuelles afférentes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/19

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour
l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Des objectifs stratégiques sont définis, notamment au niveau national :

- Rythme de réduction des émissions des gaz à effet de serre avec des points de rendez-vous réguliers : 2020 puis 2050. La réduction de la consommation énergétique du bâti existant est notamment fixée à 38% d'ici 2020. La réduction des émissions dues au transport est également planifiée. La création des marchés des quotas carbone et certificats d'économie d'énergie répond par exemple à cette logique,
- Biodiversité et milieux naturels : sont définis des objectifs en termes d'aires naturelles protégées, de continuité écologique, de réduction de la consommation de produits phytosanitaires, de qualité des milieux aquatiques ou encore de recours à des matériaux de construction renouvelables et gérés durablement,
- Prévention des risques: les objectifs se déclinent en taux de particules fines dans l'air, d'exposition au bruit et de gestion des risques naturels et technologiques,
- Cohésion urbaine et solidarité : la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe différents objectifs, en particulier : lutte contre les inégalités ; lutte contre les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ; égalité d'accès aux droits ; garantie de sécurité publique ; valorisation de l'histoire et patrimoine des quartiers,
- Economie, dont sociale et solidaire : la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire organise et vise à assurer la promotion de cette activité. Ses opérateurs présentent notamment une gouvernance spécifique, une gestion caractéristique des bénéfices et l'obligation de constitution de réserves impartageables et ne pouvant être redistribuées. Le Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire assure en particulier la diffusion des bonnes pratiques dans les domaines de la gouvernance, concertation dans l'élaboration de la stratégie d'entreprise, territorialisation de l'activité économique et des emplois, politique salariale et exemplarité sociale, et mise en œuvre des principes d'égalité d'accès à l'emploi. Les régions ont la responsabilité de définir la stratégie dans ce domaine. Le bénéfice de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » est de plein droit pour différents acteurs dont les entreprises d'insertion, les ateliers et chantier d'insertion, les régies de quartier ou encore les établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et adultes handicapés.

C'est au niveau local que ces orientations et objectifs stratégiques trouvent une déclinaison opérationnelle. Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2016 et à l'échelle du territoire communal.

I.1. BATIMENT A ENERGIE POSITIVE

Le renforcement de la réglementation thermique est continu depuis le premier choc pétrolier. Au-delà du respect des normes d'isolation thermique (Réglementation Thermique 2012 en l'espèce), la ville a fait le choix d'engager différentes opérations allant au-delà des présentes obligations. Un double objectif est poursuivi : d'une part, explorer de nouvelles solutions techniques économiquement innovante et d'autre part, anticiper de futures évolutions réglementaires qui pourraient potentiellement impacter l'ensemble du patrimoine municipal. En l'occurrence, il est prévu que la Réglementation Thermique 2020 impose des bâtiments au bilan énergétique équilibré : le bâtiment devra produire autant d'énergie qu'il n'en consomme.

Cette démarche a conduit à entreprendre le projet de construction de la maison de quartier des Cannes. Initialement « énergie 0 », les dernières évaluations font état d'un bâtiment produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.

L'appropriation par le grand public de la thématique énergétique est également favorisée via deux afficheurs grands format présentant en temps réel aux usagers les consommations et productions.

La mise en service du bâtiment a été effective au mois de mai 2016.

I.2. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- remettre à plat les contrats de fourniture en électricité et les renégocier
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement
- mener des opérations de relamping avec des lampes LED et voir les gains en éclairage et les baisses de consommation

L'élaboration du schéma directeur de rénovation de l'éclairage public a fait l'objet d'une demande de subvention fin 2016 et sera mené tout au long de l'année 2017 afin de pouvoir identifier les opérations à mener dès 2018 et répondre à l'appel à projet de l'AAUC.

I.3. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux.

La mission consistera donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment comportera trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

Objectifs

L'audit permettre de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,
- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,
- la faisabilité financière de l'opération

II. RESILIENCE

II.1. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confina, tous ces événements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011,
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,

- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.

Le programme est d'ores et déjà largement avancé puisque les bassins de rétention paysagers d'alzo di leva Est puis du Finosello ainsi que les exutoires des Cannes-Salines ont été réalisés, pour un montant de 12 M€. Ce programme d'envergure a connu un avancement notable dès mi-2016 avec le démarrage des travaux de requalification, dont le réseau hydraulique, d'une dizaine de voiries aux Cannes et Salines pour un montant total dépassant 15 M€. Une seconde tranche de travaux est d'ores et déjà prévues dès septembre 2017 pour finaliser cette mise à niveau selon un niveau de commande publique atteignant cette fois 23 M€.

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Par ailleurs, la ville a inscrit dans son budget 2017 des prestations de débroussaillage afin d'entretenir correctement les parcelles communales boisées situées en zone U du PLU.

Une communication sera faite au 1^{er} trimestre 2017 pour sensibiliser les ajacciens sur la lutte contre les incendies et l'interdiction de brûler les végétaux en zone urbaine.

II.2. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m3,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,

- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

Ce dernier site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant.

Le processus est en cours de finalisation avec la signature en cours de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane.

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de plus de 58 M€.

La politique de prévention reste affirmée avec la signature en Aout 2016 du plan de prévention des risques correspondant (enquête publique réalisée du 29/03/16 au 2/05/16).

Le calendrier de déplacement avec encoffrement des cuves prévoyant un début d'exécution des travaux en septembre 2017, permettra une mise en service du nouveau site fin 2021. Le cercle de danger sera alors réduit de 1km à environ 100 m de rayon.

II.3. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une direction de l'environnement et des aménagements paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place : le Zéro phyto s'impose à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville s'est portée candidate au label pavillon bleu, la charte PELAGOS a été reconduite.

- Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre en 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage) et se poursuivra en 2017 par une réflexion sur un nettoyage des plages plus respectueux.

La ville a également engagé l'élaboration des profils de vulnérabilité des plages qui permettra par une meilleure connaissance du contexte de chaque plage et dès validation par l'ARS de définir de nouveaux protocoles de gestion des eaux de baignades.

En 2016, toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité. La ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (curage de réseaux, travaux sur les réseaux pluviaux) pour garantir une qualité de la baignade sur Ajaccio.

- La réflexion sur l'arbre en ville a été engagée en 2016 et fera l'objet d'une communication en 2017.

Une expertise particulière est menée sur les palmiers et la lutte contre le charançon rouge. Le traitement par endothérapie retenu par la ville a des résultats mais il conviendrait d'avoir une action collective et coordonnée avec les privés. La ville a décidé de poursuivre la lutte contre le charançon et le maire proposera la mise en place d'un comité de pilotage réunissant les services

de l'Etat, la FREDON, les communes du bassin ajaccien, les prestataires et les syndic dès le mois de février 2017. Une nouvelle stratégie doit être mise en place pour sauver l'emblème de la ville et devenir territoire expérimental.

- L'aménagement du jardin de la station d'épuration des sanguinaires (CAPA – Ville) a été réalisé et sera finalisé en 2017, un projet global sur les MILELLI est en cours de réflexion tant sur la dimension patrimoniale, historique qu'environnementale, certaines actions de rénovation du petit patrimoine se mettent en place dès 2017. Les aménagements d'espaces publics se réalisent dans el cadre de l'ANRU Cannes – Salines. L'augmentation de surfaces végétalisées participe à la réduction du bilan carbone, à la biodiversité des milieux et à la cohésion sociale en fournissant un meilleur niveau d'aménités.

- La direction de l'environnement a commencé en 2016 a travaillé sur une réorganisation des méthodes et process en intégrant la gestion différenciée des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la biodiversité.

- Le tri des déchets est au cœur des préoccupations de la ville : déchets de chantiers, déchets verts, papier, déchets électriques... le quai de transfert situé à RANUCCHIETTO fait l'objet d'une gestion très attentive. De multiples opérations coup de poing sont menées sur différents secteurs de la ville. Les éléments collectés sont triés.

- Le tri du papier sera effectif dans toutes les écoles fin 2017

Le tri emballages est en cours d'étude dans les cuisines de production de la Ville. Aujourd'hui, seules les boîtes métalliques sont collectées par la CAPA sur la cuisine des Jardins de l'Empereur. La Ville étudie la possibilité de collecter l'ensemble des emballages (cartons, boîtes métalliques, barquettes, etc.) dans toutes les cuisines,

- Sur les temps périscolaire (TAP) et extrascolaire (ALSH), la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : création artistique à partir d'objets et de matériaux de récupération, compostage (ALSH),

- Introduction de produit BIO dans les repas des cantines scolaires : 8 produits par mois actuellement,

- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », est menée depuis janvier 2017. Cette prestation se déroule de la manière suivante :

- De janvier à février : définition des matériels nécessaires au tri des bio déchets,
- De janvier à juin : diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
- Juin : élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
- De septembre à décembre : mise en œuvre des préconisations des plans d'actions.

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville participe activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.

1 million d'€ a été engagé sur la réfection de la voirie en aménagement de surface en 2016.

La ville réfléchit également à la conservation de cheminements piétons à l'intérieur des quartiers voire d'opérations privées. Une cartographie sera réalisée sur certains quartiers en 2017 et viendra nourrir le PDU.

Enfin, en 2016, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :

- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux

Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.

- Un véhicule électrique sera livré début 2017. Les aspi gloutons ont fait leur apparition à la propreté urbaine. Nous avons un excellent retour de l'utilisation de ces nouveaux équipements. En 2017, la ville va accroître son parc de véhicules électriques en se portant acquéreur de véhicules utilitaires pour les services opérationnels.

- La ville s'est associée à la CTC et l'AAUC, dans une candidature pour Labellisation « Hydrogène dans les territoires », Hy-P-A-Corsica, Hydrogène en Production Autonome en Corse. L'idée est de produire de l'hydrogène par le biais d'énergies renouvelables et de pourvoir le parc automobile de la ville d'ajaccio de véhicules alimentés à l'H2.

Enfin, le service communal d'hygiène et de santé s'est impliqué tout au long de l'année dans l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère.

III.RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE

III.1. EGALITE D'ACCES AUX RESSOURCES ET AUX DROITS

Un développement de nouveaux services a été réalisé dans les MSP : outil du service ALLO MAIRIE qui permet de déposer une doléance directement dans les MSP et possibilité de réaliser certaines formalités d'état civil.

Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

En 2016 la ville, accompagnée financièrement par l'Etat a réalisé un effort particulier en matière d'accès aux ressources et aux droits de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment du quartier des Jardins de l'Empereur.

Une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, le Défenseur des Droits et l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes qui a conduit à la labellisation par l'Etat de la Maison des Services Au Public (MSAP) des Jardins de l'Empereur. L'objectif de cette convention est de permettre aux agents municipaux d'être en capacité d'assurer une information de premier niveau concernant ces organismes nationaux au bénéfice de la population du quartier.

Par ailleurs, une médiathèque a été créée pour favoriser l'accès à la culture et rompre le sentiment d'isolement des habitants du quartier. Le programme d'activités culturelles de cette nouvelle structure, financé par le Contrat de Ville, a été élaboré en concertation avec le Conseil Citoyen du quartier.

Enfin, le recrutement d'un coordonnateur des politiques publiques, co-financé par l'Etat et la CAPA, va permettre d'optimiser les moyens publics dédiés au quartier par les différentes collectivités et associations.

III.2. MIXITE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA DIVISION SPATIALE

La ségrégation spatiale des populations, notamment sur la base de l'accès au marché du logement, constitue une tendance spontanée du développement urbain.

Ce mécanisme a conduit dans un premier temps à la dualité centre historique / faubourg. Le temps a, depuis, redonné une continuité relative à cet ensemble.

La forte croissance d'après guerre a reconduit à plus grande échelle cette tendance : la réalisation de vastes ensembles immobiliers a donné accès, à grande échelle, à la modernité et au confort ; ces réalisations ont aussi conduit à concentrer les classes les plus populaires sur certains quartiers spécifiques.

L'accélération du Programme de Rénovation Urbaine engagée par la municipalité est de nature à transformer la qualité urbaine de ces quartiers et donc leur attractivité : requalification qualitative des espaces et aménagement intégré des espaces ouverts à l'urbanisation sont sécurisés et programmés pour la période 2015-2019.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2016 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2016 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/20

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2016 à intégrer au BP 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2016 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2016 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent ainsi qu'il suit :

❖ En investissement :

Total des titres émis 2016:	30 781 015.19
Total des mandats 2016 :	26 440 106.10
Excédent reporté de l'exercice 2015 :	+ 2 051 999.31
Résultat constaté pour 2016 de la section d'investissement :	+ 6 392 908.40

Rar recettes d'investissement :	2 363 909.39
Rar dépenses d'investissement :	- 4 943 677.89
Soldes des reports de la section :	- 2 579 768.50

Résultat cumulé net d'investissement 2016: + 3 813 139.90 €

❖ **En fonctionnement :**

Total des titres émis 2016 :	96 004 200.64
Total des produits rattachés :	901 597.56
Total des recettes de l'exercice :	96 905 798.20
Total des mandats 2016 :	93 063 132.99
Total des mandats de rattachements :	3 660 139.94
Total des dépenses de l'exercice :	96 723 272.93
Résultat de l'exercice 2016 :	+ 182 525.27
Excédent reporté de l'exercice 2015 :	+ 3 298 711.95

Résultat cumulé net de fonctionnement 2016 : + 3 481 237.22 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Payeur,

↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **3 481 237.22 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **6 392 908.40 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 943 677.89 €** en dépenses et **2 363 909.39 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

DECIDE ET ARRETE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

AUTORISE

la reprise anticipée des résultats,

DECIDE

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **3 481 237.22 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **6 392 908.40 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

DIT

Que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **4 943 677.89 €** en dépenses et **2 363 909.39 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/21

Adoption du Budget Primitif 2017 - Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 Janvier dernier a montré le haut niveau de contraintes pesant sur les finances de notre ville : dotation globale de fonctionnement une nouvelle en baisse, recettes fiscales peu dynamiques, décisions nationales qui augmentent mécaniquement nos dépenses (point d'indice des fonctionnaires, dispositif Parcours Professionnels, carrières et rémunérations,...).

Il a cependant également permis de démontrer la démarche volontariste et prospective qui est conduite, afin de permettre de garder le cap fixé :

- **Pas d'augmentation des taux de fiscalité.**
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité.**
- **Poursuivre le processus de désendettement de la commune.**
- **Adapter le volume des investissements en fonction de l'avancement des programmes, de nos engagements et de nos capacités financières.**

Ce budget primitif vient transcrire de manière concrète l'ensemble de ces priorités politiques, et il constitue un outil au service des Ajacciens, tant pour assurer le meilleur service au quotidien que pour fixer un cap et préparer l'avenir.

Les objectifs fixés au sein de ce projet de budget sont ceux évoqués lors du DOB :

- ☞ Construire une démocratie vivante avec les citoyens à travers nos rencontres avec les habitants de tous les quartiers de la Ville.
- ☞ Valoriser notre cadre de vie.
- ☞ Favoriser les travaux en régie au niveau de la voirie et du patrimoine bâti.
- ☞ Entretenir notre patrimoine Historique trop longtemps délaissé.
- ☞ Préserver les espaces verts de notre commune.
- ☞ Améliorer la communication à travers le journal municipal et l'installation de panneaux d'information.
- ☞ Investir dans l'éducation et la jeunesse par le biais de nouvelles activités périscolaires, par un nouveau plan numérique dans les écoles.
- ☞ Etendre les dispositifs d'aide à la personne pour nos seniors.
- ☞ Améliorer la politique de la petite enfance.
- ☞ Agir sur l'emploi en étroite collaborations avec les services de la CAPA.
- ☞ Accompagner les associations qui agissent pour et avec les Ajacciens.
- ☞ Dynamiser la vie culturelle et sportive avec l'aide de partenaires privés.
- ☞ Rassembler les Ajacciens autour d'événements festifs et citoyens comme le Carnaval, le city trail et les animations de fin d'année.

A. Les grands équilibres budgétaires

Le projet de budget primitif 2017 de la ville d'Ajaccio est construit dans le respect des orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 27 Janvier 2017. Il s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de **125 492 789.45 Euros**.

- Section fonctionnement : 94 095 567.22 €

- Section investissement : 31 397 222.23 €

Suite à la décision d'inclure dès le vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2017 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2015 : + 2 051 999.31 €
Le résultat d'investissement de l'exercice 2016 : + 4 340 909.09 €

☞ Soit le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2016 : + 6 392 908.40 €

Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2015 : + 3 298 711.95 €
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : + 182 525.27 €

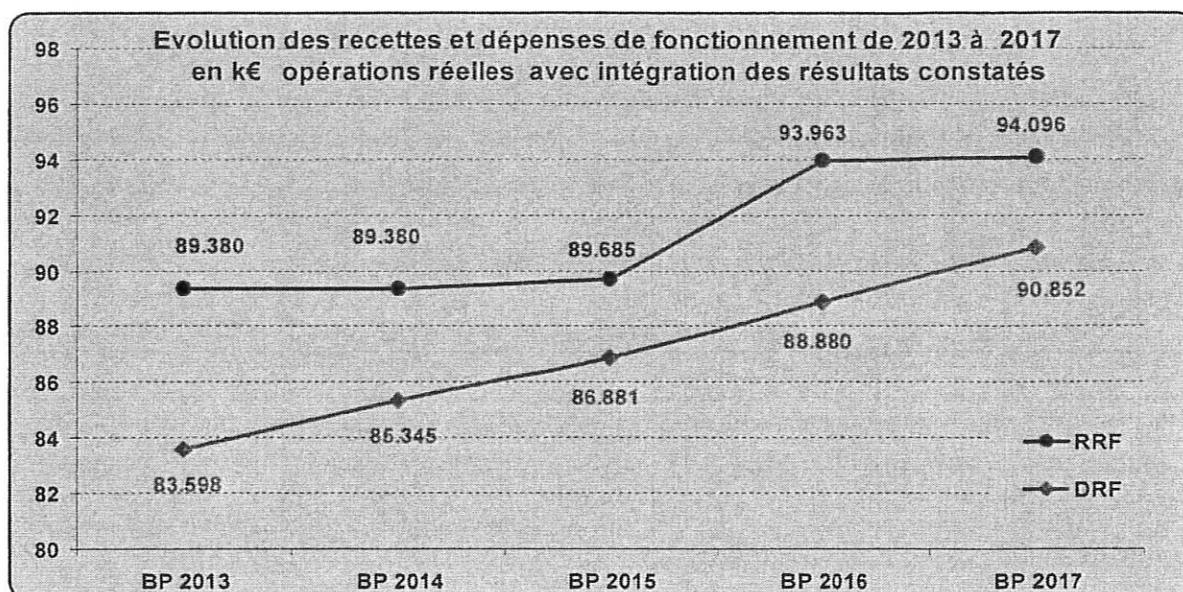
☞ Soit le résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2016 : + 3 481 237.22 €

Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 943 677.89 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement: 2 363 909.39 €

RECETTES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	90 614 330.00	21 761 116.61	112 375 446.61
Opérations d'ordre	0.00	3 243 197.22	3 243 197.22
Résultat reporté	3 481 237.22	6 392 908.40	9 874 145.62
Totaux	94 095 567.22	31 397 222.23	125 492 789.45

DEPENSES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	90 852 370.00	31 397 222.23	122 249 592.23
Opérations d'ordre	3 243 197.22	0.00	3 243 197.22
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Totaux	94 095 567.22	31 397 222.23	125 492 789.45

B. La section de fonctionnement



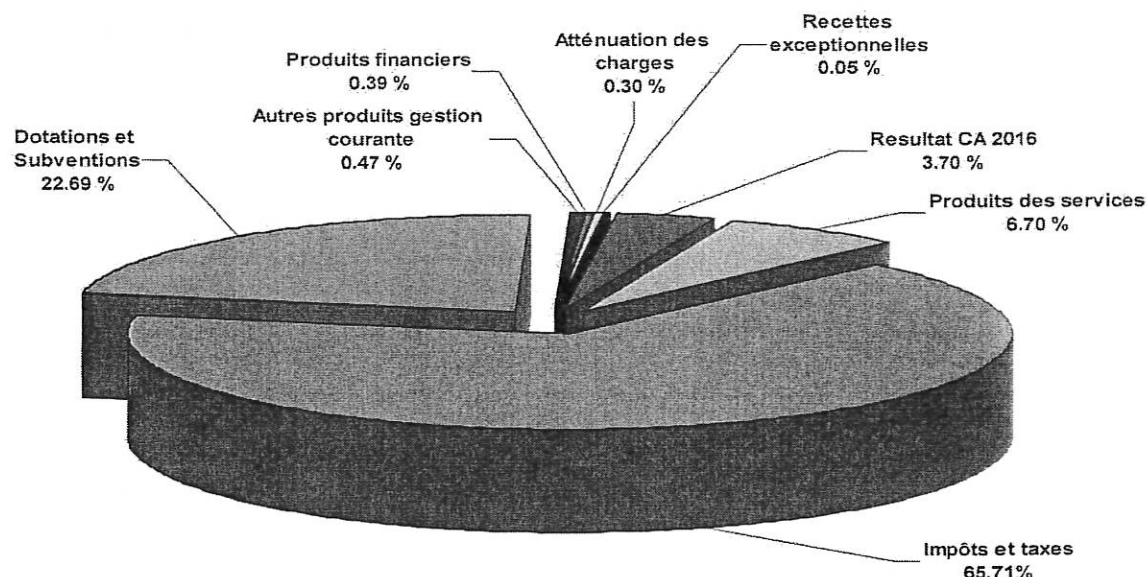
1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent pour 2017 à 94.095 millions d'euros contre 93.963 millions d'euros au Budget Primitif 2016. Hors comptabilisation de la reprise anticipée du résultat du Compte Administratif 2016, les recettes prévisionnelles inscrites reste stables par rapport aux inscriptions de l'exercice précédent.

La structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	BP 2017	% de variation	Part de la section
CHAP 70	Produits des services	5 586 000.00	6 300 000.00	+ 12.78 %	6.70 %
CHAP 73	Impôts et taxes	62 356 380.00	61 827 350.00	- 0.85 %	65.71 %
CHAP 74	Dotations, Subventions	21 625 304.00	21 350 140.00	- 1.27 %	22.69 %
CHAP 75	Autres produits gestion	402 000.00	440 000.00	+ 9.45 %	0.47 %
CHAP 013	Atténuation des charges	276 600.00	280 000.00	+ 1.23 %	0.39 %
CHAP 76	Produits financiers	368 420.00	366 840.00	- 0.43 %	0.30 %
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	50 000.00	50 000.00	-	0.05 %
TOTAL RECETTES REELLES		90 664 704.00	90 614 330.00	- 0.06 %	96.36 %
CHAP 002	Reprise anticipée du résultat du CA précédent	3 298 711.95	3 481 237.22	+ 5.53 %	3.70 %
TOTAL RECETTES		93 963 415.95	94 095 567.22	+ 0.14 %	100.00 %

STRUCTURE DETAILLEE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2017



1.1 Les recettes de fonctionnement par nature

➤ Chapitre 70 : Produits des services et du domaine

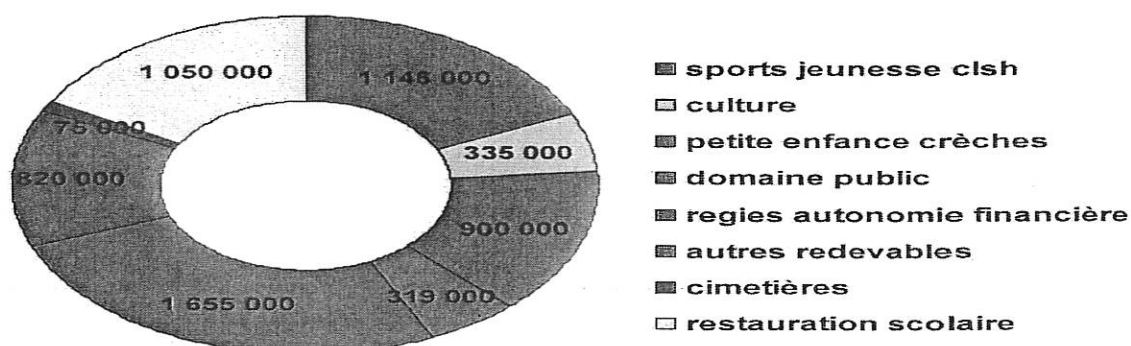
Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants en €	5 338 760	5 586 000	6 300 000
Variations en %	-2.45 %	+ 4.63 %	+ 12.78 %

Prévus à hauteur de 5 586 K€ au BP 2016, les **produits des services et du domaine** s'établissent en 2017 à 6 300 K€ en progression de 12.78 %. Il s'agit des recettes liées à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers et autres budgets annexes; elles représentent 6.70 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principales recettes à la hausse sont :

- Une fréquentation plus importante enregistrée dans les structures municipales petite enfance et restauration scolaire ainsi que dans les centres de loisirs sans hébergement.
- Une meilleure facturation par le service des halles et marchés de l'utilisation du domaine public et de droits de voiries.
- les refacturations de personnel à la régie des parkings et au syndicat mixte du Grand site des Iles Sanguinaires pris en charge en année pleine en 2017.

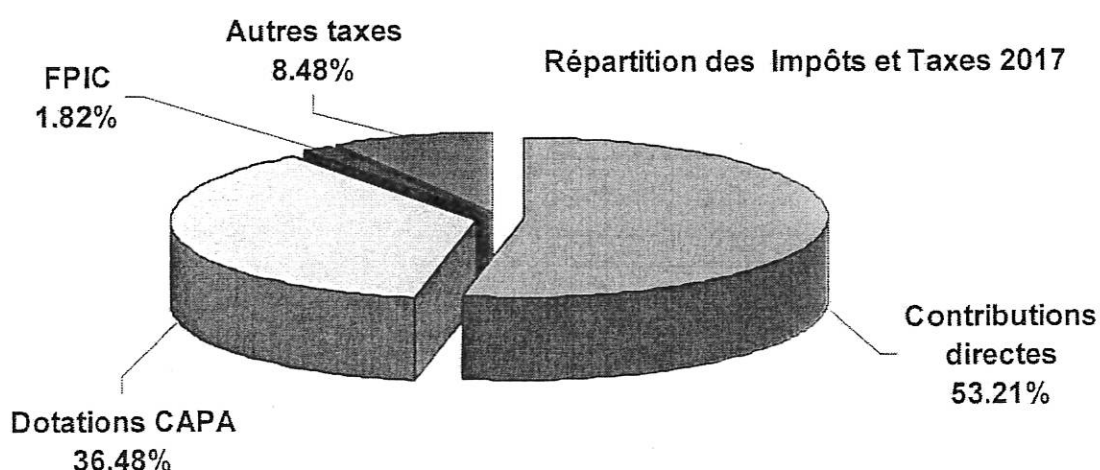
Détail par domaine des recettes chapitre 70



➤ Chapitre 73 : Impôts et taxes

Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants en €	60 771 398	62 356 380	61 827 350
Variations en %	+ 3.38 %	+ 2.61 %	- 0.85 %

Composé principalement des contributions directes, des versements provenant de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et des allocations compensatrices versées par l'Etat, le produit global de fiscalité directe consolidée représente près de 66 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville d'Ajaccio. Comparées aux inscriptions budgétaires de l'année 2016, elles sont en diminution de 529 K€ soit -0.85 % ; Cette perte constatée est liée au transfert de l'OMT vers la CAPA. (Taxe de séjour et attribution de compensation). Au sein de ce chapitre, il convient de distinguer le produit des contributions directes, les dotations versées par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, le fonds de péréquation horizontale FPIC et les autres taxes.



❖ Les contributions directes

Les contributions directes représentent 53.21 % des impôts et taxes. La municipalité a décidé, comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, de reconduire sans augmentation l'ensemble des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti.

Sur nos premières bases de calcul, et avec l'application des nouvelles délibérations le produit fiscal global pour 2017 est estimé à 32.900 M€. Ces estimations de produits sont fondées sur les hypothèses suivantes :

* Actualisation des valeurs locatives décidée par l'Etat en Loi de Finances : C'est une nouveauté introduite par la loi de finances 2017 : à partir de 2018, la revalorisation des bases fiscales n'est plus adossée à l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF, mais à l'inflation constatée au mois de novembre précédant l'adoption de la loi de finances. Dans un environnement désinflationniste, cette décision vient clore le débat autour de la progression des bases qui a été globalement plus dynamique que l'inflation réellement constatée ces dernières années. Pour 2017, le coefficient de revalorisation est fixé quant à lui à 0,4%. Il correspond à l'inflation constatée en octobre dernier.

* L'instauration de la modification de la majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : L'exercice 2017 verra donc la poursuite de l'application des délibérations votées en septembre 2015 sur l'abattement de la TH (délibération 2015-307) et la taxation des résidences secondaires (délibération 2015-308 et 2017-13).

*** Remarques importantes :**

En premier lieu, nous sommes dans l'attente des premiers résultats concernant les mesures d'optimisation des bases d'imposition menées avec les services fiscaux (une campagne a été menée en 2016 sur les locaux vacants).

Deuxièmement, le produit attendu au niveau de la taxe d'habitation pour l'exercice 2016 n'est pas conforme à ce qu'il aurait dû être. Nous avons sollicité par courrier les services de la direction régionale des services fiscaux car il y a eu de nombreuses omissions concernant les bases de calculs des impositions. En attendant une réponse des services fiscaux qui devrait apporter les corrections attendues, le principe de la plus grande prudence a bien été appliqué dans le produit affiché.

❖ Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

L'attribution de compensation a pour fonction de neutraliser financièrement les transferts d'impôts ainsi que les transferts de charges entre la ville et la CAPA. Son montant peut varier du fait de la prise en compte de nouveaux transferts de charges. 2017 verra le transfert de l'office municipal du tourisme.

L'enveloppe de la dotation de compensation pour l'exercice 2017 est évaluée à 18 616 350 €. Nous sommes en attente de la décision de la commission locale d'évaluation des charges à transférer (CLECT) afin de confirmer ce montant.

Attribution de Compensation à l'origine	Année 2016			Année 2017		
	Minoration SIAU	Minoration PLIE	Solde AC pour 2016	Minoration solde PLIE	Minoration OMT part ville	Solde AC pour 2017
19 664 711 €	- 212 939 €	- 309 022 €	19 142 750 €	-26 400 €	- 500 000 €	18 616 350 €

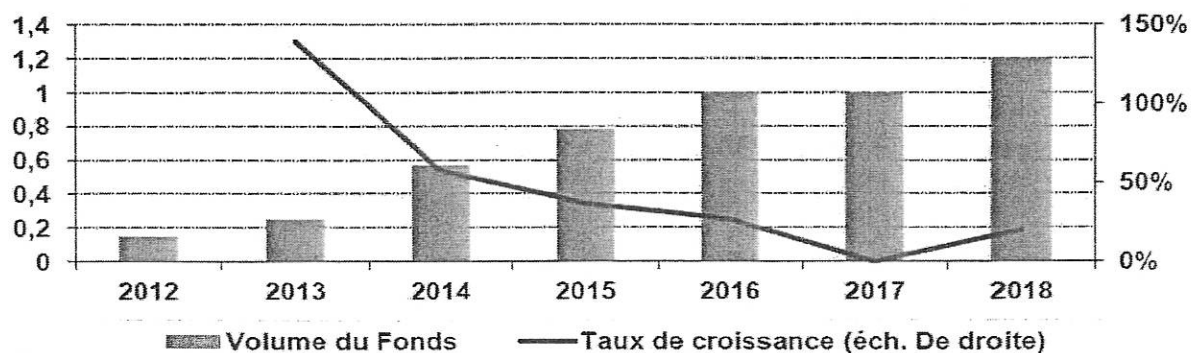
La Dotation de Solidarité Communautaire établie selon des critères liés à la population, au potentiel fiscal et aux charges des communes, communautaire constitue un versement obligatoire des communautés d'agglomération sous le régime de fiscalité professionnelle unique vers leurs communes membres. L'estimation de 3.940 millions d'euros pour 2017 reconduit le produit perçu en 2016 (3.942 millions d'euros).

❖ La péréquation horizontale FPIC

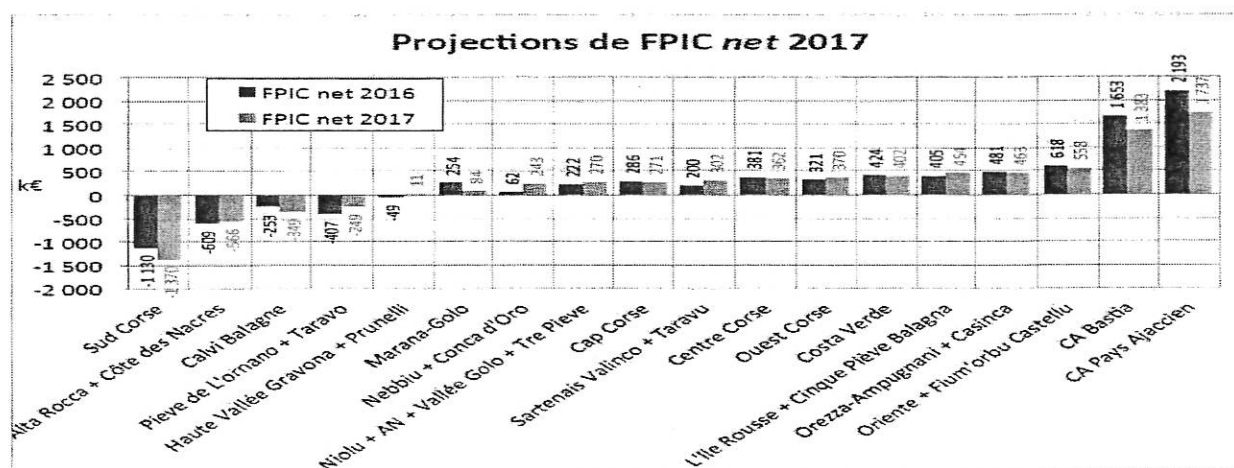
Le montant du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) est maintenu au même niveau que celui de 2016, soit 1 Md€. La progression du fonds, prévue en 2016 depuis la Loi de finances 2012 afin qu'il atteigne 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, est reportée à 2018.

La mise en place des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale risquant de mettre à mal la redistribution des ressources du fonds entre collectivités classées selon un indice synthétique, la décision de décaler la montée en charge du fonds s'est ainsi justifiée.

FPIC: volume et taux de croissance



Si, pour l'exercice 2017, le montant du fonds demeure inchangé et les critères d'éligibilité, tant coté contributeurs que bénéficiaires, sont identiques, les mouvements de la carte intercommunale sont de nature à modifier les montants calculés pour chaque établissement intercommunal. En effet ces derniers voient leur nombre diminuer de 2 065 à 1 245 EPCI: moins nombreux, il est donc à craindre pour les bénéficiaires que le reversement diminue et pour les contributeurs que le prélèvement croisse. Ainsi pour la Ville d'Ajaccio nous prévoyons une recette identique à 2016 soit 1 126 000 € et une contribution à hauteur de 270 000 € supérieure à celle de 2016. (cf. chapitre 014 en dépenses de fonctionnement).



❖ Les autres taxes indirectes

Les différentes taxes composant la fiscalité locale indirecte sont instituées soit par la collectivité elle-même soit par un texte législatif ; elles sont autant d'indicateurs de la prospérité économique locale. Directement impactées par l'activité économique, ces ressources ont été estimées selon le principe de prudence à partir des réalisations de l'exercice précédent. Les montants inscrits totalisent 5 245 000 € en 2017, soit 8.48 % des impôts et taxes.

Les principales taxes indirectes sont détaillées ci après :

La taxe additionnelle aux droits de mutation ; Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les mutations à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier ce qui conduit à une estimation de recettes pour 2017 prudente inférieure aux encaissements constatés au compte administratif 2016. La recette nette attendue est de 1 650 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité ; La recette prévue au budget 2017 correspond donc au reversement de la taxe, net des frais de déclaration et de versement prélevés au profit des fournisseurs. Le produit attendu à hauteur de 1,4 millions d'euros sera en légère augmentation suite à l'application de la délibération 2016/254.

Le prélèvement sur les produits des jeux ; Cette recette correspond à un prélèvement sur le produit des jeux réalisé par le casino municipal d'Ajaccio égal à 850 000 € et à un versement de 40 000 € effectué par les services de l'Etat au titre d'un prélèvement sur les produits des jeux en ligne

La taxe locale sur la publicité extérieure ; La recette prévisionnelle pour l'exercice 2017 est calquée sur le montant des titres émis au cours de l'exercice 2016 soit 630 000 €.

Les droits de place ; Ce poste correspond aux recettes liées au service des Halles et marchés. Il est réajusté par rapport aux encaissements constatés au CA 2016 augmenté de l'évolution anticipée pour 2017(cf. délibérations 2016/343 et 344). Le montant prévisionnel calculé est de 675 K€.

Le tableau suivant retrace les principaux produits issus de la fiscalité indirecte et leur évolution 2016/2017.

INTITULE DES TAXES INDIRECTES	BP 2016	Réalisations CA 2016	BP 2017
DROIT DE PLACE	600 000.00	580 666.00	675 000.00
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 310 000.00	1 332 829.00	1 400 000.00
PRODUITS DES JEUX	937 000.00	890 021.00	890 000.00
TAXES SUR LA PUBLICITE LOCALE	545 000.00	631 668.00	630 000.00
TAXE ADDITION. DROITS DE MUTATIONS	1 600 000.00	2 124 650.00	1 650 000.00
TAXES DE SEJOUR **	310 000.00	441 893.00	0
TOTAUX	5 302 000.00	6 001 727.00	5 245 000.00

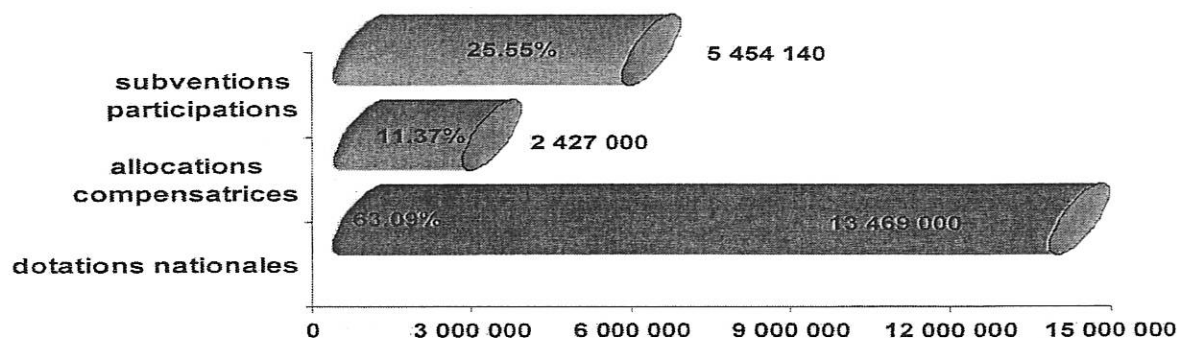
** Le produit de la taxe de séjour n'a pas été inscrit au sein du budget 2017 puisqu'il a été transféré le 1^{er} Janvier à la Capa dans le cadre du transfert de la compétence tourisme. Le produit effectivement budgété en 2016 entrera dans le calcul de l'attribution de compensation.

➤ Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants en €	21 776 723	21 625 304	21 350 140
Variations en %	- 6.73 %	- 0.70 %	- 1.27 %

La ville d'Ajaccio est confrontée à la décrue des concours financiers de L'Etat. Cette année la baisse estimée des dotations et participations devrait atteindre près de 275 K€. Deuxième poste budgétaire des recettes de fonctionnement, Il s'élève à 21.350 millions d'euros. Certaines dotations et attributions de subventions ne seront connues qu'après le vote du budget. Ainsi les hypothèses les plus prudentes ont donc été retenues.

Détail du chapitre 74 dotations participations et subventions



❖ Les compensations fiscales

A l'origine, ces allocations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègement décidées par l'Etat :

- Les allègements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux contribuables de condition modeste,
- Les abattements sur valeur locative accordés pour certains locaux situés en zone urbaine sensible ou les exonérations accordées aux logements sociaux (taxes foncières).

Sur ces compensations de nombreuses difficultés identiques à celles du reversement de fiscalité sur la TH (cf. chap.73) sont apparues pour anticiper les variations annuelles effectives de ces compensations,

difficultés qui justifient des inscriptions budgétaires des plus prudentes. Pour 2017, 2.427 M€ sont prévus au titre des compensations fiscales.

Compensations fiscales	Notifiées 2014	Notifiées 2015	Notifiées 2016	Prévisions 2017
Compensation dotation spécifique sur TP	297 712	196 690	166 808	100 000
Compensation de la taxe d'habitation	2 074 971	2 265 022	1 963 872	2 227 000
Compensation de la taxe foncière	146 599	113 931	115 781	100 000
Total des Compensations Fiscales	2 519 282	2 575 643	2 246 461	2 427 000
Evolution en €	- 86 470	+ 56 361	- 329 182	+ 180 539
Evolution en %	-3.32 %	+ 2.23 %	- 12.79 %	+ 8.03 %

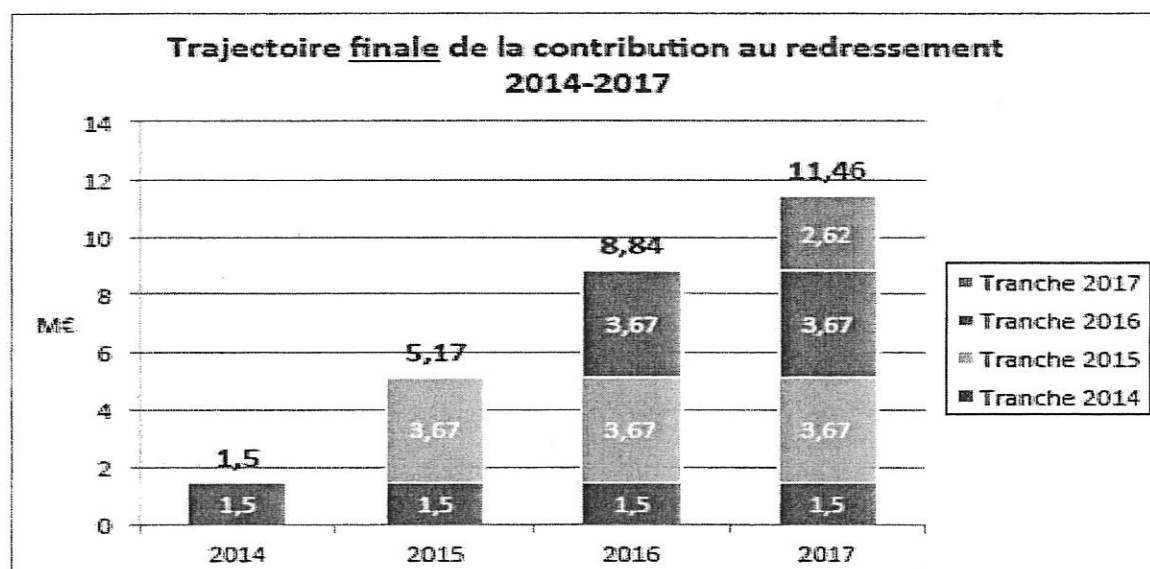
En 2014-2015-2016 l'Etat a changé le statut des allègements de TH de certaines catégories de contribuables en lien avec l'impôt sur le revenu. Ainsi les exonérations de plusieurs centaines de milliers de foyers ont mué en dégrèvements en 2015 pour redevenir des exonérations en 2016 d'où la complexité de procéder à ce jour à une prévision budgétaire la plus fiable possible au niveau des compensations de TH.

Impact sur les compensations de TH des allers retours exonérations-dégrèvements

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Statut des allègements	Exonérations	Exonérations	Dégrèvements	Exonérations	Exonérations
Effet sur les bases taxables de TH en N	-	Neutre	Hausse	Baisse	Neutre
Effet de la compensation d'exo de TH en N+1			Neutre	Baisse	Hausse

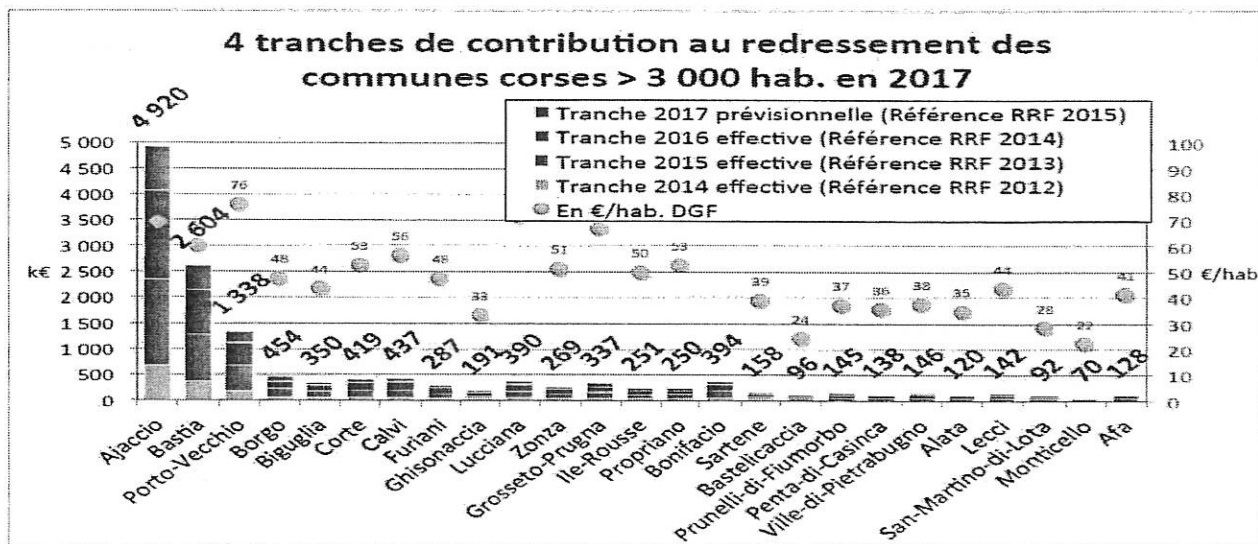
❖ Les concours financiers de l'Etat

Les relations financières de l'Etat avec les collectivités locales présentées dans le projet de loi de finances pour 2017 traduisent la volonté du Gouvernement de continuer à faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics.

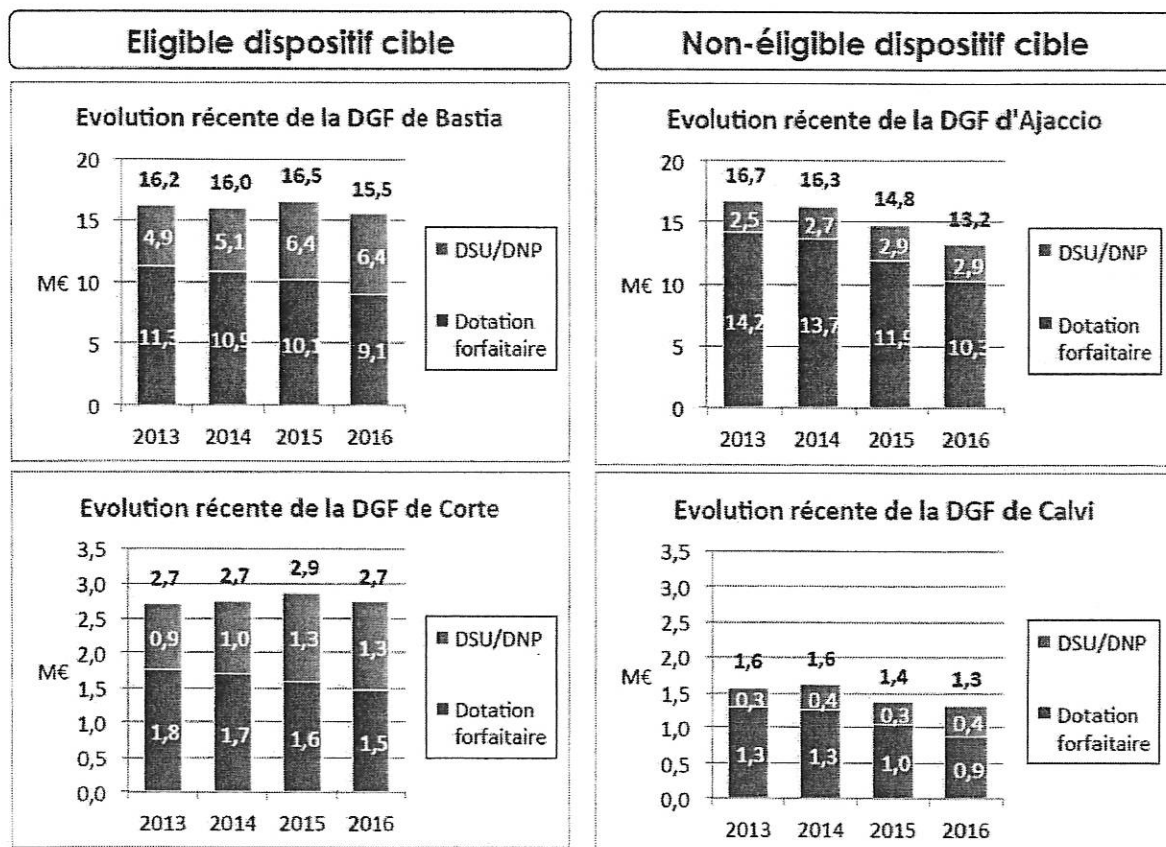


La Dotation Globale de Fonctionnement. C'est principalement sur la dotation forfaitaire que se porte la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI), participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette minoration impacte la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et la dotation d'intercommunalité pour les EPCI. La contribution du bloc communal pour 2017 sera de 1,035 Md€ (soit deux fois moins que ce qui était prévu initialement par la Loi de Programmation des Finances publiques), conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République en juin 2016 au Congrès des Maires. Sur la période 2014-2017, les collectivités auront ainsi contribué pour 11,46 Mds d'euros au redressement des finances publiques.



Simulée pour la Ville d'Ajaccio la DGF 2017 représente la somme de 12 675 000 € en retrait de 3.68 % par rapport à celle perçue en 2016.



Dotations de l'Etat	Notifications 2014	Notifications 2015	Notifications 2016	Prévisions 2017
Dotation Forfaitaire	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 368 000
Dotation Solidarité Urbaine	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 377 000
Dot. Nat. de Péréquation	1 435 113	1 470 326	1 686 436	1 930 000
Total DGF	16 316 237	14 581 423	13 156 731	12 675 000
Evolution en €	- 349 512 €	- 1 734 814 €	- 1 424 692 €	- 481 731 €

Le principal concours financier de l'Etat est la **Dotation Forfaitaire** ; La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a simplifié l'architecture de la dotation forfaitaire des communes. Elle était jusqu'alors décomposée en cinq parts. Aujourd'hui elle est unifiée en un seul bloc sur lequel s'appliquera la minoration de la dotation globale de fonctionnement.

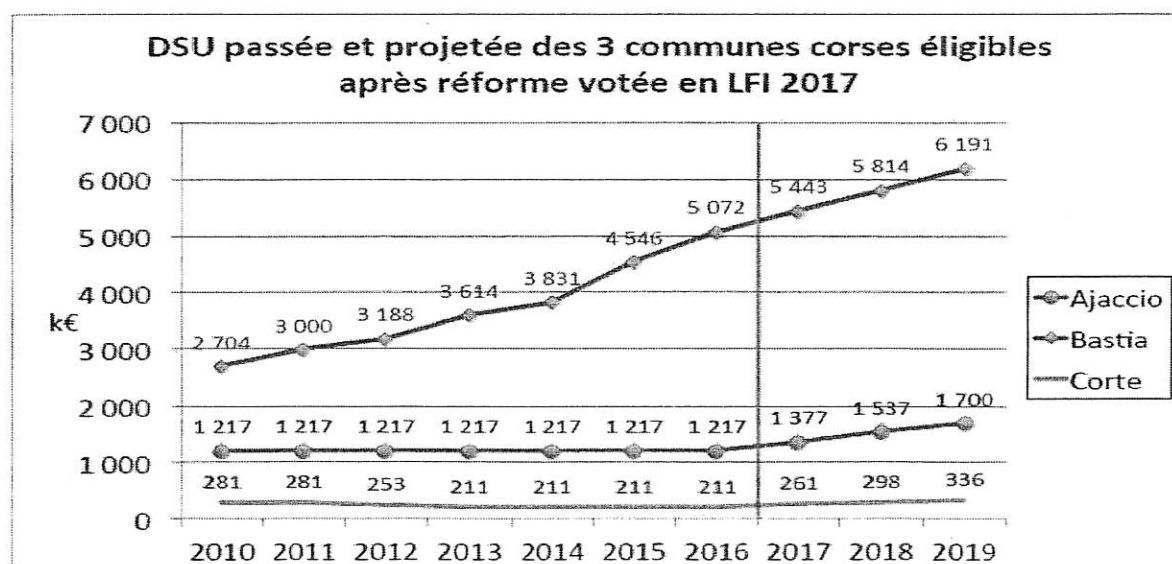
Son évolution depuis 2013 est la suivante :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Perte de l'exercice	Variation En %	Pertes cumulées
14 188 749							
	13 664 544				- 524 205	- 3.70 %	- 524 205
		11 894 517			- 1 770 027	-12.96 %	- 2 294 232
			10 253 715		- 1 640 802	-13.80 %	- 6 753 471
				9 368 000	- 885 715	-8.64 %	- 11 574 220
Pertes cumulées de 2013 à 2017							- 11 574 220 €

Le deuxième concours de l'Etat est la **Dotation de Solidarité Urbaine** ; La loi de finances modifie les modalités de distribution des crédits. La réforme de la DSU comprend les mesures suivantes :

La réduction du nombre de bénéficiaires : seules 668 communes de plus de 10 000 habitants sont désormais éligibles à la DSU, contre 751 en 2017. L'ajustement de l'indice synthétique (IS) permettant le classement des communes éligibles et la suppression de la notion de cible.

Les communes éligibles restent classées selon des rangs en fonction d'un indice synthétique révisé, afin de davantage prendre en compte le critère du revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier, considéré reposer sur des éléments obsolètes (bases fiscales datant des années 1970). Désormais les crédits sont saupoudrés sur l'ensemble des 668 villes éligibles. Il en résulte une dynamique moindre pour les premiers rangs mais un bénéfice élargi pour les suivants. Les communes des rangs 1 à 250 voient la progression de la DSU passer de 22€ en moyenne par habitant en 2016 à 13 € en moyenne pour l'année 2017. Pour les communes des rangs 251 à 501, la progression serait multipliée par 4 et enfin les communes des derniers rangs devraient bénéficier d'une progression de l'ordre de 1,5 € / habitant en 2017.



Classée au rang 590, la ville d'Ajaccio devrait voir sa DSU progressée de 160 000 € par rapport aux années 2010-2016 (où son montant était figé) et atteindre 1,377 millions d'euros.

Le troisième concours de l'Etat est la **Dotation Nationale de Péréquation** ; La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

La Loi de finances 2016 prévoyait à son article 150 la suppression de la DNP dès 2017 dans le cadre de la réforme de la DGF, et le reversement de son montant sur les enveloppes de DSU et de DSR. La LFI 2017 prévoit finalement le maintien de la DNP. Il est ainsi possible d'anticiper une recette attendue supérieure à celle perçue en 2016 soit un montant attendu de 1.930 M€.

En conclusion, ce budget 2017 entérine donc la diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et une stagnation des autres dotations soit une perte globale estimée de près de 500 K€.

Dotations de l'Etat	Notifications 2014	Notifications 2015	Notifications 2016	Prévisions 2017 **
DGF	16 316 237	14 581 523	13 156 731	12 675 000
Dotation de Décentralisation	759 984	769 984	775 211	765 000
Autres Dotations	29 770	30 013	35 968	29 000
Total Dotations de l'Etat	17 105 991	15 381 520	13 967 910	13 469 000
Evolution en €	- 361 742 €	- 1 724 471 €	-1 413 610 €	- 498 910 €
En %	- 2.07 %	- 10.08 %	-9.20 %	-3.58 %

** Ces dotations feront l'objet de réajustements ultérieurs en décision modificative car leur montant définitif n'a pas encore notifié par les services de l'Etat.

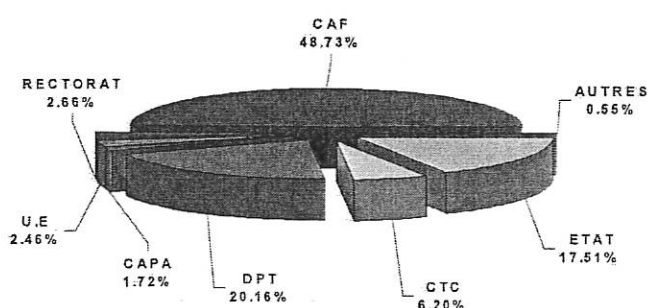
❖ Les subventions et les participations de fonctionnement

Pour 2017, les **subventions et participations** de fonctionnement à recevoir sont estimées à 5.454 millions d'euros. Ne sont inscrites au sein de ce chapitre, comme l'an passé, que les subventions et participations dites « certaines » ; C'est-à-dire celles dont le principe est notifié soit par un arrêté d'attribution, soit une convention signée. Celles non actées au moment du vote du budget primitif feront l'objet d'inscriptions nouvelles dès réception des justificatifs.

Au sein de ce chapitre est inscrite la dernière tranche de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières de la commune.

Montants alloués	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Allègement Intérêts	1 507 338.08	1 215 507.17	1 099 680.00

La répartition par organismes financeurs est la suivante:



Etat :	955 000 €
Région :	338 200 €
Département :	1 099 680 €
Capa :	94 000 €
Europe :	134 260 €
CAF :	2 658 000 €
Rectorat :	145 000 €
Autres :	30 000 €
Total	5 454 140 €

C'est également au sein de cet item, qu'est imputée la prise en charge d'une partie des charges salariales des emplois d'avenir. Ce poste est en forte progression, le montant total des subventions attendues est de 955 K€, traduisant le choix de la collectivité de poursuivre son recours à ce dispositif.

Il convient de noter également les participations de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2.658 millions d'euros dans le secteur de la petite enfance et le fonctionnement des maisons de quartiers.

Pour terminer ce chapitre une prévision de 145 000 € au titre du fond d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires pour la période scolaire 2017/2018 est intégrée au sein de ce chapitre.

➤ **Chapitre 76 : Produits financiers**

Il s'agit essentiellement de l'aide au fonds de soutien : les montants des aides allouées, selon les contrats et selon les modalités de prise en charge, sont les suivants :

- **938 667.60 €** sur le contrat MPH2748883 1^{er} refinancement
Pour un taux de prise en charge de 36.27%
- **4 018 212.96 €** sur le contrat MPH2748883 2^{ème} refinancement
Pour un taux de prise en charge : 36.27%
- **3 392.56 €** sur le contrat MON 260928
Pour un taux de prise en charge de 11.50%

⇒ Soit un total d'aide finale de : **4 960 273.12 €**

Les versements de ces aides sont échelonnés sur 14 ans soit un versement annuel de 354 060 €.

Ce chapitre enregistre également les gains sur échange de taux d'intérêts et autres pour un montant de 12 780 €.

➤ **Les Autres chapitres budgétaires : chapitre 013, chapitre 75 et chapitre 77**

Au sein de ces différents chapitres les inscriptions budgétaires pour l'année 2017 n'appellent pas d'observations particulières par rapports à celles inscrites en 2016.

Le **chapitre 013 « atténuation des charges »** recouvre pour l'essentiel des remboursements de frais de personnel et de maladie du personnel communal et la comptabilisation du stock final de la boutique du Musée Fesch. Pour 2017 le montant des inscriptions budgétaires est de 280 000 €.

Le **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** sont prévues les recettes concernant principalement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires. Pour 2017 l'ensemble de ces produits représente un montant de 440 000 €.

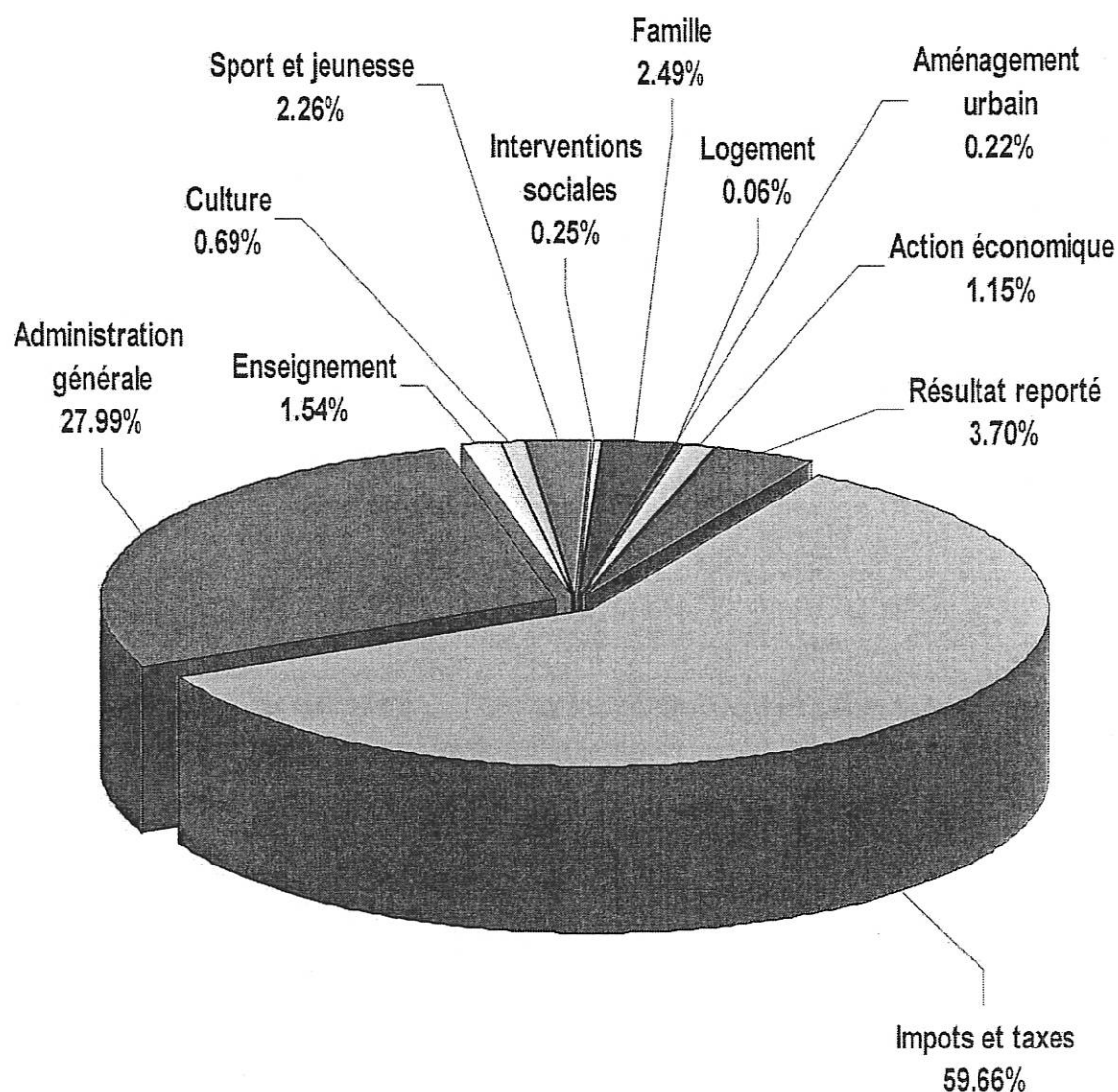
A l'intérieur du **chapitre 77 « produits exceptionnels »** sont enregistrés les remboursements d'assurances ainsi que diverses recettes non classées dans les autres chapitres budgétaires. Ils sont comptabilisés à hauteur de 50 000 €.

➤ **Chapitre 002 : Résultat reporté et anticipé**

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement nous avons décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2016 dès le vote du Budget Primitif 2017. Ainsi 3 481 237.22 € sont affectés au **compte 002 résultat de fonctionnement reporté**.

1.2 Les recettes de fonctionnement par fonctions

Fonctions	Libellés	Montants en €
01	Opérations non ventilables	56 139 520.00
0	Administration générale	26 335 350.00
2	Enseignement et formation	1 450 000.00
3	Culture	647 000.00
4	Sport et Jeunesse	2 129 000.00
5	Interventions sociales et santé	220 000.00
6	Famille	2 345 000.00
7	Logement	59 000.00
8	Aménagements urbains	204 000.00
9	Action économique	1 085 460.00
00	Résultat reporté	3 481 237.22
Total des recettes de fonctionnement		94 095 567.22



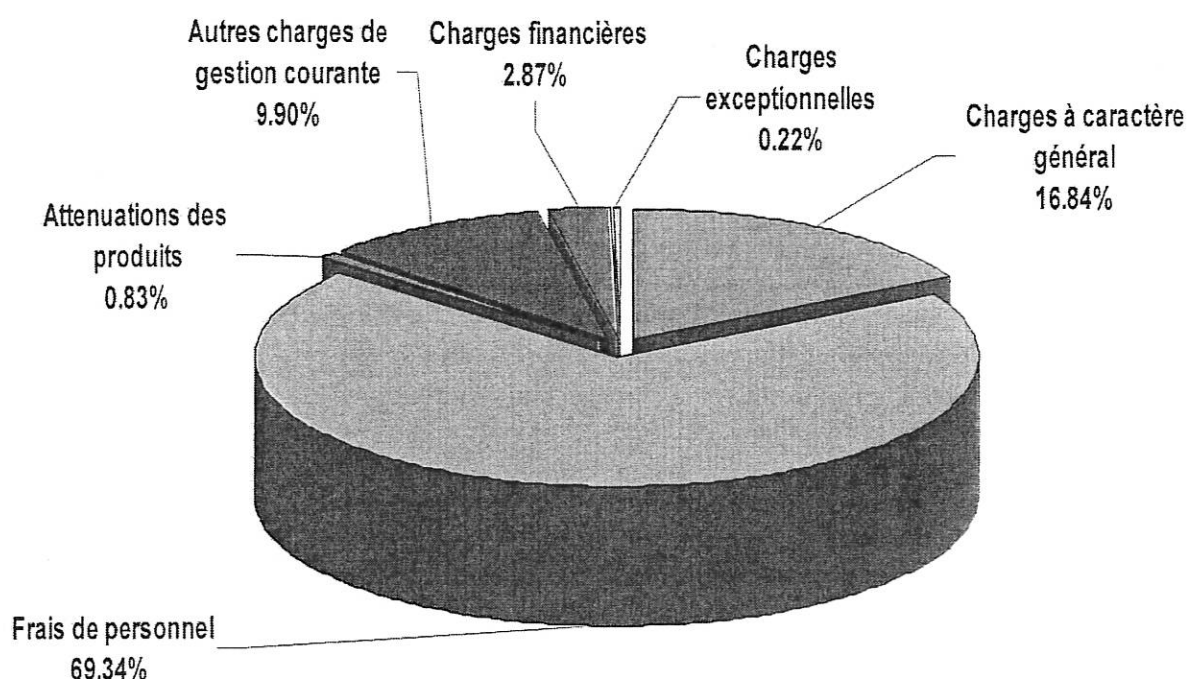
DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTIONS 2017

2. Les dépenses de fonctionnement

En 2017, tous chapitres cumulés, les charges de fonctionnement s'élèvent à 94 095 567.22 €. Elles sont réparties en dépenses réelles totalisant 90 852 370.00 € en progression de 2.22 % par rapport à l'exercice précédent et en dépenses d'ordre pour 3 243 197.22 €.

La structure des dépenses se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	BP 2017	% de variation	Part de la section
CHAP 011	Charges à caractère général	14 945 290.00	15 300 000.00	+ 2.37 %	16.26 %
CHAP 012	Charges de personnel	61 300 000.00	63 000 000.00	+ 2.77 %	66.95 %
CHAP 014	Atténuations des produits	90 000.00	750 520.00	+ 733.91 %	0.80 %
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	9 276 020.00	8 990 850.00	-3.07 %	9.56 %
CHAP 66	Charges financières	2 768 155.00	2 611 000.00	- 5.68 %	2.77 %
CHAP 67	Charges exceptionnelles	401 000.00	200 000.00	- 50.12 %	0.21 %
CHAP 68	Dotations aux provisions	100 000.00	0.00	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		88 880 465.00	90 852 370.00	+ 2.22%	96.55 %
CHAP 042	Opérations d'ordre	5 082 950.95	3 243 197.22	- 36.20 %	3.45 %
TOTAL DEPENSES		93 963 415.95	94 095 567.22	+ 0.14 %	100.00 %



STRUCTURE DETAILLEE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2017

2.1 Les dépenses de fonctionnement par nature

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général

Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants	14 658 330	14 945 290	15 300 000
Variations en %	- 10.43 %	+ 1.96 %	+ 2.37 %

Les charges à caractère général s'élèvent au budget 2017 à un montant de 15 300 000 €, soit une progression de 354 710 € par rapport à 2016. Elles représentent près de 17 % des dépenses réelles de la section.

Il est nécessaire de rappeler que depuis deux années, une cellule Achats est opérationnelle au sein de la direction de la commande publique. Cette cellule nous permet une meilleure centralisation des besoins, un regroupement de commande entre les services afin d'optimiser les coûts afférents et sécuriser les procédures. Dès le début de l'exercice 2016 toutes les dépenses et recettes de fonctionnement font également l'objet d'un contrôle de gestion qui est une aide à la décision permettant aux DGA et chefs de services d'avoir une vue d'ensemble des dépenses et des recettes par service. En dehors de certains postes dont les évolutions sont contraintes par des facteurs exogènes ou des extensions de périmètre voir des obtentions de subventions dès le vote du budget primitif, ces dépenses ne pourront être supérieures aux résultats projeté de l'exercice antérieur.

Comme énoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les postes concernés par des évolutions ont été anticipés dans le cadrage budgétaire, ils sont les suivants : fabrication de repas dans le cadre de la restauration scolaire (progression liée à l'évolution du nombre de rationnaires dans les cantines scolaires, dépense compensée par une progression de recettes), contrats d'entretien et de maintenance, locations immobilières et mobilières, diagnostic et recherche amiante.

La constrictio des dépenses à caractère général est un enjeu crucial pour les années à venir. Un plan d'ajustement des dépenses courantes est en cours de réalisation. Il est mené conjointement par les services de la Ville, la direction de services financiers et le contrôle de gestion. Notre volonté n'est pas de réduire arbitrairement des services à la population mais bien de construire, face au défi imposé, les services qui répondent aux attentes actuelles de la population ajaccienne et qui nous permettrons de développer et de renforcer l'attractivité de la Ville.

La ville continue à travailler sur la rationalisation de ses achats. Un travail plus particulier est en cours pour l'exercice 2017 sur la téléphonie, les locations de bâtiments, une meilleure gestion de la flotte automobile et les prestations de nettoyage des locaux municipaux.

Le fonctionnement par pôle de politiques publiques constitue le mode d'organisation et de structuration du travail de la Municipalité. La préparation du budget 2017 a suivi cette logique de fonctionnement par pôle et permet ainsi de présenter les crédits inscrits au chapitre 011 par grande politique publique.

○ **Fonction 0 - Administration générale : 7 216 900 Euros**

Sont retracées toutes les dépenses concernant les consommables (carburant et combustibles, électricité, eau, téléphone) les impôts et taxes, les loyers, les assurances, les locations de véhicules, les frais actes et contentieux, les contrats de maintenance et de prestations au sein des bâtiments communaux.

○ **Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique : 310 000 Euros**

Cette fonction centralise les mouvements concernant la sécurité, la police municipale, l'entretien des bornes incendie mais également la salubrité de la commune et des plages ainsi que les dépenses du service hygiène et santé.

○ **Fonction 2 - Enseignement : 2 098 000 Euros**

Cette rubrique réunit toutes les activités de l'enseignement, écoles maternelles et écoles primaires, ainsi que les activités annexes, restauration scolaire et transports scolaires, rythmes scolaires et classes de découvertes.

○ **Fonction 3 - Culture : 1 586 400 Euros**

Elle rallie toutes les formes d'expression artistique, animation culturelles spectacles musicaux et de théâtre, les dépenses d'enseignement culturel musique municipale et centre municipal de danses mais également les dépenses de conservation et de diffusion de patrimoine bibliothèque et médiathèques, les musées Fesch et napoléonien.

○ **Fonction 4 - Sport et jeunesse : 990 300 Euros**

Cette fonction rassemble les dépenses nécessaires à la pratique, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations sportives (piscines, gymnases et stades) et au développement d'activités pour les jeunes au sein de l'école municipale des sports, les centres de loisirs.

○ **Fonction 5 - Social et santé : 482 600 Euros**

Toutes les interventions en faveur du secteur social sont réunies au sein de la fonction. Cette rubrique comprend les dépenses pour les animations au sein des maisons de quartiers St Jean, des Salines et des Cannes, le fonctionnement des maisons de services publiques.

○ **Fonction 6 - Famille : 485 100 Euros.**

Sont retracées l'ensemble des dépenses concernant les services fournis en faveur des crèches, jardins d'enfants, haltes garderies et les relais assistantes maternelles.

○ **Fonction 7 - Logement : 51 000 Euros.**

Sont prévues les dépenses concernant les opérations d'OPHA et la programmation hameaux et villages en lien avec la CAPA.

○ **Fonction 8 - Aménagement urbain : 1 376 000 Euros.**

Sont classées au sein de cette fonction toutes les actions touchant les services urbains (propreté, nettoyage, réseaux d'eaux pluviales), les aménagements de proximité (voirie, trottoirs, éclairage public et les feux tricolores), les dépenses d'urbanisme ainsi que les dépenses concernant les services de l'environnement et des espaces verts.

○ **Fonction 9 Action économique : 478 600 Euros.**

Les interventions économiques regroupent les gestions des marchés et des foires, les activités économiques dans le cadre des programmes européens CIEVP, ADAPT, PROTERINA, INTENSE ainsi que les dépenses liées à l'organisation du carnaval.

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants	58 400 000	61 300 000	63 000 000
Variations en %	+ 5.07 %	+ 4.97 %	+ 2.77 %

Représentant 69.34 % des dépenses réelles de fonctionnement (65% en neutralisant la prime de transport et le Palais des baux arts), c'est le premier poste de dépense de fonctionnement de la commune. Dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, la gestion des dépenses de ressources humaines se doit de s'accorder à la nécessaire adaptation du service public aux mutations en cours notamment en matière d'évolution de besoins de la population notamment le secteur de la petite enfance, de la propreté urbaine et de la sécurité.

Notre souci majeur sera de préserver les fondamentaux de notre service public local. Cela doit nous inviter à un pilotage de la masse salariale précis, rigoureux, performant mais surtout responsable.

La réalisation 2016 et l'objectif 2017 résultent d'efforts importants d'optimisations de nos organisations de travail, permettant ainsi de compenser les impacts des mesures réglementaires nationales et locales (GVT, évolution des grilles indiciaires, revalorisation du SMIC, augmentation des cotisations patronales) comme précisé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et détaillé ci après.

Les crédits 2017 prévus au titre de la masse salariale au sein du chapitre 012 **charges de personnel** s'élèvent à 63 millions d'euros. Ils enregistrent une augmentation de 2.77 % par rapport au BP 2016 et 1.03 % par rapport au compte administratif 2016.

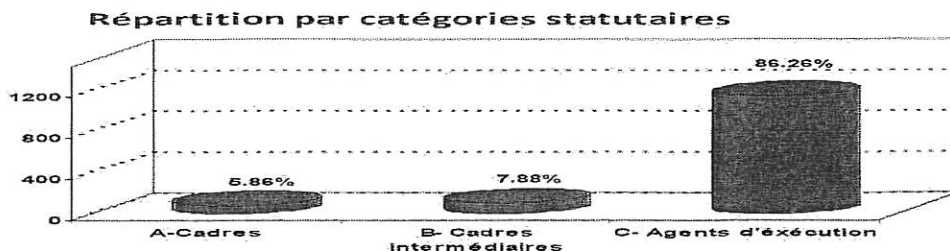
Cette prévision 2017 intègre les budgets nécessaires aux vacances et créations de postes, à la réforme du parcours professionnels, aux carrières et rémunérations (PPCR), à la hausse de la valeur du point d'indice, aux avancements et promotions ainsi qu'à l'organisation de 4 tours de scrutin.

Au 31 décembre 2016 la répartition des effectifs de la ville est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Titulaires/Stagiaires	1400	1357	1332
Contractuels/Service Civiques	130	116	202
Saisonniers/Occasionnels		9	16
Surveillants vacataires	15	13	13
Vacataires	12	41	66
Apprentis	30	29	30
Contrats Aidés	67	91	93

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent s'établit ainsi :

Catégories	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
A	73	73	78
B	103	96	105
C	1224	1188	1149
totaux	1400	1357	1332



Ces inscriptions complémentaires de crédits par rapport à l'exercice 2016 s'explique par :

⇒ **Les évolutions et avancements de grade** (Glissement Vieillesse Technicité).

⇒ **Les mesures nationales (305 000 € hors PPCR).**

Augmentation du point d'indice :

Pour mémoire, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (JO du 26 mai 2016) augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % à compter du 1er février 2017. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 623,23 euros à compter du **1er février 2017**

La mis en place du PPCR :

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'applique progressivement depuis le 1er janvier 2016 pour une partie des agents (catégories b et a sociaux), s'agissant notamment des nouvelles modalités d'avancement d'échelon et des échelles indiciaires dont la revalorisation s'étale jusqu'en 2020.

Le texte du protocole comprend une première étape de transformation de primes en points d'indice. La rémunération indemnitaire, qui a été fortement utilisée depuis 20 ans, est devenue trop complexe, difficilement lisible. La nouvelle politique de rémunération privilégiera les revalorisations de nature indiciaire (le traitement). Une première étape de transformation de primes en points d'indice sera engagée, à hauteur de 4 points majorés pour les catégories C en 2017, 6 points majorés pour les catégories B en 2016 et 9 points majorés pour les catégories A entre 2017 et 2018.

Augmentation du Smic :

Conformément au décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016, le montant du SMIC brut horaire à compter du 1er janvier 2017, est fixé à **9,76 €** (au lieu de 9.67 € en 2016), soit 1480,27 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti est revalorisé à **3,54 €** au 1er janvier 2017.

Augmentation des taux de cotisations de Sécurité Sociale et Urssaf :

- **Taux de la Cotisation Vieillesse Totalité Patronale :**
2016 = 1.85 **2017 = 1.90**
- **Taux de la cotisation SS Totalité Salariale :**
2016 = 1.10 (Maladie, Maternité : 0.75 + Vieillesse déplafonnée : 0.35)
2017 = 1.15 (Maladie, Maternité : 0.75 + Vieillesse déplafonnée : 0.40)
- **Taux de la cotisation SS Totalité Patronale :**
2016 = 13.14 (Maladie, Maternité: 12.84 + Contribution Solidarité : 0.30)
2017 = 13.19 (Maladie, Maternité: 12.89 + Contribution Solidarité : 0.30)

Augmentation des taux de cotisations de retraite :

- **Cotisations IRCANTEC Tranche A :**
2016 : Taux Salarial = 2.72 Taux Patronal = 4.08

2017 : Taux Salarial = 2.80 Taux Patronal = 4.20

- **Cotisations IRCANTEC Tranche B :**

2016 :	Taux Salarial = 6.75	Taux Patronal = 12.35
2017 :	Taux Salarial = 6.95	Taux Patronal = 12.55

- **Cotisations CNRACL et PENSION CIVILE :**

CNRACL :	2016 :	Taux Salarial = 9.94	Taux Patronal = 30.60
	2017 :	Taux Salarial = 10.29	Taux Patronal = 30.65
PENSION CIVILE :	2016 :	Taux Salarial = 9.94	Taux Patronal = 74.28
	2017 :	Taux Salarial = 10.29	Taux Patronal = 74.28

Nouvelle cotisation entrant en vigueur cette année :

- **Le « compte personnel de prévention de la pénibilité » :**

Le « compte personnel de prévention de la pénibilité » (C3P), instauré depuis le 1er janvier 2015, doit permettre aux salariés exposés à des conditions de travail pénibles d'acquérir des points. Ces points cumulés sur le compte serviront à réduire, voire supprimer, les conditions de travail pénibles par le biais de formations, d'un passage à temps partiel indemnisé ou d'un départ à la retraite anticipé.

Ce taux est de : 0,1 % pour les années 2015 et 2016 au titre des salariés ayant été exposés à un seul facteur de pénibilité au-delà des seuils d'exposition et 0,2 % à compter de l'année 2017.

⇒ **Les mesures locales internes**

- La montée en charge prévue sur les services prioritaires définis par l'exécutif communal (le service propreté et nettoyage, la police municipale) sur la base du cadre fixé lors du conseil municipal du 25 Janvier 2016 (contrats d'apprentissage, contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi) et des débats d'orientations budgétaires 2016 et 2017. Nous aurons recours, dans la mesure du possible aux emplois aidés lors du recrutement d'agents contractuels. Ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un cofinancement de ces contrats qui permettra une économie substantielle pour la commune.
- Les évolutions du régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville ont été les suivantes :
Sur l'année 2015, une harmonisation des régimes indemnitaires des Directeurs et Chefs de service a été mise en place. De même, sur l'année 2016, tous les agents n'ayant pas de régime indemnitaire se sont vus accordés un régime indemnitaire de base. Cela a représenté environ 180 agents.

Sur la même année une revalorisation des régimes indemnitaires des agents suivants a été appliquée :

- * Agents des Restaurants Scolaires
- * Agents de l'Education et Vie Scolaire à temps non complet
- * Agents de la Propreté Urbaine
- * Agents de la Police Municipale

Au cours des 2 derniers exercices budgétaires, comme nous l'avons expliqué lors des débats budgétaires, la municipalité a dû pallier à de nombreuses carences opérationnelles et réglementaires au niveau des effectifs - malgré une charge affectée à la masse salariale très importante - au regard du service rendu à la population et au regard de compétences supplémentaires à assumer. Cela a contribué à l'augmentation structurelle de la masse salariale. A partir de l'exercice 2017, l'objectif à atteindre est de stabiliser le montant affecté à la masse salariale en ajustant son augmentation mécanique avec les départs à la retraite. Pour ce faire, un travail minutieux est engagé dans les services sous la direction du contrôle de gestion. Cet objectif ne peut être atteint qu'après une analyse fine de l'absentéisme et des mesures à prendre pour y remédier.

Enfin, il convient de rappeler que la ville continue d'être particulièrement active en matière d'accueil de jeunes apprentis, emplois d'avenir, et stagiaires. Cette dynamique a vocation à s'amplifier car ces formules ont largement fait la démonstration de leur pertinence.

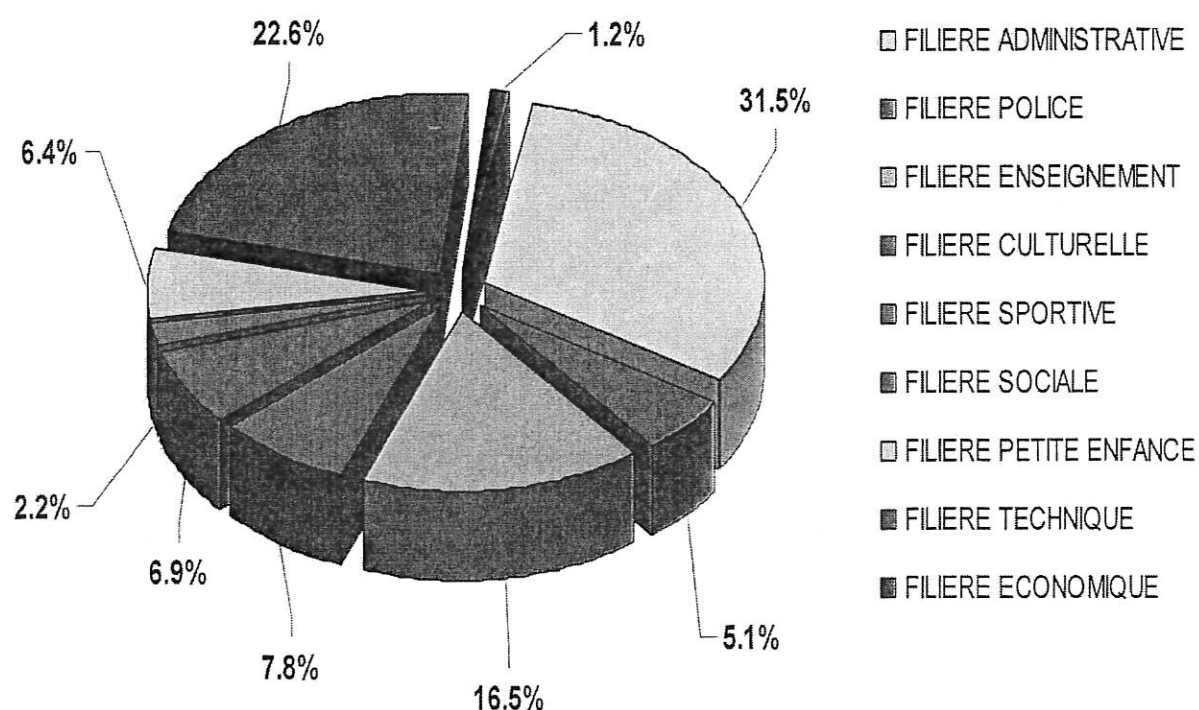
Au 31 décembre 2016, **202 Contractuels** sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Contrats aidés et Apprentis ont été rémunérés dont 37 à temps non complet.

Année	Nombre de Contractuels	Evolution	Dont Agents à temps non complet	Evolution
2013	121	-	28	-
2014	130	+7.43 %	24	-4,87%
2015	116	-10.77 %	18	-2,94%
2016	202	+ 74.13 %	37	2,80%

Pour compléter cette présentation, le tableau ci-dessous ventile les dépenses de personnel du BP 2017 dans son périmètre par filière.

Dépenses de personnel 2017

Répartition par Filières



En dehors de l'ensemble des ces variables, d'autres éléments pertinents peuvent être soulignés. En effet le budget principal Ville comptabilise à hauteur de 1 605 000 € les charges de personnels affectés à d'autres budgets et régies.

- ☞ Régie du port de plaisance : 720 000 €.
- ☞ Régie des Parkings : 600 000 €.
- ☞ Syndicat mixte de la Parata : 200 000 €.
- ☞ Halles des sports du Palatinu : 85 000 €.

Il est bien évident que la refacturation de ces charges est comptabilisée au chapitre 70 en recettes de fonctionnement.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants	8 590 130	9 276 020	8 990 850
Variations en %	- 0.92 %	+ 7.98 %	- 3.07 %

Pour 2017 les prévisions budgétaires du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » s'établissent à 8 990 850 €. Les crédits inscrits sont en diminution de 285 170 euros au budget primitif 2016 après transfert de compétence de l'Office du tourisme vers la communauté d'agglomération.

Quant aux subventions aux associations, la raréfaction des recettes résultant de la baisse des dotations de l'Etat oblige la majorité des collectivités locales à revoir cette enveloppe financière. La ville d'Ajaccio se doit de maîtriser encore plus cette année sa participation au tissu associatif local en conservant une enveloppe globale stable. Avec la mise en place d'un règlement des associations, les demandes de subvention sont cadrées et font l'objet d'un examen minutieux afin d'optimiser les aides de la commune au bénéfice des actions locales et des projets les plus appropriés. Malgré les demandes croissantes en provenance du secteur associatif, lui aussi fortement impacté par la baisse des financements, l'enveloppe allouée aux subventions versées aux associations doit également être maîtrisée et adaptée à la baisse des moyens disponibles.

Face à cet environnement financier de plus en plus contraint et pour continuer à soutenir la vie associative qui est une préoccupation forte de la municipalité, de nouvelles formes de collaboration (humaine et matérielle) avec le monde associatif et une mutualisation des moyens mis à disposition sont engagées grâce à un travail collaboratif plus important.

Les éléments composants ce chapitre sont retracés dans le tableau suivant:

Nature	Libelles	BP 2016	BP 2017	Différence
6531 à 6535	Indemnités et formation des élus	580 000	581 000	+ 1 000
6541	Créances irrécouvrables	84 000	0	- 84 000
6553	Contingents incendie	3 697 000	3 696 550	- 450
6554	Syndicat mixte de la Parata	200 000	250 000	+ 50 000
657361	Caisse des écoles	200 000	200 000	0
657362	CCAS	750 000	1 233 800	+ 483 800
657363	Subvention budget annexe ANRU	175 000	225 000	+ 50 000
657364	Subvention Halles des sports	212 000	212 000	0
65738	Ecole nationale de musique	624 000	640 000	+ 16 000
65738	Gare routière	29 400	31 000	+ 1 600
6574	Ecoles privés	600 000	580 000	- 20 000
6574	Associations	1 314 620	1 341 500	+ 26 880
Total chapitre 65 hors OMT		8 466 020	8 990 850	+ 524 830
65737	Office du tourisme **	810 000	0	- 810 000
Total chapitre 65		9 276 020	8 990 850	- 285 170

** La subvention relative au fonctionnement de l'Office du tourisme n'a pas été retranscrite au sein du budget 2017 puisque celui-ci été transféré à la Capa dans le cadre du transfert de la compétence tourisme le

1^{er} Janvier 2017. La dépense effectivement budgétée en 2016 entrera dans le nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Au sein de ce chapitre nous pouvons distinguer cinq types de dépenses :

- Les versements des indemnités et frais de missions des élus : le montant prévu pour 2017 est de 581 000 €.
- Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé, la Ville une contribution nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe à caractère administratif « ANRU ». Pour 2017 le montant est prévu à hauteur de 225 000 €.
- Les participations obligatoires versées (Ecole nationale de musique, SDIS) et les contributions aux partenaires publics (Caisse des écoles et le fonctionnement de la Halle de sports) font l'objet d'une attention et d'un suivi particulier depuis l'an passé. Certaines participations sont à la hausse comme le CCAS qui prendra cette année en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement suite à la fusion avec le service communal des actions sociales.
- La participation de la ville au syndicat mixte des Îles sanguinaires et de la pointe de la Parata pour 250 000 € en année pleine.
- Les subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés et au tissu associatif. La ville d'Ajaccio se devra, dans les années à venir, maîtriser sa participation au tissu associatif local par le conventionnement afin de donner plus de lisibilité aux associations éligibles. Par ailleurs, un travail est mené afin de rationaliser et de donner une plus grande transparence aux soutiens financier, matériel et humain qu'apporte la collectivité aux associations.

➤ Chapitre 66 : Charges financières

Inscriptions budgétaires	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Montants	4 623 370	2 768 155	2 611 000
Variations en %	+ 12.48 %	- 40.13 %	- 5.68 %

Le chapitre 66 **charges dites financières** comptabilise les intérêts à payer au titre des emprunts, de la gestion de la trésorerie. Elle représente 2.87 % des dépenses réelles de la section. Les crédits alloués au paiement des intérêts de la dette seront une nouvelle fois en diminution en 2017. Au titre des ces charges financières, la ville inscrit des crédits à hauteur de 2 511 000 €, en diminution de 3.62 % par rapport à 2016. Cette diminution résulte des effets de notre stratégie financière :

- ☞ La gestion active de la dette et la stabilisation du stock de dette d'une part,
- ☞ La sécurisation de l'ensemble de notre encours d'autre part. Elle est due pour l'essentiel aux divers refinancements des emprunts toxiques réalisés ces dernières années.

Enfin 100 k€ sont prévus pour les opérations de tirage sur notre ligne de trésorerie.

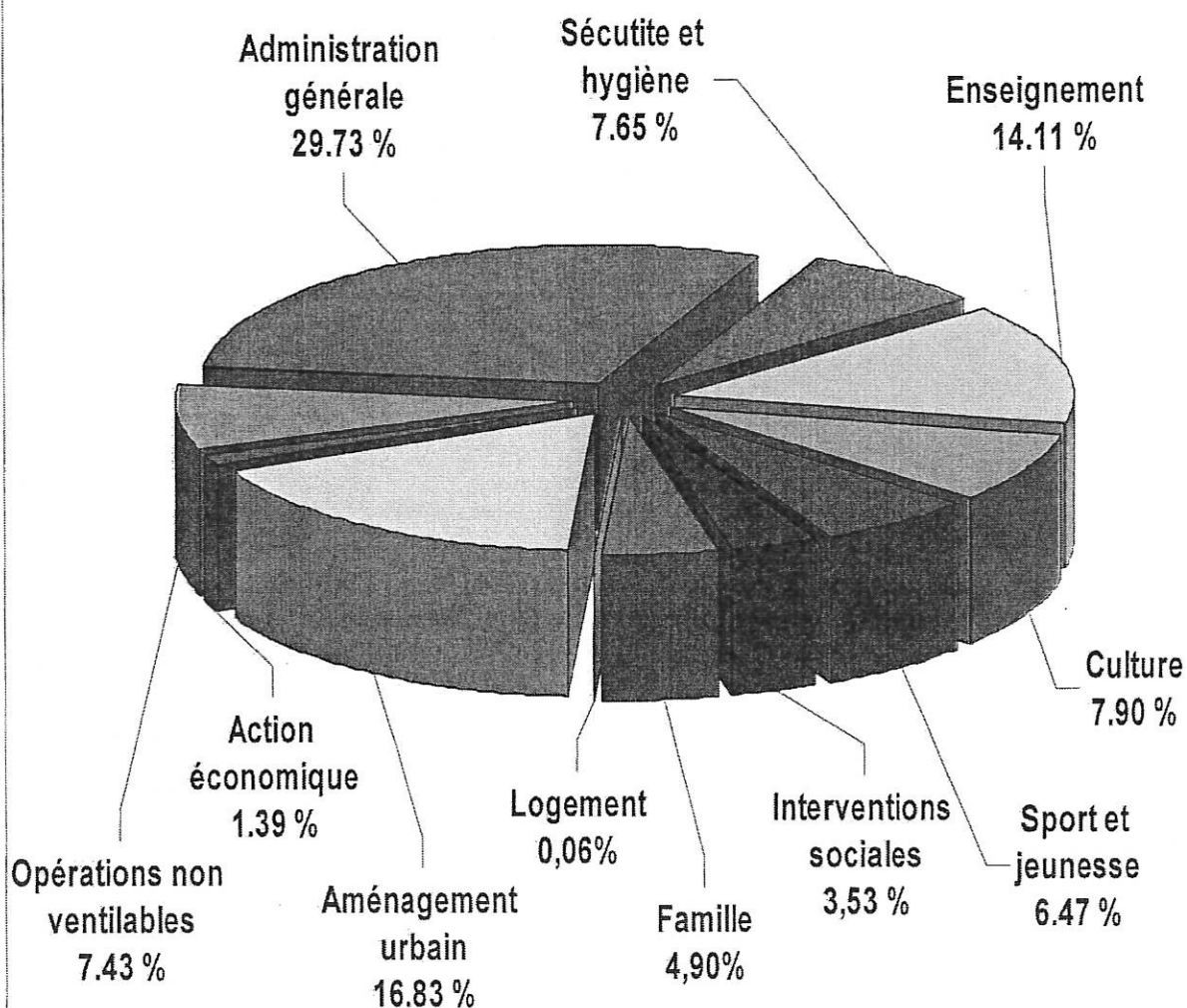
➤ Les Autres chapitres budgétaires : chapitre 67 et chapitre 014

Si les inscriptions à hauteur de 200 K€ au sein du **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** n'appellent pas d'observations particulières par rapports à celles inscrites en 2016 il n'en est pas de même pour le **chapitre 014 « atténuations des produits »** qui totalise un montant de 750 520 €. Ces atténuations concernent des reversements de fiscalité estimés sur le FPIC pour 270 000 € (voir chapitre 73) et des pénalités à hauteur de 480 520 € concernant l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. En effet, le nombre de logements sociaux recensés sur la commune est de 4 399 soit un taux de 16.70 % par rapport aux résidences principales. L'objectif fixé par la loi est de disposer sur un territoire de 25 % de logements « sociaux ». La ville, éligible à la DSU était jusqu'à lors exonérée (car le taux calculé était supérieur à 15 %). La loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 22 décembre dernier relève ce taux à 20 % ce qui implique que la Commune est donc soumise à un prélèvement dès l'exercice 2017.

2.2 Les dépenses de fonctionnement par fonction

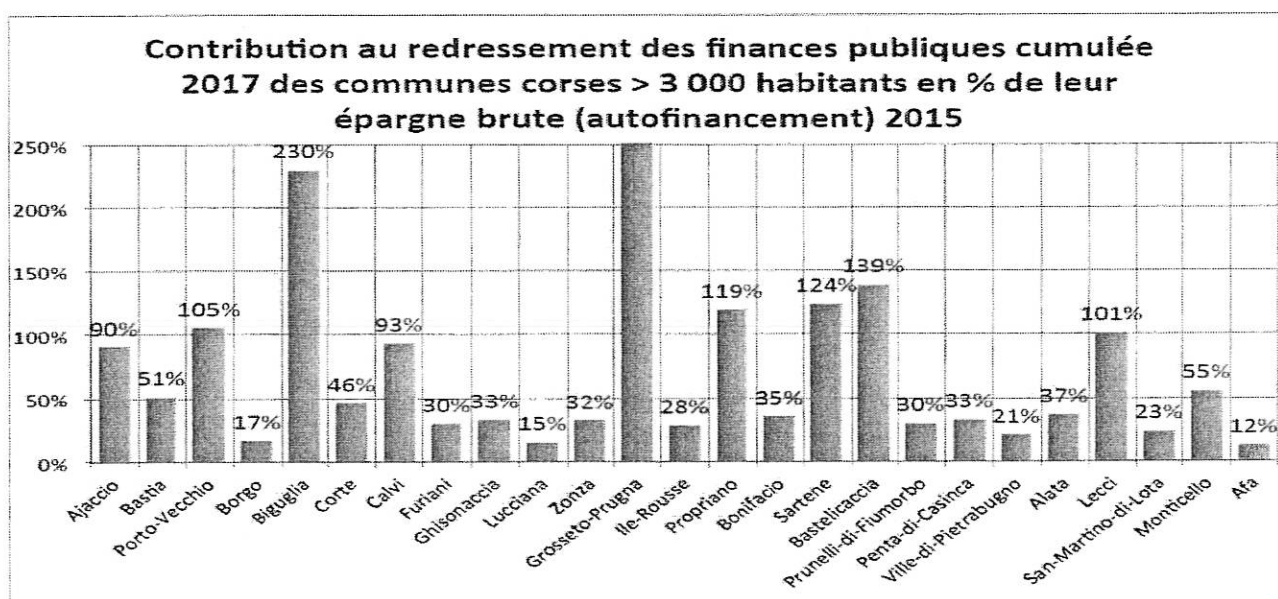
Fonctions	Libellés	Montants en €
01	Opérations non ventilables	6 995 717.22
0	Administration générale	27 976 900.00
1	Sécurité et salubrité publiques	7 197 650.00
2	Enseignement et formation	13 278 600.00
3	Culture	7 428 600.00
4	Sport et Jeunesse	6 092 200.00
5	Interventions sociales et santé	3 323 800.00
6	Famille	4 606 200.00
7	Logement	57 000.00
8	Aménagements urbains	15 832 600.00
9	Action économique	1 306 300.00
Total des dépenses de fonctionnement		94 095 567.22

Détail des dépenses de fonctionnement par fonction 2017



C. Les soldes intermédiaires de gestion

Intitulés	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Recettes réelles de fonctionnement	89 381	89 380	89 685	93 963	94 095
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	78 194	81 235	82 258	86 112	88 041
Epargne de gestion	11 187	8 145	7 427	7 851	6 054
Frais financiers	5 404	4 110	4 624	2 768	2 611
Epargne brute	5 783	4 035	2 803	5 083	3 443
Remboursement capital de la dette	5 720	6 280	6 786	7 100	7 600
Epargne nette	63	- 2 245	- 3 983	- 2 017	- 4 157



Pour réaliser l'analyse financière de la commune, nous devons nous baser sur des ratios :

Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 5 ratios de structure qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune sur plusieurs exercices.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.

➤ Pour la ville le ratio est de : $3\,443 / 94\,095 = 3.65\%$

Mais nous verrons qu'au CA 2016 le taux d'épargne brute dépasse pour la première fois depuis 2014 le seuil des 7%.

L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 7 %. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à plus ou moins court terme.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans il est dangereux. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange le ratio est acceptable ; plus de 15 ans : zone rouge la situation devient dangereuse.

➤ Pour la ville le ratio est de : $71\,825 / 3\,443 = 20.8$ ans

Cependant, en neutralisant l'impact des emprunts toxiques, la gestion de la nouvelle municipalité a entraîné une baisse conséquente de l'encours de dette (voir tableau page 31).

L'encours hors refinancement des emprunts toxiques serait passé de 69 M€ en 2014 à 66.21 M€.

La capacité de désendettement serait donc, en neutralisant l'impact des emprunts toxiques, affiché à 18.4 ans contre 17.2 années en 2014.

La marge d'autofinancement courant (MAC) :

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1.

➤ Pour la ville le ratio est de : $(90\,852 + 7\,600) / 94\,095 = 1.04$

En neutralisant l'impact de la renégociation des emprunts toxiques, le calcul donne $(90\,492 + 6\,824) / 94\,095 = 1.03$

La rigidité des charges structurelles :

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants.

➤ Pour la ville le ratio est de : $(63\,000 + 10\,211) / 94\,095 = 1.78$

En neutralisant les emprunts toxique $(63\,000 + 9\,086) / 94\,095 = 0.76$

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (non impacté par les emprunts toxiques).

Il se calcule en effectuant le rapport entre le produit des impôts locaux et le produit des bases communales affectés des taux moyens nationaux. Il traduit la pression fiscale que la commune exerce sur la population communale par rapport à la moyenne nationale, et par conséquent les marges de manœuvre fiscales de la commune. Au dessus de 100 la pression fiscale est supérieure à la moyenne nationale.

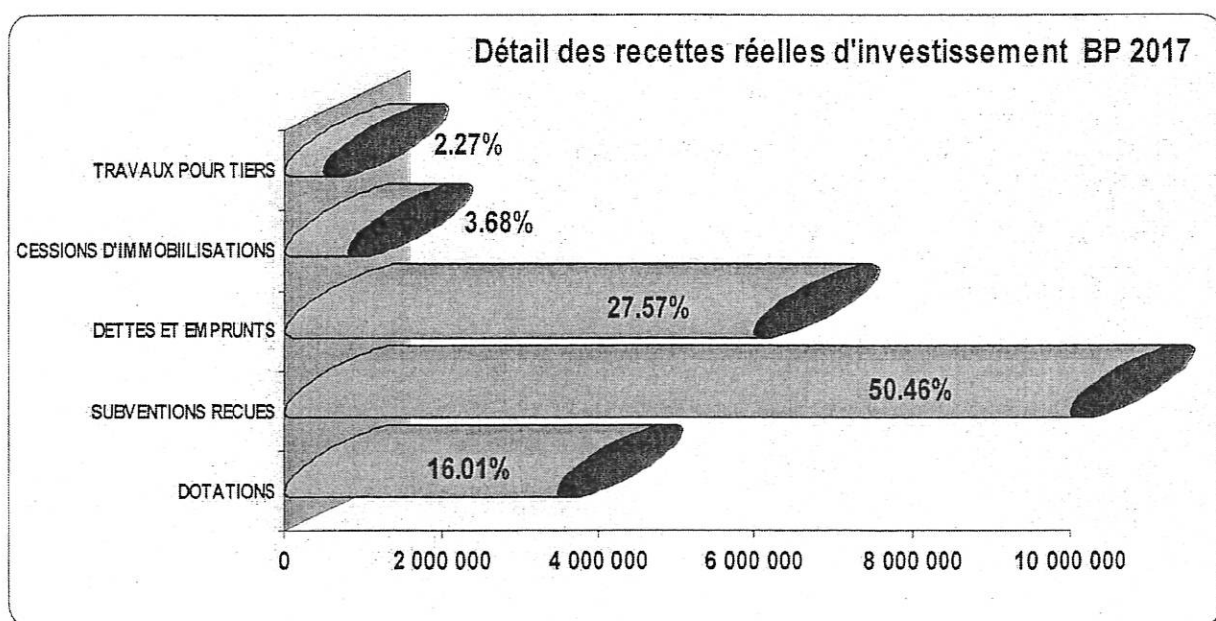
➤ Pour la ville le ratio calculé sur la base de la fiche DGF 2016 est de : 84.72

D. La section d'investissement

Après intégrations du résultat reporté du compte administratif 2016 et la comptabilisation des restes à réaliser, la section d'investissement totalise 31 397 222.23 euros. Elle représente 25 % du budget global.

1. Les ressources d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2016 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2017 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds propres	3 078 000.00	12.23%	3 485 000.00	11.10 %
CHAP 13	Subventions d'investissement à recevoir	8 205 322.79	32.60%	10 981 180.75	34.98 %
CHAP 16	Emprunts et dettes	5 000 000.00	19.87%	6 000 000.00	19.11 %
CHAP 27	Autres immobilisations financières	73 850.00	0.29%	0.00	-
CHAP 45..	Travaux pour tiers et sous mandats	874 829.35	3.48%	494 935.86	1.58 %
CHAP 024	Produits des cessions immobilières	800 000.00	3.18%	800 000.00	2.55 %
TOTAL DES RECETTES REELLES		18 032 002.14	71.65%	21 761 116.61	69.31 %
CHAP 040	Opérations d'ordre	5 082 950.95	20.20%	3 243 197.22	10.33 %
CHAP 001	Résultat d'investissement reporté CA précédent	2 051 999.31	8.15%	6 392 908.40	20.36 %
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 166 952.40	100.00	31 397 222.23	100.00



Les recettes réelles d'investissement, constituées essentiellement de ressources propres, de subventions, de cessions et de l'emprunt, s'élèvent à un montant 21 761 116.21 € réparties de la façon suivante:

➤ Chapitre 10 : Fonds et réserves

Ce chapitre totalise 3 485 000 € en 2017 et comprend :

- ☒ **Le Fonds de Compensation de la TVA.** Le montant attendu pour 2017 est de 985 000 M€. Il est calculé sur la base des réalisations des investissements de l'exercice budgétaire 2016.
- ☒ **La Taxe d'aménagement.** Concernant cette taxe, nous prévoyons pour l'année 2017 un montant prévisionnel d'encaissement de 2.5 millions d'euros ; Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire cette inscription budgétaire est largement supérieure à celle prévue en 2016. Un travail d'optimisation du recouvrement, en accord avec la DGFIP et en collaboration avec la DDTM, a été programmé et mise en place depuis 2015. Les premiers résultats sont attendus au cours de cet exercice.

➤ Chapitre 13 : Subventions d'équipements

Les subventions d'investissement inscrites en propositions nouvelles dans le cadre du Budget Primitif 2017 sont liées aux programmes d'investissement retenus ainsi que la poursuite des AP/CP. Le montant total des subventions attendues en 2017 s'élève à 10 981 180.75 €. (8 789 207.22 € en opérations nouvelles et 2 191 973.53 € en reports).

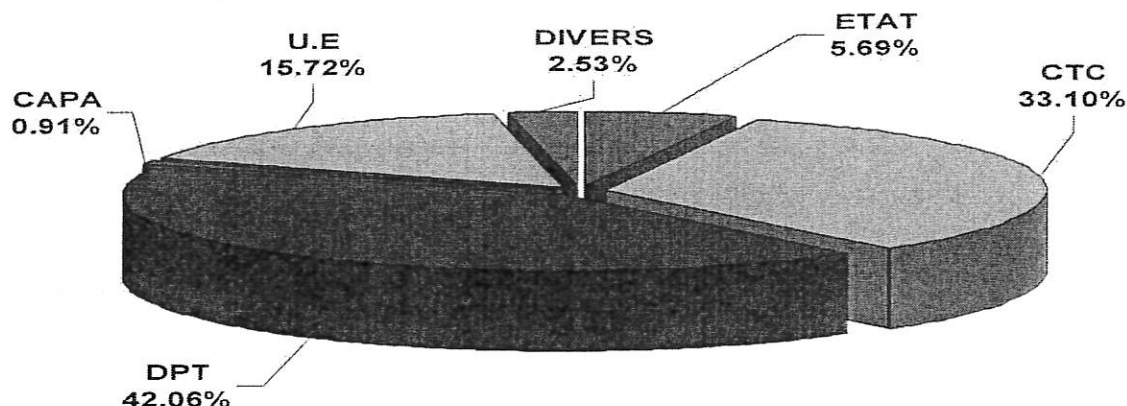
La répartition de ces subventions d'investissements entre nos différents partenaires financiers est la suivante :

Partenaires financiers	ETAT	CTC	DPT	CAPA	Union Européenne	Divers	TOTAL
Subventions sur AP/CP	260 091.00	784 300.36	529 545.82	-	716 900.00	-	2 290 837.18
Subventions d'équipements	117 800.00	1 362 065.26	1 716 659.78	50 000.00	401 000.00	221 800.00	3 869 325.04
Subventions allègements emprunts	-	-	1 829 045.00	-	-	-	1 829 045.00
Total des propositions BP 2017	377 891.00	2 146 365.62	4 075 250.60	50 000.00	1 117 900.00	221 800.00	7 989 207.22
Subventions reportées CA 2016	201 410.20	1 223 748.70	206 552.94	42 467.57	482 146.58	35 647.54	2 191 973.53
Total inscriptions 2017	579 301.20	3 370 114.32	4 281 803.54	92 467.57	1 600 046.58	257 447.54	10 181 180.75

Au sein de ce chapitre est inscrite la dernière tranche de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à réduire et alléger les charges financières de la commune.

Montants alloués	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Allègement de Capital	2 015 182.32	1 786 068.56	1 829 045.00

Détail en % des partenaires financiers 2017



Pour compléter ce chapitre, 800 000 € sont inscrits au titre du reversement par l'Etat du produit des amendes de police dressées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une inscription prévisionnelle ; le montant à percevoir 2017, notifié à la commune par les services préfectoraux, ne nous est pas parvenu.

➤ Chapitre 16 : Dettes et emprunts.

Les ressources propres de la Commune ne permettant pas de financer l'intégralité des investissements, la ville aura recours à des ressources extérieures. Le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et au financement des opérations de travaux et d'équipements est fixé pour l'année 2017 à 6 millions d'euros. Compte tenu de l'amortissement prévisionnel de la dette, le budget affiche ainsi une prévision de désendettement de 1.6 M€.

Evolution du CRD	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Evolution 2014/2017
Encours au 01/01	69 385 858	70 789 909	78 230 171	76 135 171	69 385 858
Remboursement du capital	6 275 949	6 895 438	7 095 000	7 600 000	27 866 387
Produits des emprunts	6 000 000	6 100 000	5 000 000	6 000 000	23 100 000
Refinancements	1 680 000	8 235 700	-	-	9 915 700
Encours au 31/12	70 789 909	78 230 171	76 135 171	74 535 171	74 535 171
Évolution global en euros	+ 1 404 051	+ 7 440 262	- 2 095 000	- 1 600 000	+ 5 149 313
Évolution global en euros hors refinancement	- 275 949	-795 438	- 2 095 000	- 1 600 000	- 4 756 387
Encours après neutralisation de la renégociation des emprunts toxiques	69,1 M€	68.3 M€	66.21 M€	64.61 M€	

➤ Chapitre 024 : Cessions des immobilisations.

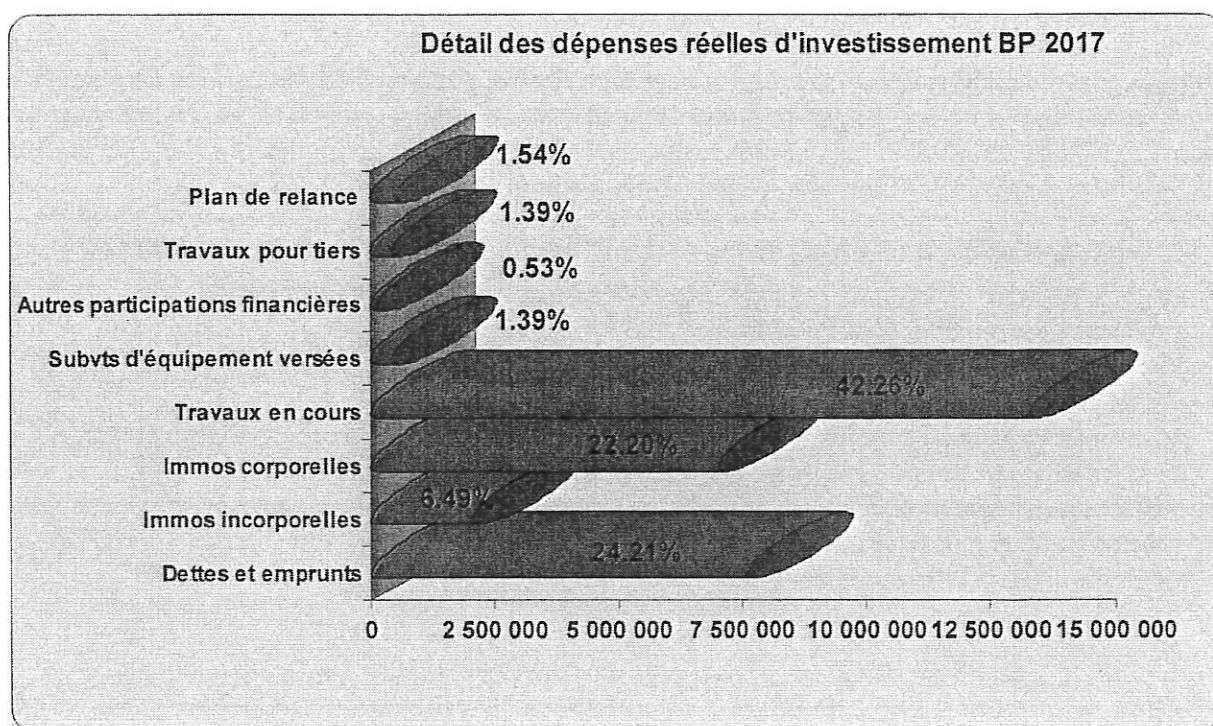
La prévision budgétaire 2017 en matière de **cessions immobilières** s'élève à 800 K€. En application avec l'instruction budgétaire et comptable M14, les recettes de cessions d'immobilisations sont prévues en recettes d'investissement au compte 024 à la différence du compte administratif où les réalisations comptables apparaissent en section de fonctionnement au compte 775.

➤ Chapitre 001 : Résultat reporté et anticipé.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement nous avons décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2016 dès le vote du Budget Primitif 2017. Ainsi 6 392 908.40 € sont affectés au compte 001 **résultat d'investissement reporté**.

2. Les emplois d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2016 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2017 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 103	Plan de relance FCTVA	484 307.50	1.92 %	484 307.50	1.54 %
CHAP 16	Dettes et emprunts	7 100 000.00	28.21 %	7 600 000.00	24.21 %
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	1 067 105.47	4.24 %	2 036 178.94	6.49 %
CHAP 21	Immobilisations corporelles	2 170 549.28	8.62 %	6 970 446.96	22.20 %
CHAP 23	Travaux en cours	13 489 990.15	53.60 %	13 268 693.75	42.26 %
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	305 000.00	1.21 %	436 700.00	1.39 %
CHAP 26	Participations et créances	65 000.00	0.26 %	165 000.00	0.53 %
CHAP 27	Autres immobilisations financières	15 000.00	0.06 %	0.00	-
CHAP 45..	Travaux pour tiers et sous mandats	470 000.00	1.87 %	435 895.08	1.39 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES		25 166 952.40	100.00	31 397 222.23	100.00
CHAP 040	Opérations d'ordre	0.00	-	0.00	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 166 952.40	100.00	31 397 222.23	100.00



➤ Chapitre 103 : Plan de relance, Remboursement avance FCTVA

En 2015, afin de soutenir l'investissement local, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions prévisionnelles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui sont versées aux collectivités et à leurs établissements publics sur la base de leurs dépenses d'investissement. Calculé à partir des dépenses réelles d'investissement inscrites en 2015 aux comptes du budget primitif et décisions modificatives, ce dispositif a permis à la ville de solliciter un préfinancement à taux zéro de 968 615 €, au titre de son attribution prévisionnelle de FCTVA 2016. Remboursable sur 2 années, la Ville procédera en 2017 au remboursement du solde soit 484 307.50 €.

➤ Chapitre 16 : Dettes et emprunts

Pour 2017 le montant du capital des emprunts à rembourser est de 7.600 millions d'euros.

➤ Chapitre 26 : Participations financières

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale, il est proposé au chapitre 26, la participation de la ville au capital de la SPL « Ametarra » pour un montant de 65 000 €. Au budget 2015 une autorisation de programme a été ouverte à concurrence de 520 000 euros. (325 K€ ont été mandatés sur les exercices 2015 et 2016, le solde libérable est prévu sur les exercices budgétaires suivants jusqu'en 2019).

Opération		SPL « AMETARRA »		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	520 000.00	325 000.00	65 000.00	130 000.00

Au sein de ce chapitre est également inscrit 100 000 € à la SPL Transport. Par délibération n° 2016/139 le conseil municipal a approuvé la création d'une SPL pour la gestion du service public des transports et de la mobilité. La participation de la ville au capital social de la SPL a été fixée à 200 000 €. Il s'agit du solde de la participation.

➤ Chapitres 20/21/23 : Dépenses d'équipement

Depuis deux ans, nous avons décidé la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement s'appuyant sur les fortes demandes récurrentes des citoyens émanant des réunions publiques et sur un diagnostic technique précis des services sur les orientations politiques fixées dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie. Ces orientations ont été déclinées lors du dernier rapport d'orientations budgétaires :

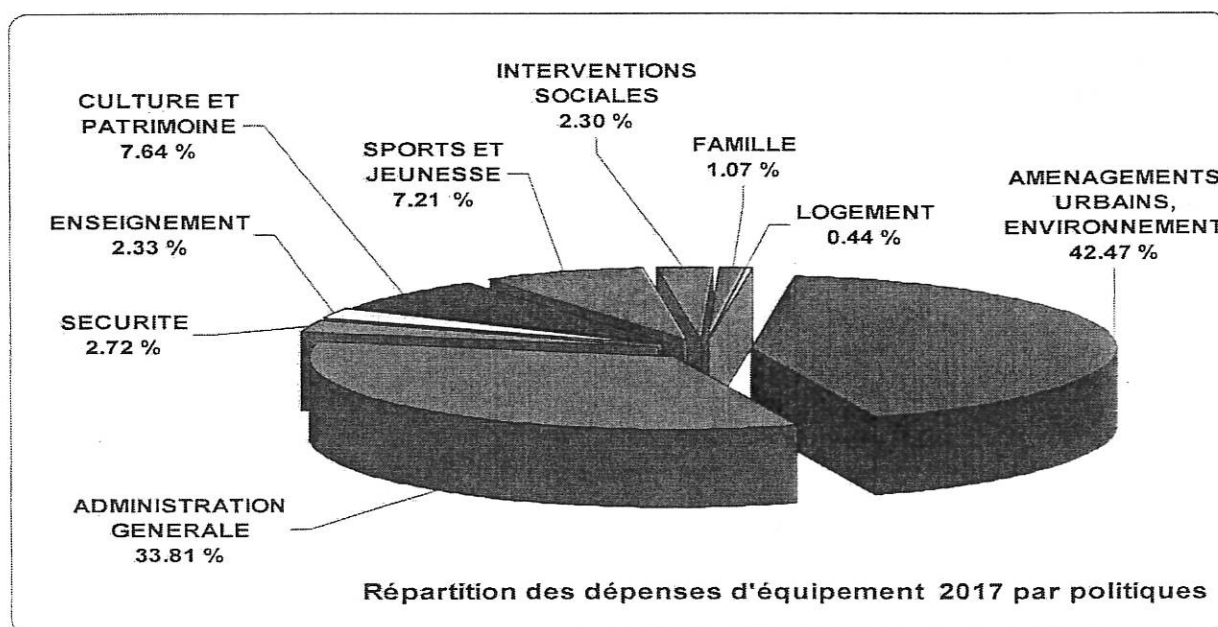
- La propreté urbaine et logistique,
- La constitution d'un magasin central et une meilleure gestion du stock de matériels,
- La modernisation du parc automobile,
- L'environnement et les aménagements paysagers de la ville,
- Les labellisations « Ville fleurie » et « Pavillon bleu »,
- La mise en valeur du cadre de vie aménagement de voiries, éclairage, et confort des piétons,
- La montée en puissance du service communal d'Hygiène et santé,
- L'extension et la rénovation des cimetières,
- L'entretien et la modernisation du patrimoine,
- La modernisation des équipements sportifs de plein air,
- Les grands travaux de voirie urbaine et d'hydraulique,
- La rénovation urbaine.

Le recul des marges de manœuvre financières qui touche les collectivités locales depuis 2013 et auquel bien entendu n'échappe pas la ville d'Ajaccio rend difficile le maintien de l'évolution de l'épargne brute au fil des années. Concernant les dépenses d'investissements, il nous faut poursuivre une programmation stratégique de l'investissement en privilégiant les investissements productifs d'économies de fonctionnement. Il nous faut également prendre en compte les nouvelles réglementations écologiques qui s'imposent à la ville d'Ajaccio et qui auront des conséquences relativement importantes sur les coûts. La dynamique souhaitée en matière d'investissement dépendra également de la concrétisation de financements venant de l'Etat, de la Région, du Département, voir de l'Europe par le biais du Feder qui sont nos principaux partenaires financiers. Ces investissements, réinjectés dans l'économie locale soutiennent pour une large part nos entreprises locales dans leur développement, tout en offrant à la population une ville avec une bonne qualité de vie.

L'exécutif municipal a donc dû faire un choix très contraint sur sa programmation des investissements de 2017 à 2020. La capacité financière de la ville ne pouvant pas assumer l'ensemble des besoins recensés, il nous a fallu adapter le volume des investissements tout en tenant compte de la faiblesse de notre autofinancement d'une part et notre forte volonté de réduire de manière significative le stock de dette.

Pour l'exercice 2017, les dépenses d'équipement totalisent en propositions nouvelles 17.881 millions d'euros et 4.831 millions d'euros en reports soit un total cumulé de 22 712 019.65 €.

Equipements	Chap. 20	Chap. 204	Chap. 21	Chap. 23	TOTAL
Opérations sur AP/CP	279 000.00	-	-	3 355 000.00	3 634 000.00
Autres Opérations d'équipement	1 457 000.00	236 700.00	5 825 757.00	6 727 779.84	14 247 236.84
Total des dépenses nouvelles d'équipement	1 736 000.00	236 700.00	5 825 757.00	10 082 779.84	17 881 236.84
Dépenses d'équipement reportées CA 2016	300 178.94	200 000.00	1 144 689.96	3 185 913.91	4 830 782.71
Total des crédits d'équipement ouverts 2017	2 036 178.94	436 700.00	6 970 446.96	13 268 693.75	22 712 019.65



↳ Les autorisations de programme et crédits de paiements

Les crédits nécessaires à la poursuite des autorisations de programmes sont inscrits au budget primitif 2017. La situation de chaque autorisation de programme en cours de réalisation vous est présentée ci après. Le montant des CP d'AP de l'année (budget primitif + reports) se montent à 3 643 385.22 €.

Opération		Extension cimetière Saint Antoine allée T		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
	1 584 722.00	0.00	500 000.00	1 084 722.00

Opération		Réseau Eaux Pluviales Centre ville		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	3 580 100.00	3 570 714.76	9 385.22	0.00

Opération		Bassin de rétention Alzo di Leva 3		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	3 743 921.00	44 884.79	30 000.00	3 669 036.21

Opération		Opération Aménagement quartier du Vazzio		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	8 228 000.00	0.00	60 000.00	8 168 000.00

Opération		Réseaux eaux pluviales quartier Albert 1er		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	530 124.00	0.00	450 000.00	80 124.00

Opération		Aménagement Eglise saint Roch		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	1 171 450.00	0.00	400 000.00	771 450.00

Opération		Opération Beverini-Vico		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
0.00	3 949 000.00	2 400.00	250 000.00	3 696 600.00

Pour 2017, de nouvelles autorisations de programmes sont créés. La situation de ces autorisations de programme (ouverture de crédits et phasage) vous est présentée ci après.

Opération		Audit diagnostic Energétique des bâtiments communaux		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
187 000.00	187 000.00	0	55 000.00	132 000.00

Opération		Aménagement gymnase Saint Jean op.ITI		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
574 500.00	574 500.00	0	30 000.00	544 500.00

Opération		Aménagement gymnase Michel Bozzi op.ITI		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
906 600.00	906 600.00	0	300 000.00	606 600.00

Opération		Aménagement Stade de Pietralba op.ITI		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
764 500.00	764 500.00	0	600 000.00	164 500.00

Opération		Création et aménagement Antiquarium Alban		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
1 260 000.00	1 260 000.00	0	160 000.00	1 100 000.00

Opération		Programme vidéo sécurité et verbalisation		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
500 000.00	500 000.00	0	300 000.00	200 000.00

Opération		Schéma opérationnel Jardins de l'Empereur		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
240 000.00	240 000.00	0	24 000.00	216 000.00

Opération		Travaux aménagement du Boulevard Madame Mère		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
1 100 000.00	1 100 000.00	0	250 000.00	850 000.00

Opération		Travaux aménagement Traversée de Mezzavia		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets suivants
2 925 000.00	2 925 000.00	0	225 000.00	2 700 000.00

↳ Inscriptions budgétaires d'équipement hors AP/CP

Parallèlement à la poursuite du programme des AP/CP, la ville consacre chaque année des crédits pour l'entretien du patrimoine existant. Pour 2017 près de 14.247 millions d'euros sont affectés aux différentes études de faisabilités, aux acquisitions de matériels et aux travaux et aménagements divers.

Les dépenses par chapitres et natures budgétaires concernent :

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles

Art 202 ELABORATION REVISION URBANISME	
Etudes élaboration PLU tranche 2017	80 000.00
Art 2031 ETUDES	
Etude de voirie Liaison Stiletto	75 000.00
Implantation maison de quartier de Mezzavia	30 000.00
Etudes implantation conservatoire de musique	29 000.00
Etudes patrimoine 3 rue des Glacis	30 000.00
Etudes Musée Salon Napoléonien	50 000.00
Etudes extension des cimetières	180 000.00
Etudes levés Topographiques et géotechniques	70 000.00
Etudes voirie PCRT	100 000.00
Etudes Réseaux eaux pluviales	10 000.00
Etudes énergie et hydromaréthémie	85 000.00
Etudes diverses de faisabilité de voirie	105 000.00
Etudes SPL	300 000.00
Art 2051 CONCESSIONS ET DROITS	
Logiciels informatiques	313 000.00
Total chapitre 20	1 457 000.00

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Art 20422 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
Subventions équipements Aghja	36 700.00
Subventions Aide au Bâti ancien	100 000.00
Subventions clubs sportifs haut niveau	50 000.00
Subvention Equipement Sem Grand site Parata	50 000.00
Total chapitre 204	236 700.00

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles

Art 2118 TERRAINS	
Acquisitions foncières voirie Aspretto	130 000.00
Art 2121 PLANTATIONS ARBRES	
Replantations de palmiers	50 000.00
Art 2138 ACQUISITION DE BATIMENTS	
Acquisition bâtiment FIESCHI	2 940 000.00
Art 21568 ACQUISITION INCENDIE	
Acquisition extincteurs	10 000.00
Art 21578 MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	
Matériel et mobilier urbain	100 000.00
Matériel de signalisation Police municipale et autres	90 000.00

Art 2158 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
Matériel restaurants scolaires	34 000.00
Matériel pour les crèches et centres de loisirs	30 000.00
Matériel pour cuisine centrale	36 000.00
Matériel service élections	23 700.00
Matériel service des festivités et animations	60 000.00
Matériel maisons de services publiques	36 000.00
Matériel Centre technique municipal et garage	50 000.00
Matériel pour les plages	62 000.00
Matériel Musée Fesch	15 000.00
Matériel divers service Hygiène	3 000.00
Matériel service nettoyage	280 000.00
Matériel service espaces verts	200 000.00
Matériel voirie et éclairage public	40 000.00
Matériel technique Espace Diamant	60 650.00
Matériel outillage service des sports	15 000.00
Art 2161 ŒUVRES ET OBJETS D'ART	
Acquisitions Œuvres d'art Musée Fesch	382 000.00
Art 2182 MATERIEL DE TRANSPORT	
Achat de véhicules	500 000.00
Acquisitions de bateaux pour sécurité des plages	17 000.00
Art 2183 MATERIEL INFORMATIQUE	
Matériel Informatique	427 750.00
Art 2184 MOBILIER	
Mobilier et Matériel de bureau administration	70 000.00
Mobilier et Matériel écoles	60 000.00
Mobilier maisons de quartiers Jardin Empereur	9 600.00
Mobilier bibliothèque et animations culturelles	23 057.00
Art 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	
Signalétiques direction vie des quartiers	25 000.00
Instruments pour Musique Municipale	6 000.00
Numérisation fonds bibliothèque municipale	15 000.00
Fonds d'ouvrages maison de quartier de l'Empereur	6 400.00
Matériel sites bilingues écoles	18 600.00
Total chapitre 21	5 825 757.00

Chapitre 23 : Travaux en cours

Art 2313 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS	
Travaux mise en sécurité bâtiments communaux	300 000.00
Travaux bâtiments communaux	180 000.00
Travaux hôtel de ville	60 000.00
Travaux divers de sécurité et conformité écoles	171 000.00
Travaux restaurants scolaires	70 000.00
Travaux bibliothèque, Musée Fesch	115 000.00
Travaux bâtiments ex sncm, Fieschi	225 000.00
Travaux bâtiments sportifs	10 000.00
Travaux crèches et bâtiments petite enfance	15 000.00

Travaux démolition ancien bâtiment FR3	350 000.00
Art 2315 AMENAGEMENT, INSTALLATIONS TECHNIQUES	
Programme 2017 enrobés	888 279.84
Programme 2017 trottoirs	500 000.00
Travaux aménagement cour d'honneur Musée Fesch	55 000.00
Programme 2017 voirie	891 000.00
Travaux aménagement pépinière municipale	150 000.00
Aménagement aires de jeux	100 000.00
Travaux programme espaces verts, Berthault Millelli	300 000.00
Travaux sur voirie, poteaux incendie, feux tricolores	95 000.00
Travaux pour nouvel adressage	54 000.00
Travaux extension fibre optique	150 000.00
Travaux renforcement dalle place du Diamant	830 000.00
Travaux stade du Stiletto	390 500.00
Gestion et aménagement des plages	60 000.00
Travaux murs de soutènements	150 000.00
Travaux de dépollution Chemin de Biancarello	70 000.00
Travaux d'accessibilité et mise aux normes	220 000.00
Travaux aménagement Cimetières	40 000.00
Travaux Chaufferies	70 000.00
Art 2316 RESTAURATION ŒUVRES D'ART	
Restaurations œuvres Musée Fesch et statues	218 000.00
Total chapitre 23	6 727 779.84

3. La gestion de la dette

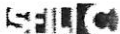
Nous avons, au 01 Janvier 2017, 32 emprunts en cours répartis entre 7 établissements bancaires.

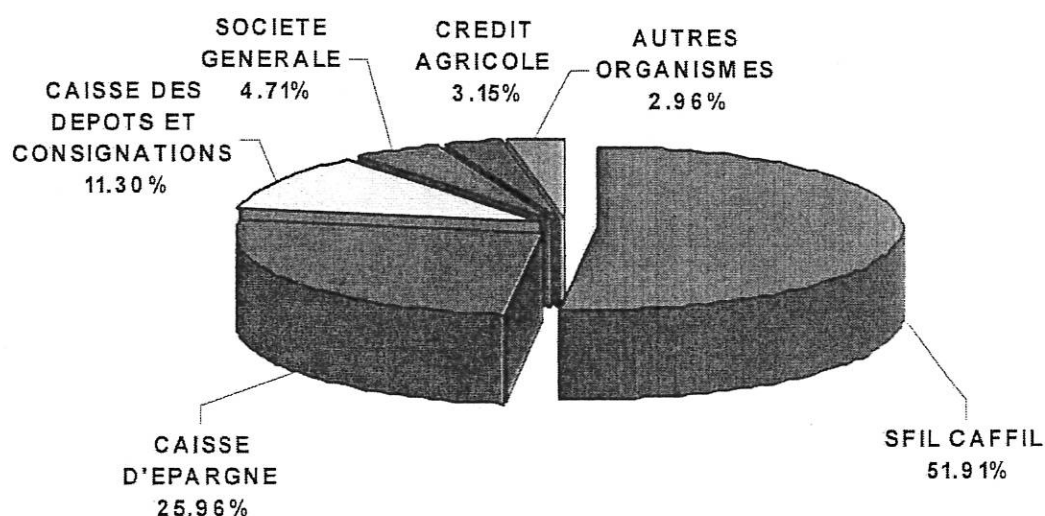
L'encours total est de 76 131 642 € en diminution de 2 098 530 € par rapport au capital restant dû au 01 Janvier 2016 (78 230 170 €) soit une baisse constatée de 2.65 %.

La synthèse de la dette du budget principal est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
76 131 642 €	3.42 %	10 ans 9 mois	5 ans 8 mois

La Société de Financement Local reste le partenaire financier privilégié de la Ville suivi des institutionnels Caisse d'Epargne et Caisse des Dépôts et Consignations.

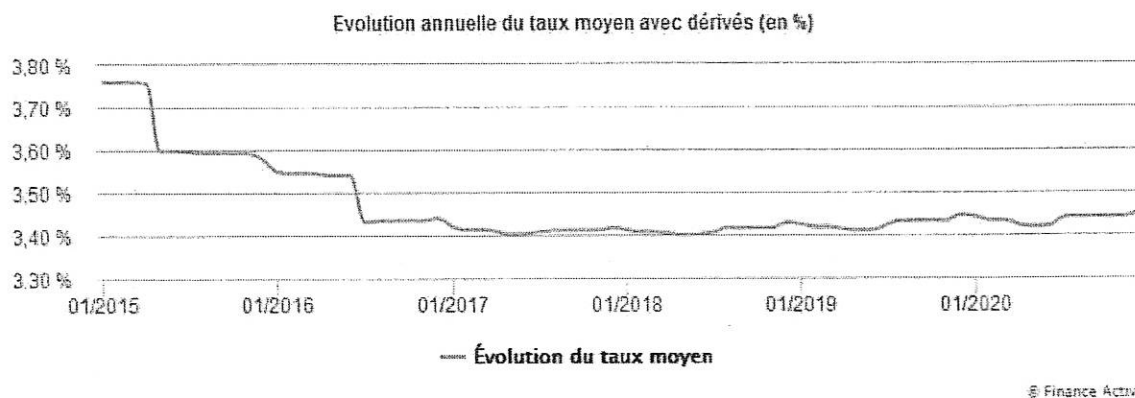
Organismes Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2017	Nombre d'emprunts
 Crédit Foncier	253 285.66	55 970.87	1
 Dexia CL	3 000 000.00	2 000 000.00	1
 Crédit Agricole	6 000 000.00	2 400 000.00	1
 Société générale	9 600 000.00	3 589 214.31	3
 Caisse des dépôts	14 729 220.00	8 605 110.00	8
 Caisse Epargne	26 557 673.73	19 761 689.30	8
 Sfil-Caffil	48 025 711.65	39 519 657.22	10
TOTAL	108 165 891.04	76 131 641.70	32



DETAIL PAR ORGANISMES PRETEURS

L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts à rembourser en 2017 un taux moyen simulé de 3.42 %.

Taux moyen	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	6.11 %	3.56 %	3.45 %	3.42 %



Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen	Classification
Fixe	58 153 254.87 €	76.39 %	3.87 %	A-1
Variable	9 678 482.94 €	12.71 %	1.75 %	A-1
Livret A	5 552 036.10 €	7.29 %	1.32 %	A-1
Barrière	2 747 867.79 €	3.61 %	4.15 %	B-1
Barrière avec multiplicateur	0 €	0.00 %	-	4-E
Change	0 €	0.00 %	-	6-F
Ensemble des risques	76 131 641.70 €	100.00 %	3.42 %	

Pour 2017, le montant prévisionnel des flux de la dette est de 10 183 025.24 € soit 0.00 % du budget total et sa répartition est la suivante :

Montant du capital à rembourser : 7 597 528.90 € Montant des intérêts à payer : 2 585 496.34 €

Etablissement prêteur	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2 591 807.54	539 269.61	2 052 537.93
CAISSE DES DEPOTS	1 208 227.32	208 627.24	999 600.08
CREDIT AGRICOLE	494 320.00	94 320.00	400 000.00
CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 207.32	2 294.81	17 912.51
DEXIA CL	285 440.67	85 440.67	200 000.00
SFIL CAFFIL	4 792 918.86	1 539 259.40	3 253 659.46
SOCIETE GENERALE	793 103.53	119 284.61	673 818.92
TOTAL	10 183 025.24	2 585 496.34	7 597 528.90

➤ La charte de la dette

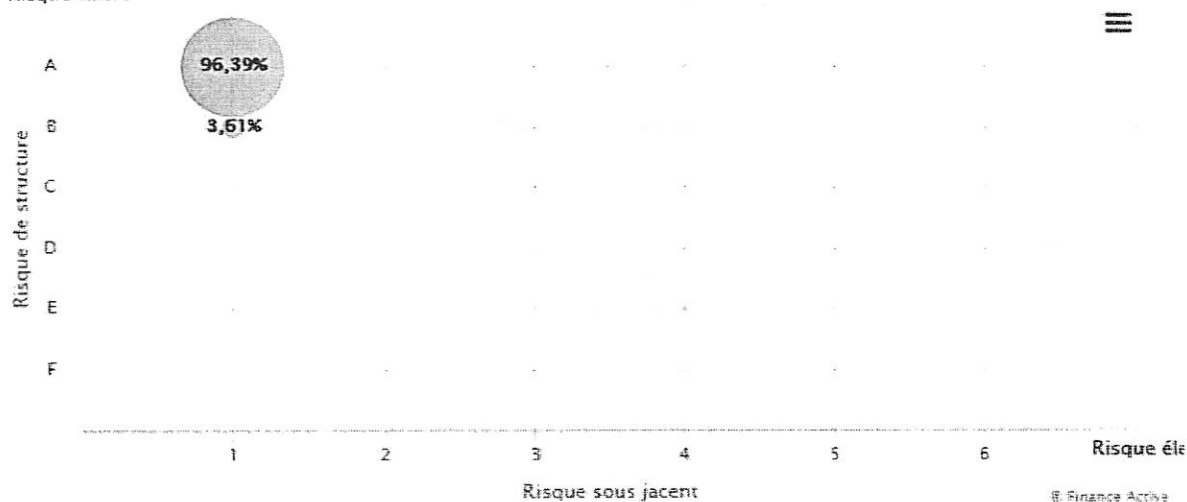
La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits bancaires proposés.

Cette classification retient deux dimensions à savoir le risque associé à l'indice allant de 1 à 6 et le risque lié à la structure classé de A à E.

Structures	1	2	3	4	5	6
Indice sous jacents	Indices en euros	Indices inflations françaises ou zone euro	Ecart Indices zone euros	Indices hors zones euros	Ecart Indices hors zone euros	Autres indices
(A) taux fixe simple	73 383 774 € 96.39 %					
(B) barrière simple	2 747 868 € 3.61 %					
(C) option d'échange						
(D) multiplicateur jusqu'à 3						
(E) multiplicateur jusqu'à 5						
(F) autres types de structures						

Au cours des exercices 2014 et 2015, la Ville d'Ajaccio a mené deux opérations de renégociations d'emprunts structurés avec la SFIL, qui a repris la gestion des encours ex-DEXIA. Il s'agissait de l'emprunt classifié 6F selon la Charte de bonne conduite Gissler. Exposé à des risques de volatilité trop importants sur la durée résiduelle de cet emprunt (près de 12 ans), la SFIL a fait des propositions pour le sécuriser en taux fixe. Ces propositions ont été validées par le Conseil Municipal. Ces deux opérations ayant été menées, l'emprunt en question est désormais classifié 1A. Le profil de la dette de la Ville dans sa totalité est désormais sécurisé alors qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ».

Risque faible



E. Les travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandats

Ce chapitre enregistre en opérations nouvelles les inscriptions suivantes :

▫ Au compte 4541 les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants. Les sommes ainsi avancées sont recouvrées par le biais du compte 4542 en recettes d'investissement. Au titre de l'exercice 2017, une inscription de 200 000 € est prévue.

▫ Aux comptes 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) sont retracées les écritures concernant les opérations sous mandats exécutés par la collectivité. Pour 2017 est prévue la poursuite des travaux d'aménagement paysager de la station d'épuration de la route de sanguinaires pour le compte de la Capa à hauteur de 123 000€.

F. Les opérations d'ordre

Le tableau suivant retrace les écritures d'ordre entre les sections du budget primitif 2017.

Dépenses de fonctionnement			Prévisions budgétaires	Recettes d'investissement		
Chap.	Art	Intitulés	Montants	Chap.	Art	Intitulés
023	023	Virement vers la section d'investissement	77 941.13	021	021	Virement de la section de fonctionnement
042	6811	Dotations aux amortissements des Immobilisations	2 082 217.09	040	28...	Amortissements des immobilisations
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières	1 083 039.00		4817	Amortissements des charges financières
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			3 243 197.22	Total des recettes d'ordre d'investissement		

G. Les ratios communaux

Synthèse des Ratios communaux obligatoires

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	Population retenue fiche DGF 2016 : 68 265 hab.	BP 2017 Ville Ajaccio	Moyenne nationale de la strate *
Ratio 1	Mesure du service rendu Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 331 €	1 402 €
Ratio 2	Poids de la fiscalité Produits des impositions directes/population	482 €	647 €
Ratio 3	Taille financière Recettes réelles de fonctionnement/population	1 327 €	1 559 €
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement Dépenses d'équipement brut/population	262 €	310 €
Ratio 5	Niveau d'endettement ** Encours de la dette/population	1 053 €	1 486 €
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement DGF/population	186 €	295 €
Ratio 7	Poids du personnel Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	69.34 €	58.20 %
Ratio 8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Produit des impositions directes/potentiel fiscal	84.72 %	NC
Ratio 9	Mesure de l'épargne nette Dépenses réelles de fonctionnement et amortissement du capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement	108.65 %	98.50 %
Ratio 10	Taux d'investissement (Hors ANRU). Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	19.73 %	19.90 %
Ratio 11	Poids de la dette (Hors ANRU) ** Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	79.32 %	95.30 %

*Source : les collectivités locales en chiffres 2016

Site internet : www.collectivites-locales.gouv.fr/ chapitre 4 « les ratios financiers obligatoires du secteur communal » point 7 les principaux ratios financiers des communes par strate de population, page 49.

** Suite à la mise en place du fonds de soutien, la méthode de calcul des ratios d'endettement n° 5 et 11 a été réajustée pour les collectivités ayant capitalisés une partie ou la totalité de l'indemnité de refinancement. Pour le calcul des deux ratios les collectivités pourront déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOPTE

Par 38 voix pour

Et 6 voix contre (M.Luciani, M.Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti,)

Le budget primitif 2017, tel que précisé ci-après :

Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations et fonds divers	484 307.50	38	5	
16	Dettes et emprunts	7 600 000.00	38	5	
20	Immobilisations incorporelles	1 736 000.00	38	5	
204	Subv. d'équipement versées	236 700.00	38	5	
21	Immobilisations corporelles	5 825 757.00	38	5	
23	Immobilisations en cours	10 082 779.84	38	5	
26	Participations et créances rattachées	165 000.00	38	5	
4541	Travaux pour tiers (d'office)	200 000.00	38	5	
4581	Travaux sous mandats	123 000.00	38	5	
Total des dépenses nouvelles d'investissement		26 453 544.34	38	5	
reports	Restes à réaliser du CA 2016	4 943 677.89	38	5	
Total des dépenses d'investissement		31 397 222.23	38	5	

Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
001	Solde d'exécution reporté	6 392 908.40	38	5	
10	Dotations fonds et réserves (hors 1068)	3 485 000.00	38	5	
13	Subv. d'investissement reçues	8 789 207.22	38	5	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000.00	38	5	
4542	Travaux pour tiers (d'office)	200 000.00	38	5	
4582	Travaux sous mandats	123 000.00	38	5	
024	Produits de cessions	800 000.00	38	5	
021	Virement de la section fonctionnement	77 941.13	38	5	
040	Opérations de transferts d'ordre	3 165 256.09	38	5	
Total des recettes nouvelles d'investissement		29 033 312.84	38	5	
reports	Restes à réaliser du CA 2016	2 363 909.39	38	5	
Total des recettes d'investissement		31 397 222.23	38	5	

Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	15 300 000.00	38	5	
012	Charges de personnel et assimilés	63 000 000.00	38	5	
014	Atténuations des produits	750 520.00	38	5	
65	Autres charges de gestion courante	8 990 850.00	38	5	
66	Charges financières	2 611 000.00	38	5	
67	Charges exceptionnelles	200 000.00	38	5	
023	Virement vers la section investissement	77 941.13	38	5	
042	Opérations de transferts d'ordre	3 165 256.09	38	5	
Total des dépenses de fonctionnement		94 095 567.22	38	5	

Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services et du domaine	6 300 000.00	38	5	
73	Impôts et taxes diverses	61 827 350.00	38	5	
74	Dotations, subventions et participations	21 350 140.00	38	5	
75	Autres produits de gestion courante	440 000.00	38	5	
013	Atténuation des charges	280 000.00	38	5	
76	Produits financiers	366 840.00	38	5	
77	Produits exceptionnels	50 000.00	38	5	
002	Reprise anticipée du résultat CA 2016	3 481 237.22	38	5	
Total des recettes de fonctionnement		94 095 567.22	38	5	

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Ville d'Ajaccio





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/22

Adoption du Budget Primitif 2017 - Budget annexe ANRU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2017. Ce projet de budget primitif s'élève à la somme de **23 869 346.00 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement : 225 000.00 €
- Section investissement : 23 644 346.00 €

A. La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	23 250.00	Chap. 77	Subvention équilibre	225 000.00
Chap. 66	Charges financières	74 650.00			
Total Dépenses réelles		97 900.00	Total Recettes réelles		225 000.00
Chap. 023	Virement vers invest.	127 100.00	Chap. 042	Opérations d'ordre	
Total Dépenses		225 000.00	Total Recettes		225 000.00

1. Dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 011 les charges à caractère général pour un montant total de 23 250 € :

- 10 000 € pour le financement d'études,
- 8 000 € pour diverses prestations de services,
- 5 250 € sont provisionnés au titre de commissions bancaires et frais de gestion sur le tirage de nouveaux emprunts au cours de l'année.

Au chapitre 66 le paiement des intérêts des emprunts et crédits relais pour un montant prévisionnel de 74 650 €.

Au chapitre 023 est comptabilisé le prélèvement vers la section d'investissement permettant de couvrir le remboursement du capital des emprunts pour 127 100 €.

2. Recettes de fonctionnement :

Le financement de la section est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de la ville pour 225 000 €. Cette subvention est comptabilisée au chapitre 77 produits exceptionnels.

B. La répartition en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	127 100.000	Chap. 10	Dotations et fonds propres	984 000.00
Chap. 20	Frais études	99 557.00	Chap. 13	Subventions et Participations	17 533 246.00
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel		Chap. 16	Emprunts	5 000 000.00
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	23 417 689.00			
Total Dépenses réelles		23 644 346.00	Total Recettes réelles		23 517 246.00
Chap. 040	Opérations d'ordre		Chap. 021	Virement de la section fonct.	127 100.00
Total Dépenses		23 644 346.00	Total Recettes		23 644 346.00

1. Dépenses d'investissement :

Au chapitre 16 dettes et emprunts 127 100 € sont inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement en CP concernent les chapitres 20 et 23 « Immobilisations corporelles et en cours ». Sont donc inscrits au budget primitif 2017 la poursuite des crédits de paiements ouverts pour les opérations suivantes :

Opération 15ANRU09		ANRU – Parc paysager 8.16			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2017	Montant TTC	CP réalisés	CP 2017	Budget 2018	Budgets suivants
0.00	2 560 751.00	160 179.30	1 800 429.00	600 142.70	0.00

Opération 15ANRU20		ANRU – Aménagement Passerelle des Cannes 8.29			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2017	Montant TTC	CP réalisés	CP 2017	Budget 2018	Budgets suivants
0.00	670 051.00	2 291.04	60 914.00	475 127.00	131 718.96

Opération 15ANRU21		ANRU – Acqt. et démolition bâtiment Kyrnolia 8.38			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2017	Montant TTC	CP réalisés	CP 2017	Budget 2018	Budgets suivants
0.00	469 500.00	0.00	0.00	469 500.00	0.00

Opération 15ANRU22		ANRU – Marché des Cannes 9.05			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2017	Montant TTC	CP réalisés	CP 2017	Budget 2018	Budgets suivants
0.00	330 000.00	0.00	305 000.00	100 000.00	200 000.00

Opération 15ANRU14		ANRU – Bassin de rétention Alzo di Leval 8.26			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2017	Montant TTC	CP réalisés	CP 2017	Budget 2018	Budgets suivants
43 498.58	5 214 784.58	1 703 832.58	50 000.00	1 730 476.00	1 730 476.00

Opération 15ANRU15		ANRU – Reconstruction GS Salines 9.03			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2017	Montant TTC	CP réalisés	CP 2017	Budget 2018	Budgets suivants
0.00	6 681 079.10	1 184 783.50	4 122 222.00	1 374 073.62	0.00

Pour 2017, de nouvelles autorisations de programmes sont créées. La situation de ces nouvelles autorisations de programme (ouverture de crédits et phasage) vous est présentée ci après.

Opération 17ANRU06		ANRU – DEMOLITION RUINE CANDIA OP.8.13		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
608 966.00	608 966.00	0	200 000.00	408 966.00

Opération 17ANRU05		ANRU – BASSIN PERALDI PADULES OP.8.10		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
7 675 214.00	7 675 214.00	0	50 000.00	7 625 214.00

Opération 17ANRU07		ANRU – DEMOLITION ECOLES SALINES OP.8.28		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
950 283.00	950 283.00	0	50 000.00	900 283.00

Opération 17ANRU07		ANRU – DEMOLITION ECOLES SALINES OP.8.34		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
999 427.00	999 427.00	0	12 833.00	986 594.00

Pour conclure sur les AP/CP, 4 nouvelles autorisations de programmes sont créées en 2017. Il s'agit en fait du regroupement de plusieurs autorisations de programmes ouvertes auparavant. Les marchés et les procédures ayant été globalisées, il a été nécessaire, pour un meilleur suivi financier des ces opérations, de les regrouper. Le détail vous est donné ci après.

Opération 17ANRU01		ANRU – CANNES TRANCHE I *		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
8 539 128.00	8 539 128.00	0	5 187 445.00	3 351 683.00

* Regroupe les opérations : 8.01, 8.04, 8.05 et 8.08.

Opération 17ANRU02		ANRU – SALINES TRANCHE I *		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
8 811 500.00	8 811 500.00	0	8 511 500.00	300 000.00

*Regroupe les opérations : 8.11, 8.12, 8.18.

Opération 17ANRU01		ANRU – CANNES TRANCHE II *		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
15 796 581.00	15 796 581.00	0	2 277 305.00	13 519 276.00

*Regroupe les opérations : 8.02, 8.03, 8.06, 8.07, 8.09 et 8.15.

Opération 17ANRU01		ANRU – SALINES TRANCHE II *		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2017	Budgets 2018 et suivants
5 221 980.00	5 221 980.00	0	1 035 041.00	4 186 939.00

*Regroupe les opérations : 8.21, 8.23, 8.06, 8.30, 8.32 et 8.36.

↳ Soit un total de crédits de paiements pour l'exercice 2017 de : 23 387 689 €

Pour compléter la section deux inscriptions budgétaires hors AP sont également prévues :

Intitulés	Montants
Chapitre 20 art 2011 Etudes Cannes-Salines	99 557.00
Chapitre 23 art 2315 Travaux hors AP	30 000.00
Total hors AP	129 557.00

2. Recettes d'investissement

Le financement de ces crédits de paiements sera assuré par :

- Le FCTVA de l'année N-1 estimé à 984 000 € comptabilisé au sein du chapitre 10.
- Les subventions de nos partenaires dans le cadre des conventions ANRU et PAPI pour un montant de 17 533 246 €. Il s'agit des avances et subventions sur les nouvelles opérations, et le financement des reliquats d'opérations en cours.

Article	Partenaires	Montants	Article	Partenaires	Montants
1321	ETAT PEI	7 522 546.00	1322	CTC	2 158 066.00
1323	CG2A	1 572 667.00	1327	U.E	894 935.00
1328	ANRU	4 514 521.00	1328	PAPI	870 511.00
Total des subventions attendues pour 2017 :		17 533 246.00 €			

- La part communale sera assurée par un prêt CDC dont le montant est prévu pour 2017 à hauteur de 5 000 000 €.
- Le virement provenant de la section de fonctionnement pour 127 100 €

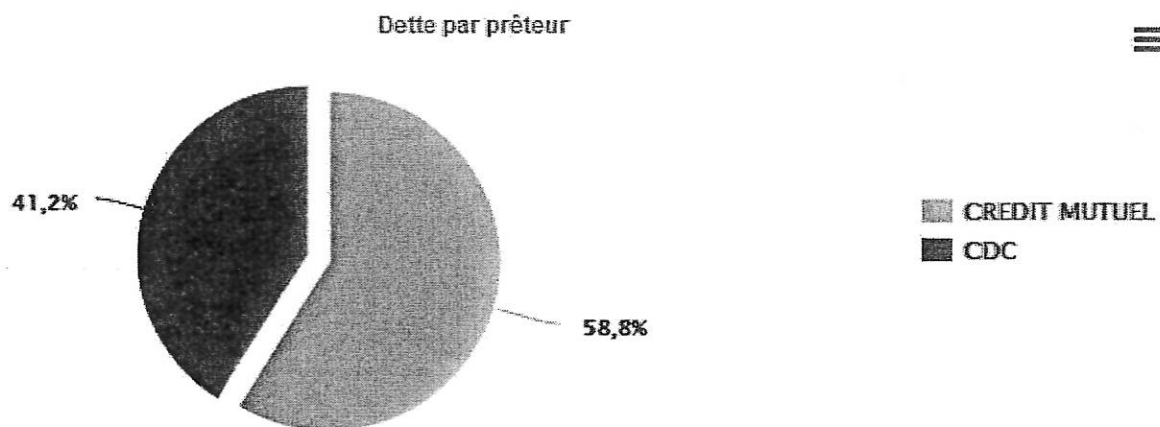
C. L'endettement est le suivant :

La synthèse de la dette du budget annexe Anru est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 803 782 €	1.08 %	9 ans et 02 mois	5 ans 06 mois

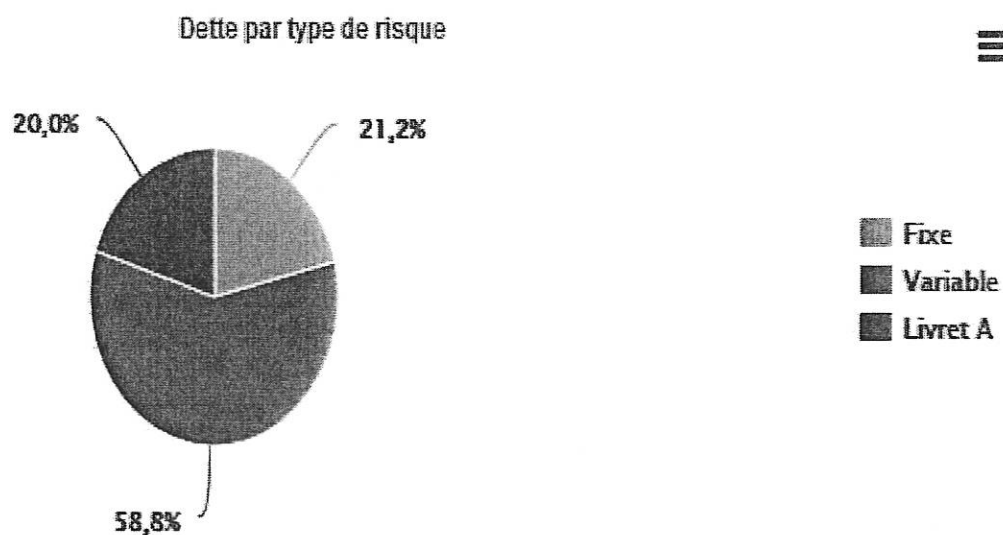
Le détail par prêteurs est le suivant :

Prêteurs	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
 Crédit Mutuel	4 000 000.00	4 000 000.00	1
 Caisse des Dépôts	2 882 000.00	2 803 781.86	5
Totaux	6 882 000.00	6 803 781.86	6



Le détail par type de risque est le suivant

Type d'emprunts	Montant initial	% d'exposition	Taux moyen calculé
Fixe	1 444 190.74 €	21.23 %	1.43 %
Variable	4 000 000.00 €	58.79 %	0.87 %
Livret A	1 359 591.12 €	19.98 %	1.35 %
TOTAUX	6 803 781.86 €	100.00	1.08 %

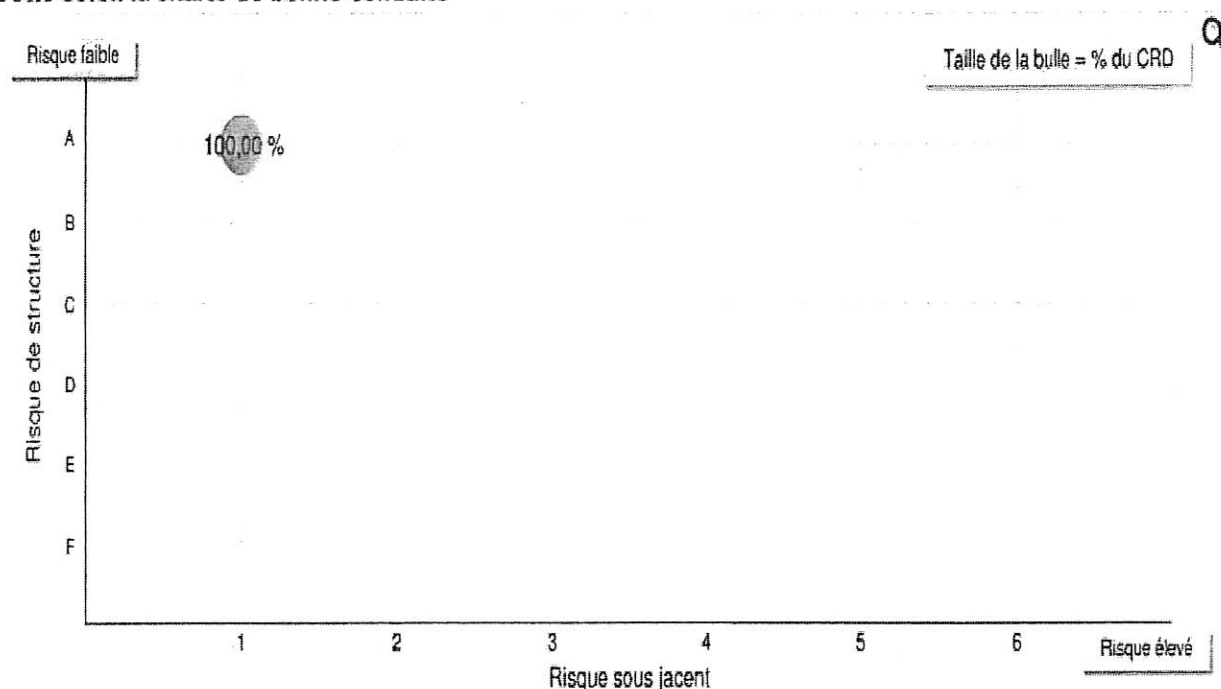


Pour 2017, le montant du flux de la dette est de 200 082.12 € se répartissant de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 127 052.60 €
- Montant des intérêts sur le prêt CDC : 38 557.28 €
- Les intérêts liés au prêts relais CM : 34 472.24 €

La dette du budget annexe de l'Anru selon la charte de bonne conduite est sans risque.

Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2017 du budget annexe de l'Anru que je vous demande de bien vouloir approuver.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le Budget Primitif du budget annexe ANRU, exercice 2017, qui se présente ainsi que suit :

Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
16	Dettes et emprunts	127 100.00	43		
20	Etudes immobilisations	99 557.00	43		
23	Travaux en cours	23 417 689.00	43		
Total des dépenses d'investissement		23 644 346.00	43		

Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations et fonds propres	984 000.00	43		
13	Subventions et participations reçues	17 533 246.00	43		
16	Dettes et emprunts	5 000 000.00	43		
021	Virement de la section fonctionnement	127 100.00	43		
Total des recettes d'investissement		23 644 346.00	43		

Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	23 250.00	43		
66	Charges financières	74 650.00	43		
023	Virement vers la section investissement	127 100.00	43		
Total des dépenses de fonctionnement		225 000.00	43		

Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
77	Subvention exceptionnelle d'Equilibre	225 000.00	43		
Total des recettes de fonctionnement		225 000.00	43		

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'autorité Compétente
 par délégation
 Budget annexe Anru



POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO
 LE DEPUTE-MAIRE
 Laurent MARCANGELI

Budget primitif 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/23

Adoption du Budget Primitif 2017 - Budget annexe du Stationnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2017 s'élève à la somme de **1 389 685.00 €** se décomposant comme suit :

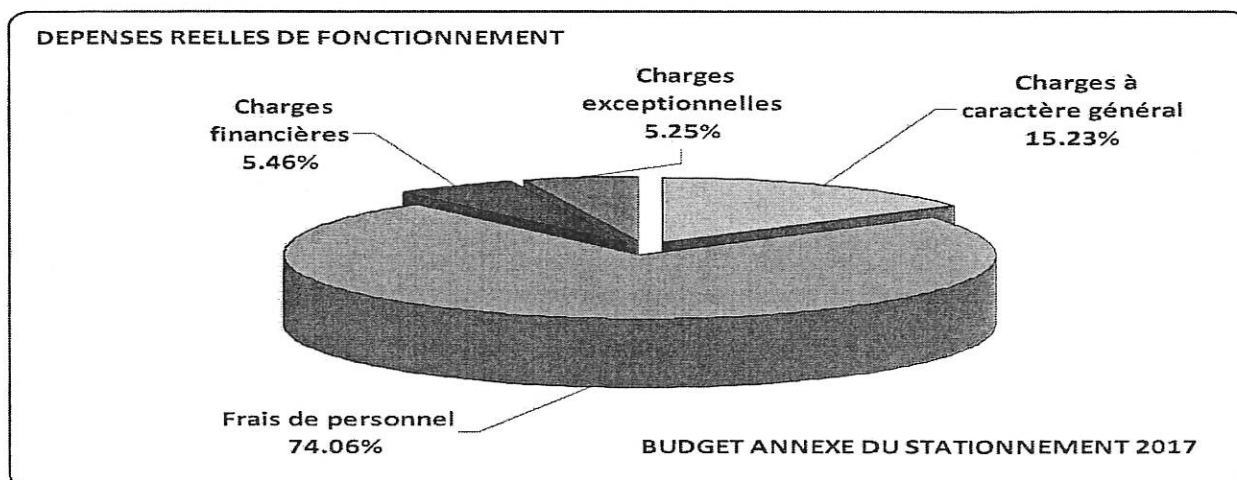
- Section Fonctionnement : **1 145 000.00 €**
- Section Investissement : **244 685.00 €**

A. Répartition par chapitres en section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	145 000.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	20 000.00
Chap. 012	Frais de personnel	705 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	1 093 000.00
Chap. 66	Charges financières	51 945.00	Chap. 74	Subventions et participations reçues	32 000.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	50 000.00			
Total Dépenses réelles		951 945.00	Total Recettes réelles		1 145 000.00
Chap. 023	Virement à la section investissement	180 435.00			
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	12 620.00			
Total Dépenses		1 145 000.00	Total Recettes		1 145 000.00

1. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent les achats et charges externes, les frais de personnel, les intérêts de l'emprunt contracté, les dotations aux amortissements du matériel et le virement vers la section d'investissement.



↳ Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 011** : ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel pour un montant global de 65 000 € ainsi que la redevance d'occupation temporaire du domaine ferroviaire signée avec la Collectivité Territoriale consentie à la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement quartier de l'Amirauté pour un montant de 80 000 € (Cette convention signée en Décembre 2013 lie la Ville et la CTC pour une période de cinq années).
- **Au chapitre 012** : les charges de personnel totalisent 705 000 € pour l'année 2017.
- **Au chapitre 66** : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 51 945 €.
- **Au chapitre 67** : au sein de ce chapitre est comptabilisé le reversement des recettes des horodateurs à la régie du Port de plaisance pour 50 000 €.

↳ Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 042** : ce chapitre totalise 12 620 €. Il enregistre la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.
- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement à hauteur de 180 435 €.

2. Recettes de fonctionnement

Le financement de la section est assuré dans sa majorité par les recettes des horodateurs et les abonnements des usagers.

- **Au chapitre 70** : sont comptabilisés les abonnements des usagers pour 20 000 €.
- **Au chapitre 73** : 1 093 000 € sont inscrits au titre des recettes prévisionnelles attendues pour le stationnement dit de surface.
- **Au chapitre 74** : est comptabilisée au sein de ce chapitre une subvention de 32 000 € provenant du conseil départemental au titre de l'aide exceptionnelle destinée à alléger les charges financières pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.

B. Répartition en section d'investissement

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Dette en capital	87 000 .00	Chap. 13	Subventions reçues	51 630.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	125 000.00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	32 685.00			
Total Dépenses réelles		244 685.00	Total Recettes réelles		51 630.00
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	180 435.00
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	12 620.00
Total Dépenses		244 685.00	Total Recettes		244 685.00

1. Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont :

- **Au chapitre 16** : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour 87 000 €.
- **Aux chapitres 21-23** : Les chapitres 21 et 23 totalisent 157 685 € ; ils comptabilisent des acquisitions de matériels techniques à hauteur de 125 000 € et divers petits travaux d'aménagement pour 32 685 €.

2. Recettes d'investissement

↳ Les recettes réelles d'investissement concernent :

- **Au chapitre 13** : Une somme de 51 630 € est inscrite au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.

↳ Les recettes d'ordre d'investissement concernent :

- **Au chapitre 040** : ce chapitre totalise 12 620 €. Il comporte la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.
- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 180 435 €.

C. L'endettement est le suivant

Prêteurs	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2017	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	1 500 000.00 €	1 191 316.50 €	100 %	1
	1 500 000.00 €	1 191 316.50 €	100 %	1

La synthèse de la dette du budget du stationnement est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
1 191 316.50	4.50 %	10 ans 11 mois	6 ans

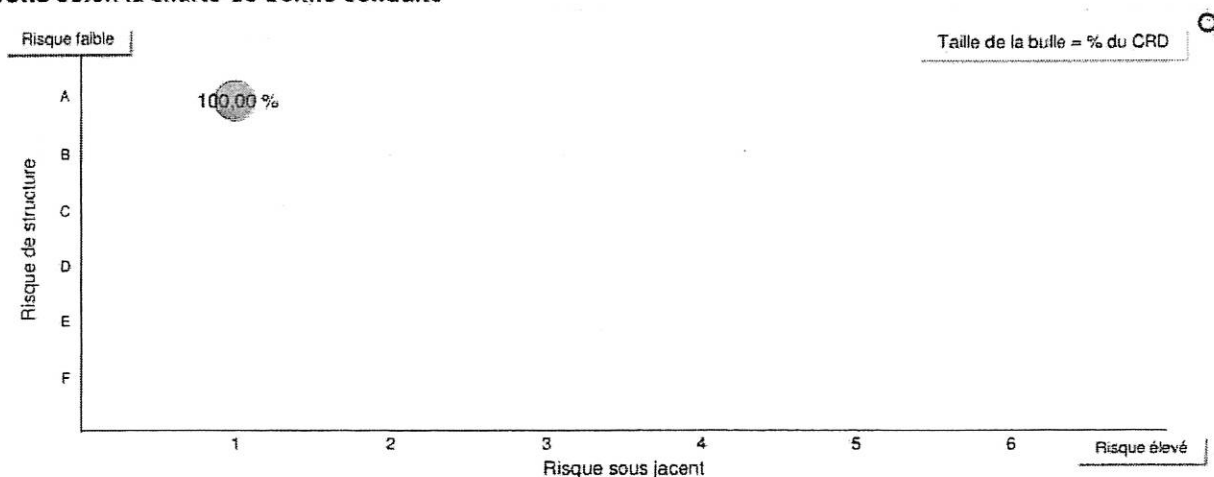
Pour 2017, le montant du flux de la dette est de 137 410.80 € et se répartit de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 86 051.89 €
- Montant des intérêts à payer : 51 358.91 €

L'intégralité de l'emprunt souscrit sur ce budget annexe est classé 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00 €	Taux fixe à 4.43 %	1 191 316.50 €	1A
		1 500 000.00 €		1 191 316.50 €	

Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2017 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur SBRAGGIA, Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2017;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOPTE

Par 38 voix pour

Et 5 non participations (M.Luciani, M.Ciabrin, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti)

Le Budget Primitif du budget annexe du stationnement, exercice 2017, qui se présente ainsi que suit :

Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
16	Dettes et emprunts	87 000.00	38			5
21	Immobilisations corporelles	125 000.00	38			5
23	Immobilisations en cours	32 685.00	38			5
Total des dépenses d'investissement		244 685.00	38			5

Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
13	Subventions d'équipement reçues	51 630.00	38			5
040	Amortissements des Immobilisations	12 620.00	38			5
023	Virement vers la section investissement	180 435.00	38			5
Total des recettes d'investissement		244 685.00	38			5

Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
011	Charges à caractère général	145 000.00	38			5
012	Charges de personnel et assimilés	705 000.00	38			5
66	Charges financières	51 945.00	38			5
67	Charges exceptionnelles	50 000.00	38			5
042	Dotations aux amortissements	12 620.00	38			5
023	Virement vers la section investissement	180 435.00	38			5
Total des dépenses de fonctionnement		1 145 000.00	38			5

Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal			
			Pour	Contre	Abstention	Non participation
70	Produits des services et du domaine	20 000.00	38			5
73	Impôts et taxes diverses	1 093 000.00	38			5
74	Subventions de fonctionnement reçues	32 000.00	38			5
Total des recettes de fonctionnement		1 145 000.00	38			5

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Budget stationnement





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/24

Vote des taux d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.40 %.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires ainsi que dans le rapport budgétaire qui vous est remis lors du présent Conseil, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2016.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2017 suivants :

- ✚ **Taxe d'habitation : 22.72 %**
- ✚ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %**
- ✚ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %**

A ce jour nous n'avons pas en notre possession l'Etat 1259 notifié par les services préfectoraux. Compte tenu du maintien des taux d'imposition, de la valorisation des bases, de la mise en application des délibérations votées sur l'abattement de la TH (délibération 2015-307) et la taxation des résidences secondaires (délibération 2015-308 et délibération 2017-13) et des rôles supplémentaires estimés, le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est prévu à hauteur de 32 900 000 €. (Article budgétaire 73111 du projet de budget).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017 voté le 13 Mars 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les taux d'imposition pour l'exercice 2017 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/25

Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio

Depuis 2014, la Ville d'Ajaccio et la CAPA travaillent à l'élaboration d'un nouveau Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui met en avant l'augmentation de l'attractivité du réseau de transport en commun, les circulations douces et l'inter – modalité (bus, piétons, train) sur le territoire Ajaccien.

Dans le cadre du futur PDU, la mise en place de plusieurs Transports en Commun en Site Propre (TCSP) ainsi qu'un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la zone allant du front de mer d'ASPETTO jusqu'au DIAMANT, sur la ROCADE (aménagements futurs) et sur la route des sanguinaires sont prévus.

Cette nouvelle structuration des modalités de transport sur le Pays Ajaccien permettra à la Commune d'Ajaccio et à la CAPA de :

- diminuer le nombre de véhicules individuels dans le trafic;
- développer une offre de mobilité durable par un maillage des réseaux de bus et le développement des circulations piétonnes et vélos (travaux de réfection de trottoirs, identification de boucles vélos, mise en place de signalétiques...);
- favoriser l'utilisation des bus en améliorant et sécurisant la vitesse commerciale par une augmentation des fréquences, par un maillage des réseaux de bus et la mise en place des circulations douces, assurant ainsi la sécurité des passagers (mise en accessibilité et abris voyageurs);
- diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire Ajaccien et par la même, de répondre aux objectifs fixés à l'échelle internationale (accord de Paris dans le cadre de la COP 21), nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC) et régionale (Schéma Régional climat Air énergie Volet transport et mobilité).

Afin de satisfaire aux exigences fixées dans le cadre du PDU du pays Ajaccien, la Commune d'Ajaccio souhaite donc réaliser concomitamment deux opérations, qui s'avèrent être complémentaires :

- créé un TCSP qui couvre la zone allant du fond de mer d'Aspetto à l'avenue Maréchal Juin, intégrant un couloir de bus existant qui –pour être considéré dans le TCSP créé devra faire l'objet d'aménagements spécifiques (mise en sécurité des piétons, intégration d'une priorité de circulation des bus aux différents carrefours situés sur l'axe) et nécessitant la prolongation du couloir sur une portion de voie pour atteindre Maréchal Juin ;
- Mettre en place un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la portion allant du quartier Castelvechio jusqu'à la place du Diamant, mais aussi sur la zone allant de la Confina jusqu'à Mezzavia ainsi que sur la route des Sanguinaires.

Opération n° 1 : Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic

Un TCSP est un système de transport public pouvant utiliser des emprises affectées à son exploitation. En effet, l'approche système d'un TCSP repose sur 3 composantes :

- l'infrastructure (plate-forme, stations...)
- le matériel roulant
- les conditions d'exploitation (modalités de circulation, systèmes d'aide à l'exploitation, information voyageurs...).

Afin que le TCSP créé prenne en considération les trois composantes nécessaires à son efficacité et à son efficience à l'égard notamment de l'objectif de réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre, l'intégration d'un dispositif de régulation du trafic : Poste Central de Régulation du Trafic(PCRT), est fondamentale.

En effet, ce système permet d'agir (guidage et optimisation) directement sur les conditions d'exploitation des bus, en régulant intelligemment le trafic à travers la mise en place d'un système intelligent de communication entre les différents feux tricolores, permettant une intégration du trafic dans le fonctionnement des carrefours à feux. Ainsi, le PCRT se compose des éléments suivants :

- o un système logiciel ;
- o la mise à niveau des 25 feux tricolores (contrôleurs) afin de les rendre compatibles avec le logiciel;
- o le déploiement du réseau terrain permettant le raccordement des contrôleurs au système ;
- o la mise en place des boucles électromagnétiques permettant la régulation mais aussi du comptage de trafic ;
- o la mise au norme des feux aux PMR et PAM ;
- o des modems radios pour la priorité bus.

Le TCSP créé permettra – de ce fait :

- la mise en sécurité pour les piétons ;
- la réduction des nuisances sonores ;
- l'intégration d'une priorité de circulation des bus aux carrefours, et de ce fait une réduction considérable de la durée de circulation et par la même des émissions des GES ;
- une amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération;
- une amélioration de la communication auprès des usagers, car la CAPA pourra :
 - * adapter l'information des temps de parcours des bus directement délivrés dans les arrêts de bus,
 - * compléter les informations communiquées aux usagers de la route au travers de l'application CAPAMOVE (outil d'information du trafic en temps réel) ce qui aura un impact notable sur le trafic routier et donc sur la réduction des émissions des GES ;
- le renforcement de la cohésion sociale sur l'agglomération notamment par une structuration des liens entre les quartiers et le centre ville et une facilitation de l'accès aux zones d'emplois.

La création du TCSP nécessite également- en complément de cet équipement – la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements sur la portion allant du fond de mer d'Aspretto à l'avenue Maréchal Juin et plus particulièrement :

- o le réaménagement des carrefours de la zone ;
- o la réalisation du génie civil nécessaire à la mise en place des fibres optiques ;
- o la réalisation des travaux pour la création des boucles électro – magnétiques ;
- o la réalisation du génie civil de mise en conformité des carrefours.

Les études relatives à la réalisation de ces travaux étant finalisées, la création du TCSP pourra être effective d'ici à 15 mois.

Opération n° 2: Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les zones Castelvechio - Diamant, Confina- Mezzavia et Sanguinaires

La Commune d'Ajaccio souhaite – en complément de la création du TCSP - mettre un place un bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la portion allant du quartier Castelvechio jusqu'à la place du

Diamant, mais aussi sur la zone allant de la Confina jusqu'à Mezzavia ainsi que sur la route des Sanguinaires.

Ce BHNS est un système de transport qui utilise l'autobus et qui répond aux caractéristiques suivantes :

- une forte fréquence de bus ;
- une amplitude horaire élevée ;
- un parcours rationalisé sur une zone ne pouvant pas être intégrée au TCSP parallèlement créé, compte tenu des différentes contraintes qui s'imposent sur les zones Castelvechio - Diamant, Confina-Mezzavia et Sanguinaires et au regard du réaménagement urbain globale en cours.

Cette mise en place permettra – sur les zones concernées:

- la mise en sécurité pour les piétons ;
- la réduction des nuisances sonores ;
- l'intégration d'une priorité de circulation des bus aux carrefours, et de ce fait, une réduction considérable de la durée de circulation et par la même des émissions des GES ;
- une amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération.

La mise en place du BHNS nécessite la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements aux carrefours du Cours Napoléon, de la RD 111, de l'avenue Maréchal Juin/Jérôme Pietri, de la Chambre de Commerce et d'Industrie/Quai l'Herminier et de la RT22/Confina 1.

Les études relatives à la réalisation de ces travaux étant finalisées, la mise en place du BHNS pourra être effective sur les zones concernées d'ici à 15 mois.

Concernant l'architecture financière des deux opérations présentées, celle-ci peut se décliner comme présenté en annexe 1 au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'Autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon les plans de financement déclinés dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon les plans de financement déclinés dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

 **Laurent MARCANGELI**


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/26

Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique
Plan de financement et décomposition de l'opération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Afin de faire face aux risques inondations, les différentes opérations d'aménagement du territoire et de gestion du risque sont inscrites dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ce projet de prévention inondations affirme la volonté de la municipalité, avec la participation des acteurs co-signataires de la convention, de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche mieux intégrée de prévention des inondations.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche conditionnelle, 4 opérations d'aménagement hydrauliques sont ainsi prévues à la convention dans le quartier des Cannes.

Après concertation avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), organe instructeur de la subvention PAPI, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ces opérations sont globalisées dans un même projet « Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique ». Le traitement global et intégré, sous la forme d'un seul marché travaux, des différentes opérations inscrites à la convention tend à faciliter la réalisation technique et financière du projet, face à des délais contraints.

Le coût global relatif à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle au sein du quartier des Cannes s'élève ainsi à 6 176 190 € HT pour une répartition auprès de chaque partenaire de façon suivante :

Plan de financement	6 176 190	100%
Participation PAPI	2 161 667	35%
Participation CTC	926 429	15%
Participation FEDER	1 852 857	30%
Participation Ville	1 235 238	20%

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

L'opération Cannes globalisée se décompose de la manière suivante :

Opération 08.02 Avenue des Primevères

La relation entre l'Avenue des Primevères et le bassin de rétention Alzo di Leva constitue l'un des points forts de l'aménagement. Les travaux hydrauliques réalisés concerneront la mise à niveau du réseau fluvial issu du bassin.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 1 296 190 € HT
PAPI : 453 667 € HT (35%)
CTC : 194 429 € HT (15%)
FEDER : 388 857 € HT (30%)
Ville : 259 238 € HT (20%)

Opération 08.03 Chemin Bonardi

Les travaux hydrauliques concernent un tronçon du réseau pluvial issu du bassin d'Alzo di Leva. La mise en place de cet ouvrage de collecte secondaire permettra de drainer les écoulements vers le canal des Cannes. De plus, la création de Bonardi Nord est située dans l'axe d'écoulement des très fortes crues. Par ailleurs ce site est pressenti pour compléter celui du bassin de rétention de Peraldi. L'aménagement de ce secteur devra donc compléter et faciliter ces deux conditions de gestion des risques majeurs.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 136 000 € HT
PAPI : 47 600 € (35%)
CTC : 20 400 € (15%)
FEDER : 40 800 € (30%)
Ville : 27 200 € (20%)

Opération 08.06 Place de Lattre de Tassigny

Les travaux d'aménagement ont pour objectif le doublement du ruisseau des Cannes par un canal répondant à l'enjeu de gestion de risque majeur à l'échelle du quartier, en cohérence avec les travaux en aval.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 2 666 000 € HT
PAPI : 933 100 € (35%)
CTC : 399 900 € (15%)
FEDER : 799 800 € (30%)
Ville : 533 200 € (20%)

Opération 08.09 Rue des Cannes

L'aménagement hydraulique de cet axe apparaît comme stratégique et essentiel. En effet, en surface, cet ensemble immobilier allongé sur plus de 200 mètres constitue un barrage à l'écoulement des eaux vers la mer. En sous-sol, le canal des Cannes voit sa capacité d'évacuation des eaux très largement limitées. Le risque d'inondation en amont en est ainsi largement augmenté.

Afin d'assurer une meilleure effectivité des réseaux hydrauliques, les travaux d'aménagement ont donc pour objectif le doublement du ruisseau des Cannes par un canal répondant à l'enjeu de gestion de risque majeur à l'échelle du quartier, en cohérence avec les travaux en aval.

Plan de financement de la convention :

Montant travaux : 2 078 000 € HT
PAPI : 727 300 € (35%)
CTC : 311 700 € (15%)
FEDER : 623 400 € (30%)
Ville : 415 600 € (20%)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique";
- à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 4 sur 4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/27

Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique
Plan de financement et décomposition de l'opération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Afin de faire face aux risques inondations, les différentes opérations d'aménagement du territoire et de gestion du risque sont inscrites dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ce projet de prévention inondations affirme la volonté de la municipalité, avec la participation des acteurs co-signataires de la convention, de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche mieux intégrée de prévention des inondations.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche conditionnelle, 4 opérations d'aménagement hydrauliques sont ainsi prévues à la convention dans le quartier des Salines.

Après concertation avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), organe instructeur de la subvention PAPI, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ces opérations sont globalisées dans un même projet « Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique ». Le traitement global et intégré, sous la forme d'un seul marché travaux, des différentes opérations inscrites à la convention tend à faciliter la réalisation technique et financière du projet, face à des délais contraints.

Le coût global relatif à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle au sein du quartier des Salines s'élève ainsi à 1 368 000 € HT pour une répartition auprès de chaque partenaire de façon suivante :

Plan de financement	1 368 000 €	100 %
Participation PAPI	478 800 €	35%
Participation CTC	205 200 €	15%
Participation FEDER	410 400 €	30%
Participation Ville	273 600 €	20%

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

L'opération Salines globalisée se décompose de la manière suivante :

Opération 08.23 Transversales Nord

Dans le cadre de l'opération 08.23, le réseau pluvial structurant est aménagé avec un cadre de depuis la rue Pietri jusqu'au Chemin de Candia. La mise à niveau de cet axe permettra la collecte des eaux de ruissellement du secteur Candia.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 834 000 € HT

PAPI : 291 900 € HT (35%)

CTC : 125 100 € HT (15%)

FEDER : 250 200 € HT (30%)

Ville : 166 800 € HT (20%)

Opération 08.30 VRD 2

Les travaux prévus ont pour objectif la gestion optimisée des événements pluviaux par la création d'un collecteur pluvial qui permettra la gestion des épisodes courants sur ce tronçon structurant issu du bassin de rétention du Finosello.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 196 000 € HT

PAPI : 68 600 € (35%)

CTC : 29 400 € (15%)

FEDER : 58 800 € (30%)

Ville : 39 200 € (20%)

Opération 08.32 VRD 4

Concernant l'opération PRU 08.32, il s'agira de la création d'un collecteur pluvial qui permettra la gestion des épisodes courants.

Plan de financement prévu à la convention :

Montant travaux : 69 000 € HT

PAPI : 24 150 € (35%)

CTC : 10 350 € (15%)

FEDER : 20 700 € (30%)

Ville : 13 800 € (20%)

Opération 08.36 VRD 6

Les travaux concerneront la mise à niveau du pluvial qui permettra la gestion des épisodes courants sur ce tronçon structurant issu du bassin de rétention du Finosello.

Plan de financement de la convention :

Montant travaux : 269 000 € HT

PAPI : 94 150 € (35%)

CTC : 40 350 € (15%)

FEDER : 80 700 € (30%)

Ville : 53 800 € (20%)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique";

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique";

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique";

AUTORISE Monsieur le Député-maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique";
- à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 4 sur 4



Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/28

Modification de la délibération n°2015/259 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.02
Avenue des Primevères – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement global.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/259, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.02 « Avenue des Primevères ».

L'opération 08.02 a pour objectif l'instauration au sein du quartier des Cannes d'une promenade urbaine et paysagère, du Nord au Sud. A ce titre, le Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines prévoit la réalisation de cette promenade sur l'emprise actuelle de l'Avenue qui constitue l'ossature principale du quartier. Le projet aura pour ambition d'ouvrir le quartier et de relier le bassin de rétention Alzo di Leva à la mer.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.02 Avenue des Primevères – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine, s'élève à un coût de 1 750 000 € HT et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit ainsi de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 1 050 000 € HT (60%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 525 000 € HT (30%)
- un concours financier Ville s'élevant à 175 000 € HT (10%).

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Avenue des Primevères » est également inscrite dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.02 relevant du volet hydraulique a été réajusté par délibération du Conseil Municipal, dans le respect de la maquette financière de la convention précédemment citée.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.02 « Avenue des Primevères » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 3 046 190 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
3 046 190 €	1 750 000 €	1 296 190 €	1 050 000 €	60	525 000 €	30	175 000 €	10	388 857 €	30	453 667 €	35	194 429 €	15	259 238 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.02 « Avenue des Primevères » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.02 « Avenue des Primevères ».

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.02 « Avenue des Primevères » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement global relatif à l'opération 08.02 « Avenue des Primevères ».

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.02 « Avenue des Primevères », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 3 sur 3

99

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/29

Modification de la délibération n°2015/261 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.06
Place de Lattre de Tassigny – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement global.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/261, le Conseil municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny ».

L'opération 08.06 a pour objectif l'aménagement de la Place de Lattre de Tassigny, dans le prolongement de la Place Binda (opération PRU 08.05). L'objectif est de donner une cohérence en termes d'organisation à ce secteur et de créer un espace boisé, de loisir, requalifié pour être utilisé quotidiennement par les riverains.

En s'appuyant sur le grand rectangle orienté Nord/Sud que constitue la place Binda, il est envisagé la création d'une deuxième place : la Place de Lattre de Tassigny. L'ensemble est redimensionné avec de nombreux arbres. La requalification de ce secteur se traduit notamment par des plantations, la mise en place d'un éclairage public et de mobilier urbain adaptés.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.06 Place de Lattre de Tassigny – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 920 000 € et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit ainsi de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 552 000 € (60%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 276 000 € (30%) ;
- un concours financier Ville s'élevant à 92 000 € (10%).

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Place de Lattre de Tassigny » est également inscrite dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.06 relevant du volet hydraulique a été réajusté par délibération du Conseil Municipal, dans le respect de la maquette financière de la convention précédemment citée.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 3 586 000 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
3 586 000 €	920 000 €	2 666 000 €	552 000 €	60	276 000 €	30	92 000 €	10	799 800 €	30	933 100 €	35	399 900 €	15	533 200 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.06 « Place de Lattre de Tassigny »
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement global relatif à l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny ».

Autorise Monsieur le Député-maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 3 sur 3

1 0 2

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/30

Modification de la délibération n°2015/263 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.09
Rue des Cannes – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.
Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/263, le conseil municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.09 « Rue des Cannes ».

L'opération 08.09 constitue le prolongement de l'Avenue des Primevères (opération ANRU 08.02) jusqu'à la mer. A ce titre, le Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines prévoit la restructuration de cet axe fort Nord/Sud au sein du quartier des Cannes. Dans le cadre de cette opération globale est projetée la réalisation d'une percée au travers du grand ensemble Mancini. En termes urbains, ce « passage » vers la mer est une étape importante dans la création d'une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral. La création d'un axe fort sera un nouvel exemple de restructuration en profondeur du quartier.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 1 905 888 € (46%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 1 336 128 € (33%) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 863 377 € (21%),

Pour un montant total d'opération s'élevant à 4 105 393 €.

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.09 Rue des Cannes.

Le coût global de l'opération 08.09 Rue des Cannes est modifié et s'élève à un coût de 4 028 000 € HT et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	4 028 000 €	100%
PEI	1 905 888 €	47%
ANRU	1 336 128 €	33%
Ville	785 984 €	20%

Cette opération est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.09 « Rue des Cannes » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) s'élève aujourd'hui à 6 106 000 € HT avec le plan de financement suivant:

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain							PAPI - Hydraulique						
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
6 106 000 €	4 028 000 €	2 078 000 €	1 905 888 €	47	1 336 128 €	33	785 984 €	20	623 400 €	30	727 300 €	35	311 700 €	15	415 600 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.09 « Rue des Cannes » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.09 « Rue des Cannes » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.09 « Rue des Cannes » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement relatif à l'opération 08.09 « Rue des Cannes » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.09 « Rue des Cannes », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/31

Modification de la délibération n°2015/264 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.15
Chemin des écoliers – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/264, le conseil municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

Le Programme de Rénovation Urbaine Cannes – Salines prévoit la revalorisation ou la création de déambulations piétonnes et cycles inter quartiers.

Ce projet consiste en la création d'un parcours piétons/vélos sur Est/Ouest et vient se décliner selon la topographie du site et des espaces traversés.

L'objectif de ce projet est de favoriser les liaisons inter quartiers, en particuliers avec les Cannes. Les travaux concerneront notamment la création d'une rue piétonne en pas d'ânes le long de l'emprise de l'ancien collège du Finosello.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 332 215 € (60%) ;
 - un concours financier ANRU à hauteur de 166 107 € (30%) ;
 - un concours financier Ville s'élevant à 55 369 € (10%) ;
- Pour un montant total d'opération s'élevant à 553 691 €.

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes- Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

Ainsi, le coût global de l'opération 08.015 « Chemin des écoliers » est modifié et s'élève à un coût de 565 920 € HT et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	565 920 €	100%
PEI	339 552 €	60%
ANRU	169 776 €	30%
Ville	56 592 €	10%

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.15 « Chemin des écoliers » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.15 « Chemin des écoliers » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers » ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement relatif à l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers » ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 3 sur 3

109

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/32

Modification de la délibération n°2015/267 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.23
Rues transversales Nord – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement global.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/267, le conseil municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.23 « Rues transversales Nord ».

L'opération 08.23 relative à l'aménagement des rues transversales Nord (Rue Jacques Gavini, Rue Paul Giacobbi) a pour objectif d'accompagner et de compléter l'opération 08.11 « Rue François Pietri » par l'aménagement des rues perpendiculaires situées au Nord. Ces diverses actions contribuent à améliorer le fonctionnement de stationnements privés et publics aménagés de part et d'autre de ces rues.

Le projet concerne également le traitement de la voirie et des réseaux mais aussi les diverses plantations, le mobilier urbain et la signalétique afin d'améliorer le visage du quartier des Salines et assurer la sécurité des habitants.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.23 « Rues transversales Nord » – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 820 980 € et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 492 588 € HT (60%) ;
- un concours financier au titre de l'ANRU à hauteur de 246 294 € HT (30%) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 82 098 € HT (10%)

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Rues transversales Nord » est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.23 relevant du volet hydraulique a été modifié par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.23 « Rues transversales Nord » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 1 654 980 € HT avec le plan de financement suivant:

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
1 654 980 €	820 980 €	834 000 €	492 588 €	60	246 294 €	30	82 098 €	10	250 200 €	30	291 900 €	35	125 100 €	15	166 800 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.23 « Rues transversales Nord » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.23 « Rues transversales Nord ».

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.23 « Rues transversales Nord » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement global relatif à l'opération 08.23 « Rues transversales Nord »

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.23 « Rues transversales Nord », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 3 sur 3

1 1 2

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/33

Modification de la délibération n°2015/268 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.30
VRD 2 (barreau Est) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement global.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/268, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.30 « VRD 2 ».

L'opération 08.30 concernant le VRD 2 a pour objectif la création d'un barreau de liaison entre le carrefour 3 (Opération PRU 08.33) et le VRD 4 (Opération PRU 08.32) reliant ainsi l'avenue Maréchal Juin. L'aménagement de cet espace public permettra de connecter de manière plus effective l'école Salines 6 à la rue Giacobbi.

Les travaux programmés concerneront la voirie ainsi que les réseaux (VRD), l'éclairage public, le mobilier urbain et le traitement paysager afin d'améliorer le visage du quartier des Salines et assurer la sécurité des habitants.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.30 « VRD 2 » – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 548 977 € et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 274 489 € HT (50%) ;
- un concours financier au titre de l'ANRU à hauteur de 217 455 € HT (40%) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 57 033 € HT (10%)

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « VRD 2 » est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.30 relevant du volet hydraulique a été modifié par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.30 « VRD 2 » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 744 977 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
744 977 €	548 977 €	196 000 €	274 489 €	50	217 455 €	40	57 033 €	10	58 800 €	30	68 600 €	35	29 400 €	15	39 200 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.30 « VRD 2 » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.30 « VRD 2 ».

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.30 « VRD 2 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement global relatif à l'opération 08.30 « VRD 2 ».

Autorise Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.30 « VRD 2 », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/34

Modification de la délibération n°2015/271 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.32
VRD 4 (barreau Nord) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement global.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/271, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.32 « VRD 4 ».

L'opération 08.32 relative à la VRD 4 concerne l'aménagement d'une voie d'accès à l'école Salines 6. Ce projet correspond également à la création d'une voie de liaison au sein du quartier des Salines vers l'avenue Maréchal Juin. Les aménagements correspondent à des travaux de VRD, la mise en place d'un éclairage public, de mobilier urbain ainsi que le traitement paysager afin d'améliorer le visage du quartier des Salines et assurer la sécurité des habitants.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.32 « VRD 4 » – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 1 518 573 € HT et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 911 144€ HT (60%) ;
- un concours financier au titre de l'ANRU à hauteur de 441 795 € HT (29 %) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 165 634 € HT (11%).

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « VRD 4 » est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.32 relevant du volet hydraulique a été modifié par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.32 « VRD 4 » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 1 587 573 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
1 587 573 €	1 518 573 €	69 000 €	911 144 €	60	441 795 €	29	165 634 €	11	20 700 €	30	24 150 €	35	10 350 €	15	13 800 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.32 « VRD 4 » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.32 « VRD 4 ».

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.32 « VRD 4 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement global relatif à l'opération 08.32 « VRD 4 ».

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.32 « VRD 4 », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/35

Modification de la délibération n°2015/273 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.36 VRD 6 (barreau sud depuis Maréchal Juin) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.
Modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/273, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.36 « VRD 6 ».

L'opération VRD 6 relative à la VRD 6 concerne la requalification d'une voie existante et la valorisation des modes de déplacements doux.

La VRD 6 est située dans le prolongement de la transversale Paul Giacobbi et s'inscrit dans l'aménagement de la poche des Salines.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 506 850 € (48%) ;

- un concours financier ANRU à hauteur de 422 375 € (40%);

- un concours financier Ville s'élevant à 123 161 € (12%) ;

Pour un montant total d'opération s'élevant à 1 052 386 €.

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes- Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.36 « VRD 6 ».

Le coût de l'opération 08.36 « VRD 6 » - volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine reste inchangé et la nouvelle répartition financière s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	1 052 386 €	100%
PEI	524 772 €	50%
ANRU	422 375 €	40%
Ville	105 239 €	10%

Cette opération est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.36 « VRD 6 » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) s'élève aujourd'hui à 1 321 386 € HT avec le plan de financement suivant:

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
1 321 386 €	1 052 386 €	269 000 €	524 772 €	50	422 375 €	40	105 239 €	10	80 700 €	30	94 150 €	35	40 350 €	15	53 800 €	20

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.36 « VRD 6 » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.36 « VRD 6 » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.36 « VRD 6 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement relatif à l'opération 08.36 « VRD 6 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.36 « VRD 6 », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 3 sur 3

1 2 1

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/36

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de financement global des actions suivantes :

I-2 : Sensibilisation au risque inondation des scolaires

I-3 : Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales

I-4 : Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Parallèlement, considérant qu'il est important de structurer l'action communale en cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Ajaccio a été approuvé en 2015 et révisé suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26/09/16.

En annexe obligatoire de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été élaboré et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Ainsi, afin d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, la réalisation des actions suivantes définies dans la convention PAPI sont envisagées :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
• Fiche action I.2 : sensibilisation des scolaires au risque inondation.	50 000 € HT
• Fiche action I.3 : sensibilisation au risque inondation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales.	20 000 € HT
• Fiche action I.4 : sensibilisation au risque inondation de la population des quartiers exposés au risque.	50 000 € HT
TOTAL des actions I.2 à I.4	120 000 € HT

Dans le respect de la convention PAPI, le plan de financement global des actions précitées, pour un montant de 120 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

N°	Intitulé de l'opération		ETAT : FPRNM	FEDER	Ville d'Ajaccio
		Montant	50%	30%	20%
I-2	Sensibilisation au risque inondation des scolaires	50 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €
I-3	Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales	20 000 €	10 000 €	6 000 €	4 000 €
I-4	Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation	50 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €
	TOTAL	120 000 €	60 000 €	36 000 €	24 000 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Anru, article 617 et fonction 824.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter le plan de financement global pour la réalisation des actions suivantes :

- I-2 : Sensibilisation au risque inondation des scolaires
- I-3 : Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales
- I-4 : Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation

- D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs
- D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le plan de financement global pour la réalisation des actions suivantes :
 - I-2 : Sensibilisation au risque inondation des scolaires
 - I-3 : Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales
 - I-4 : Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Laurent MARCANGEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/37

Remise gracieuse – occupant logement Barre Mancini

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le programme de rénovation urbaine ANRU Cannes-Salines prévoit la reconfiguration globale du quartier et notamment la démolition de l'immeuble de la « barre Mancini » permettant le réaménagement des exutoires pluviaux existants des bassins versants des Cannes, limitant ainsi les risques inondations. Une quinzaine de familles résidant dans le dit immeuble ont donc été relogées, dans des conditions équivalentes, au sein de résidences situées sur la Rocade. A partir de la l'acquisition par la Ville, et jusqu'à leur déménagement, les loyers des locataires encore dans l'immeuble ont fait l'objet d'émission de titres de recettes par la Ville d'Ajaccio.

Monsieur Toussaint OTTINI, âgé de 89 ans faisait partie des résidents relogés de la Barre Mancini. Personne à mobilité réduite et malvoyante, M. OTTINI a été déplacé, compte tenu de son état de santé, au 20 rue Jean Chiappe, toujours quartier des Cannes lui permettant ainsi de conserver une certaine autonomie et une connaissance du secteur.

Cependant, outre les frais occasionnés, ce déménagement a également eu pour conséquence d'installer les familles, dont Monsieur OTTINI, dans des logements plus onéreux, jusqu'à deux fois les loyers payés antérieurement.

M. OTTINI reste ce jour redevable à la Ville d'Ajaccio de la somme de 516,82€ sur les loyers 2014. Ses faibles ressources ne lui permettent pas de solder la créance. Par ailleurs son état de santé s'étant considérablement dégradé, M. OTTINI ne pourra probablement pas réintégrer son domicile. Une remise gracieuse de cette créance est demandée à la Ville compte tenu des différents éléments évoqués ci-dessus. Le recouvrement de cette somme eu égard de sa situation de santé et financière serait difficile.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la demande de remise gracieuse de cette créance,

D'autoriser l'annulation de la partie du titre non soldé 3537, bordereau 430, exercice 2014 d'un montant de 516.82 euros (loyer mai et juin 2014).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Caroline Corticchiato, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

APROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La demande de remise gracieuse de cette créance,

AUTORISE

L'annulation de la partie du titre non soldé 3537, bordereau 430, exercice 2014 d'un montant de 516.82 euros (loyer mai et juin 2014).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/38

Liste annuelle des marchés publics conclus par la Ville en 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;
Vu le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 applicable jusqu'au 31 mars 2016 et notamment son article 133, aux termes duquel le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;
Vu la délibération n°2015/07 du 08 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 modifiant la délibération n°2015/07 du 08 février 2015 ;
Vu les crédits budgétaires disponibles ;
Vu les avis de consultation lancés au titre de chacune des mises en concurrence ;
Vu les diverses propositions reçues ;

Monsieur le Maire a décidé, en 2016, de signer les marchés suivants :

Voir ci-après le tableau correspondant aux marchés conclus au titre de l'année 2016.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

PREND ACTE

De la liste annuelle des marchés publics conclus par la Ville en 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/39

Modification de la délibération N°2015/25 du 16 février 2015 relative
au conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS
Désignation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la démission de M. Paolini de son mandat d'administrateur du CCAS, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger, pour le remplacer, au sein du conseil d'administration du CCAS.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le maire

De désigner M. Stéphane Sbraggia.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

**DESIGNE sur proposition de M. le maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

M. Sbraggia pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

La composition du conseil d'administration du CCAS est la suivante :

Président :
M. le maire

Membres :
Mme Caroline Corticchiato
Mme Nathalie Ruggeri
M. Stéphane Sbraggia
M. Charles Voglimacci
Mme Isabelle Felicaiggi

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/40

Modification du tableau des emplois budgétaires suite à une réussite au concours de gardien de police municipale et dans la continuité de la politique de la Ville pour le renforcement des effectifs de la Police.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de renforcer les effectifs de la police et de permettre la nomination sur le grade de gardien de police municipale suite à une réussite au concours, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet

Création de	Temps de travail
1 poste de Gardien de Police Municipal	Temps complet

Considérant qu'il y a lieu de modifier **1** emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la nomination suite à la réussite au concours sur le grade de gardien de police municipale.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet

Création de	Temps de travail
1 poste de Gardien de Police Municipal	Temps complet

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

considérant qu'il y a lieu de modifier **1** emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la nomination suite à la réussite au concours sur le grade de gardien de police municipale ;

considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012 ;

considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la suppression et la création d'emplois budgétaires ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires en supprimant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe détenu par l'agent et de créer le poste de gardien de police municipale.

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet

Création de	Temps de travail
1 poste de Gardien de Police Municipal	Temps complet

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHARD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/41

Dénomination de voies et espaces publics communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors de la réunion du 6 octobre 2016, la commission patrimoine historique et dénomination des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 2 propositions suivantes :

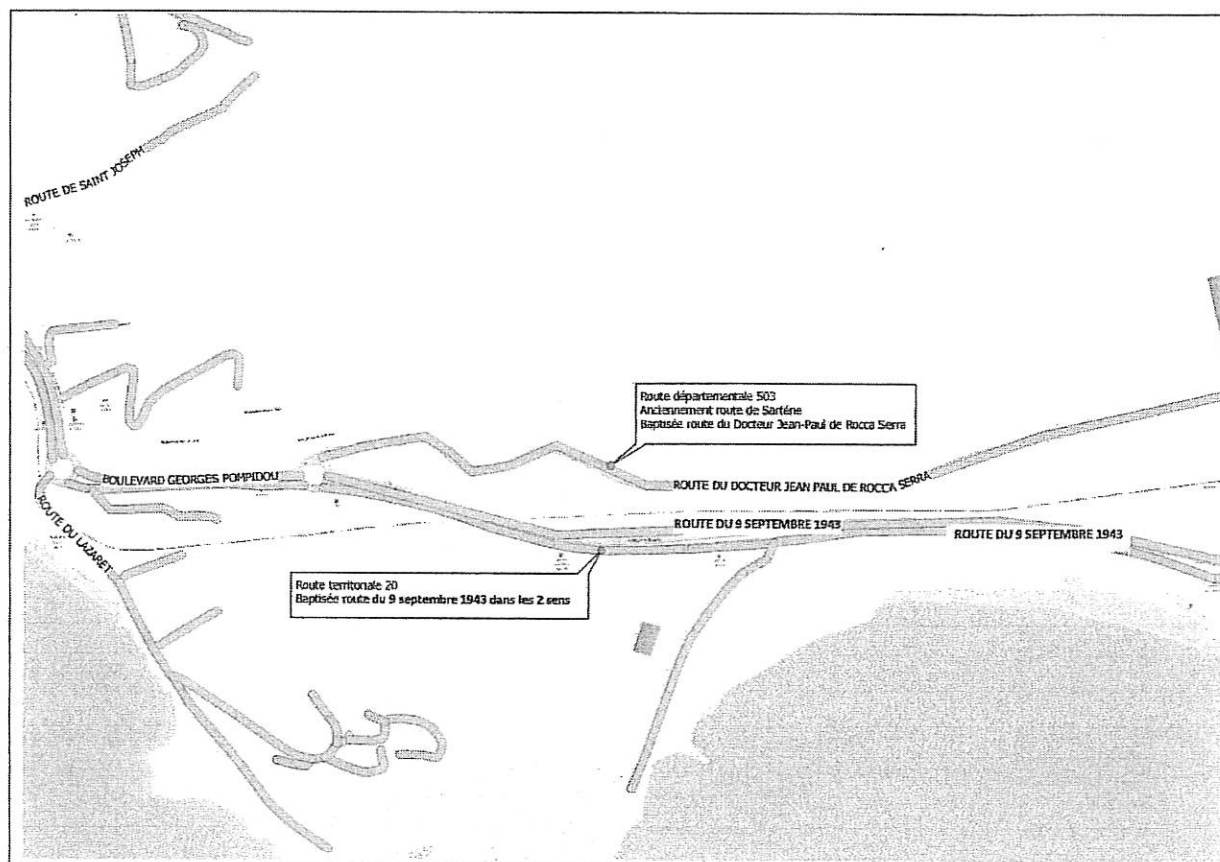
ROUTE DU DOCTEUR JEAN PAUL DE ROCCA SERRA & Strada di u duttori Jean Paul de Rocca Serra ROUTE A MADUNUCCIA & Strada di a Madunnuccia
--

Page 2

Page 3

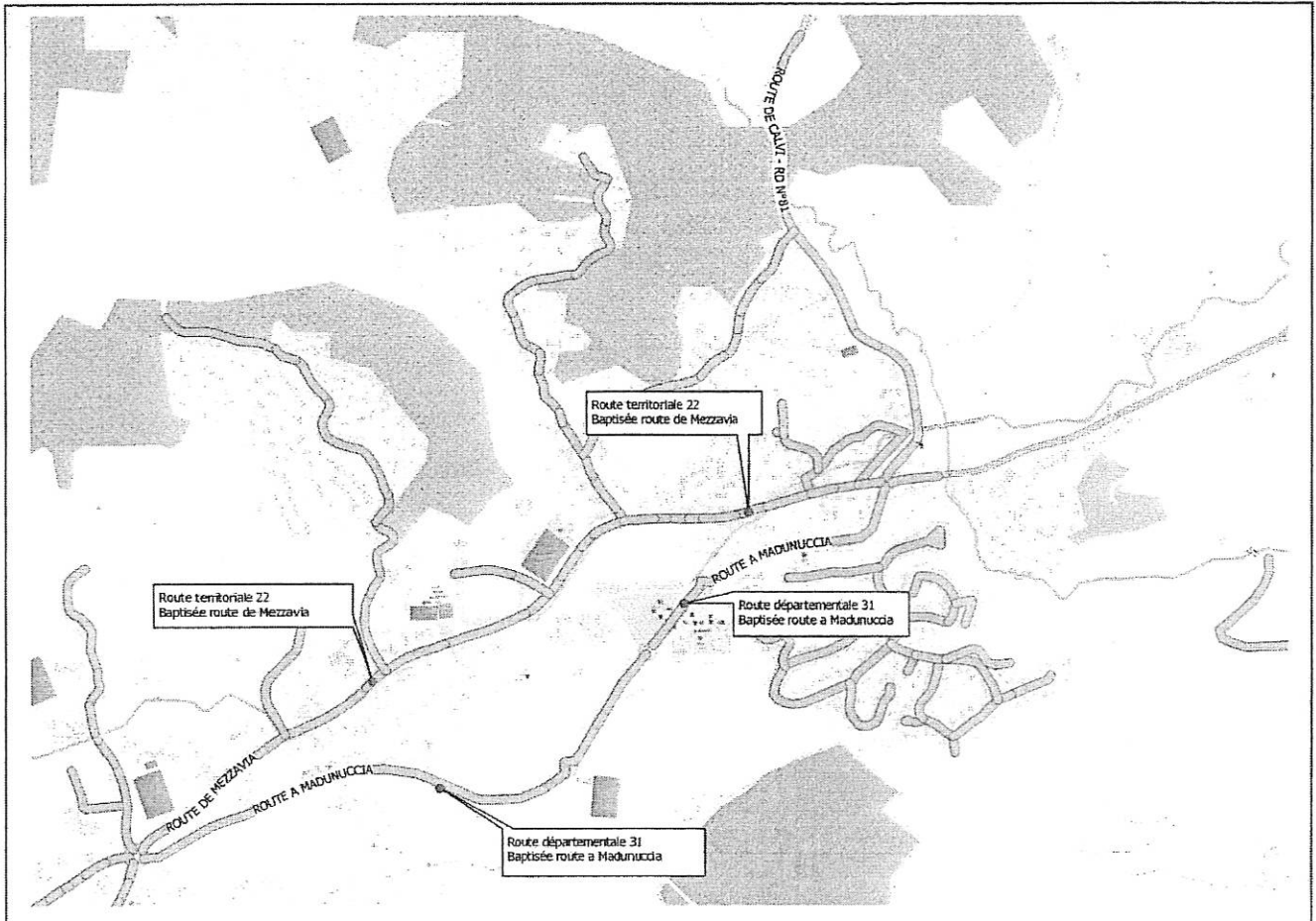
Projet 1

ROUTE DU DOCTEUR JEAN PAUL DE ROCCA SERRA & Strada di u duttori Jean Paul de Rocca Serra



Projet 2

ROUTE A MADUNUCCIA & Strada di a Madunnuccia



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les dénominations des voies précédemment citées et situées :

ROUTE DU DOCTEUR JEAN PAUL DE ROCCA SERRA & Strada di u duttori Jean Paul de Rocca Serra

ROUTE A MADUNUCCIA & Strada di a Madunnuccia

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 octobre 2016,
Vu l'accord du conseil départemental en date du 9 février 2017,
Vu l'avis ... de la commission administration générale, finances et personnel en date du 13 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017,

ADOpte
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les dénominations pour les voies et place précédemment citées et situées :

ROUTE DU DOCTEUR JEAN PAUL DE ROCCA SERRA & Strada di u duttori Jean Paul de Rocca Serra

ROUTE A MADUNUCCIA & Strada di a Madunnuccia

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/42

**Avis favorable à l'aménagement des RD 11b et RD 111b
(secteurs Saint Antoine et petit Capo)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015, la commission permanente du Conseil Départemental de la Corse du Sud :

- Arrêtait le projet d'aménagement de la RD 11b dans la section comprise entre le col de Saint Antoine et le carrefour avec la RD 111b (PR 0,000 au PR 3,997) et de la RD 111b dans la section entre le carrefour avec la RD 11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (PR 1, 825 au PR 3,020) situés sur la commune d'Ajaccio,
- Approuvait la composition du dossier d'enquête publique unique,
- Autorisait le Président du CD2A à solliciter auprès du Préfet de la Corse du Sud le lancement des procédures d'approbation ou d'autorisation rendues obligatoires à la réalisation de cette opération par les différents Codes concernés, ainsi que l'organisation de l'enquête publique unique,
- Autorisait le Président du CD2A à prendre toutes dispositions utiles et notamment à signer tous les actes nécessaires pour que les procédures d'approbation ou d'autorisation relatives au Code de l'Environnement aillent jusqu'à leur terme.

Par arrêté n° 16-1349 du 8 juillet 2016 en date du 8 juillet 2016 le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- Préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Préalable à la délivrance de l'autorisation au titre l'autorisation « loi sur l'eau » en application des dispositions du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016 en mairie d'Ajaccio, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ROPPERS, expert judiciaire a assuré des permanences de réception du public aux jours et heures suivants :

- le 12 septembre 2016, de 09h00 à 12h00
- le 20 septembre 2016, de 14h00 à 17h00
- le 06 octobre 2016, de 09h00 à 12h00
- le 11 octobre 2016, de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête a été clos le 11 octobre 2016 à 17h00 par Monsieur ROPPERS.

Deux personnes sont venues consulter et ont mentionné sur le registre qu'elles n'avaient pas d'observations à faire.

Le préfet a transmis le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur d'où il ressort que celui-ci émet un AVIS FAVORABLE :

- à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune à la suite du déclassement de cinq espaces boisés classés,
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) sous réserve du respect des recommandations émises par l'autorité environnementale et les différentes administrations sur les avis obligatoires (DDTM, DREAL, ONEMA, DRAC, Chambre d'Agriculture),
- à la Déclaration d'Utilité Publique

-Considérant le courrier en date du 02/01/2017 par lequel le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD11b et de la RD 111b,

-Considérant que ce projet de réaménagement de voirie présente un caractère d'intérêt général du fait de l'amélioration en terme de circulation automobile qu'il permettrait d'apporter au centre ville qui souffre d'engorgement, notamment en période estivale,

-Considérant les avis émis par la DDTM, la DREAL, l'ONEMA, la DRAC ET LA Chambre d'Agriculture dont les recommandations devront impérativement être respectées,

-Considérant l'avis favorable de Monsieur Gilles ROPPERS, commissaire-enquêteur,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'aménagement des RD 11 b et RD 111

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Jacques Billard adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé le 21 mai 2013,

Vu la délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015 de la commission permanente du conseil Départemental de la Corse du Sud,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud en date du 6 novembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet d'aménagement des RD 11b et 111 b,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1349 du 8 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique,

Vu le dossier d'enquête publique unique,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Vu le courrier en date du 02/01/2017 par lequel le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD11b et de la RD 111b,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017

Considérant l'importance et le caractère d'intérêt général de l'aménagement des RD 11 b et RD 111 b, du point de vue de l'amélioration de la circulation automobile à Ajaccio, et notamment en centre-ville,

Considérant les avis émis par la DDTM, la DREAL, l'ONEMA, la DRAC et la Chambre d'Agriculture dont les recommandations devront impérativement être respectées,
Considérant l'avis favorable de Monsieur Gilles ROPPERS, Commissaire-Enquêteur,

DONNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à l'aménagement des RD 11b et 111b

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/43

Réalisation d'une prestation d'audit énergétique portant
sur le patrimoine communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments et afin de renforcer son engagement dans la transition énergétique, la Ville d'Ajaccio a pour ambition de voir réaliser un audit énergétique qui portera sur l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la elle est propriétaire.

L'opération proposée consiste donc en la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux à usages spécifiques d'enseignements, sportif, culturel, techniques, de bureaux, de parking etc... Au total, 48 bâtiments communaux représentant 85 495 m² sont ciblés par cette opération.

L'audit énergétique réalisé par la Commune déclinera un volet juridique financier et technique approfondi de ses bâtiments, qui permettra de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager. Il sera établi suivant la méthodologie de l'ADEME ou équivalent.

Il s'agira donc d'évaluer les performances énergétiques et les sources de déperdition des 48 bâtiments communaux, afin d'améliorer les performances et de réduire les sources de déperdition, grâce aux préconisations qui seront formulées par l'auditeur. Une possibilité lui sera également laissée afin de soumettre une réflexion sur l'opportunité d'une utilisation des énergies renouvelables, lorsque le thème de la proposition s'y prête.

Cet audit sera réalisé par un professionnel porteur d'un signe de qualité « RGE¹ Etudes » réalisant des prestations intellectuelles en faveur de la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables.

Cette mission doit permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser sur les 48 bâtiments, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager, avec un objectif qui lui sera fixé de baisse des consommations d'énergie de 75% dans les bâtiments ciblés.

Au regard des conclusions de l'audit, un programme pluriannuel d'intervention sera déterminé afin d'aboutir à une amélioration effective de la performance énergétique des bâtiments concernés, ainsi que le confort de leurs occupants.

Objectifs poursuivis :

- 1/ Engager résolument la Commune d'Ajaccio dans une démarche de Développement Durable et de protection environnementale et entrer dans la transition énergétique ;
- 2/ Rechercher une meilleure efficacité énergétique des bâtiments communaux, réduire leur consommation énergétique et contribuer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de la Région Corse ;
- 3/Améliorer l'adéquation entre les dépenses relatives au patrimoine et la politique poursuivie tendant à l'efficience dans la gestion des deniers publics. En effet, la dégradation des

¹ Reconnu Garant de l'Environnement : Signe de qualité permettant de mieux identifier les professionnels, d'harmoniser et de renforcer les signes de qualité existants

bâtiments participe à la dégradation de la qualité du service public rendu et éventuellement à un accroissement de l'exposition de la collectivité aux risques de toutes natures (incendie, accidents...).

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 160 000 € HT (192 000 TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Caisse des Dépôts et Consignation	96 000,00	50,00% de la valeur TTC de l'étude (ce qui représente 60% de la valeur HT de l'étude)
PRODEME (ADEME-CTC)	32 000,00	20,00%
Mairie d'Ajaccio	32 000,00	20,00%
CT HT	160 000,00	
CT TTC	192 000,00	

A titre d'information, le plan de financement proposé -qui couvre 80% de la dépense prévisionnelle de l'opération HT- a été rendu possible car la Commune d'Ajaccio a formulé un acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités territoriales » lancée par le Groupe Caisse des Dépôts en octobre 2016. La Commune d'Ajaccio a été l'unique Collectivité de Corse à avoir répondu à cet AMI, lancé au niveau national. Sa candidature ayant été retenue, elle ouvre une perspective de financement de l'audit énergétique par la CDC au taux de 50% de la valeur TTC de l'étude et facilitera également l'accès à des financements futurs de la CDC, concernant le volet travaux qui sera ultérieurement engagé.

Le Cahier des Charges construit par la Commune devra être formalisé selon le modèle proposé par le CDC et l'ADEME qui prévoit – au-delà de l'étude à réaliser – l'élaboration d'un plan d'actions, ainsi qu'une prestation d'accompagnement en terme d'ingénierie juridiques et financières afin de définir les pistes de financement possibles du plan d'actions défini.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017
Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/44

Cession d'une portion du chemin rural non dénommé et non cadastré situé secteur lieu-dit
PADULE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur BRUNEL a saisi la Commune d'une demande de cession d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit « PADULE ». Le chemin sollicité faisant partie du domaine privé de la commune d'AJACCIO prend son origine chemin départemental n° 61 et se termine en impasse section cadastrale BI n° 140, secteur nord, hors agglomération sur la Commune d'AJACCIO.

La partie du chemin rural à céder est en terre battue d'une longueur d'environ 32 mètres linéaires, sur 3 mètres de largeur.

Cette section du dit chemin, ne relie plus un lieu public depuis de nombreuses années, la circulation n'est plus générale et continue, la Commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation.

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette portion de chemin à 36 euros le m².

Conditions de la vente :

En application de l'article L. 161-10 du Code Rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Enquête publique

Par Arrêté n° 2016/2252 en date du 20 septembre 2016, le Maire a désigné Madame Catherine Ferrari pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 novembre inclus.

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 7 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Le mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Le lundi 21 novembre 2016 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 21 novembre 2016 à 17h, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel a fait parvenir un procès verbal de synthèse de l'enquête publique, le rapport d'enquête et ses conclusions, à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de la portion du chemin communal objet de l'enquête publique,

Considérant que cette portion de chemin n'est riveraine que des seules propriétés des époux Brunel,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-d'autoriser la cession à titre onéreux au profit de Monsieur et Madame Jean BRUNEL, d'une portion d'une superficie de 96 m² environ du chemin rural non dénommé situé lieu dit « padules », prenant son origine sur le chemin départemental numéro 61 et se terminant en impasse au niveau de la parcelle cadastrée BI 140, évaluée par les services de France Domaine à 36 euros le mètre carré.

-d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs à cette cession étant noté que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Rural ;
Vu le Code de l'Expropriation ;
Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable ;
Vu le courrier de Monsieur BRUNEL en date du 17 mars 2015,
Vu le courrier de France Domaine ;
Vu la délibération n° 2016 / 113 du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n° 2016 / 199 du 27 juin 2016 ;
Vu la délibération n° 2016 / 231 du 1^{er} août 2016 ;
Vu la délibération n° 2016 / 232 du 1^{er} août 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016 / 2252 du 20 septembre 2016 ;
Vu le procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017,

Considérant, que la section du chemin rural non dénommé situé lieu dit « Padule » ne relie plus aucun lieu public depuis de nombreuses années, que la circulation n'y est plus générale et continue, que la Commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin que l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation et qu'il n'est plus utilisé régulièrement,

Considérant que cette portion de chemin n'est riveraine que des seules propriétés des époux Brunel,

Considérant qu'à ce titre, rien ne s'oppose à ce que la commune procède à la cession à titre onéreux de cette portion de chemin au profit de Monsieur et Madame Brunel Jean

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à la cession de ladite section de chemin communal au prix fixé par France Domaine, soit 36 euros au mètre carré.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire

à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

DIT

que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs

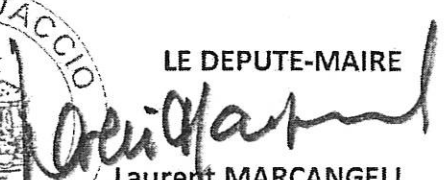
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/45

Acquisition par la Ville d'Ajaccio de la parcelle lieu dit « Stiletto » cadastrée
Séction A n°55
D'une superficie totale de 13 920 m² appartenant à l'Etat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville occupe, depuis le 12 Avril 1973 et en vertu de baux successifs, la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m², située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat. Ce terrain constitue un équipement public collectif dont l'utilité sociale est importante puisqu'il accueille les installations sportives du stade Ange Camilli.

Dans le cadre d'un renouvellement de bail, une demande d'estimation de la valeur locative de ce terrain a été faite.

Selon l'estimation n°2016-004V0555 et 2016-004L0556 en date du 28 décembre 2016, la valeur locative annuelle de cette parcelle peut être fixée à 18 600 euros.

Le dernier loyer versé par la Ville en 2016 était de 5 844 euros et cette dernière estimation fait apparaître une augmentation de plus de 30 % de la valeur du loyer. Cet accroissement s'explique par la prise en compte, dans cette nouvelle estimation, des installations édifiées sur cette parcelle qui, conformément aux dispositions contenues dans les différents baux contractés depuis 1973, ont été acquises par l'Etat.

Toutefois, cette même estimation fixe la valeur vénale de cette parcelle à 620 000 euros (six cent vingt milles euros) mais précise que, compte tenu de l'utilité sociale de ce terrain ainsi que du fait que la Commune supporte depuis le début l'intégralité des charges et travaux d'entretien, un abattement de 50% peut être appliqué à cette valeur.

Le prix proposé s'élèverait alors à 310 000 euros (trois cent dix milles euros), à la condition qu'une clause garantissant le maintien de l'affectation actuelle de ce terrain et sa vocation sociale et sportive se trouve insérée dans l'acte de cession.

Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville d'acquérir ce terrain à usage de sport, dont l'affectation à vocation à persister.

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m², située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat, pour un montant de 310 000 euros (trois cent dix milles euros).

D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1,
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2016-004V0555 et 2016-004L0556 en date du 28 décembre 2016,
Vu le courrier de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques en date du 9 juin 2016,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017,

Considérant :

- l'opportunité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m², située lieu dit « Stiletto ».
- l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à la l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m², située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat, pour un montant de 310 000 euros (trois cent dix milles euros).

AUTORISE

Monsieur le Député Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/46

Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud pour l'organisation de l'évènement CONNECT AJACCIO 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud sollicite le soutien financier de la Ville d'Ajaccio afin de l'aider dans la mise en œuvre de la manifestation CONNECT AJACCIO 2017. Cet événement, en faveur du développement des liaisons aériennes européennes, doit se dérouler du 22 au 24 février 2017 à Ajaccio et devrait accueillir plus de 400 professionnels de l'aviation. Compte tenu de l'intérêt que représente cet événement pour la commune, la ville d'Ajaccio s'engage à soutenir financièrement le projet CONNECT 2017 par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 13 200 euros TTC. Ce montant prend en charge la location de la salle de réception ainsi qu'une partie des frais de réception pour l'organisation d'une soirée de gala le 22 février 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6573.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une aide financière d'un montant de 13 200 euros TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud pour l'organisation de l'événement CONNECT AJACCIO 2017 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 65, article 6573.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une aide financière d'un montant de 13 200 euros TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud pour l'organisation de l'événement CONNECT AJACCIO 2017

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6573 du budget primitif de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures) _46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/47

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association de quartier des Jardins de l'Empereur est en passe d'obtenir un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales en tant « qu'espace de vie sociale ».

À ce titre, elle pourra bénéficier de dotations de la CAF et d'une aide financière du contrat de ville. Cependant, ces aides ne seront versées à l'association qu'à la fin du premier semestre 2017.

Pour obtenir ce label, l'association a dû renforcer son équipe de direction et recruter un salarié ; l'association sollicite de la Ville d'Ajaccio l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros qui va lui permettre de financer le surcoût induit par ce recrutement en attendant le versement des subventions citées ci-dessus.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'année 2017

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 65, article 6574.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'année 2017

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Adopté et délibéré à Ajaccio, le 17 mars 2017, à 15 heures.

(Suivent les signatures)

UZA-212000048-20170319-2017_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/48

Signature des conventions d'objectifs et de financements CAF des ALSH gérés par la Ville d'Ajaccio, intégration de l'ALSH de la direction des sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2015/243 du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a procédé à une réorganisation des services afin de permettre à la collectivité d'améliorer son schéma de délivrance des services offerts à la jeunesse ajaccienne.

La Ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles a développé, depuis plusieurs années, des projets en termes d'animation et de propositions de loisirs.

La Direction des Accueils de Loisirs et la Direction des Sports assurent la gestion d'accueils de loisirs qui peuvent bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il existe aujourd'hui sur la commune d'Ajaccio des accueils de loisirs qui reçoivent environ 600 enfants par jour d'ouverture, âgés de 3 à 11, habitant sur la commune d'Ajaccio et sur les communes de la CAPA.

La Direction des Accueils de Loisirs et la Direction des Sports ont pour mission :

- De développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives de loisirs, sportifs et culturels,
- D'élaborer, d'organiser et de mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune d'Ajaccio s'adressant à un public jeune de 3 à 18 ans.

Les deux directions traitent notamment des domaines d'action suivants :

- développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 18 ans,
- développement des activités pour les jeunes de 13 à 18 ans,
- organisation de séjours vacances loisirs avec différents partenaires

Cette action volontariste de la ville en matière d'accueil collectif de mineurs est reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de conventions d'objectifs et de financement. Ce dispositif conventionnel, qui atteste de la prise en compte des besoins des usagers par la ville, permet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

CONSIDERANT :

La modification des modes de gestions des ALSH par les CAF en regroupant les établissements par communes et type d'accueil à compter du 1er janvier 2017 qui conduit à signer 2 nouvelles conventions qui annulent et se substituent aux conventions en cours :

- une convention pour l'ensemble des ALSH situés sur la Commune d'Ajaccio
 - une convention pour l'ALSH de Baléone situé sur la Commune de Sarrola Carcopino
- Ces nouvelles conventions ne modifient pas le mode et le volume de financement des

ALSH.

La Commune d'Ajaccio augmente et diversifie son offre d'accueils des loisirs pour les enfants âgés de 6 à 14 ans : les activités du service "animations sportives" au sein de la Direction des Sports, évoluent en accueils déclarés de mineurs et s'étendent à l'ensemble des périodes de vacances scolaires en proposant des semaines de stages multisports intégrés à un projet pédagogique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Corse du sud pour renouveler le financement des ALSH extrascolaire et intégrer le nouvel ALSH du service "animations sportives".

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

AUTORISE LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Corse du Sud afin de renouveler le financement des ALSH extrascolaires et intégrer le nouvel ALSH du service "animations sportives"

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/49

Acquisition d'une œuvre de Joseph Chabord *Pasquale Paoli*
par le Palais Fesch –musée des Beaux-arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2017/04 le programme culturel du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques, recommandé par l'article 2 de la loi du 4 janvier 2002 relative à l'appellation Musées de France, liées à la Corse et à l'histoire napoléonienne en particulier, la Ville d'Ajaccio souhaiterait acquérir un tableau de Joseph Chabord « *Portrait de Pasquale Paoli* » conservé dans une collection particulière.

Joseph Chabord, portrait de *Pascal Paoli*

L'œuvre est d'autant plus importante pour notre histoire qu'elle relie les trois personnages insulaires ayant une dimension internationale. En effet, elle représente Pasquale Paoli, idole de jeunesse de Napoléon et a été la propriété de Charles-André Pozzo di Borgo ; toute la grandeur de la Corse est donc dans ce tableau. Le lien avec Ajaccio est également important puisque le tableau était conservé dans la galerie des hommes illustres du château de la Punta avant d'être mis à l'abri, suite à l'incendie de 1978, au Palais Fesch et de rejoindre une collection particulière quelques années plus tard.

Cette acquisition bénéficiera d'un transport spécialisé en sus de son coût entre Paris et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts en attendant sa présentation au public.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRE					
Axes	Contenu indicatif des axes	Coût de l'axe	FRAM	VILLE	
1 IA Acquisition d'œuvres	Acquisition J. CHABORD, <i>Portrait de Pascal Paoli</i>	32 000 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRES		32 000 €			

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition par le Palais Fesch de l'œuvre présentée ci-dessus

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions ;

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM.

De dire que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2017 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée,
et après avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

l'acquisition par le Palais Fesch de l'œuvre présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire

à signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions
à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM, d'après le plan de financement précisé ci-après :

INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRE				
Axes	Contenu indicatif des axes	Coût de l'axe	FRAM	VILLE
1 IA Acquisition d'œuvres	Acquisition J. CHABORD, <i>Portrait de Pascal Paoli</i>	32 000 €	16 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRES		32 000 €		

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2017 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVILLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/50

Acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Greuze par le Palais Fesch
musée des Beaux-arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2017/04 le programme culturel du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques, recommandé par l'article 2 de la loi du 4 janvier 2002 relative à l'appellation Musées de France, liées à la Corse et à l'histoire napoléonienne en particulier, la Ville d'Ajaccio souhaiterait acquérir un tableau de Jean-Baptiste Greuze « *Napoléon 1^{er} Consul* ».

Jean-Baptiste GREUZE, *Portrait de Napoléon Bonaparte en habit de Premier Consul*

Entre mars 1802 et septembre 1803, Bonaparte commanda cinq portraits en pied à Antoine-Jean Gros, connus sous l'appellation de « Portraits consulaires ». Aujourd'hui, il n'en resterait plus que deux ; le premier conservé au musée de la Légion d'Honneur à Paris et le second dans une collection particulière.

Les « Portraits consulaires » plurent tant à Bonaparte qu'il demanda qu'ils puissent servir de modèle à d'autres artistes pour de nouvelles commandes. Ainsi, en 1803, Vivant-Denon sollicita cinq des artistes les plus réputés de l'époque afin d'exécuter une nouvelle série de portraits consulaires destinés aux principales villes belges conquises par l'armée napoléonienne. Ingres fut choisi pour Liège, Greuze pour Anvers, Meynier pour Bruxelles, Benoist pour Gand et Lefèvre pour Dunkerque.

L'œuvre proposée ici à la vente a, sans aucun doute, servi de *modello* présenté par Greuze à Vivant-Denon pour validation avant la commande définitive. Ceci rend l'œuvre d'autant plus importante que la commande du portrait en pied définitif n'a jamais pu être honorée par l'artiste.

Les portraits de Bonaparte en Premier Consul sont rarissimes et font de ce *modello* de Greuze une peinture fondamentale pour le parcours muséographique du Musée Napoléonien de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio.

Cette acquisition bénéficiera d'un transport spécialisé en sus de son coût entre Paris et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts en attendant sa présentation au public.

INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRE						
Axes	Contenu indicatif des axes	Coût de l'axe	*MECENAT	**ETAT	FRAM	VILLE
1 IA Acquisition d'œuvres	Acquisition J.B GREUZE, <i>Portrait de napoléon Bonaparte en habit de 1er Consul</i>	350 000 €	175 000 €	65 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT ACQUISITION D'ŒUVRES		350 000 €	175 000 €	65 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €

* Mécénat de Monsieur John Morton Morris en faveur de la Ville d'Ajaccio

* *Fond du patrimoine, Ministère de la Culture

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'ensemble des acquisitions par le Palais Fesch listées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions.

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM, auprès du Ministère de la Culture au titre du Fond National d'acquisition des musées et de solliciter du mécénat au titre de cette opération.

De dire que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2016 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée,
et après avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Greuze par le Palais Fesch –musée des Beaux-arts

AUTORISE Monsieur le maire

À signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions ;

à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM, auprès du Ministère de la Culture au titre du Fond National d'acquisition des musées et de solliciter du mécénat au titre de cette opération.

DIT

que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2017 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le 17/03/2017, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)
2017_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Pag 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVÈLLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/51

Création du prix et de la bourse de l'Héritage Ajaccien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La plupart des villes essaient de soutenir la publication de livres mettant en lumière leur culture et leur patrimoine. La ville d'Ajaccio, en tant que détentrice du label « Ville d'Art et d'Histoire » et signataire de la convention tripartite la liant à l'Etat et à la Collectivité Territoriale de Corse, a une obligation à encourager la recherche sur le patrimoine et la diffusion des connaissances s'y rapportant.

C'est pourquoi l'un des trois axes du programme « Ville d'Art et d'Histoire » pour l'année 2017, approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2016, correspond à l'approfondissement des connaissances sur le patrimoine ajaccien à travers, notamment, le soutien à la recherche et à la publication. La ville a ainsi financé des projets d'édition en 2016, en particulier les ouvrages à paraître d'Antoine-Marie Graziani sur « les Bonaparte à Ajaccio » et de Jacques Poncin sur « Matisse à Ajaccio ».

En suivant l'exemple du Prix du Mémorial, qui fêtera en 2017 son quarantième anniversaire, et dont la réputation d'excellence est largement établie et contribue au rayonnement culturel de notre Cité, la création d'un prix et d'une bourse destinés à promouvoir l'étude du patrimoine ajaccien permettrait à la fois de stimuler la recherche, en particulier universitaire, et de rendre le choix des ouvrages soutenus plus transparent et plus exigeant.

Sous le même vocable de l'Héritage Ajaccien, seraient créés un « **Prix Ambrogio Rossi** » et une « **Bourse Louis Campi** » qui viendraient récompenser, soutenir et stimuler la recherche sur le patrimoine et l'histoire de la ville d'Ajaccio.

Le « **Prix Ambrogio Rossi** » permettrait de rappeler la mémoire de l'abbé Ambrogio Rossi (1754-1820), natif d'Ajaccio dont il dirigea le couvent des Capucins (actuelle école Notre-Dame) jusqu'à sa fermeture au moment de la Révolution. Il s'agit en effet de l'un des premiers historiens de la Corse, dont les « *Osservazioni storiche* » (dix-sept volumes des origines jusqu'au début du XIX^{ème} siècle), écrites en Italien et dédiées à Louis XVIII, sont l'une des sources les plus citées de l'histoire de l'île.

Grâce à la protection de Madame-Mère, il put étudier les archives génoises et fut sans doute l'un des premiers Corses à pouvoir le faire. Son manuscrit, conservé à la Bibliothèque Nationale, n'a cependant jamais été traduit et n'a été publié (partiellement) qu'à la fin du 19^{ème} siècle, grâce au chanoine Letteron, dans le bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles cet authentique ajaccien est demeuré obscur en dépit de sa contribution à la connaissance de notre histoire. Une injustice que la création du prix portant son nom pourrait éviter à d'autres passionnés de l'histoire et du patrimoine d'Ajaccio. En effet, le prix serait décerné à l'auteur d'un manuscrit et serait constitué d'une récompense remise au lauréat ainsi que d'une aide à la publication grâce à un partenariat avec un éditeur.

La bourse de recherche intitulée « **Bourse Louis Campi** » permettrait de soutenir financièrement le lauréat afin d'accompagner son projet de recherche portant sur l'étude du patrimoine ou de l'histoire d'Ajaccio. Qui mieux que Louis Campi (1834-1905) pour donner son nom à une pareille récompense ? Cet érudit passionné par l'histoire de sa ville et de son île natales est l'auteur de très nombreuses monographies sur Ajaccio, il fut également le correspondant de nombreuses sociétés savantes et fit don de sa vaste collection de livres à la Bibliothèque Municipale. On peut légitimement voir en lui le père de la recherche sur le patrimoine ajaccien.

Afin de garantir la qualité et le sérieux des recherches primées et soutenues, le jury serait constitué par les membres du comité scientifique du label VAH, regroupant d'éminents spécialistes de l'histoire et du patrimoine, auxquels s'ajouteraient des représentants de la ville, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat, les trois institutions signataires de la convention. Les fonds nécessaires à la dotation seraient prélevés sur le budget de fonctionnement du service du patrimoine et notamment sur l'enveloppe consacrée à la programmation des actions liées à l'exécution de la convention « Ajaccio, Ville d'Art et d'Histoire », soutenue financièrement par la Collectivité Territoriale de Corse. Pour l'année 2017, et pour le « **Prix Ambrogio Rossi** » il est proposé d'accorder 4 000 € au partenariat avec l'éditeur et 1 000 € à la récompense ; la « **Bourse Louis Campi** » serait dotée de 3 000 €. Le prix pourrait être créé dès 2017.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création du prix et de la bourse de l'Héritage Ajaccien et son règlement annexé à la présente délibération.

D'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats et conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition.

De dire que les dépenses seront imputées sur l'article 617 chapitre 011 fonction 3 dès le vote du BP 2017.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La proposition de création du prix et de la bourse de l'Héritage Ajaccien, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette proposition,

DIT

Que les dépenses seront imputées sur l'article 617 chapitre 011 fonction 3 dès le vote du BP 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Adopté et délibéré en Mairie, le 17 mars 2017, à 17 heures, pour un mois et un an que dessus.

(Suivant les signatures)

2017_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/52

Prêts d'œuvres du Palais Fesch –musée des Beaux-arts, 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Demandes de prêts d'œuvres :

Dans le cadre des relations habituelles entre musées français et internationaux, le Palais Fesch musée des Beaux-arts d'Ajaccio a été sollicité pour le prêt de deux œuvres :

- L'Abbaye Royale de Saint Riquier en Baie de Somme organise une exposition intitulée *La route du lin* pour une saison culturelle consacrée à l'Asie. A cette occasion, il est nous demandé le prêt d'une *Mître en gros de Tours moiré brodé* (INV. MFA 852.2.328) pour la période de juin à décembre 2017. Cette exposition proposera des œuvres et des objets d'art venus des musées du monde entier. Il serait opportun que le Palais Fesch y participe, d'autant que ce prêt mettra en valeur l'un des nombreux ornements liturgiques conservés en réserve et donc moins connus du grand public.

- La ville de Nice sollicite pour le Musée Masséna, le prêt du tableau de Ciro Ferri, *Faune au verre de vin* (INV. 852.1.81), pour une exposition visant à dresser un portrait de la ville de la préhistoire à aujourd'hui qui s'étendra de juin à octobre 2017. La thématique de l'exposition a découlé des événements tragiques du 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais. Le Palais Fesch souhaiterait faire partie de ce projet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les prêts en faveur du musée Masséna et de l'Abbaye Royale de Saint Riquier,
D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les demandes de prêts en faveur du musée Masséna et de l'Abbaye Royale Saint Riquier

AUTORISE M. le maire

A signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à ces prêts ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
(survent les signatures)

02A-212000046-20170313-2017_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/53

Don de l'Association des Amis du Palais Fesch

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'enrichissement du fonds napoléonien du département des arts graphiques et en vu de la création du musée napoléonien, l'association des Amis du Palais Fesch souhaite faire le don de deux œuvres :

- une aquarelle de Jean-Baptiste Geoffroy (1769-1845) présentant une *Vue du jardin des Tuileries*, vers 1800, signée de l'auteur.

Cette vue, encadrée sous verre, montre depuis le jardin, les pavillons avant la destruction par incendie suite aux événements de la Commune de Paris en 1871. Seuls les pavillons Flore et Marsan ont résisté. Les Tuileries étaient la résidence Impériale sous le second Empire. Napoléon III fit des transformations afin que les Tuileries et le Louvre soient réunis.

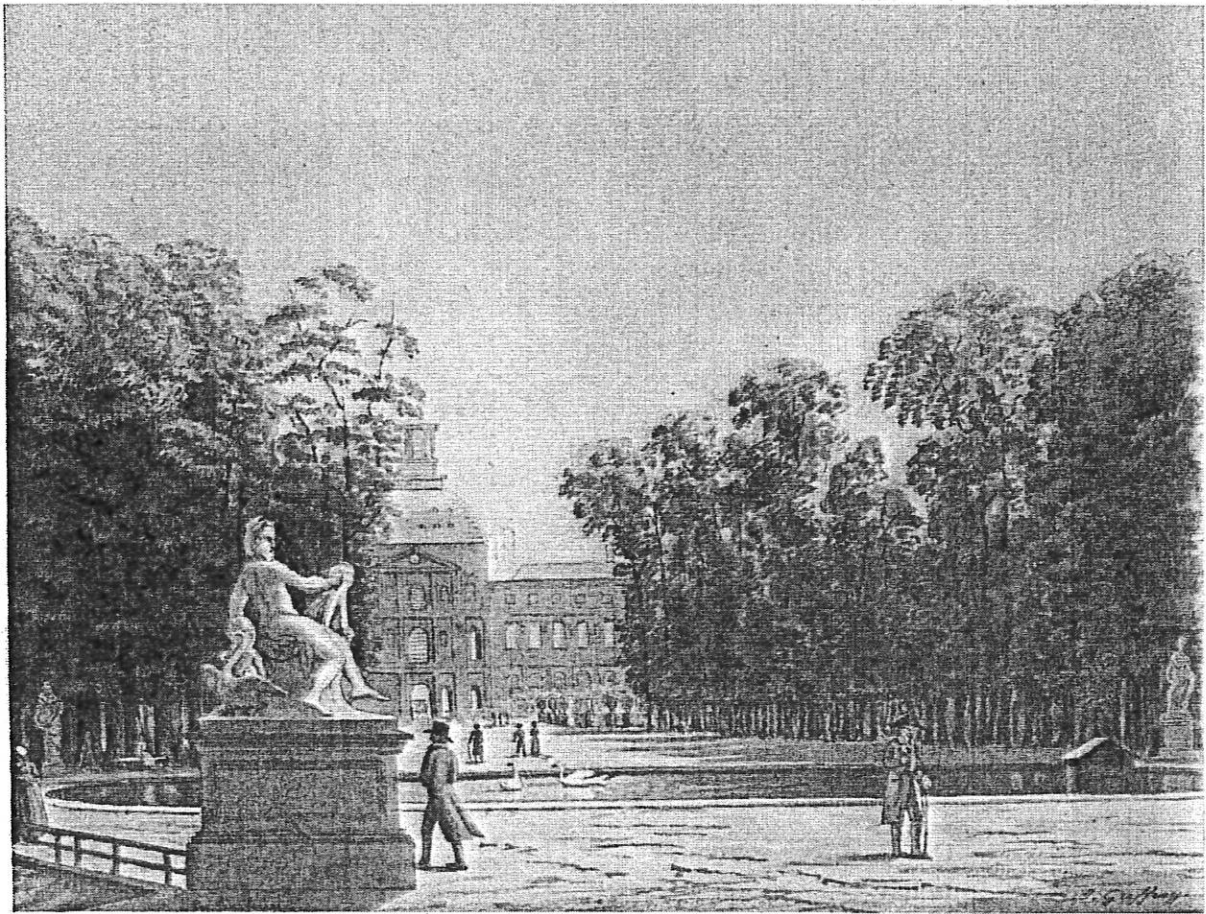
Le cabinet des arts graphiques possède quatre témoignages photographiques du site après destruction, il sera fort intéressant d'y associer la vue de ce qui existait avant.

- La cérémonie du *Mariage de Napoléon III et Eugénie* immortalisé par Félix Philippoteaux (1815-1884) dans un dessin au crayon gouaché de blanc. Ce dessin sur bristol est un modèle pour une gravure d'Edouard Follet. Philippoteaux représente les deux époux, à genoux, tête baissée, recevant les sacrements du mariage. Eugénie, coiffée d'un diadème, est vêtue d'une grande robe blanche en dentelle. Louis-Napoléon, en costume d'officier, porte le collier de chevalier de l'ordre de la Toison d'or et les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur. Debout derrière eux se tiennent Félix Baciocchi, premier chambellan et le prince Jérôme-Napoléon, cousin germain du nouvel empereur. Les piliers de Notre-Dame ainsi que d'immenses lustres en cristal complètent le décor où s'est entassée une foule de spectateurs privilégiés.

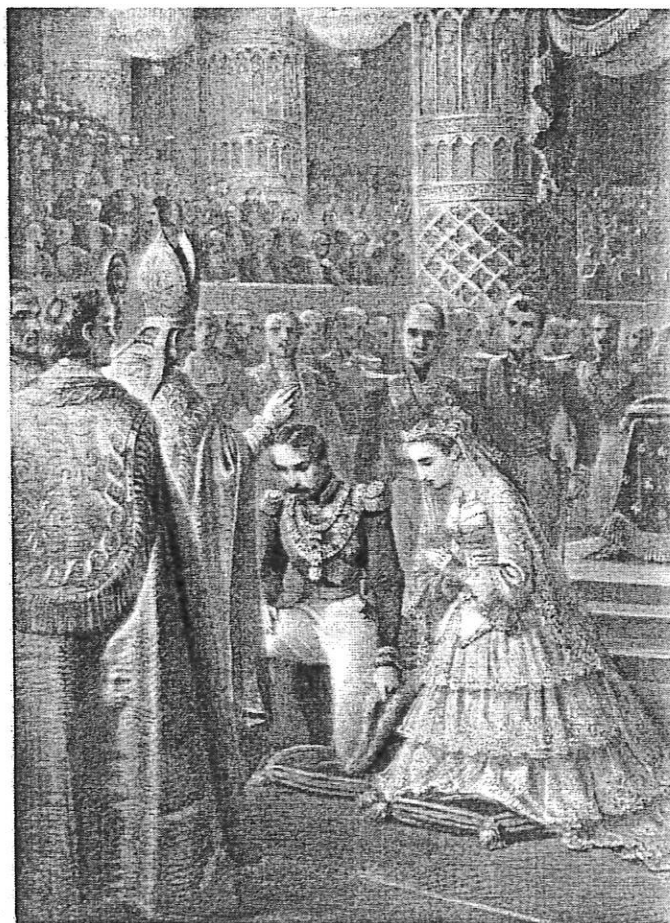
Félix Philippoteaux, qui fut l'élève de Léon Cogniet, se fit une spécialité des grandes scènes de batailles. Plusieurs de ses œuvres, souvent gigantesques, ornent la galerie des batailles à Versailles. Il fut également un illustrateur recherché et participa à de nombreux ouvrages.

Cette œuvre complètera le fonds napoléonien des arts graphiques auquel il manquait un témoignage de l'union entre l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie.

(Ci-joints les visuels)



Jean-Baptiste Geoffroy (1769-1845) *Vue du jardin des Tuileries, vers 1800*



Félix Philippoteaux (1815-1884) du *Mariage de Napoléon III et Eugénie*

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le don par l'association des Amis du Palais Fesch de deux œuvres au profit du palais Fesch pour enrichir le fonds napoléonien

D'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le don par l'association des Amis du Palais Fesch de deux œuvres au profit du palais Fesch pour enrichir le fonds napoléonien

AUTORISE

Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/54

Adhésion du Palais Fesch –musée des Beaux-arts à l'ICOM (Conseil international des musées)
pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil international des musées (ICOM) est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musées vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

C'est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations), organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Education et la Culture (UNESCO). Elle jouit également d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Dans ce cadre, le Palais Fesch, musée des Beaux-arts, souhaiterait, comme tous les ans, adhérer à cette association afin de participer aux échanges scientifiques menés dans le cadre de comités nationaux et internationaux, d'accéder aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisés, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès dans un grand nombre d'institutions membres, ainsi que de pouvoir, au travers de ce réseau, partager expériences et problématiques liées à la gestion muséale. La cotisation annuelle s'élève pour 2017 s'élève à 571 euros. Cette dépense est inscrite au budget au chapitre 011 , article 6182, fonction 322.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver l'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-arts à l'ICOM pour l'année 2017.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-arts à l'ICOM pour l'année 2017, pour un montant de 571 euros.

AUTORISE M. le maire

A signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/55

Convention de partenariat avec La Poste pour l'accueil des enfants dans les Accueils de
Loisirs Sans Hébergement - Année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des orientations de la politique définie par le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) de la Poste, la Ville d'Ajaccio accueille dans ses accueils de loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants de 3 à 11 ans d'agents de la Poste.

La Poste, signataire d'une convention de partenariat, s'engage à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Fixation de la participation financière : 30€/jour/enfant.

Cette contribution se décompose de la façon suivante :

- Une participation au fonctionnement de 25.38€
- Le versement de la prestation d'action sociale de 4.62€

Une participation des familles de l'ordre de 3€/jour/enfant complète la participation de la Poste. Cette participation reste acquise à la Ville d'Ajaccio.

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir les enfants des agents de la Poste sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elle une convention de partenariat fixant les modalités de financement,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Poste une convention de partenariat dans les conditions précisées supra à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer la convention de partenariat y afférente avec la Poste à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/56

Attribution d'une subvention à l'association Ludothèque Le Petit Atelier pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Ludothèque Le Petit Atelier anime depuis plusieurs années sur Ajaccio des activités autour de ses missions d'éducation populaire et d'accès à la culture pour tous.

Elle compte aujourd'hui plus de 500 adhérents et un grand nombre d'usagers.

Les actions de l'association s'articulent autour d'un espace de jeu permettant l'accueil des ajacciens pour du jeu gratuit mais aussi des interventions dans les écoles et les différents quartiers de la ville ainsi que des actions d'accompagnement à la parentalité.

Afin de maintenir la gratuité des services actuellement proposés (ou une offre à un prix accessible à tous), l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2017.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association Ludothèque Le Petit Atelier pour l'année 2017

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association Ludothèque Le Petit Atelier pour l'année 2017

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
(survent des signatures)

02A-212000046-20170313-2017_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/57

Ajaccio invita a Balagna
Du Vendredi 24 au Dimanche 26 mars 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En tant que capitale régionale, Ajaccio a décidé de mettre à l'honneur ses voisins les plus proches. Le but de cette manifestation est de rendre hommage aux micros régions qui composent la Corse et de faire découvrir leur grande richesse.

Après la première édition de l'évènement *Aiacciu invita Sartè*, qui fut un succès public, la ville d'Ajaccio a souhaité mettre à l'honneur une autre micro-région pour l'année 2017 : la Balagne. Pendant 3 jours, du 24 au 26 mars à l'espace Diamant, la ville d'Ajaccio vous propose de découvrir la Balagne, terre riche d'un patrimoine tant historique que culturel, qui a su préserver tout son charme et ses traditions.

En plus des groupes de Musique, l'espace Diamant accueillera une conférence et une exposition. Le concert du groupe *A filetta et Fadia Tom El-Hage* est une programmation ville. (Contrat de cession et billetterie Espace Diamant)

Les concerts de *Tao-BY* et du groupe *Alba* sont des co-réalisations avec une billetterie organisée par les artistes eux-mêmes. La ville prendra en charge leurs hébergements et les repas du soir du concert.

Le programme de cette manifestation est joint en annexe.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio d'organiser *Aiacciu Invita A Balagna* en Mars 2017.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'organisation d'Ajaccio *Invita A Balagna* en Mars prochain

D'autoriser le Maire à signer tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce projet,

De dire que les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville, Exercice 2017, Chapitre 011, fonction 33, article 6232.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'organisation d'*Aiacciu Invita A Balagna* en Mars 2017.

AUTORISE LE MAIRE

À signer tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce projet

DIT

Que les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2017, Chapitre 011, fonction 33, article 6232.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 37

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/58

La Fête de la Langue Corse

La ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'une politique destinée à promouvoir la langue et la culture corse. C'est dans ce cadre qu'elle déploie, depuis des années, des actions qui contribuent à une meilleure connaissance de notre culture à travers la découverte de la richesse de notre patrimoine matériel et immatériel.

Ainsi, toutes les initiatives portées par la ville d'Ajaccio sur son territoire s'inscrivent dans une démarche qui contribue à la sauvegarde de la langue corse, expression de notre identité culturelle. Elle s'est par ailleurs engagée, depuis 2010, dans un processus collectif initié par la Collectivité Territoriale de Corse à travers son implication dans la Charte de la Langue Corse.

Le service municipal Langue et Culture Corses maintient la dynamique et accompagne les initiatives des acteurs du territoire.

Par ailleurs, et même si l'élan doit se poursuivre et se renforcer, la volonté de communiquer en langue corse est visible sur la signalétique patrimoniale, sur les enseignes des espaces publics, sur les supports de communication édités par la commune et à travers la participation et l'implication de la ville dans des événements tels que la « Semaine de la Langue Corse » initiée en 2012 par la Collectivité territoriale de Corse.

Pour la sixième année, la ville d'Ajaccio a décidé de participer à la Fête de la Langue Corse 2017.

Cette manifestation vise à faire connaître l'ensemble des initiatives et actions favorisant le développement de la langue, sa promotion, sa connaissance et son usage.

La ville d'Ajaccio souhaite proposer un programme original d'actions ayant pour thématique centrale l'expression en langue corse.

Il a été envisagé de construire un partenariat avec l'Education Nationale afin de valoriser le travail des enfants et des enseignants mais aussi pour favoriser l'apprentissage de la langue corse *hors les murs* de l'école.

Par ailleurs, d'autres activités seront proposées grâce à l'implication transversale de plusieurs directions (Culture et Patrimoine, Jeunesse, Petite Enfance...) et des partenaires extérieurs.

U sgiu Merri espone a l'assemblea:

A Cità d'Aiacciu hà fattu di a prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa un scopu di primura mittendu in opara una pulitica dedicata. Hè in 'ssu quadru ch'ella sparghjì, dipo' parechji anni, azzioni da cunnoschia megliu a cultura nustrali pà via di a scuparta di a ricchezza di u nostru patrimoniu ch'ellu sia cuncretu o immatiriali.

Cusì, tutti l'iniziativi purtati da a Cità d'Aiacciu à nantu à u so territoriu si scrivani in una dimarchja da cuntribuì à salvà a lingua corsa, sprissioni di l'idintità culturali nustrali. D'altrondi, s'hè impignatu, dipo' u 2010 in un sviluppu cullettivu iniziatu da a cullettività territoriali di Corsica firmendu a cartula di a lingua corsa.

U Sirviziù municipali di a Lingua è Cultura Corsa teni a dinamica è accompagna l'iniziativi di l'attori di u territoriu.

D'altrondi è ancu puru s'è u slanciu devissi parsuvitassi è rinfurzassi, a voglia di cummunicà in lingua corsa si veda à nantu à l'insemi di a signaletica patrimoniali, à nantu à i segni di i spazii publichi, à nantu à tutti l'edizioni di cummunicazioni di a cumuna è pà u traversu di a partecipazioni è l'implicazioni di a Cità in fatti com'è a Sittimana di a lingua corsa lanciata in u 2012 da a Cullittività Tarritoriali di Corsica.

Cusì pà u sestu annu, a Cità d'Aiacciu hà dicisu di participà à a Festa di a lingua corsa.

'Ssa manifestazioni hè da fà cunnoschia l'insemi di l'iniziativi è l'azzioni favurizendu u sviluppu di a lingua, a so prumuzioni, a so cunniscenza è u so usu.

A Cità d'Aiacciu voli prupona in 'ssu quadru, un prugrama uriginali d'azzioni avendu comu tematica cintrali a sprissioni di a lingua corsa.

Di manera naturali avemu vulsutu travaglià incù l'Educazioni Naziunali di manera à valurizà, quant'ellu si pò, u travagliu di i zitelli è di l'insignenti, ma dinò, di manera à favurizà un' amparera di a lingua corsa *fora di scola*.

D'altrondi, altri attività sarani pruposti grazia à l'impegnu di parechji dirizzioni (Cultura è Patrimoniu, Ghjuventù, A Zitellina...) è d'altri partinari.

Ce programme n'est pas définitif et reste susceptible de connaître quelques modifications.

	JOURS	HORAIRES	ACTIONS	LIEUX
	4 ; 11 ; 15 mai et 1 juin	4 classes primaires	Prévention de la pollution marine avec les scolaires	A parata
	31 mai et 7 juin		2 dessins animés en langue corse : « u grufalu » et « u grufalucciu »	Médiathèques Cannes
	17 mai et 24 mai		2 dessins animés en langue corse : « u grufalu » et « u grufalucciu »	Médiathèques Saint Jean
	Les mercredis des mois de mai et juin		Jeux éducatifs linguistiques	ALSH
	Juin (fête de fin d'année)		Présentation du travail réalisé dans les crèches	Toutes les crèches municipales
	18 mai	6 classes primaires	Sortie pédagogique sur les richesses marines	Scandola
	20 mai	Journée	Sortie nature guidée	Capu di muru
	7 juin		Kamishibai Basgiu basgiu u dragunellu	Mediathèque des cannes
	14 juin	Journée	Certification en langue corse	Mairie Ajaccio
	31 mai	20h30	Théâtre avec la compagnie « u teatrinu »	Espace diamant
	1 juin	Après midi	Théâtre scolaire	Espace diamant
	1 juin	18h30	Conférence : les contes	Espace diamant
	2 juin	20h30	Concert scola di cantu	Espace diamant
	6 juin	Après midi	Théâtre scolaire	Espace diamant
	7 juin	20h30	Théâtre	Espace diamant
	14 juin	Après midi	Spectacle des ALSH	Casone
	21 juin	18h00	Lecture/chant : Fête de la musique	bibliothèque

Stu prugrama ùn hè difinitivu è puderà cunnoschia calchi mudificazioni sicondu à i bisogni.

GHJORNU	ORA	AZZIONI	LOCU
4 ; 11 ; 15 di maghju è 1 di ghjungnu	4 classi di u primariu	Privinzioni di a pulluzioni maritima cù i sculari	A parata
31 di maghju è 7 di ghjunghju		2 Filmi d'animazione : "U grufalu" è "u grufalucciu"	Mediatechi di i canni
17 è 24 di maghju		2 Filmi d'animazione : "U grufalu" è "u grufalucciu"	Mediatechi di San ghjuvà
I marcuri di i mesi di maghju è di ghjungnu		Ghjochi iducativi linguistichi	ALSH
Ghjungnu (festa di fin d'annata)		Prisintazioni di u travaddu fattu in i ciucciaghji	I ciucciaghji
18 di maghju	6 classi di u primariu	Surtita annant'à i ricchezzi marini	Scandula
20 di maghju	ghjurnata	Surtita è scuparta di u patrimoniu	Capu di Muru
7 di ghjungnu	Dopu meziornu	Capiscibè : Basgiu basiu u drangunellu	Mediateca di i canni
14 di ghjungnu	Tutta a ghjurnata	Cirtificazioni in lingua corsa	Casa cumuna
31 di maghju	8 ori è mezu	Teatru cù a cumpagnia u teatrinu	Spaziu Diamanti
1 di ghjungnu	Dopu meziornu	Teatru sculari	Spaziu Diamanti
1 di ghjungnu	6 ori è mezu	Cunfarenza : i foli	Spaziu Diamanti
2 di ghjungnu	8 ori è mezu	Cuncertu scola di cantu	Spaziu Diamanti
6 di ghjungnu	Dopu meziornu	Teatru sculari	Spaziu Diamanti
7 di ghjungnu	8 ori è mezu	Teatru	Spaziu Diamanti
14 di ghjunghju	Dopu meziornu	Spittaculu di i centri	U casonu
21 di ghjunghju	6 ori di sera	Littura/cuncertu festa di a musica	Bibbiuteca municipali

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'action tel que défini étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2017, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre et renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme proposé dans le cadre de « A festa di a lingua » du 4 mai au 21 juin 2017

D'autoriser le Député-maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2017 section de Fonctionnement, Fonction chapitre 011, article 611.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 mars 2017 ;
Considérant l'intérêt pour la ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le programme proposé dans le cadre de « a festa di a lingua » du 4 mai au 21 juin 2017,

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2017, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli

Hè dumandata à u Cunsigliu Municipali d'accunsenta u prugrama d'azzioni comu definitu pricisendu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Città, eserciziu 2017, sezioni di Funziunamentu, capitulu 011, articulu 611.

CUNSIDARENDU l'intaressu pà a Città di parsuvità è rinfurzà l'azzioni di prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa,

HÈ DUMANDATA À U CUNSIGLIU MUNICIPALI

d'accunsenta u prugrama prupostu in u quadru di a « festa di a lingua » da u 4 di maghju sin'à u 21 di ghjungnu di u 2017,

d'auturizà u Diputatu -Merri à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricisatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Città, eserciziu 2017, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524, capitulu 011, articulu 611.

TUCCARÀ À I CUMPONENTI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALI DI DILIBARÀ

U CUNSIGLIU MUNICIPALI

**Intesu u spostu di u Sgiò Christophe MONDOLONI, Cunsiglieri Municipali,
E dopu d'avenni deliberatu,**

Vistu u Codici Ghjinirali di i Cullettività Territoriali è su articulu L.2121-29 ;

Vistu l'avisu favorabile di a Cummissioni Municipali III di u 10 marzu 2017

CUNSIDARENDU :

l'intaressu pà a Città di svighjà una pulitica publica putenti è di avvalurà azzioni di prumuzioni di a lingua corsa,

ACCUNSENTA

à l'unanimità di i so membri presenti o raprisintati

u prugrama prupostu in u quadru di a « festa di a lingua » da u 4 di maghju sin'à u 21 di ghjungnu di u 2017,

ACCUNSENTA U SGIÒ DIPUTATU-MERRI

à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Città, eserciziu 2017, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

A presenti dilibrazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cumuna è affissata in
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_58-DE

Fatta in Ajacciu, ghjorni, mesi è annu quì sopra
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



U SGIÒ DIPUTATU MERRI

LAURENT MARCANGELI



MARS

Décisions Municipales



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2017/31

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage de la visite
présidentielle du jeudi 2 mars 2017

-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande en date du 27 février 2017 de Monsieur BELLONI Gilles, chargé de production à France 3 Corse Via Stella, relative à l'autorisation d'occupation du domaine public à Ajaccio, pour réaliser une série de direct depuis la préfecture dans le cadre de la visite présidentielle du jeudi 2 mars 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE -

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise Monsieur BELLONI Gilles, chargé de production à France 3 Corse Via Stella, à effectuer le tournage d'une série de direct depuis la préfecture à Ajaccio sur la voie public, dans le cadre de la visite présidentielle. Ces directs auront lieu entre 8h 30 et 12h avec une mise en place à partir de 7h et démontage vers 13h.

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

Monsieur BELLONI Gilles s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités à savoir : depuis la préfecture à Ajaccio sur la voie public le jeudi 2 mars 2017 entre 8h 30 et 12h avec une mise en place à partir de 7h et démontage vers 13h.

Article 3 : communication

Monsieur BELLONI Gilles s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

Monsieur BELLONI Gilles doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : Assurances :

Monsieur BELLONI Gilles certifie qu'il est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

Monsieur BELLONI Gilles doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

Article 5 : Incessibilité des droits

Monsieur BELLONI Gilles ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Monsieur BELLONI Gilles
Chargé de production France 3 Corse Via Stella
8, rue André Touranjon – 20090 AJACCIO

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 1^{er} Mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

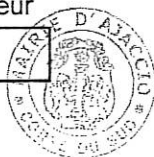
02A-212000046-20170301-2017_31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



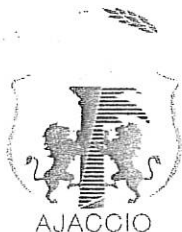
4 Le DÉPUTÉ-MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

196

Pierre-Paul BELLONI



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2017/32

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage sur le
domaine des Milelli d'une vidéo présentant les Gîtes de France /Corse
-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande en date du 27 février 2017 de Madame Marie-Lucie MARTIN, responsable de projets, agence MP COMMUNICATION relative à l'autorisation d'occupation du domaine public sur le domaine des Milelli à Ajaccio, pour réaliser une vidéo publicitaire sur les gîtes de France/Corse le jeudi 2 mars 2017 et le vendredi 3 mars 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE -

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise Madame Marie-Lucie MARTIN, responsable de projets, agence MP COMMUNICATION, à effectuer le tournage d'une vidéo publicitaire sur le domaine des Milelli à Ajaccio. Ce tournage aura lieu le jeudi 2 mars et le vendredi 3 mars 2017 entre 10h et 18 h.

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

Madame Marie-Lucie MARTIN s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités à savoir : sur le domaine des Milelli le jeudi 2 mars 2017 et le vendredi 3 mars 2017 entre 10h et 18 h .

Article 3 : communication

Madame Marie-Lucie MARTIN s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

Madame Marie-Lucie MARTIN doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : Assurances :

Madame Marie-Lucie MARTIN certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

Madame Marie-Lucie MARTIN doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

Article 5 : Incessibilité des droits

Madame Marie-Lucie MARTIN ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Madame Marie-Lucie MARTIN
Responsable de projets Agence MP COMMUNICATION
16, rue Jean-Baptiste Marcaggi – 20000 AJACCIO

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 1^{er} Mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170301-2017_32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



4 Le DÉPUTÉ-MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

198

Pierre-Paul ROSSINI



Décision N°2017/033

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques pour la Ville d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriale
Vu l'arrêté 2017/246 du 24 Janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 Janvier 2017 aux supports de publication suivants: BOAMP, achatpublic.com , marchesonline.com et le site de la Ville,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, de l'entreprise suivante : METEO FRANCE

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques pour la Ville d'Ajaccio à l'entreprise METEO France pour un montant annuel HT de 7 203 €.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170301-2017_33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

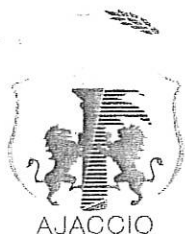


Fait à AJACCIO, le 1^{er} Mars 2017



Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Antoine PAOLINI



- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2017/34

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à monsieur Hugues BEJANIN (BSA AUDIT), Expert
Comptable, dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation
amiable des préjudices économiques liés aux travaux des exutoires pluviaux des
quartiers des Canes et des Salines.**

-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la délibération n° 2015/208 du 06 juillet 2015 portant création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux des exutoires pluviaux des quartiers des Canes et des Salines.

VU, le courrier du 28 octobre 2015 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation de Monsieur **Hugues BEJANIN (BSA AUDIT)**, en qualité d'expert comptable pour assister la commission d'indemnisation des exutoires pluviaux des quartiers des Canes et des Salines.

VU, le Procès Verbal de la Commission d'indemnisation amiable du 03 Novembre 2016 ;

VU, l'état des frais et honoraires exposé par le Cabinet BSA Audit en date du 31 Décembre 2017 et arrêté à la somme de 12000,00 Euros, représentant les expertises des 20 dossiers comptables soumis à l'étude de monsieur Hugues BEJANIN.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ledit état des frais et honoraires à monsieur **Hugues BEJANIN**.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à **monsieur Hugues BEJANIN (BSA AUDIT), Expert Comptable**, y demeurant 66, Cours Napoléon, 20 000 AJACCIO la somme de 12 000,00Euros représentant le règlement de ses frais et honoraires relatifs à l'établissement des expertises comptables des 20 dossiers des commerçants des quartiers des Cannes et des Salines soumis à l'étude de monsieur Hugues BEJANIN.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget stationnement de la Ville – Fonction 811 – Article 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le Premier Mars 2017

Le Député-Maire



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul DESSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170301-2017_34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

Publication : 02/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la Ville d'Ajaccio

Lot 1 : Assistance juridique en matière d'urbanisme et d'aménagement

Lot 2 : Assistance juridique en matière de contrats publics

Lot 3 : Assistance juridique dans les autres domaines du droit intéressant les activités municipales

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 29;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions de l'article 29 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que cette consultation est soumise aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres (accord-cadre à bons de commande avec minimum et un opérateur économique).

Considérant que les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme et d'aménagement
2	Assistance juridique et représentation en justice en matière de contrats publics
3	Assistance juridique et représentation en justice dans les autres domaines du droit intéressant les activités municipales

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 26 septembre 2016.

Considérant que la durée du marché est d'un an reconductible trois fois.

Considérant que treize candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 1,

Considérant que dix-neuf candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 2,

Considérant que dix-sept candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 3,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 28 février 2017, qui a décidé d'attribuer les marchés à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit la SELARL PARME AVOCATS (pour les 3 lots).

-DECIDE-

Article 1 : De signer et exécuter les marchés de mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante pour les montants suivants :

Lot 1 : Assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme et d'aménagement
SELARL PARME AVOCATS pour un montant minimum annuel de 30 000 euros hors taxe sans montant maximum

Lot 2 : Assistance juridique et représentation en justice en matière de contrats publics
SELARL PARME AVOCATS pour un montant minimum annuel de 20 000 euros hors taxe sans montant maximum

Lot 3 : Assistance juridique et représentation en justice dans les autres domaines du droit intéressant les activités municipales
SELARL PARME AVOCATS pour un montant minimum annuel de 30 000 euros hors taxe sans montant maximum

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le

03 MARS 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170303-2017_35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2017

Publication : 03/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Décision municipale N° 2017/36

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre de la manifestation « journée du palmier » du 08/03/2017.

Le maire de la ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 ;
Vu la délibération N°2015/07 en date du 8 février 2015 portant délégation au maire des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu que dans le cadre de la manifestation «journée du palmier du» du 8 mars 2017, M. Le Maire souhaite inviter Messieurs **PIETRA HERVE**, Président de l'Association Sauvons nos Palmiers, **CASTELLANA ROBERT**, Conseil des jardins botaniques Phoenix handbury et **REGNIER SEBASTIEN**, membre de la fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région PACA. La Ville d'Ajaccio a décidé d'être partie prenante au projet et d'apporter son partenariat pour la manifestation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Ville d'Ajaccio procédera au paiement des frais relatifs aux transports et hébergements des personnalités invitées citées ci-dessus.

Article 2 :

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Messieurs **PIETRA HERVE**, Président de l'Association Sauvons nos Palmiers, **CASTELLANA ROBERT**, Conseil des jardins botaniques Phoenix handbury et **REGNIER SEBASTIEN**, membre de la fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région PACA une convention de partenariat relative à la prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

Article 4 :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légalisée.

02A-212000046-20170303-2017-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2017
Publication : 06/03/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



204

Fait à Ajaccio, le 03 mars 2017

Le maire

Laurent MARCANGELI





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità e Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2017/37

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2624** au plan **Y-176** d'une superficie de **3 m²**
Cimetière communal **Ancien** d'une durée de **50 ans**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 20.04.2016, concédant pour une durée de 50 ans un lot de terrain de **3m²** à **Mme IDDA Catherine** moyennant la somme de 3375 euros.

Vu, la demande de **Mme IDDA Catherine**, en date du 01.03.2017, souhaitant la régularisation de son acte de concession,

Vu, les différents documents fournis, il a été mentionné lors de la délivrance de l'acte de concession des erreurs sur les noms des ayants droits,

Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mme IDDA Catherine** qui demande la régularisation de son acte de concession collectif,

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.

En remplacement de : la concessionnaire, sa fille Madame IDDA Josette, son petit-fils BOUZZA Marc-Antoine ainsi que sa conjointe,

Il faut : la concessionnaire, Mme IDDA-SALEMME Josette sa fille, M. BOUZZA Marc-Antoine son petit-fils ainsi que sa conjointe

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170306-2017_37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

205

Ajaccio, le 6 mars 2017
Ajacciu, u 6 di marzu di 2017

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità è Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2017/38

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°360 au plan **P-17** d'une superficie de **20m²**
Cimetière communal **Nouveau** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 18.06.1972 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 20m² à **Mme MALVEZZI née YACONI Rosette** pour y fonder une sépulture familiale moyennant la somme de 4000 francs intégralement versée le 15.05.1972.

Vu, la correspondance de Mme YACONI Rosette en date du 31.08.2007 demandant le changement de sa sépulture familiale en sépulture collective,

Vu, la correspondance de Mme YACONI Rosette en date du 14.02.2017 souhaitant modifier les ayants-droits de sa sépulture collective,

Vu, la correspondance de Mme YACONI Rosette en date du 21.10.2016, annulant sa demande de modification des ayants-droits de sa sépulture collective,

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mme MALVEZZI née YACONI Rosette** demeurant 71 avenue Camille Pelletan 13003 MARSEILLE

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Mme MALVEZZI née YACONI Rosette** la modification de la sépulture collective.

En remplacement de : Mme MALVEZZI Patricia, Mme MALVEZZI Catherine, Mme TRAMONI Christiane, ses enfants.

Il faut : la concessionnaire, ses enfants et leurs conjoints, ainsi que ses petits-enfants.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170307-2017_38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

206

Ajaccio, le 07 mars 2017

Ajacciu, u 07 di marzu di 2017

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio

U Sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu





Décision N° 2017/39

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modalités et Frais d'inscription du 1^{er} Carruleddu Ajaccio-Mezzavia
- Le 28 Mai 2017-

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire;

Considérant que la Ville organise la 1^{ere} course de Carruleddu dont le départ aura lieu le dimanche 28 mai 2017 à la Mairie annexe de Mezzavia. Le nombre de participants est fixé à 100 maximum (Règlement joint).

-DECIDE-

Article 1^{er}

Que les frais d'inscription sont de **25 euros** par équipage (maximum deux personnes) hors frais de gestion (inscription en ligne et chronométrage de la course).

De confier à l'entreprise Nubeus SAS, contrat en annexe, la gestion des modalités d'inscription des participants en ligne et le chronométrage de la Course, moyennant **2 euros** par équipage. Ces frais sont à charge des participants, soit un coût global d'inscription de **27 euros** par équipage.

Après clôture des inscriptions (8 mai 2017 au plus tard), la société Nubeus SAS reversera à la Ville les recettes encaissées déduction faite des frais de gestion.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision. La décision sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017
Publication : 22/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à Ajaccio, le 07 mars 2017

Le Député Maire

Laurent MARCANGELI

20 304 AJACCIO 04.95.51.52.53



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2017/40

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2421** au plan **S-150** d'une superficie de **3m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 28.08.2012 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m² à **Mr et Mme GIORGIFANI Philippe née HOBEIKA Myrna** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 602,70 euros intégralement versée le 28.08.2012.
Vu, la correspondance de Mr et Mme GIORGIFANI Philippe née HOBEIKA Myrna en date du 07.03.2017 demandant le changement de leur sépulture collective en sépulture familiale,
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mr et Mme GIORGIFANI Philippe née HOBEIKA Myrna** demeurant
Lieu dit Saint Pierre
Route Pantano
20167 Sarrola-Carcopino

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom des demandeurs **Mr et Mme GIORGIFANI Philippe née HOBEIKA Myrna** la modification de la sépulture collective en sépulture familiale.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 07 mars 2017
Ajacciu, u 07 di marzu di 2017

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170307-2017_40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017
Publication : 22/03/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53
208

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2015-166
Stéphane SBRAGGIA





DÉCISION MUNICIPALE

N° 2017/41

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage réalisé
par la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica.

-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème}ment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande de l'université de Corse (Mme Colomba SANSONETTI), en date du 09 Mars 2017 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public afin de réaliser un pilote du Web magazine intitulé « SCOOP'ARTE » dans le cadre d'une activité pédagogique le dimanche 12 mars 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE -

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise la filière cinéma-audiovisuel de l'université de Corse à effectuer le tournage. Ce dernier aura lieu le dimanche 12 mars 2017 sur la plage de Sevani à Capo di Feno.

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

La filière cinéma-audiovisuel de l'Université de Corse s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités dans le programme de tournage à savoir la plage de Sevani à Capo di Feno pour la journée du dimanche 12 mars 2017 de 09h00 à 18h00 et pour réaliser un clip musical avec le groupe OSC.

Article 3 : communication

La filière cinéma-audiovisuel de l'Université de Corse s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

La filière cinéma-audiovisuel de l'Université de Corse doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : Assurances :

La filière cinéma-audiovisuel de l'Université de Corse certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

La filière cinéma-audiovisuel de l'Université de Corse doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage du film.

Article 5 : Incessibilité des droits

La filière cinéma-audiovisuel de l'Université de Corse ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Au siège de l'Università di Corsica, pour l'IUT filière cinéma-audiovisuel
20250 Corte

Article 9: Monsieur le Directeur Général de Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 09 Mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170309-2017_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2017

Publication : 10/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le DÉPUTÉ-MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

210

Pierre-Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità e Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2017/42

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°2654 au plan : **R-94.1** d'une superficie de **3 m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée de **30 ans**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 21.02.2017, concédant pour une durée de **30 ans** un lot de terrain de **3m²** à **Mme BATTINI née PACHOUD Antoinette** moyennant la somme de 2148 euros.
Vu, la demande de **Mme BATTINI née PACHOUD Bernadette**, en date du 08.03.2017, souhaitant la régularisation de son acte de concession,
Vu, les différents documents fournis, il a été mentionné lors de la délivrance de l'acte de concession une erreur sur le prénom de la concessionnaire,
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mme BATTINI née PACHOUD Bernadette** qui demande la régularisation de son acte de concession **familiale**,

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession au nom de **Mme BATTINI née PACHOUD Bernadette**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 10 mars 2017
Ajacciu, u 10 di marzu di 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170310-2017_42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017
Publication : 22/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



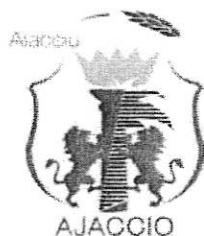
Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu

P/Le Maire
Le Maire Adjoint
AM 2015-166
Stéphane SBRAGGIA



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53
2 1 1



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2017/43

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage du web
magazine sur la culture en Corse intitulé « SCOOP'ARTE »
réalisé par la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica.
-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème}ment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande en date du 10 mars 2017 de la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica, (Madame Colomba SANSONETTI), relative à l'autorisation d'occupation du domaine public à Ajaccio, pour le tournage du web magazine sur la culture en Corse intitulé « SCOOP'ARTE ».

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE -

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica., à effectuer le tournage du web magazine intitulé « SCOOP'ARTE » à Ajaccio dans les rues suivantes le samedi 18 mars 2017 de 9h à 17h : cours Grandval, Boulevard Pascal Rossini, Boulevard Albert 1^{er}.

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

La filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités à savoir : à Ajaccio dans les rues suivantes le samedi 18 mars 2017 de 9h à 17h : cours Grandval, Boulevard Pascal Rossini, Boulevard Albert 1^{er}.

Article 3 : communication

La filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

La filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : Assurances :

La filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

La filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

Article 5 : Incessibilité des droits

La filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Au siège de l'Università di Corsica, pour l'IUT filière cinéma-audiovisuel
20250 Corte

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 15 Mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170315-2017_43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le DÉPUTÉ-MAIRE
DGA Ressources et Moyens
LAURENT MARCANGELI
Jean Philippe ARMAND



Décision N° 2017/44

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Objet :

**Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des
motifs d'intérêt général**

**Marché subséquent MANUTENTION ET TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART A
DESTINATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU PALAIS FESCH-MUSEE DES
BEAUX-ARTS - EXPOSITION « Caroline Murat, sœur de Napoléon, reine des arts »**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/247 en date du 24 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Pierre-Paul Rossini, Directeur Général des Services, pour tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la Ville d'Ajaccio, à l'exception de ceux mentionnés aux alinéas 1 à 3 et 5 à 26 de la délibération N°2016/325 du 19 décembre 2016 ainsi que des convocations du conseil municipal.

Considérant l'invitation à participer à la consultation du 9 février 2017 relative au marché subséquent de Manutention et transport d'œuvres d'art à destination des expositions temporaires du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts - Exposition « Caroline Murat, sœur de Napoléon, reine des arts » relatif à l'accord cadre transport des œuvres d'art ;

Considérant le changement à la définition du besoin ;

-DECIDE-

Article 1^{er}

Il est décidé pour des motifs d'intérêt général, de classer sans suite la procédure relative au marché subséquent de Manutention et transport d'œuvres d'art à destination des expositions temporaires du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts - Exposition « Caroline Murat, sœur de Napoléon, reine des arts » relatif à l'accord cadre transport des œuvres d'art ;

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

02A-212000046-20170316-2017_44-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication : 17/03/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



Fait à AJACCIO, le 16 MARS 2017

Pierre-Paul Rossini
DGA Ressources Humaines
Le Directeur Général des Services
Jean-Philippe ARMAND



- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2017/45

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,
expert près le Tribunal Administratif .**

**-
-ooOoo-**

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 04 Février 2017, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête n°1700120-1, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 06 Février 2017.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 08 Février 2017 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de 1564.08 Euros TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Mme Noëlle JARDON.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **1564.08** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Mme Noëlle JARDON..

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 17 Mars 2017

 **Le Député-Maire**
DGA Ressources et Moyens
Laurent MARCANGELI

Jean Philippe ARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170317-2017_45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 22/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziù di i campisanti

DECISION N°2017/46

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°2466 au plan **S-163** d'une superficie de **3m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 23.11.2012 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m² à **Mr et Mme DA SILVA Fernand née FIGARELLI Gracieuse, Lucienne** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 602,70 euros intégralement versée le 19.11.2012.

Vu, la correspondance de Mr et Mme DA SILVA Fernand née FIGARELLI Gracieuse, Lucienne en date du 15.03.2017 demandant le changement de sa sépulture collective en sépulture familiale,

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mr et Mme DA SILVA Fernand née FIGARELLI Gracieuse, Lucienne** demeurant Résidence Europa Bat F Avenue Noël Franchini 20090 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom des demandeurs **Mr et Mme DA SILVA Fernand née FIGARELLI Gracieuse, Lucienne** la modification de la sépulture collective en sépulture familiale.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 20 mars 2017
Ajacciu, u 20 di marzu di 2017

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170320-2017_46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017
Publication : 28/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



P/Le Maire
Le Maire Adjoint
AM 014-166
Stéphane SBRAGGIA



Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53
217



Décision N°2017/47

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenants n°1 aux marchés 15/022, 15/023, 15/008, 15/009, 15/056, 15/013
Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio

Lot 1 : Produits carnés viandes congelées

Lot 2 : Produits de la mer et d'eau douce surgelés

Lot 3 : Fruits et légumes surgelés

Lot 7 : Produits laitiers bio

Lot 12 : Préparations alimentaires surgelées/réfrigérées

Lot 16 : Biscuits

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n°2015/82 en date du 23 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés n°15/008 ; 15/009 ; 15/013 concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 3 : Fruits et légumes surgelés ; Lot 7 : Produits laitiers bio ; Lot 16 : Biscuits.

Considérant que par délibération n°2015/127 en date du 7 avril 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés n°15/022 ; 15/023 concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Produits carnés viandes congelées ; Lot 2 : Produits de la mer et d'eau douce surgelés.

Considérant que par délibération n°2015/280 en date du 27 juillet 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché n°15/056 concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 12 : Préparations alimentaires surgelées/réfrigérées.

Considérant que ces marchés ont été conclus avec l'entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum et une durée d'un an reconductible deux fois.

Considérant que les présents avenants n°1 ont pour objet de rajouter un nouveau site de livraison suite à la création nouvelle d'une cuisine centrale pour les structures d'accueil satellites des jeunes enfants de la Ville d'Ajaccio dont les coordonnées sont les suivantes :

Cuisine Centrale des crèches
2, boulevard Albert 1^{er} (portail bd Adolphe Landry)
20000 Ajaccio

Tél Service Petite Enfance : 04 95 23 39 63

Contact : M. Toussaint PASQUALAGGI (06 11 73 95 85)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

-DECIDE-

Article 1 : De conclure et d'exécuter les avenants n°1 aux marchés 15/022, 15/023, 15/008, 15/009, 15/056, 15/013 relatifs à l'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise VIBEL :

15/022 Lot 1 : Produits carnés viandes surgelées

15/023 Lot 2 : Produits de la mer et d'eau douce surgelés

15/008 Lot 3 : Fruits et légumes congelés

15/009 Lot 7 : Produits laitiers bio

15/056 Lot 12 : Préparations alimentaires surgelées/réfrigérées

15/013 Lot 16 : Biscuits

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.



Fait à AJACCIO, le 21 MARS 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170321-2017_47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 21/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Décision N°2017/48

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Avenants n°1 aux marchés 15/012, 15/014

**Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de
la Ville d'Ajaccio**

Lot 15 : Pain et viennoiserie

Lot 17 : Sandwichs

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics ;

**Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des
attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,**

Considérant que par délibération n°2015/82 en date du 23 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé
Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés n°15/012; 15/014 concernant l'achat de denrées
alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 15
: Pain et viennoiserie ; Lot 17 : Sandwichs.

Considérant que ces marchés ont été conclus avec l'entreprise U PASQUALE PAOLI pour un montant
sans minimum et sans maximum et une durée d'un an reconductible deux fois.

Considérant que les présents avenants n°1 ont pour objet de rajouter un nouveau site de livraison suite à
la création nouvelle d'une cuisine centrale pour les structures d'accueil satellites des jeunes enfants de la
Ville d'Ajaccio dont les coordonnées sont les suivantes :

Cuisine Centrale des crèches
2, boulevard Albert 1^{er} (portail bd Adolphe Landry)
20000 Ajaccio

Tél Service Petite Enfance : 04 95 23 39 63

Contact : M. Toussaint PASQUALAGGI (06 11 73 95 85)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

-DECIDE-

**Article 1 : De conclure et d'exécuter les avenants n°1 aux marchés 15/012, 15/014 relatifs à l'achat de
denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville
d'Ajaccio avec l'entreprise U PASQUALE PAOLI :**

15/012 Lot 15 : Pain et viennoiserie

15/014 Lot 17 : Sandwichs

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.



Fait à AJACCIO, le 21 MARS 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170321-2017_48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 21/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Décision N°2017/49

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 au marché 16/006
Acquisition de mobilier et accessoires de bureau
Lot 1 : Mobilier gamme standard, fauteuils et sièges**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriale
Vu l'arrêté 2017/246 du 24 Janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant que le 28 janvier 2016, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché d'acquisition de mobilier et accessoires de bureau Lot 1 : Mobilier gamme standard, fauteuils et sièges, à l'entreprise SAS CORS'AMENAGEMENT – BUROMAG pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Considérant que le marché 16/006 a été conclu pour une durée d'un an reconductible une fois.

Considérant que la fin du marché est prévue en janvier 2018.

Le montant maximum de 50 000 € HT ayant été atteint, le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter ce montant maximum de 5 000 € HT afin de couvrir les besoins en attendant le nouveau marché.

Cet avenant représente une incidence financière de 10 % par rapport au montant maximum annuel.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

-DECIDE-

Article 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16/006 relatif à l'acquisition de mobilier et accessoires de bureau Lot 1 : Mobilier gamme standard, fauteuils et sièges avec l'entreprise SAS CORS'AMENAGEMENT – BUROMAG.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 22 Mars 2017



Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Antoine PAOLINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170322-2017_49-AU

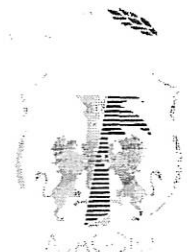
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 22/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Décision N°2017/050

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aménagement d'un espace ludique pour enfants jardin de l'Empereur commune d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté 2017/246 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2016 aux supports de publication suivants: BOAMP, www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et le site de la Ville,

Considérant qu'un seul candidat a remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, du candidat suivant : Kompan SAS,

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché d'aménagement d'un espace ludique pour enfants jardin de l'Empereur commune d'Ajaccio à :

- L'entreprise Kompan SAS pour un montant de : 59 279.50€ H.T.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170322-2017_50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 22/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à AJACCIO, le 22 mars 2017

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Antoine PAOLINI



AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità è Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2017/51

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°1788 au plan K-168 d'une superficie de 6 m²
Cimetière communal **Ancien** d'une durée de **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision d'attribution en date du 18.07.1956, concédant pour une durée de perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Mme CASTOLA née DEFRANCHI Marie-jeanne** moyennant la somme de 1021 euros.

Vu, la modification effectuée de **Mme CASTOLA née DEFRANCHI Marie-jeanne** en date du 03.05.2004 désignant sa fille **Mme DIANA née CASTOLA Simone**, seule ayant-droit.

Vu, la demande de **Mme DIANA née CASTOLA Simone**, du 22.03.2017, souhaitant la régularisation de l'acte de concession en son nom comme le souhaitait sa mère **Mme CASTOLA née DEFRANCHI Marie-jeanne** ainsi que le changement de sépulture de collective à familiale.

En effet vu les différents documents fournis il a été mentionné par erreur **Mme DIANA née CASTOLA Simone** en ayant droit à la place de concessionnaire.

Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mme DIANA née CASTOLA Simone** qui demande la régularisation de cet acte de concession

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession au nom de **Mme DIANA née CASTOLA Simone** ainsi que la modification de sépulture de **collective à familiale**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général de Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 23 mars 2017
Ajacciu, u 23 di marzu di 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170323-2017-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

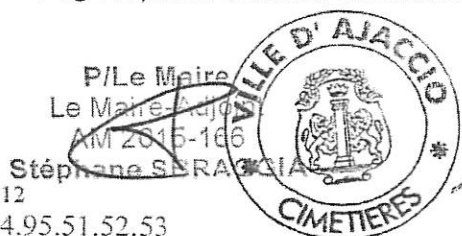
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu





DÉCISION MUNICIPALE

N° 2017/ 52

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins de la manifestation « TOUR DE CORSE
2017 » organisée par la Fédération Française de Sport Automobile

-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

VU, la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n°2015/07 du 08 février 2015.

VU, la demande de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 22 février 2017 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la manifestation « TOUR DE CORSE 2017 » du 6 avril 2017 au 7 avril 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande

- DECIDE -

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise la Fédération Française de Sport Automobile à occuper le domaine public communal (place Miot) pour la manifestation « TOUR DE CORSE 2017 ».

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

La Fédération Française de Sport Automobile s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités dans la présente.

L'occupation du domaine public est autorisée du jeudi 6 avril 2017 au vendredi 7 avril 2017.

Article 3 : communication

La Fédération Française de Sport Automobile s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

La Fédération Française de Sport Automobile doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : Assurances :

La Fédération Française de Sport Automobile certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

La Fédération Française de Sport Automobile doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion de la manifestation.

Article 5 : Conditions financières

La Fédération Française de Sport Automobile s'engage à verser à la commune d'Ajaccio une participation financière de **1 397,50 euros** (mille trois cent quatre vingt dix sept euros, cinquante centimes) dont le détail est le suivant :

matériel	tarif	total
1 tribune 2 travées	4.50 € la place (20 places)	90 €
1 tribune 188 places	4.50 € la place (188 places)	810 €
10 Tables	6 €	60 €
20 Chaises tissu	0.50 €	10 €
150 barrières	1.20 €	180 €
3 panneaux électoraux	2.50 €	7.50 €
Plots béton	10 € (24 plots)	240 €
40 passage de câbles	0 €	0 €
Total		1 397.50 €

Article 7 : Incessibilité des droits

La Fédération Française de Sport Automobile ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 9: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 10: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Au siège de la Fédération Française de Sport Automobile pour le bénéficiaire.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Ajaccio, le 24 mars 2017

 **Le DÉPUTÉ-MAIRE**



LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170324-2017_52-AU

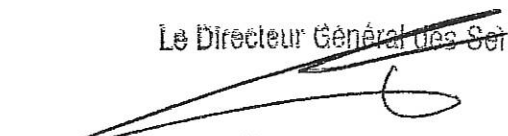
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 29/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



 **Le Directeur Général des Services**

Pierre-Paul ROSSINI



Décision N°2017/53

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Avenant n°1 au marché 15/049

**Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de
la Ville d'Ajaccio
Lot 5 : Viandes fraîches**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n°2015/225 en date du 6 juillet 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché n°15/049 concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 5 : Viandes fraîches.

Considérant que ce marché a été conclu avec l'entreprise J.PM MARTINETTI pour un montant sans minimum et sans maximum et une durée d'un an reconductible deux fois.

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de rajouter un nouveau site de livraison suite à la création nouvelle d'une cuisine centrale pour les structures d'accueil satellites des jeunes enfants de la Ville d'Ajaccio dont les coordonnées sont les suivantes :

Cuisine Centrale des crèches
2, boulevard Albert 1^{er} (portail bd Adolphe Landry)
20000 Ajaccio

Tél Service Petite Enfance : 04 95 23 39 63

Contact : M. Toussaint PASQUALAGGI (06 11 73 95 85)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

-DECIDE-

Article 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 15/049 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise J.PM MARTINETTI.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.



Fait à AJACCIO, le 24 MARS 2017

Laurent Marcangeli

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170324-2017_53-AU

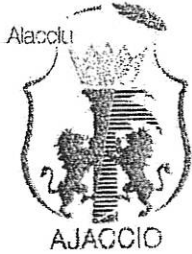
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Décision N° 2017/054

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Christine Malfroy

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire,

Vu la demande de Madame Christine MALFROY, déléguée pour Monsieur Jacques CASAMARTA, lui même désigné porte parole de Monsieur Jean Luc Mélenchon candidat à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 relative à l'occupation :

- Du hall de l'école élémentaire Mezzavia le mardi 28 mars 2017 de 17h30 à 20h00,
- Du hall du bâtiment B de l'école élémentaire Pietralba vendredi 31 mars 2017 de 17h30 à 20h00, pour y organiser deux réunions publiques, en vue de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017,

Vu les avis favorables des conseils des maitres des écoles élémentaires Mezzavia et Pietralba en date du 27 mars 2017,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Christine Malfroy, déléguée pour Monsieur Jacques CASAMARTA, lui même désigné porte parole de Monsieur Jean Luc Mélenchon candidat à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de deux réunions publiques, les 23 avril et 7 mai 2017 de 17h30 à 20h00.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170328-2017_54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

Publication : 07/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à AJACCIO, le : 28 Mars 2017

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

230

Pierre-Paul ROSSINI



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Réalisation de diagnostics de performance énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi,
Vu l'arrêté 2017/246 du 24 Janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2016 aux supports de publication suivants: BOAMP, achatpublic.com, marchesonline.com et le site de la Ville,

Considérant que huit candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, de l'entreprise suivante : H3C Energies.

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché de réalisation de diagnostics de performance énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio à l'entreprise H3C Energies pour le montant suivant : 16 925.00€ H.T.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170329-2017_55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à AJACCIO, le 29 mars 2017



Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Antoine PAOLINI



Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux de renforcement de la dalle haute du parking du Diamant par plats Carbone

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;
Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté 2017/246 du 24 Janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal, en ce qui concerne les achats, accords cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2017 aux supports de publication suivants: BOAMP, achatpublic.com, marchesonline.com et le site de la Ville,

Considérant que quatre candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, de l'entreprise suivante : Sarl Firroloni

-DECIDE-

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de renforcement de la dalle haute du parking du diamant par plats carbone à l'entreprise Firroloni pour un montant HT de 750 315,90 € (offre de base)

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170330-2017_56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à AJACCIO, le 30/03/2017





Décision N° 2017/ 057

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Objet :

**Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs
d'intérêt général**

Fourniture, pose et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68.

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L. 2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 16 novembre 2016 relatif au marché de fourniture, pose et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface

Considérant qu'une offre a été déposée dans les délais,

Considérant le changement à la définition du besoin,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Il est décidé pour des motifs d'intérêt général, de classer sans suite la procédure de marché public relative à la fourniture, pose et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 30/03/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170330-2017_57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

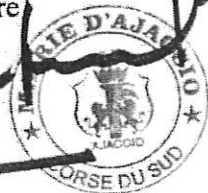


Le représentant du pouvoir adjudicateur

Laurent Marcangeli

Le Maire

Laurent Marcangeli





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2017/58

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis,
expert près le Tribunal Administratif .**

-
-ooOoo-

Le Député-Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 14 mars 2017, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a, sur la requête n°1700277-1, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 23 mars 2017.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 27 Mars 2017 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de **2975.38** Euros TTC.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire commune d'Ajaccio c/M. Charles ANTOLINI.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de **2975.38** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire commune d'Ajaccio c/ M. Charles ANTOLINI.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie..

Fait à AJACCIO, le 31 Mars 2017



4 Le Député-Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170331-2017_58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2017

Publication : 18/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità e Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2017/59

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2655** au plan : **48.5-Q**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal
Lieu-dit **Saint-Antoine**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 20.11.2015, ainsi que les pièces additives, présentées par **Madame CIAVATTI Rolande** demeurant :
EHPAD Sarrola Carcopino
BP 30903
20070 Ajaccio cedex 9
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **particulière : de la concessionnaire**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine**, au nom du demandeur **Madame CIAVATTI Rolande**, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession à compter du **31.03.2017** de **3 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle.**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 3068 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1264 du 28.03.2017 dont celle de 2900 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 168 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 31 mars 2017
Ajacciu, u 31 di marzu di u 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170331-2017_59-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017

Publication : 21/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

2 3 6

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Diputatu-merri di a cità d'Ajacciu

P/Le Maire
Le Maire Adjoint
AM 2015-166
Stéphane SBRACCIA





MARS

Arrêts Municipaux



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-

538

Portant stationnement interdit

Le jeudi 02 Mars 2017 de 07 h00 à 12h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalonga et la rue Général Fiorella

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Vial/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la police municipale en date du 1^{er} mars 2017

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la visite du Président de la République Française.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 02 Mars 2017 de 07 h00 à 12h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci après ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalonga et la rue Général Fiorella

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} Mars 2017.

Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services
Pierre-Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 539

Portant circulation inversée,
Portant déviation piétons temporaire,
Portant neutralisation de voie,

Le jeudi 03 mars 2017 de 14h00 à 16h00 inclus,
Dans la zone ci-après :

AVENUE DU 1er CONSUL

Portion comprise entre le carrefour De Gaulle et l'Avenue Antoine Serafini

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;
Vu la demande de monsieur CANAS JEAN PIERRE en date du 1er mars 2017,
Considérant qu'à l'occasion d'une livraison de béton avec toupie pour coulage dalle béton, il est nécessaire de réglementer la circulation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le jeudi 02 Mars 2017 de 14h00 à 16h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

Une voie de circulation est neutralisée au droit du chantier

AVENUE DU 1er CONSUL

Portion comprise entre le carrefour De Gaulle et l'Avenue Antoine Serafini

CIRCULATION INVERSEE

La circulation des véhicules sera inversée uniquement sur la voie centrale de l'Avenue du 1er Consul dans sa portion comprise entre le carrefour De Gaulle et l'Avenue Antoine Serafini.

DEVIATION PIETONNE

AVENUE DU 1er CONSUL

Au droit de la zone de chantier

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ; Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes : **BARRIERAGE, RUBALISE.**

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Canas.

Fait à AJACCIO, le : 3 mars 2017

4 Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué
Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-540

TRAIL NAPOLEON 2017

Portant STATIONNEMENT INTERDIT
CIRCULATION INTERROMPUE
CIRCULATION INTERDITE
DEVIATION TEMPORAIRE

Le samedi 13 mai 2017 à partir de 18h00 et ce jusqu'au dimanche 14 mai 2017, 16h00 inclus,

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLAG/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU, la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;
VU, le Code de la Route,
VU, l'arrêté Municipal n°66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD.
VU la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 23 janvier 2017;
Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre « Trail Napoléon 2017 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation et de réglementer le stationnement;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du TRAIL NAPOLEON 2017», Le samedi 13 Mai 2017 de 18h00 et ce jusqu' au dimanche 14 mai 2017 à 16h00 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après, du samedi 13 Mai 2017 de 18h00 et ce jusqu' au dimanche 14 mai 2017 à 16h00:

- ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR
Face aux grilles de l'accès principal à la place d'Austerlitz

- BD MADAME MERE
Section comprise entre la rue de Rivoli et la place du Casone, le long du mur, côté droit, sens montant

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation des véhicules sera stoppée aux 3 départs des coureurs le dimanche 14 Mai 2017 à 8h, 9h et 9h20 à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des coureurs
Avenue Nicolas Pietri - Bd Benielli - Cours Gal Leclerc - Bd Mme Mère- Rue du Capitaine Bosc - Rond point du Bois des Anglais

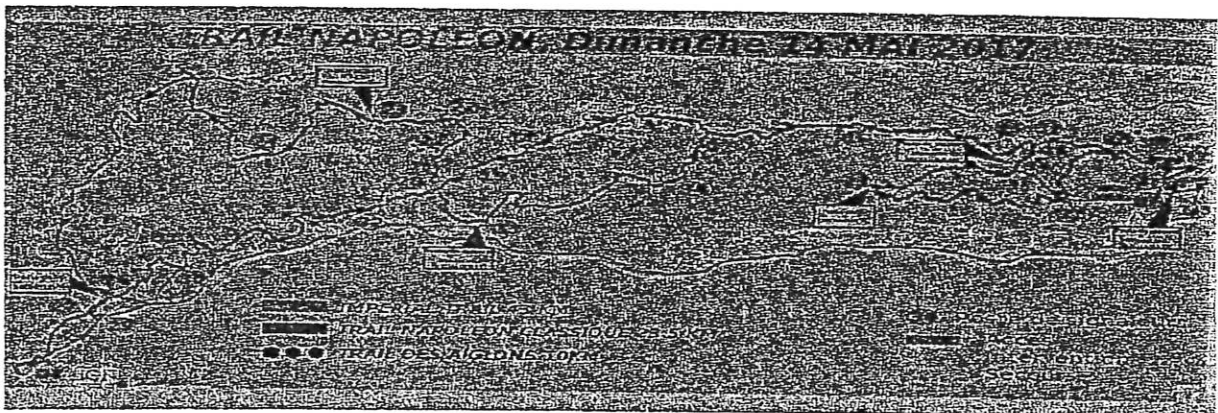
CIRCULATION STOPPEE le dimanche 14 Mai 2017 à partir de 7H45 et jusqu'au passage du dernier concurrent

Au départ : Place d'Austerlitz – Allée de la Légion d'honneur - cours Grandval – Bd D.Fabiani - Rue de Rivoli - Bd Mme Mère- Avenue Nicolas Pietri - rond point de Balestrino - chemin du bois des Anglais- Avenue Nicolas Pietri sur une voie, rond point de l'olivier – place d'Austerlitz

La circulation sera déviée à l'occasion de la course le dimanche 14 mai 2017 entre 09h30 et 16h00.
Les véhicules descendant l'avenue Nicolas Pietri ne pourront pas emprunter le Boulevard Madame Mère et seront déviés vers le cours Général Leclerc
Les véhicules montant le boulevard Madame Mère seront déviés vers la rue Solferino ou vers la rue d'Iéna

CIRCULATION INTERDITE

Arrivée : — place d'Austerlitz



Fait à Ajaccio le 2 Mars 2017

Le Directeur Général des Ponts et Chaussées



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 541
Portant stationnement interdit

A compter du 1^{er} mars 2017 et ce jusqu'au 15 mars 2017, au plus tard

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Portion comprise entre le boulevard Pascal Paoli et la rue du Dr Del Pellegrino au droit de l'école

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande d'ADEVA en date du 22 février 2017;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

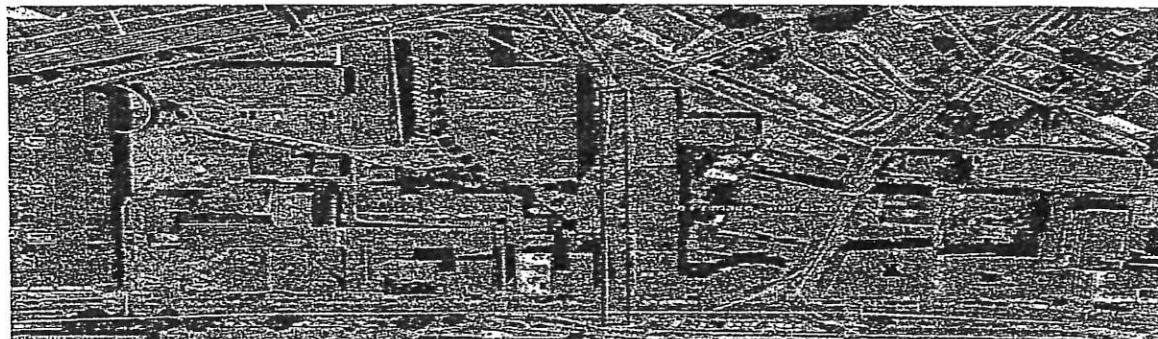
ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2017 et ce jusqu'au 15 mars 2017, au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci après ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Portion comprise entre le boulevard Pascal Paoli et la rue du Dr Del Pellegrino au droit de l'école



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise ADEVA.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2017.

Le Directeur Général des Services
M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Au départ : Place d'Austerlitz – Allée de la Légion d'honneur – cours Grandval – Bd D.Fabiani - Rue de Rivoli - Bd Mme Mère- Avenue Nicolas Pietri - rond point de Balestrino - chemin du bois des Anglais- Avenue Nicolas Pietri sur une voie, rond point de l'olivier – place d'Austerlitz

La circulation sera déviée à l'occasion de la course le dimanche 14 mai 2017 entre 09h30 et 16h00.
Les véhicules descendant l'avenue Nicolas Pietri ne pourront pas emprunter le Boulevard Madame Mère et seront déviés vers le cours Général Leclerc
Les véhicules montant le boulevard Madame Mère seront déviés vers la rue Solferino ou vers la rue d'Éna

La circulation sera déviée à l'occasion de la course le dimanche 14 mai 2017 entre 07h45 et 9h30
 Les véhicules montant le cours Général Leclerc seront déviés vers la rue Rossi ou vers la rue Mérimée
 Les véhicules descendant la rue Pompéani seront déviés vers le cours Général Leclerc voie descendante
 Les véhicules montant la rue Miss Campbell seront déviés vers le cours Général Leclerc voie descendante

Les cars touristiques et les petits trains touristiques ne peuvent pas emprunter le boulevard Madame Mère sens montant le dimanche 14 mai 2017 de 7h45 à 16h

Au départ : Place d'Austerlitz – Allée de la Légion d'honneur – cours Gal Leclerc – Bd D.Fabiani- Rue de Rivoli- Bd Mme
Mère- Avenue Nicolas Pietri - rond point de Balestrino - chemin du bois des Anglais- Avenue Nicolas Pietri sur une voie,
rond point de l'olivier

[illegible]

Fait à Ajaccio le 2 Mars 2017

242



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 542

Portant stationnement interdit,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h

A compter du 1^{er} mars 2017, et ce jusqu'au 30 avril 2017 au plus tard

Ci-après :

RUE COLOMBA

Portion comprise entre le n°02 et le n°04

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ETS DEBENE en date du 28 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de démolition et de terrassement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2017, et ce jusqu'au 30 avril 2017 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE COLOMBA

Portion comprise entre le n°02 et le n°04

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

RUE COLOMBA

Portion comprise entre le n°02 et le n°04

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio le 02 mars 2017

2 Pour M. Le Député Maire,
Adjoint Délégué,
Le Directeur Général des Services
Pierre-Paul ROSSINI



17-00543

Arrêté municipal N°

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le
marché central d'Ajaccio*

Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;

VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT les dispositions de la SECTION IV de l'arrêté municipal n° 16-1718 susvisé relatives aux dispositions transitoires afférentes à l'entrée en vigueur dudit arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les situations individuelles des exposants du marché central d'Ajaccio souhaitant bénéficier d'un emplacement fixe par titularisation ;

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Monsieur VINCENTI Jean-Dominique, immatriculé n° 422256107 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur VINCENTI Jean-Dominique, Commerçant revendeur, domicilié, Rue des Halles 20000 AJACCIO ci après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

- **Marché central (Place FOCH) :**

PERIODE HIVERNALE :

Jours de débailage : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de débailage : Novembre, décembre, janvier, février, mars

Année : 2017

PERIODE ESTIVALE :

Jours de débailage : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de débailage : Avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

Année : 2017

- **Linéaire de vente en mètres :** 12l x 3L (6 lots)
- **Emplacement des lots :** Allée B
- **Lot(s) n° :** 29, 30, 31, 32,
- **33, 34**

Produits autorisés à la vente : confitures, huiles, vins locaux, charcuterie, fromages corses, miel.

ARTICLE 2 :

2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.

2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.

2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par les agents chargés de la gestion des halles et marchés.

2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son encontre.

ARTICLE 3:

3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.

3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4:

4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.

4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

5.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1., dans le cadre de cette autorisation, **Mme MARCAGGI Françoise**

M. BOUZAZI Hamda, en leur qualité de « salariés » sont également autorisés à exercer une activité commerciale dans les conditions fixées par le présent arrêté. Le titulaire est seul responsable du respect des obligations réglementaires et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6:

6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

ARTICLE 8:

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 9:

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

ARTICLE 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

ARTICLE 12:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

ARTICLE 13:

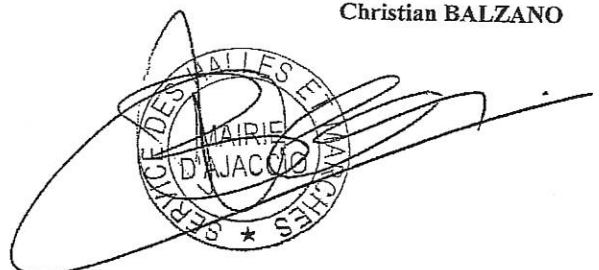
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le :

02 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
Au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Arrêté municipal N° 17 - 00544

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le
marché central d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et
suivants ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu le Code de la Consommation ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;
VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du
domaine public communal ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian
BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et
privé, des travaux et de la voirie ;
VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT les dispositions de la SECTION IV de l'arrêté municipal n° 16-1718 susvisé relatives aux dispositions transitoires
afférentes à l'entrée en vigueur dudit arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les situations individuelles des exposants du marché central d'Ajaccio souhaitant
bénéficier d'un emplacement fixe par titularisation ;

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Monsieur CASANOVA François-Pierre, immatriculé n°
533181731.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur CASANOVA François-Pierre, Commerçant revendeur, domicilié, Res parc Impérial, Imm le Chambord A4 20000
AJACCIO ci après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

- Marché central (Place FOCH):

PERIODE HIVERNALE :

Jours de déballage : jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Novembre, décembre, janvier, février, mars

Année : 2017

PERIODE ESTIVALE :

Jours de déballage : mardi, mercredi, jeudi, vendredi,
samedi, dimanche

Mois de déballage : Avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

Année : 2017

- Linéaire de vente en mètres : 21 x 3L (1 lots)
- Emplacement des lots : Allée C
- Lot(s) n° : 15

Produits autorisés à la vente : confitures, biscuiterie, confiserie, huiles,
vins locaux, charcuterie, fromages corses,
miel, produits labellisés.

ARTICLE 2:

2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son
activité.

2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.

2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont donnés par les agents chargés de la gestion des halles et
marchés.

2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions
prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son
encontre.

ARTICLE 3:

3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.

3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4:

4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.

4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 6:

6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

ARTICLE 8:

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 9:

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

ARTICLE 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

ARTICLE 12:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

ARTICLE 13:

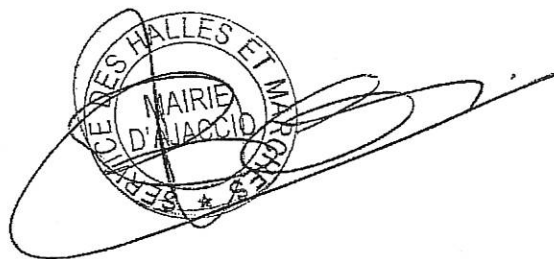
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

02 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
Au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Arrêté municipal N° 17 - 00545

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le

marché central d'Ajaccio

Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ; L.2132-2 et
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et

suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;

VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du
domaine public communal ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian
BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et
privé, des travaux et de la voirie ;

VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT les dispositions de la SECTION IV de l'arrêté municipal n° 16-1718 susvisé relatives aux dispositions transitoires
afférentes à l'entrée en vigueur dudit arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les situations individuelles des exposants du marché central d'Ajaccio souhaitant
bénéficier d'un emplacement fixe par titularisation ;

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Madame NUNZI Claudine, immatriculé n° 423366699.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame NUNZI Claudine, Commerçant revendeur, domicilié, 20119 BASTELICA ci après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à
occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

- **Marché central (Place FOCH) :**

PERIODE HIVERNALE :

Jours de déballage : jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Novembre, décembre, janvier, février, mars

Année : 2017

PERIODE ESTIVALE :

Jours de déballage : Lundi (Juin-Juillet-Août), mardi, mercredi, jeudi, vendredi,
samedi, dimanche

Mois de déballage : Avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

Année : 2017

- Linéaire de vente en mètres : 61 x 3L (3 lots)
- Emplacement des lots : Allée D
- Lot(s) n° : 12, 13, 14

Produits autorisés à la vente : charcuterie, boucherie, fromages corses

ARTICLE 2 :

2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son
activité.

2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.

2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont donnés par les agents chargés de la gestion des halles et
marchés.

2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions
prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son
encontre.

ARTICLE 3:

3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.

3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4:

4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.

4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

5.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1., dans le cadre de cette autorisation, **Mme AMBROSI Emilie**, en sa qualité de « salariée » est également autorisée à exercer une activité commerciale dans les conditions fixées par le présent arrêté. Le titulaire est seul responsable du respect des obligations réglementaires et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6:

6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

ARTICLE 8:

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 9:

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

ARTICLE 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

ARTICLE 12:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

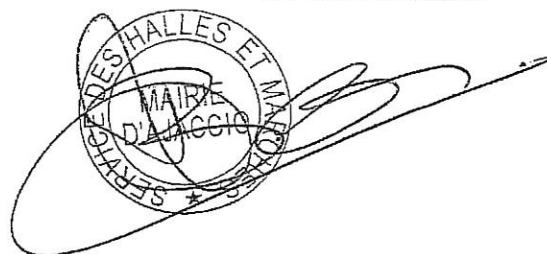
ARTICLE 13:

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 02 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
Au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Arrêté municipal N° 17-00546

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le
marché central d'Ajaccio**

Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 ; L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;

VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

VU l'arrêté municipal n° 16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT les dispositions de la SECTION IV de l'arrêté municipal n° 16-1718 susvisé relatives aux dispositions transitoires afférentes à l'entrée en vigueur dudit arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les situations individuelles des exposants du marché central d'Ajaccio souhaitant bénéficier d'un emplacement fixe par titularisation ;

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Monsieur FREGOSI Jean-Dominique, immatriculé n° 442021390.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur FREGOSI Jean-Dominique, Commerçant revendeur, domicilié, 2 rue Lorenzo Vero 20000 AJACCIO ci après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

- **Marché central (Place FOCH) :**

PERIODE HIVERNALE :

Jours de déballage : jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Novembre, décembre, mars

Année : 2017

PERIODE ESTIVALE :

Jours de déballage : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

Année : 2017

- **Linéaire de vente en mètres :** 31 x 2L (1 lots)
- **Emplacement des lots :** Allée
- **Lot(s) n° :** 6

Produits autorisés à la vente : produit bio, huiles essentielles, savons

ARTICLE 2 :

2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.

2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.

2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par les agents chargés de la gestion des halles et marchés.

2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son encontre.

ARTICLE 3:

3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.

3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4 :

4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.

4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 6:

6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

ARTICLE 8:

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 9:

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

ARTICLE 12 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

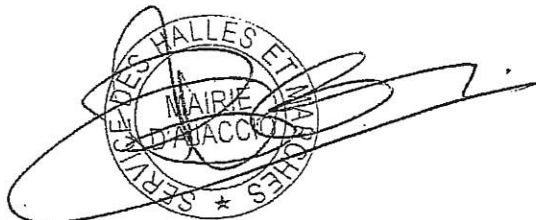
ARTICLE 13 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 02 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
Au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Arrêté municipal N°2017/547



Modifiant l'arrêté 2016/1541 du 9 juin 2016
portant délégation de signature à Madame Sophie Boyer de la Giroday
Directrice générale adjointe des services proximité et services à la population

Le maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal N°2016/1541 en date du 9 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Sophie Boyer de la Giroday, directrice générale adjointe des services proximité et services à la population, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Sophie Boyer de la Giroday, Directrice générale adjointe des services proximité et services à la population, pour ce qui concerne :

- Les certificats de numérotation postale,
- Les déclarations de travaux funéraires,
- Les engagements de dépenses dans la limite de 1500 € TTC,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- Les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- Les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers.
- Les réceptions de travaux et les procès verbaux des opérations préalables à la réception pour les marchés publics et accords-cadres.
- Les correspondances et les mises en demeure adressées dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 2 mars 2017

Le maire
Laurent MARCANGELI



Arrêté municipal N° 2017- 548

PORTANT MISE EN DEMEURE

De remédier aux désordres relevés dans le logement occupé par Monsieur et Madame BOUGHANMI Amara situé au 3e étage de l'immeuble sis au n°9 du Cours Jean Nicoli à AJACCIO

Le Maire de la Ville d'AJACCIO
Député de la Corse-du-Sud

VU le Code de la Santé Publique;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2;
VU l'arrêté préfectoral n°83-396 portant Règlement Sanitaire Départemental de la Corse-du-Sud;
VU les délibérations n°2015/04 et 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et de ses Adjoints;

Considérant les désordres mis en évidence dans le logement appartenant à Mme KERMARKER Céline et occupé par Monsieur et Madame BOUGHANMI Amara à l'adresse indiquée;

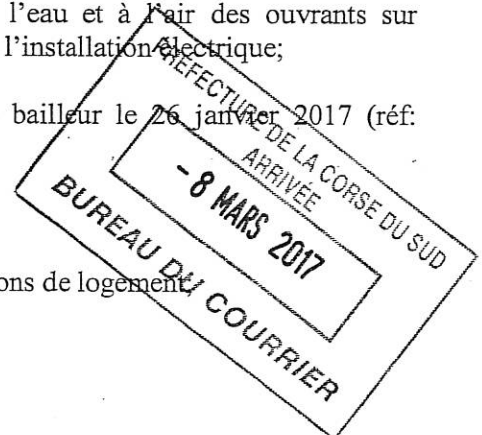
Considérant que l'état de ces locaux compromet la santé et la sécurité de l'occupant, notamment en raison de la présence d'humidité, du défaut de fermeture et d'étanchéité à l'eau et à l'air des ouvrants sur l'extérieur, de l'absence de moyen de chauffage et des caractéristiques de l'installation électrique;

Considérant le courrier de mise en demeure adressé au propriétaire bailleur le 26 janvier 2017 (réf: SCHS/10.2017/HAB);

Considérant qu'aucune réponse écrite ou orale n'y a été apportée;

Considérant qu'à ce jour, aucune amélioration n'a été portée aux conditions de logement;

-ARRETE-



ARTICLE 1^{ER} : - Madame Céline KERMARKER, bailleur du logement, demeurant Menuiserie du Prunelli 20 166 Porticcio, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions applicables aux locaux d'habitation et assimilés pour le logement mis à disposition de Monsieur et Madame BOUGHANMI Amara Ben Moham, situé au 3^e étage de l'immeuble sis au n°9 du Cours Jean Nicoli à AJACCIO, pour les désordres suivants :

- Présence d'humidité due à des infiltrations en façade (balcon de l'étage supérieur),
- Défaut de fermeture, non étanchéité à l'eau, à l'air, et au bruit, des ouvrants sur l'extérieur,
- Présence d'humidité et dégradation du revêtement mural due à des infiltrations au niveau des ouvrants,
- Désolidarisation des garde-corps des balcons et chute de matériaux présentant un danger (péril signalé à la Direction de l'Habitat de la Ville d'Ajaccio),
- Absence de moyen de chauffage,
- Vétusté et dangerosité potentielle de l'installation électrique.

ARTICLE 2 : - Madame Céline KERMARKER devra rendre compte des mesures exécutées auprès de Monsieur le Maire d'Ajaccio avant expiration du délai visé à l'article 1. S'agissant de l'installation électrique, une attestation établie par un bureau de contrôle devra attester de la non dangerosité du réseau.

ARTICLE 3 : -En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès verbal sera dressé et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : -Le présent arrêté sera notifié en la forme à :

- Madame Céline KERMARKER
- Monsieur et Madame BOUGHANMI Amara,

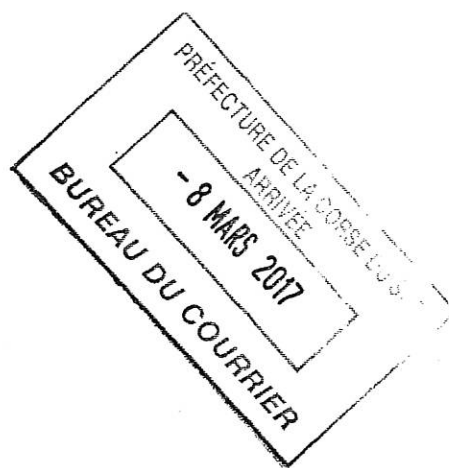
ARTICLE 5 : -Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud, MM. le Maire d'Ajaccio, le Directeur de la Sécurité Publique, et le Directeur du Service Communal d'Hygiène et Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 06 Mars 2017



Le Maire,

Laurent MARCANGELI





ARRETE MUNICIPAL : 2017/549

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune

Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique

Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit

Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné

Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par :HANDBALL AJACCIO CLUB

Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire : du 03 juin au 04 juin 2017

A l'occasion de la manifestation : Tournoi Annuel de Pentecôte

Article 1 : HANDBALL AJACCIO CLUB est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Complexe Sportif de Vignetta du 03 juin au 04 juin 2017

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 06/03/2017

Le Député-maire

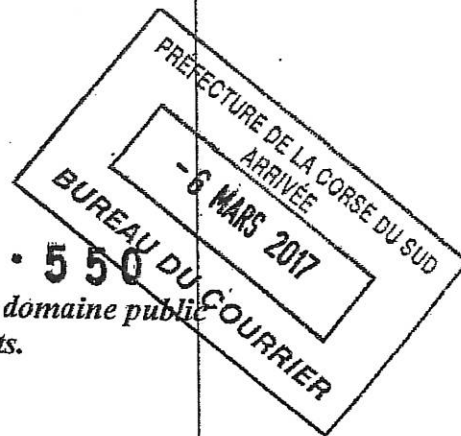


Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N°100 - 550
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Pour la vente de Pralines et Nougats.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015-04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015-179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 24 février 2017, de Monsieur ESTEBAN Régis, exploitant individuel, immatriculé N° 334 918 463 R.C.S, afin de procéder à la vente de pralines et nougats sur le domaine public, à l'occasion de la fête de la miséricorde.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur ESTEBAN Régis, exploitant individuel a ci-après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Bas de la Place Foch

Date(s) : Le 17 mars 2017 Horaires : 17 H 00 à 00 H 00

Le 18 mars 2017 Horaires : 13 H 00 à 20 H 00

Objet : Fête de la miséricorde.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

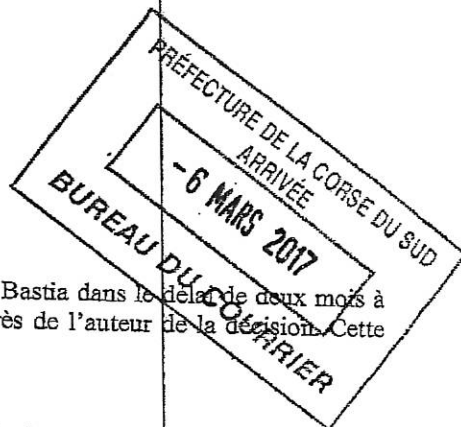
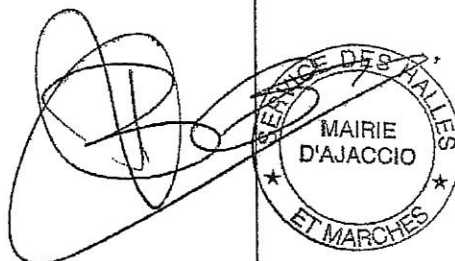
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

06 MARS 2017

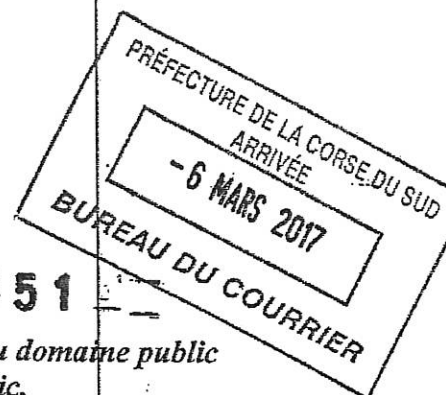
Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N°17- 00 - 551

**Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de rameaux sur le domaine public.**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 24 février 2017, de Madame SCARPELLINI Madeleine, immatriculée au n° 488 273 350, afin de procéder à la vente de rameaux sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame SCARPELLINI Madeleine, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Devant le monoprix cours Napoléon AJACCIO

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1

Date(s) : Du 06/04/2017 au 08/04/2017 de 08 H 00 à 20 H 00

Le 09/04/2017 de 08 H 00 à 13 H 00

Objet : Vente de rameaux.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

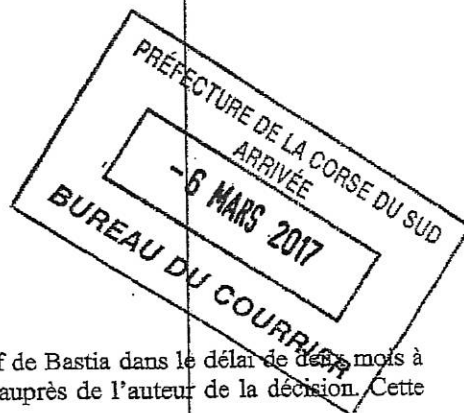
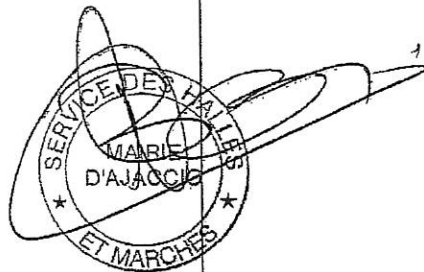
Article 9 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 06 MARS 2017

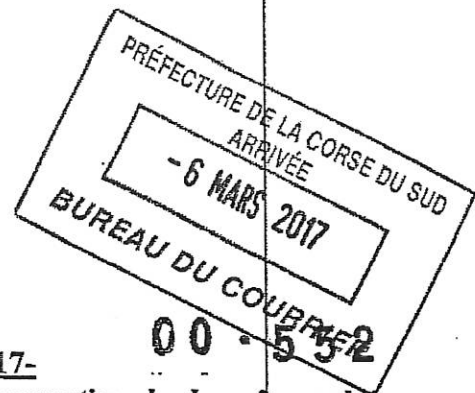
Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N°17-

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de fleurs sur le domaine public.***

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 24 février 2017, de Madame FRANCESCHETTI Patricia, immatriculée au RCS- n° 500 674 007, afin de procéder à la vente de fleurs sur le domaine public, à l'occasion de la fête des grands-mères

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame FRANCESCHETTI Patricia, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : devant le LEP Finosello la rocade AJACCIO

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1

Date(s) : le 05 mars 2017 Horaires : 08 heures à 20 heures

Objet : vente de fleurs à l'occasion de la Fête des grands-mères.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

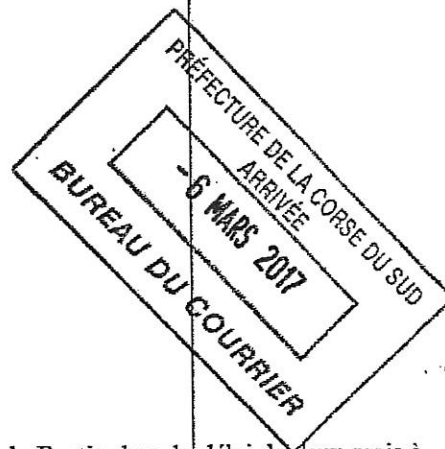
Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

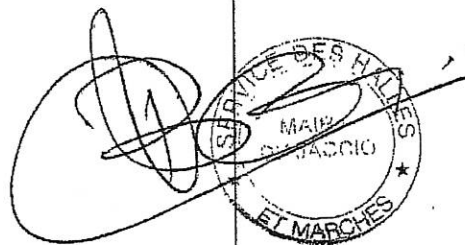
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

06 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





-VILLE D'AJACCIO-

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 553

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2016-0037 relatif à la lutte contre le bruit

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,
Député de la Corse du Sud**

VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 571-1 à 26, R. 571-1 à 97,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L. 1311-2, L.1312-1 et 2, ainsi que les articles R1334-30 à R1334-37 et R1337-10-1,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2,
VU, l'arrêté préfectoral n° 16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse du Sud,
VU, les délibérations n°2015/04 et n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU, la demande présentée par **Monsieur Jean VESPERINI, Gérant de l'Etablissement « LE TOUT VA BIEN » 3, Bd Roi Jérôme**, en vue d'organiser **une soirée musicale**, qui se déroulera **le samedi 11 mars 2017, de 20h00 à minuit**.
VU, le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place,

-ARRETE-

ARTICLE 1.- Sous réserve de l'obtention de toute autre autorisation ou dérogation nécessaire (occupation du domaine public, grand rassemblement, etc.), **Monsieur Jean VESPERINI, gérant de l'Etablissement « LE TOUT VA BIEN », est autorisé à organiser cette soirée musicale, qui se déroulera le samedi 11 mars 2017.**

ARTICLE 2.- Cette animation musicale par sonorisation amplifiée devra prendre fin à **minuit**; le respect de l'horaire d'animation devra également inclure la phase de manutention d'après spectacle (démontage du matériel, rangement, ...).

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 1334-32 du Code de la santé publique, il est fixé des conditions d'exercice relatives au bruit :

- Dès 22h, toutes dispositions doivent être prises pour réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage.
- Jusqu'à l'heure de la fin des animations, vous devrez adapter vos niveaux sonores à l'émission afin de respecter la valeur d'émergence de 3dB(A) fixée par la réglementation.

ARTICLE 4.- Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage tel que le permettent les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 1334-32 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté devra visiblement être affiché par l'organisateur de l'animation musicale sur les lieux de la manifestation.

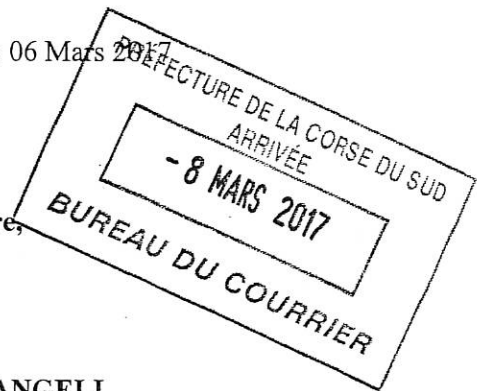
ARTICLE 6.- Les infractions à ces dispositions de conditions d'exercice, conformément aux prescriptions du 2^{ème} alinéa de l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le Maire a également la possibilité d'effectuer un retrait immédiat de la dérogation en cas de plaintes du voisinage.

ARTICLE 7.- M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 06 Mars 2017

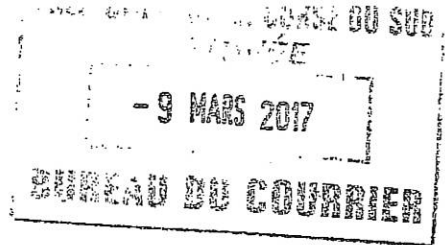
U Le Maire,



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services





ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 557 -

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ENSEIGNE
« SWEET PANTS RETAIL »**

**NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio, Député de la
Corse du Sud ;**

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L. 581-8 et L. 581-18 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-23 ;
VU la Loi du 4 Aout 2008 portant Modernisation de l'Economie ;
VU le décret N° 2012-18 du 30 Janvier 2012 relatif à la Publicité extérieure, aux enseignes et
préenseignes ;
VU l'arrêté N° 11-1528 portant Règlement pour la publicité, les enseignes et les préenseignes ;
VU la délibération N° 08-221 en date du 27 Octobre 2008 portant Rapport sur la Publicité
Commerciale ;
VU la délibération n° 15-04 du 8 Février 2015 portant élection du Maire et des adjoints ;
VU la demande d'autorisation préalable N° 02A - 004 -17 - 002 déposée par la SAS SWEET
PANTS RETAIL en date du 17/02/17 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1. - Est accordée l'autorisation d'installer une enseigne « SWEET PANTS RETAIL » de 1 M²
située 35 Cours Napoléon à AJACCIO pour la SAS SWEET PANTS RETAIL (Parc Valad Hall C Bat
212 - 108 Av. L. Roche - 92 230 GENNEVILLIERS).

ARTICLE 2. - Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa
notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3. - MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des
Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud, le Chef de la
Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à AJACCIO le 6 Mars 2017

4 LE DEPUTE MAIRE

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et Développement Social
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sviluppu Suciali
Sirviziu di i campisanti

ARRETE MUNICIPAL N°2017/559

Portant rétrocession à la commune de la concession attribuée à :
Monsieur PIETRI Ange, demeurant :
les bas d'Alata n°18
20167 ALATA

Nous, Maire de la commune d'Ajaccio,

Vu, l'acte de concession en date du 31.01.2013 par lequel Monsieur PIETRI Ange s'est rendu acquéreur d'1 m² supplémentaire de terrain dans le cimetière **Ancien**, **contrat n°2480**, **décision n°2013/23** en complément de la parcelle située au plan **H-282**, moyennant le prix total de **215,56 euros** dans le but de surélever son enfeu,

Vu, l'impossibilité de surélévation due au manque de place autour de cette parcelle,

Vu, l'attestation en date du 27.01.2017 établie par Monsieur PIETRI Ange, concessionnaire, par laquelle il s'engage à rétrocéder à la commune ce m² supplémentaire,

Considérant que, la commune accepte la demande de rétrocession de Monsieur PIETRI Ange,

Considérant que, ladite superficie est demeurée inutilisée et vide de toute sépulture

ARRETONS

Article 1 : Le m² supplémentaire attribué en complément de la concession n°2480 située dans le cimetière **Ancien** au plan **H-282** accordé à Monsieur PIETRI Ange, est rétrocédé à la commune.

Article 2 : La commune s'engage à rembourser au concessionnaire le prix qui lui a été versé, soit 127,04 euros, exclusions faites des frais d'enregistrement de 25 euros ainsi que de la part de la CCAS de 63,52 euros.

Article 3 : La dépense afférente à cette rétrocession est inscrite au budget 2017 de la ville chapitre 67 article 678.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 6 mars 2017
Aiacciu, u 6 di marzu di u 2017

Le Député-maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Diputatu-merri di a cità d'Aiacciu





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 560

Portant restriction de circulation
Portant circulation alternée par feux tricolores

A compter du 06 mars 2017 et ce jusqu'au 21 mars 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RD 31

Portion comprise entre le giratoire du Palatinu et le giratoire de l'enseigne « GEANT CASINO »

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.
NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise Pompeani en date du 06 mars 2017,

CONSIDERANT l'effondrement d'une canalisation d'eau sur la Route Départementale 31 et dans l'impossibilité de circuler pour les véhicules motorisés ;

CONSIDERANT la nécessité de faire des travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite de restreindre la circulation;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 mars 2017 et ce jusqu'au 21 mars 2017 au plus tard, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit:

RESTRICTION DE CIRCULATION/CIRCULATION ALTERNEE

Dans le cadre de la réalisation des travaux, la circulation se fera par demi-chaussée.

Un alternat par Feux Tricolores sera mis en place dans l'artère ci-dessous :

RD 31

Portion comprise entre le giratoire du Palatinu et le giratoire de l'enseigne « GEANT CASINO »

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Pompeani.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise Pompeani.

Fait à Ajaccio, le 07 mars 2017.

Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,



Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSI



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- S 6 1

« 13^{ème} SALON DE LA MAISON »

Portant stationnement interdit temporaire,

A compter du Vendredi 10 Mars 2017 jusqu'au Dimanche 12 Mars 2017 inclus

PARKING PLACE MIOT

Portion comprise à l'arrière du centre administratif « Grossetti »,
Soit 60 emplacements.

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 06 Mars 2017,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du 13^{ème} salon de la maison.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Vendredi 10 Mars 2017 jusqu'au Dimanche 12 Mars 2017 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

PARKING PLACE MIOT

Portion comprise à l'arrière du centre administratif « Grossetti »,
Soit 60 emplacements.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 07 Mars 2017

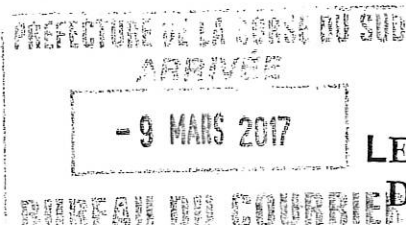
✓ Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué


Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017-562
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATÉGORIE**



Date de délivrance du permis : 07/03/2017

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AJACCIO
DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0061 du 25 Janvier 2008 dressant pour le département de la Corse du Sud la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

- Nom : **SCIA**
 - Prénom : **Igor**
 - Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
 - Adresse : **3, Soeur Alphonse. Chez CCAS - 20000 AJACCIO**
 - Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **SANTE VET - 35, de Marseille 69366 LYON CEDEX 07**
 - Numéro du contrat : **79-449-640-1984**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **23/11/2011**
Par : **I.S.T.A.V. Dr MICHAUD Jean Michel**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom : **ATTILA**
- Race ou type : **Américain Staffordshire Terrier (Pit-Bull)**
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif):
- Catégorie : **1^{ère} Catégorie**
- Date de naissance : **27/08/2004**
- Sexe : **mâle**
- N° de tatouage ou puce : **250269801023886** Date : **05/11/2004**
- Vaccination antirabique effectuée le : **25/01/2017** par : **Dr GATTI**
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : **19/08/2008** par : **DR VENIANT D.**
- Evaluation comportementale effectuée le : **26/05/2015** par : **Dr HOLLANDERS Bertrand.**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclarée par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, qui sera communiquée au Maire. Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut alors abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Ajaccio, le 07 mars 2017

Le Maire





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

17 • 564

ARRETE MUNICIPAL N°

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
pour une vente d'oursins sur le domaine public.***

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n° 2016- 344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du « 17 février 2017 » de « Monsieur ROY Pierre », « Patron pêcheur », rôle n° « 808117 », afin de procéder à la vente « d'oursins », sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur ROY Pierre, patron pêcheur, ci après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Devant la halle aux poissons Ajaccio.

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement(s) autorisé(s) : 1

Date(s) : Du 15/12/2016 au 15 avril 2017 Horaires : 08h00 à 14h00

Objet : vente oursins

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

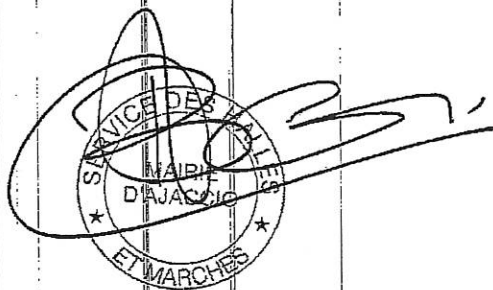
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

07 MARS 2017

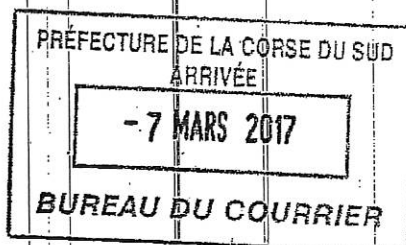
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



17 - 565

ARRETE MUNICIPAL N°17-
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Pour la vente de crêpes.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public.
VU la délibération n° 2015-04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015-179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 01 mars 2017, de Madame PERETTI Gaëlle, exploitante individuelle, immatriculé N° 479.858.920 RM 2A, afin de procéder à la vente de crêpes sur le domaine public, à l'occasion de la fête de la miséricorde.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame PERETTI Gaëlle, exploitante individuelle à ci-après appeler(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Bas de la Place Foch

Date(s) : Le 17 mars 2017 Horaires : 16 H 00 à 00 H 00

Le 18 mars 2017 Horaires : 13 H 00 à 20 H 00

Objet : Fête de la miséricorde.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

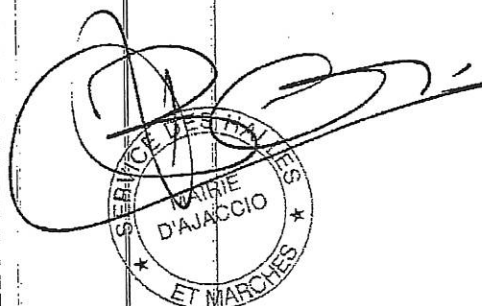
Article 9 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 07 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



17 - 566

ARRETE MUNICIPAL N°17-

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de rameaux sur le domaine public.***

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 01 mars 2017, de Madame LAURENTI Angèle, afin de procéder à la vente de rameaux sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame LAURENTI Angèle, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Rond point Gifi la Rocade AJACCIO

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1

Date(s) : Du 05 avril 2017 au 08 avril 2017

Horaires : 09 H 00 à 20 H 00

Objet : Vente de rameaux.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

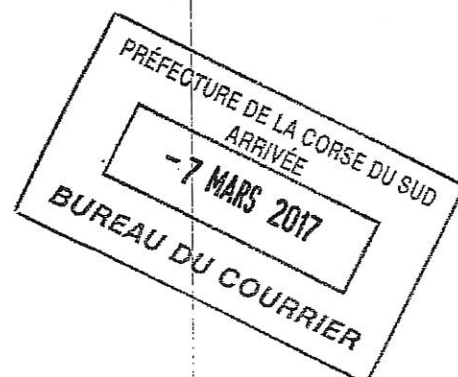
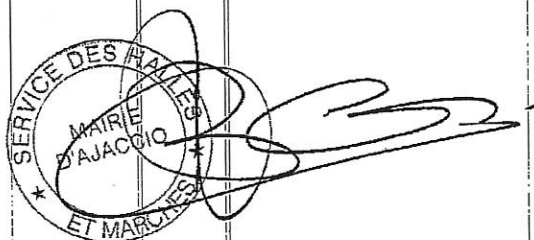
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

07 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





ARRETE MUNICIPAL : 2017/567

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune

Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique

Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit

Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné

Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par : la Société textile HUMAN ALLURE

Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire : le 04/04/2017

A l'occasion de la manifestation : Soirée d'inauguration de la marque HUMAN ALLURE

Article 1 : la Société textile *HUMAN ALLURE* est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Palais des congrès, le 04/04/2017

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

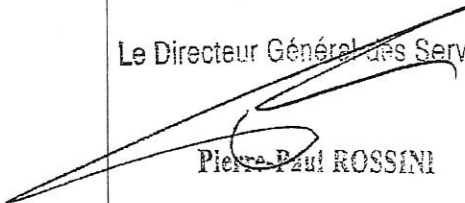
Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 07/03/2017

/ Le Député-maire

Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI



ARRETE MUNICIPAL : 2017/568

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

*Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune
Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique
Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit
Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné
Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons
Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant la demande formulée par : l'Association LES NAIADES IMPERIALES
Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire : le
11/03/2017
A l'occasion de la manifestation : Gala de Charité pour La Marie Do*

Article 1 : l'Association LES NAIADES IMPERIALES est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Piscine Pascal ROSSINI, le 11/03/2017

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 07/03/2017

7 Le Député-maire

Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI



-ARRETE MUNICIPAL N°17-0569-

**Portant ouverture au public des structures installées Place Miot à AJACCIO
à l'occasion du « SALON DE L'AUTOMOBILE » du 17 au 19 Mars 2017.**



**NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'AJACCIO,
Député de la Corse du Sud,**

- VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions;
- VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R.123.1 à R.123.55 R. 152.6 à R.152.7 relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- VU, la circulaire ministérielle n° INTE 9500.199 C du 22 Juin 1995 ;
- VU, le Décret N°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;
- VU, l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 portant nouveau règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP dispositions générales) ;
- VU, l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1985 fixant les dispositions particulières applicables aux établissements de Type C. T. S ;
- VU, la délibération N°2015-04 du 8 Février 2015, portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU, l'arrêté Municipal N°2015-192 en date du 11 Février 2015, portant délégation d'une partie des fonctions de M. le Maire à Monsieur Antoine PAOLINI, Conseiller Municipal ;
- VU, l'arrêté municipal N°17-0274 en date du 27 Janvier 2017 portant ouverture au public des structures installées à l'occasion des manifestations « Salon de la Maison » et « Salon de l'Automobile » installées Place Miot à AJACCIO ;
- VU, le dossier communiqué, par la Société EVENT COM, organisatrice, portant extension de la surface d'exposition de 350m², passant de 2 500m² à 2 850m² ;
- VU, le Rapport d'Etude en date du 7 Février 2017 de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et les IGH, concernant les structures prévues, Place Miot à AJACCIO, pour la manifestation dénommée « SALON DE L'AUTOMOBILE » émettant un avis favorable à son ouverture au public;
- VU, l'avis favorable de Monsieur le Président de la susdite Commission.

-ARRETONS-

ARTICLE 1. - Est prononcée l'ouverture au public des structures installées à l'occasion de la manifestation « SALON DE L'AUTOMOBILE » (CTS de 1^{ère} Catégorie) prévue du 17 au 19 Mars 2017 sise Place Miot à AJACCIO.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, ainsi que le Rapport d'Etude en date du 7 Février 2017 de la dite commission seront notifiés en la forme administrative à Monsieur Carlo FERREIRA, représentant la SARL. EVENT COM.

ARTICLE 3. – Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4. – MM. Le Directeur Général des services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 7 Mars 2017,

Le Député Maire,



Pour le Député Maire
et par Délégation
Le Conseiller Municipal

Antoine PAOLINI



VILLE D'AJACCIO

B.P. 412
20304 AJACCIO CEDEX



BUREAU DES ELECTIONS

Tél. : 04 95 51 52 53 (Poste 4300 4301)

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-570

**Portant fermeture exceptionnelle
du « marché aux puces » d'Ajaccio**

LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le décret du Ministère de l'Intérieur n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal N°03-744 portant règlement général des Halles et Marchés,

Vu l'arrêté municipal N°03-742 portant réglementation d'un marché aux puces ou brocante,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 17 février 2017, relative à l'organisation et au déroulement de l'élection du Président de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le marché aux puces qui se tient habituellement Boulevard Pascal Rossini sera exceptionnellement fermé les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 en raison de l'élection du Président de la République.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

M.M. le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef de la police municipale, le Chef du service des Halles et Marchés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la ville.

Fait à Ajaccio, le 09/03/2017



Le Député-maire,

Laurent MARCANGELI



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Arrêté municipal N° 17 - 575

Portant fermeture temporaire du marché central d'Ajaccio, Place FOCH, le samedi 18 mars 2017 afin de permettre la réalisation des cérémonies de la Miséricorde.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT, qu'aux termes de dispositions de l'article 4.3 de l'arrêté municipal n°16-1718 susvisé « le Maire peut, par arrêté municipal, pour tout motif d'intérêt général, apporter aux lieux, jours et heures et conditions fixées pour la tenue des marchés, toute modification temporaire jugée nécessaire, sans qu'il en résulte un droit à indemnité ».

CONSIDERANT la programmation le samedi 18 mars 2017 des cérémonies de célébration de la Miséricorde ;

CONSIDERANT que l'organisation de ces cérémonies n'est pas compatible avec la tenue du marché ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'ordre public ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché central d'Ajaccio – Place FOCH – est fermé le samedi 18 mars 2017.

ARTICLE 2 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 :

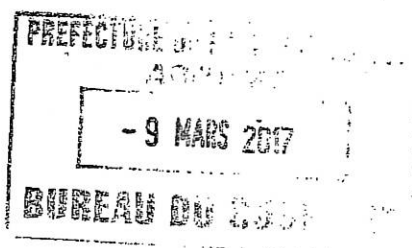
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 09 MARS 2017

4 Le Député-maire,

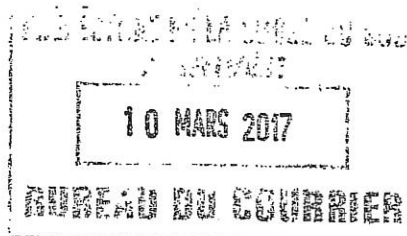
Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

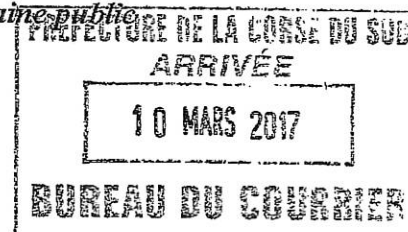




Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0577
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le mardi 21 mars 2017



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande du Major Jean-Michel HOUSSIN, Groupement de Recrutement de la Légion Etrangère, en date du 01 mars 2017, afin d'organiser une opération d'information sur le recrutement au sein de la Légion étrangère.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Le Major Jean-Michel HOUSSIN, Groupement de Recrutement de la Légion Etrangère, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place De Gaulle

Date de la manifestation : Le 21/03/17

Horaires : 08H00 à 18H00

.....
Objet : Opération d'information de la Légion Etrangère

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0577
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le mardi 21 mars 2017

Article 6 :

Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

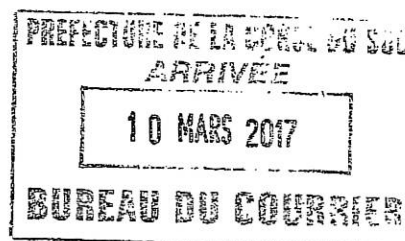
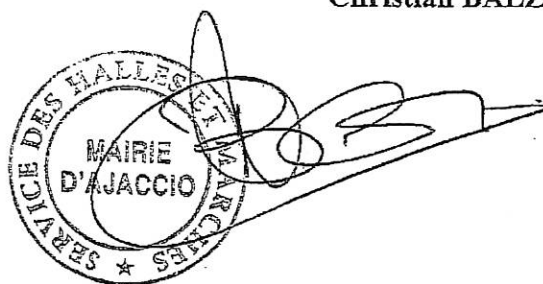
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 10 MAR. 2017

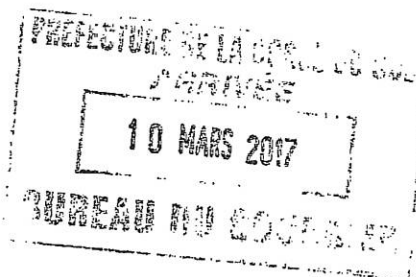
Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0578
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le lundi 1^{er} mai 2017

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Renato BIANCO, Président du Kung Fu Shaolin Quan, en date du 16 février 2017, afin d'organiser un stage de découverte des disciplines concernant le Taiji et le Qi Gong santé.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Renato BIANCO, Président du Kung Fu Shaolin Quan, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place De Gaulle

Date de la manifestation : Le 01/05/17

Horaires : 10H00 à 16H00

.....

Objet : Stage de Découverte sur le Taiji et le Qi Gong.

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0578
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le lundi 1^{er} mai 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

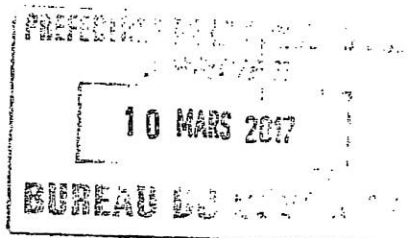
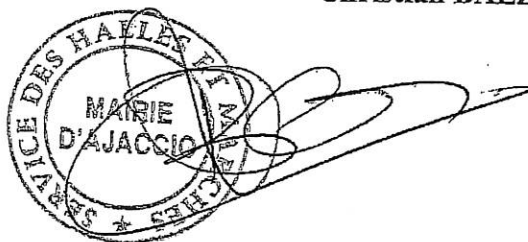
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 10 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0579
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Antoine OTTAVIANI, Président de l'Association « la boule du Soleil », en date du 06 mars 2017, afin d'organiser les championnats de Corse de pétanque.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Antoine OTTAVIANI, Président de l'Association « la boule du Soleil », ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place d'Austerlitz

Date des manifestations :

- Le dimanche 12 mars 2017
- Le samedi 01 et dimanche 02 avril 2017
- Le dimanche 09 avril 2017
- Le samedi 29 et dimanche 30 avril 2017

Horaires : 08H00 à 22H00

.....
Objet : LES CHAMPIONNATS DE CORSE DE PETANQUE

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0579
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

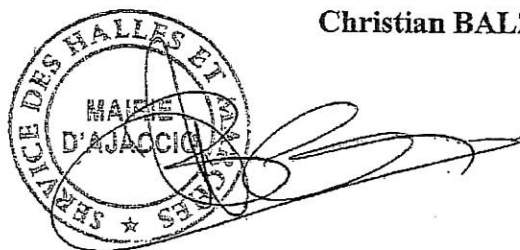
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 10 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





ARRETE MUNICIPAL : 2017/580

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

*Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune
Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique
Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit
Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné
Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons
Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant la demande formulée par : NAIADES IMPÉRIALES Ajaccio.
Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire :
le Samedi 11 Mars 2017.
A l'occasion de la manifestation : Organisation gala de charité La Marie Do.*

Article 1 : *NAÏADES IMPÉRIALES* est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Piscine Pascal ROSSINI, le 11/03/2017

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 10/03/2017

Le Député-maire


Le Directeur des Services


Pierre-Paul ROSSINI



**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE ET EVACUATION
d'un appartement situé au 5ème étage d'un immeuble sis Résidence des Iles
Bâtiment le Malte, à Ajaccio
Occupé par Madame Tardy**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,
Député de la Corse du Sud**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212 à L.2212-5, et L.2213-23 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°83-396 portant Règlement Sanitaire Départemental de la Corse-du-Sud;

VU les délibérations n°2015/04 et n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que les sapeurs pompiers et la police nationale requièrent l'intervention de M. le Maire au titre de la santé et de la sécurité publique ;

Considérant que l'état des locaux, constaté par un agent assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé, compromet la santé et la sécurité des occupants et du voisinage, en raison d'une accumulation extrême d'objets et de déchets, ainsi que d'une odeur pestilentielle ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de vérifier la totalité de l'installation électrique du fait de l'encombrement ;

Considérant l'importance du risque sanitaire et d'incendie.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : - Est prononcée, à compter du 12 mars 2017 à 9h, la fermeture provisoire et l'évacuation par tout moyen de l'appartement sis Résidence des Iles, 5^{ème} étage du bâtiment Le Malte, et occupé par Madame Fatima TARDY née NOUASSY le 01/01/1951.

ARTICLE 2 : - L'accès et l'occupation dudit appartement sont subordonnés :

- Au débarrasage complet des locaux, afin de restaurer un usage normal des pièces ;
- A la désinfection des lieux afin de garantir la non prolifération de germes et de nuisibles ;
- A la preuve de l'absence de dangerosité du réseau électrique.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à Madame TARDY (occupante). Il sera également affiché en Mairie, ainsi que sur la porte de l'appartement.

ARTICLE : - M.M le Secrétaire Général de la ville d'Ajaccio, le Directeur général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 12 Mars 2017

Po

Le Maire,

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué

Halles et Marchés, Commerce et Artisanat,
Domaine public et privé, travaux et voirie

Laurent MARCANGELI

Mr BALZANO Christian





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0582
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 25 mars 2017

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R. 644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Madame Sylvie MARCAGGI, Représentante de l'Association Aïutu Corsu, en date du 09 mars 2017, afin d'organiser une journée Sidaction.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Madame Sylvie MARCAGGI, Représentante de l'Association Aïutu Corsu, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place De Gaulle

Date de la manifestation : Le 25/03/17

Horaires : 09H00 à 19H00

.....
Objet : JOURNEE SIDACTION

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0582
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 25 mars 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

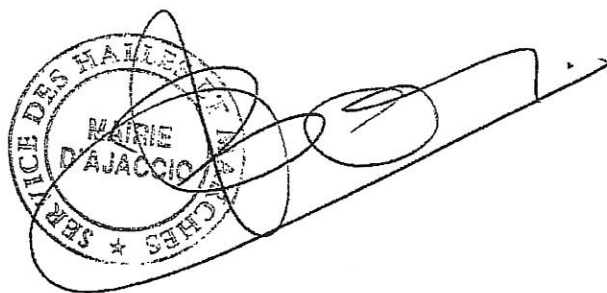
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 13 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17-0583
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 10 au 17 juillet 2017



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1, L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Michel SANTUCCI, Président de l'Association Ajaccio Sport Pétanque, en date du 08 mars 2017, afin d'organiser un tournoi de pétanque.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel SANTUCCI, Président de l'Association Ajaccio Sport Pétanque, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place De Gaulle

Dates de montage : Du 10/07/17 au 11/07/17 **Horaires :** 08H00 à 21H00

Date de la manifestation : Du 12/07/17 au 16/07/17 **Horaires :** 17H00 à 22H00

Date de démontage : Le 17/07/17 **Horaires :** 07H00 à 22H00

Objet : International de Pétanque

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 0583
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 10 au 17 juillet 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

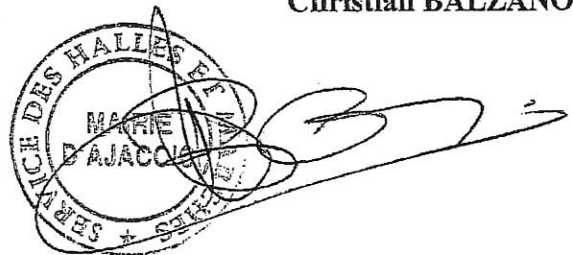
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le :

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- **S85**

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant circulation interdite temporaire,
Portant circulation stoppée,
Portant déviation temporaire,
Portant emplacement réservé,

A compter du 16 mars 2017 et ce jusqu'au 18 mars 2017 inclus,

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I-- Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 02 mars 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le samedi 18 mars 2017.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 mars 2017 à partir de 06h00 jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Côté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Côté gauche sens circulation

ARTICLE 2 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Entre le quai de la république et l'Avenue 1^{er} Consul des deux côtés

RUE NOTRE DAME

RUE ZEVACO MAIRE

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et l'Avenue Antoine Serafini

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 3 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini, de part et d'autre de la voie

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

RUE NOTRE DAME

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le Boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 4 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI
RUE SŒUR ALPHONSE
BOULEVARD DANIELE CASANOVA
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie
RUE BONAPARTE
De part et d'autre de la voie
AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et la rue Bonaparte
RUE CARDINAL FESCH
RUE NOTRE DAME
AVENUE EUGENE MACCHINI
Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 5 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie
RUE SŒUR ALPHONSE
RUE ROI DE ROME
RUE BONAPARTE

ARTICLE 6 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI
QUAI DE LA REPUBLIQUE
AVENUE 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI

ARTICLE 7 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE ZEVACO MAIRE
RUE ETIENNE MACCHINI
AVENUE 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI

CIRCULATION INTERDITE

ARTICLE 8 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 20 h00 jusqu'à fin de la manifestation, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre l'avenue 1^{er} Consul et le Quai Napoléon
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme
AVENUE 1^{ER} CONSUL
Voie descendante

ARTICLE 9 : Le samedi 18 mars 2017 de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre l'avenue 1^{er} Consul et le Quai Napoléon

ARTICLE 10 : Le samedi 18 mars 2017 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

RUE FORCIOLI CONTI

ARTICLE 11 : Le samedi 18 mars 2017 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivante :

RUE SŒUR ALPHONSE
BOULEVARD DANIELE CASANOVA
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte
RUE BONAPARTE
AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch
RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti
COURS NAPOLEON
Portion comprise entre « la Piazzetta » et l'avenue Eugène Macchini

DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 12 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

DEROGATION – EMBLACEMENT RESERVE

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :

Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : RUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 13 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 14 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 15 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 17 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 13 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 586

Portant stationnement interdit temporaire,
De 13h00 à 20h00
Portant circulation interdite temporaire, avec déviation
De 17h45 à fin de la cérémonie

Le Dimanche 19 Mars 2017,

BOULEVARD FRED SCAMARONI

74^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE FRED SCAMARONI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03
NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;
VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 02 mars 2017;
CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 74^{eme} anniversaire de la mort de Fred Scamaroni, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Dimanche 19 Mars 2017, de 13h00 à 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD FRED SCAMARONI

Devant le monument sur une distance de 20 mètres, des deux côtés

ARTICLE 2 : Le Dimanche 19 Mars 2017, à partir de 17h45 jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après:

CIRCULATION INTERDITE

BOULEVARD FRED SCAMARONI

DEVIATION DE LA CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

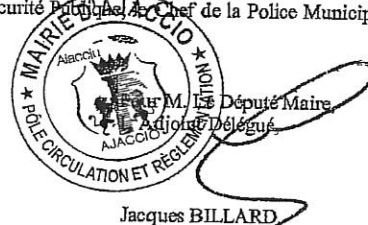
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Cabinet de M. le Député-maire de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 13 Mars 2017





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 587

Portant stationnement interdit temporaire,

Le vendredi 17 Mars 2017 de 06h00 à 10h00

RUE MARECHAL ORNANO

Face au n°8 sur deux places de stationnement

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société PRO DEMENAGEMENTS en date du 2 Mars 2017,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire d'interdire deux places de stationnement côté opposé au camion de déménagement, afin de ne pas gêner la circulation et les usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Vendredi 17 Mars 2017 de 6h00 à 10h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE MARECHAL ORNANO

Face au n°8 sur deux places de stationnement

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société PRO DEMENAGEMENT.

Fait à AJACCIO, le : 13 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué





Direction Général Adjointe des Services
Proximité et Développement Social
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17.778

**Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public communal.
Occupation de la Halle aux poissons**

**NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la ville d'Ajaccio,
Député Maire de la Corse du Sud.**

VU, le C.G.C.T (L.2212-1 et s.),
VU, le Code Général de la propriété des Personnes Publiques.
VU, le règlement d'utilisation de la Halles aux Poissons d'Ajaccio, adopté par le Conseil Municipal par délibération N°2001/124 du 25 juin 2001.
VU, vu l'arrêté municipal n° 16-1718 en date du 30 juin 2016 portant réglementation générale des Halles et Marchés d'Ajaccio.
VU, la libération du Conseil Municipal n° 2016-/343 portant nouvelle tarification des droits de place sur les Halles et Marchés d'Ajaccio.
VU, la délibération n°15/04 en date 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération n° 15/06 en date 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU, la délibération n° 15/07 en date du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions dudit article ;
VU, l'arrêté municipal n° 15/179 en date du 11 février 2015 portant délégation de signature de M. Christian BALZANO, Adjoint au Maire ;
VU, la demande formulée par **Monsieur VITIELLO François**, demeurant Lot Aria Serena Sarrola Carcopino, **Patron pêcheur, immatriculé N° : 389 703 406 000 14**

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur VITIELLO François, est autorisé à occuper privativement, à titre précaire et temporaire, sis dans l'ensemble immobilier désigné sous le terme de « Halle aux Poissons » cadastré sous N°22 section BY conformément au plan ci-annexé, équipé de :

- Un bac traité en inox réfrigéré,
- Un soubassement réfrigéré pour stockage du surplus de la pêche,
- Un plan de travail avec bac de lavage et stockage des déchets,
- Des viviers individuels couverts,
- Des balances électroniques à tickets.

Et à accéder uniquement aux équipements affectés à la vente directe (monte-charge – chambre froide) du premier étage.

Article 2 : L'emplacement ci-dessus désigné devra être exclusivement réservé à la commercialisation des prises locales des pêcheurs et à la revente des productions marines locales.

De plus, conformément aux dispositions du règlement CE/104/2000, dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, trois mentions devront obligatoirement être portées à la connaissance du consommateur pour les produits destinés à la vente au détail :

- La dénomination commerciale de l'espèce,
- La méthode de production (capture en mer ou en eaux intérieures ou élevage),
- La zone de capture.

Article 3 : La présente autorisation est **strictement personnelle, non transmissible et non cessible**. Le bénéficiaire étant tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuer les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Les seules personnes étant habilitées à la vente de la production étant le patron pêcheur ou son conjoint, ou son employé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'occupation privative consentie est assujettie à une redevance d'occupation fixée ainsi qu'il suit : **249,20 euros jusqu'au 31 mars 2017 et 262 euros à compter du 1^{er} avril 2017.**

Article 6 : Un état des lieux contradictoire sera établi par les Services Techniques Municipaux dans le mois suivant la prise de possession qui constatera, avec précision, l'état de l'emplacement et son degré d'entretien

Article 7 : Pendant toute la durée de l'occupation, dans l'hypothèse où la commune devrait effectuer de grosses réparations lui incombant, le bénéficiaire les supportera, quelle que soit la durée, sans avoir droit à indemnités. Si lesdits travaux venaient à durer plus d'un mois, empêchant toute vente, la présente autorisation, sera résiliée de plein droit et une nouvelle autorisation d'emplacement devra être sollicitée par le preneur.

Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer l'ensemble des charges locatives (menues réparations, taxes diverses...).

Article 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre en charge les assurances contre les risques de toute nature sur l'emplacement objet de la présente autorisation et son utilisation.

Article 10 : Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales de la présente autorisation et notamment en cas de :

- Manquement aux dispositions de l'article 2 de la présente autorisation,
- Non paiement des redevances échues,
- Cession partielle ou totale de l'autorisation,
- Cessation de l'usage des installations pendant une durée de 3 mois.

L'autorisation pourra être révoquée par décision municipale après simple mise en demeure restée sans effet et immédiatement en cas de manquement aux dispositions de l'article 2 de la présente autorisation.

Dans ce cas, les redevances payées par le bénéficiaire resteraient acquises à la commune sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 11 : La présente autorisation pourra être révoquée :

- en cas de perte des qualités requises pour obtenir l'A.O.T. (licence de pêche en cours de validité et situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales).
- dans l'hypothèse où le titulaire de l'emplacement de vente écoulerait sur l'année une quantité de marchandise inférieure de trente pourcent (30%) au tonnage moyen écoulé par banc.
- En cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation.
- En cas de cessation de l'exploitation consentie ou d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens ouverte à l'encontre du bénéficiaire.

Dans tous les cas, les redevances payées par le bénéficiaire resteraient acquises à la commune sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 12 : Nonobstant la durée prévue à l'article 4, et étant observé que la domanialité publique de l'ensemble immobilier où se situe l'emplacement s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, l'autorisation peut toujours être retirée si l'intérêt général l'exige.

Article 13 : Le bénéficiaire supportera, pendant toute la durée de la présente autorisation, en sus de la redevance fixée à l'article 5, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels est assujéti l'emplacement exploité, en vertu de la présente autorisation.

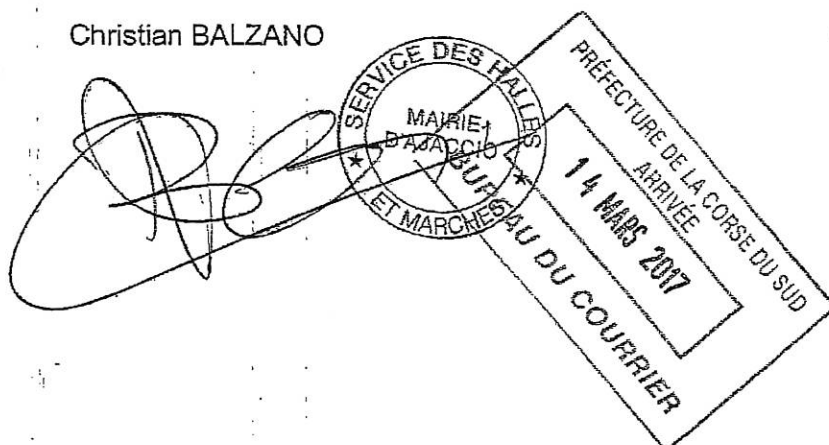
Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO et d'un affichage en Mairie.

Article 15 : Le bénéficiaire, titulaire de la présente autorisation, s'engage expressément par la signature de la notification de la présente décision à respecter, les clauses du règlement d'occupation ci-annexé, et de la charte prud'homale.

Article 16 : MM. Le Directeur Général des Services, le Directeur Général adjoint, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le, 14 MARS 2017
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégation aux Halles et Marchés

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N°17- 11.779 -
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Pour la vente d'articles religieux.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public.
VU la délibération n° 2015-04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015-179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date 06 février 2017, de Madame FOATELLI Laetitia, représentante légale de l'association Espace et Partage, identification R.N.A. : W2A1003030, afin de procéder à la vente d'articles religieux sur le domaine public, à l'occasion de la fête de la miséricorde.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame FOATELLI Laetitia, représentante légale, à ci-après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Bas de la Place Foch

Date(s) : Le 17 mars 2017 Horaires : 17 H 00 à 00 H 00

Le 18 mars 2017 Horaires : 13 H 00 à 20 H 00

Objet : Fête de la miséricorde.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

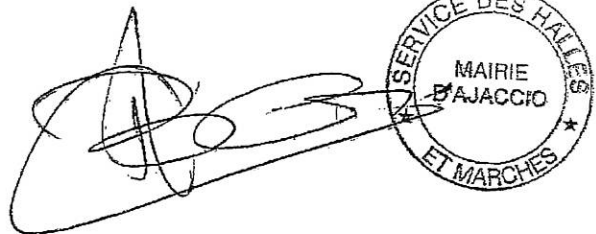
Article 9 :

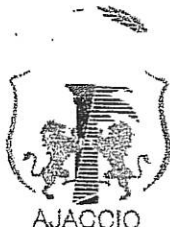
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 14 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-797

Portant stationnement interdit temporaire,

Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 02 mars 2017;

VU, l'arrêté municipal n°2017-585 en date du 13 Mars 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le samedi 18 mars 2017.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

STATIONNEMENT INTERDIT

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Entre l'avenue du premier Consul et la rue Bonaparte

ARTICLE 2 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Cabinet de M. le Député- Maire de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 14 Mars 2017



Pour M. Le Député Maire,

L'Adjoint Délégué,

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILLARD.

Jean Philippe ARMAND



Arrêté municipal N° 2017/798

Portant délégation de signature

à

Monsieur Benoît Maurel, responsable du service de l'éconamat

Le maire de la Ville d'Ajaccio
Député de la Corse du Sud

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2015/04 et 2015/06 du 8 février 2015 portant élection du maire et de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît Maurel, responsable du service de l'éconamat, pour ce qui concerne :

les bons de commande pour les achats,
la certification du service fait pour les factures.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO.

Fait à Ajaccio, le 15 mars 2017

Le Député-maire

Laurent MARCANGELI




DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 799

Portant stationnement interdit temporaire,
Dans la zone ci-après :

PARKING SANTA LINA
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 07 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

CONSIDERANT que la **sécurité** et la **commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

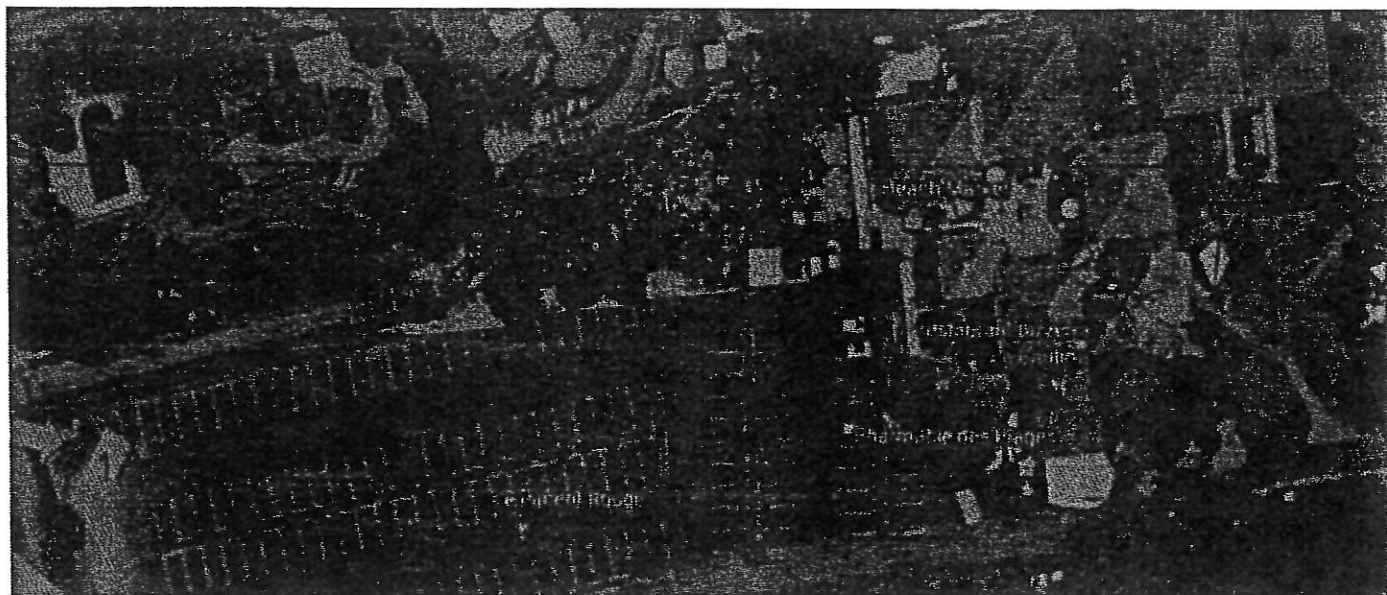
ARTICLE 1 : A compter du 07 MARS 2017, le **stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :**

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

PARKING SANTA LINA

Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 16 mars 2017





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 800

Portant stationnement interdit temporaire,
Dans la zone ci-après :

AVENUE MARECHAL JUIN
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 07 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

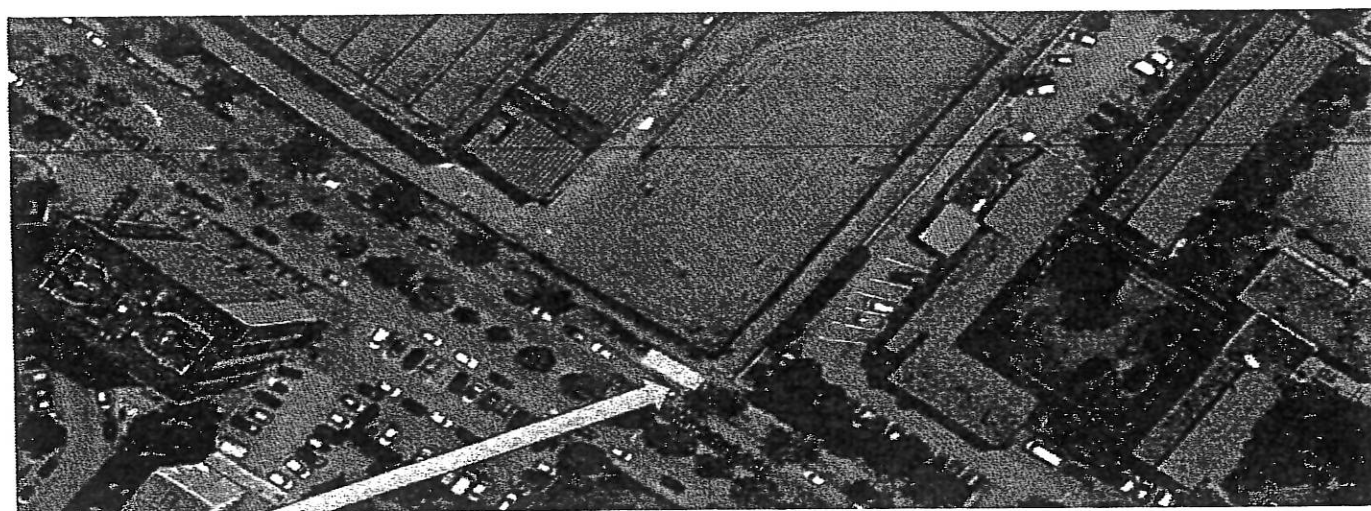
ARTICLE 1 : A compter du 07 MARS 2017, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

AVENUE MARECHAL JUIN

Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le,

16

mars 2017

Pour Monsieur le Député Maire,
Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD
Jean PHILIPPE ARMAND





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 801

Portant stationnement interdit temporaire,
Dans la zone ci-après :

PARKING BARBICAJA
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 07 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 MARS 2017, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

PARKING BARBICAJA
Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 16 mars 2017

M
Pour Monsieur le Député Maire,
Monsieur le Point Délégué,
DGA Ressources Humaines
Jacques BILLARD
Jean Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 802

Portant stationnement interdit temporaire,
Dans la zone ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 07 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 MARS 2017, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI

Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le,

16

mars 2017





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO N° 17-803

Portant institution d'un emplacement réservé pour les livraisons

Horaires de livraisons : 06h00-12h00

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Au droit du n°10 sur 15 mètres linéaire

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°82-482 du 08 juin 1982 emplacements réservés pour les livraisons ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

CONSIDERANT que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraisons sur les zones aménagées ;

CONSIDERANT enfin qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville, et ainsi d'instituer des aires de livraisons afin de garantir d'une part la sécurité des usagers et la commodité des véhicules de livraisons d'autres part ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 1, paragraphe « C » (emplacements réservés pour les livraisons) de l'arrêté Municipal n°82-482 du 8 juin 1982, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

INSTITUTION EMPLACEMENT RESERVE POUR LES LIVRAISONS

Une aire de livraison de 06h00 à 12h00 est instituée sur 15 mètres dans l'artère ci -après :

COURS NAPOLEON

Au droit du n°10

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 16 Mars 2017

Pour M. le Député Maire,
Député Délégué,
Jacques VILLARD.

DGA Proximité et Service à la Population
AJACCIO
Jea...



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 804

Portant institution de deux emplacements réservés « ARRET MINUTES »

BOULEVARD ROI JEROME

Au droit du n°21 côté droit sens circulation, sur deux emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction de la Culture en date du 23 Septembre 2016,

Considérant qu'il convient d'organiser et garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne apportée à la circulation générale ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la ville, et ainsi d'instituer des emplacements réservés « Arrêt Minutes ».

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Institution de deux emplacements réservés « Arrêt Minutes ». L'article 1, paragraphe « C » de l'Arrêté Municipal n°82-482 du 8 Juin 1982, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION D'EMPLACEMENTS RESERVES ARRET MINUTES

De 8h00 à 19h00

BOULEVARD ROI JEROME

Au droit du n°21 côté droit sens circulation, sur deux emplacements



Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêté en matière de réglementation du stationnement pouvant exister dans les Arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.



Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué
DGA Ressources et Moyens

Jean Philippe ARMAND
Jacques BILLARD



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 805

Portant institution de trois emplacements réservés « ARRET MINUTES »

COURS GENERAL LECLERC

Au droit du n°8, en amont du passage piéton côté droit sens montant

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande des parents d'élèves de l'école annexe en date du 21 Octobre 2016,

Considérant qu'il convient d'organiser et garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne apportée à la circulation générale ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la ville, et ainsi d'instituer des emplacements réservés « Arrêt Minutes ».

-ARRETONS-

Article 1 : Institution de trois emplacements réservés « Arrêt Minutes ». L'article 1, paragraphe « C » de l'Arrêté Municipal n°82-482 du 8 Juin 1982, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION DE TROIS EMBLEMENTS RESERVES ARRET MINUTES

De 8h00 à 19h00

COURS GENERAL LECLERC

Au droit du n°8, en amont du passage piéton côté droit sens montant

Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 806

« LA COURSE DE CAISSE A SAVONS »

Portant stationnement interdit,

A compter du Vendredi 26 Mai 2017 à 8h00 jusqu'au Lundi 29 Mai 2017 inclus à 12h00

PARKING DE MEZZAVIA

Dans sa totalité

Le dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00 :

PARKING DU STADE ANGE CASANOVA

Dans sa totalité

Route du Stiletto

Portion comprise entre « Magic Stock » et le rond point de l'école de Mezzavia

Portant Circulation interdite,
Portant Déviation de la circulation,

Le dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00

ROUTE DU STILETTO

Portion comprise entre le rond point du Stiletto et le rond point du stade Ange Casanova

ZONE D'ACTIVITE DU STILETTO

Portion comprise entre « Corse Télésurveillance » et « Magic Stock »

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre l'embranchement du « Tennis Club » de Mezzavia et le parking de Mezzavia

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 8 Février 2017,

Considérant qu'à l'occasion de « La Course de Caisse A Savons », il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

A compter du Vendredi 26 Mai 2017 à 8h00 jusqu'au Lundi 29 Mai 2017 inclus à 12h00 :

PARKING DE MEZZAVIA

Dans sa totalité

Le dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00 :

PARKING DU STADE ANGE CASANOVA

Dans sa totalité

Route du Stiletto

Portion comprise entre « Magic Stock » et le rond point de l'école de Mezzavia

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : Le dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

ROUTE DU STILETTO

Portion comprise entre le rond point du Stiletto et le rond point du stade Ange Casanova

ZONE D'ACTIVITE DU STILETTO

Portion comprise entre « Corse Télésurveillance » et « Magic Stock »

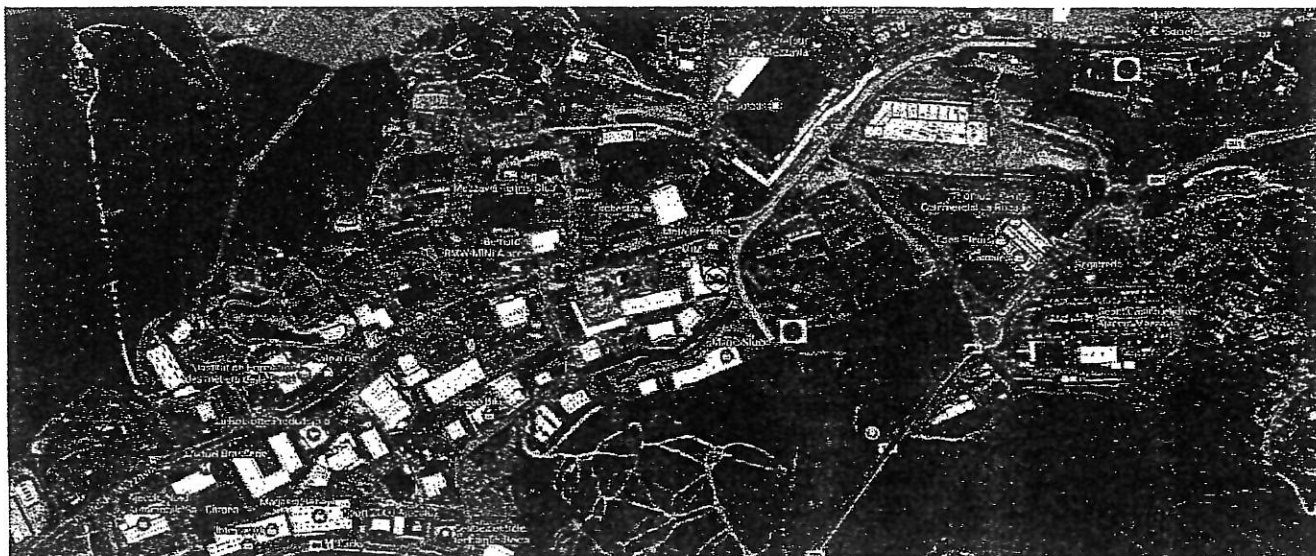
ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre l'embranchement du « Tennis Club » de Mezzavia et le parking de Mezzavia

DEVIATION DE CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place route du Stiletto (après le garage municipal), au rond point du chemin d'Acqualonga, au rond point de la route de Calvi, pour éviter l'artère ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA



-  dépanneuse
-  Ambulance, Médecin
-  Départ, Arrivée
-  Route Ouverte à la circulation
-  Route Fermée à la circulation
-  Déviation mise en place
-  Parcours
-  Agent de Sécurité, police municipale

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.



Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILARMO
Jean Philippe ARND



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 807

Portant circulation alternée,

A compter du Lundi 20 Mars 2017 jusqu'au Mercredi 22 Mars 2017 inclus

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

A hauteur de l'intersection avec la rue du Docteur Dell Pellegrino

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la CAPA en date du 2 Mars 2017,

Considérant que dans le cadre de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'instituer une circulation avec alternat,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

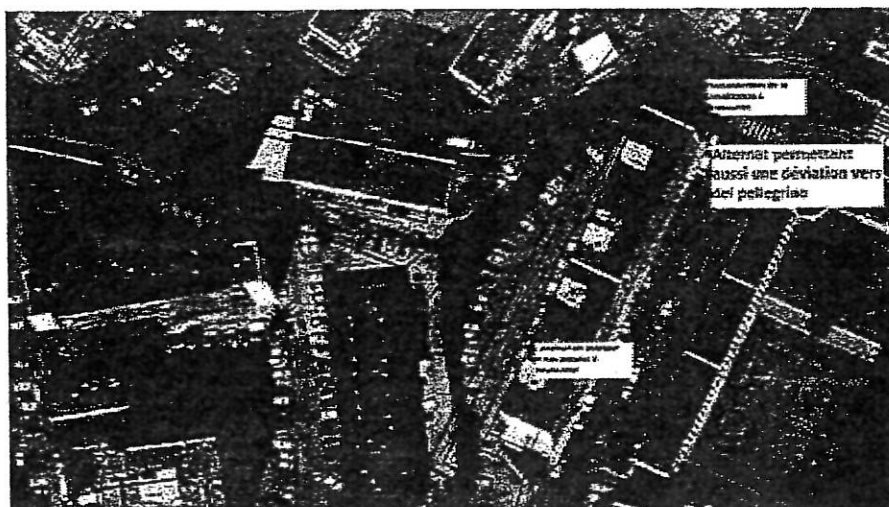
-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 20 Mars 2017 jusqu'au Mercredi 22 Mars 2017 inclus, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION ALTERNEE

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

A hauteur de l'intersection avec la rue du Docteur Dell Pellegrino



Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

F/DG

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILLARD
Jean Philippe ARMAND





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 808

Portant stationnement interdit temporaire,

Le vendredi 17 Mars 2017 de 06h00 à 10h00

RUE MARECHAL ORNANO

Face au n°8 sur deux places de stationnement

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société PRO DEMENAGEMENTS en date du 2 Mars 2017,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire d'interdire deux places de stationnement côté opposé au camion de déménagement, afin de ne pas gêner la circulation et les usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Vendredi 17 Mars 2017 de 6h00 à 10h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE MARECHAL ORNANO

Face au n°8 sur deux places de stationnement

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société PRO DEMENAGEMENT.

Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

J.P.A.



Jacques BILLOREY
DGA Ressc.

Jean Philippe ARMAND



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17-809

« LA COURSE DE CAISSE A SAVONS »

Portant permission de stationnement,

Le Dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00

D 31

Zone d'activité du Stiletto

A hauteur du magasin « sport 2000 »

Col du Stiletto

A hauteur du giratoire du Stiletto en amont du giratoire

Centre Commercial

A hauteur du giratoire du centre commercial « Géant » en amont du giratoire

Confini 1

A hauteur de la station-service

Parc d'Activités de Mezzavia

Sur la RD 31 en amont de la traversée piétonne

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 8 Février 2017,

Vu la note de la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA,

Considérant qu'à l'occasion de « La Course de Caisse A Savons », la ligne 2 du réseau de bus ne sera plus en mesure d'emprunter la RT22 « route de Mezzavia », sur la portion comprise entre l'embranchement du « Tennis Club » de Mezzavia et le parking de Mezzavia. Afin de maintenir cette ligne en fonctionnement durant cette journée, la ligne 2 du réseau bus sera déviée par la RD81 entre les giratoires de la Sposata et de la Confini, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de créer des points d'arrêt temporaires dans chaque sens de circulation avec arrêt sur chaussée et ce afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00, des points d'arrêt temporaires dans chaque sens de circulation avec arrêt sur chaussée seront créés pour la ligne 2 du réseau bus sur la **RD 31** comme suit :

Permission de stationnement temporaire,

Le temps de charger et décharger les passagers

Sur la RD 31 en amont de la traversée piétonne





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 840

Portant restriction de circulation,
Portant circulation avec alternat,
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du Lundi 20 Mars 2017 jusqu'au Jeudi 23 Mars 2017 inclus

RUE DES GLYCINES

A hauteur de la zone du chantier, immeuble Le Beaulieu

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Société Entretien et Travaux (S.E.T.) en date du 6 Mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement au réseau public d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une restriction temporaire de circulation, une circulation sur une voie avec alternat, et une limitation de vitesse à 30 km/h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 20 Mars 2017 jusqu'au Jeudi 23 Mars 2017 inclus, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

Une restriction de circulation sera mise en place dans la zone des travaux, dans l'artère ci-après :

RUE DES GLYCINES

A hauteur de l'immeuble Le Beaulieu

INSTITUTION D'UN ALTERNAT

Un alternat par feux tricolores sera mis en place afin de permettre la circulation dans la zone des travaux, dans l'artère ci-après :

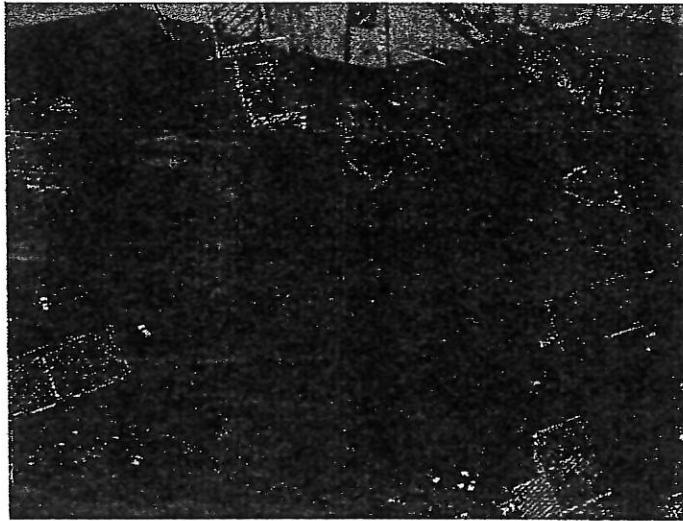
RUE DES GLYCINES

A hauteur de l'immeuble Le Beaulieu

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE

La circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux, dans l'artère ci-après :

RUE DES GLYCINES A hauteur de l'immeuble Le Beaulieu



Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société S.E.T.

Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

17/03/17

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILARMA
Jean Philippe LARIN





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 844

**Portant stationnement interdit,
Restriction de la circulation,**

A compter du Lundi 20 Mars 2017 et ce jusqu'au Mardi 18 Juillet 2017 inclus,

Dans l'artère ci-après :

RUE ACHILLE PERETTI,

Portion comprise entre la rue Jean Chiappe et la rue Vincent De Moro Giafferi

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,**

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

**Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974
modifiée,**

**Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine
d'Ajaccio,**

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°17-185 du 19 Janvier 2017;

Vu la demande de prorogation de la société RAZEL BEC en date du 9 Mars 2017,

**Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de
réglementer la circulation et le stationnement,**

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

**Article 1^{er} : A compter du Lundi 20 Mars 2017 et ce jusqu'au Mardi 18 Juillet 2017 inclus, le stationnement
sera réglementé comme suit :**

STATIONNEMENT INTERDIT

Dans les deux sens de circulation

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant,
et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :**

RUE ACHILLE PERETTI,

Portion comprise entre la rue Jean Chiappe et la rue Vincent De Moro Giafferi

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

RESTRICTION DE CIRCULATION

Dans les deux sens de circulation

RUE ACHILLE PERETTI,

Portion comprise entre la rue Jean Chiappe et la rue Vincent De Moro Giafferi

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

Handwritten signature: J.P. CARD
DGA Ressources et Moyens
Jacques BEARMA
Jean Philippe CARD





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 812
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 03 au 12 juillet 2017

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe BOULET, Président de l'association AJACCIO FUTEVOLEI, en date du 10 mars 2017, afin d'organiser le Mondial de Foot Volley d'Ajaccio.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe BOULET, Président de l'association AJACCIO FUTEVOLEI, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Dates de montage : Du 03/07/17 au 06/07/17 **Horaires :** 08H00 à 17H00

Date de la manifestation : Du 07/07/17 au 09/07/17 **Horaires :** 14H00 à 22H00

Date de démontage : Du 10/07/17 au 12/07/17 **Horaires :** 08H00 à 17H00

Objet : Mondial de Foot Volley d'Ajaccio

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 812
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 03 au 12 juillet 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 16 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



17 - 813 -

ARRETE MUNICIPAL N°17-

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de rameaux sur le domaine public.***

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 03 mars 2017, de Madame FRANCESCHETTI Patricia, afin de procéder à la vente de rameaux sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame FRANCESCHETTI Patricia, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : sur le trottoir du collège ST Paul cours Prince Impérial AJACCIO
Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1
Date(s) : Du 05 avril 2017 au 08 avril 2017
Horaires : 09 H 00 à 20 H 00
Objet : Vente de rameaux.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

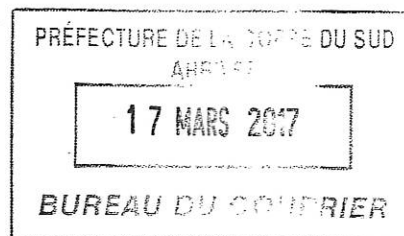
Article 9 :

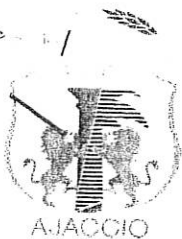
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 16 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





ARRETE MUNICIPAL : 2017/814

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

*Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune
Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2*

*Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique
Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit*

Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné

Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par : AJACCIO Futevolei

Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire : du 07/07/2017 au 09/07/2017

A l'occasion de la manifestation : Mondial Foot Volley d'Ajaccio

Article 1 : AJACCIO Futevolei est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Place MIOT du 07/07/2017 au 09/07/2017

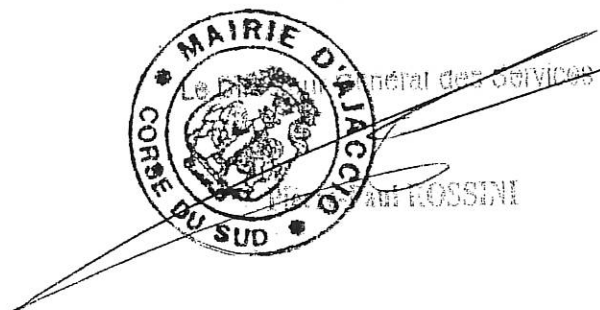
Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 16/03/2017

\ Le Député-maire





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 845

ORDINATION A LA CATHEDRALE

Portant stationnement interdit,
Le Dimanche 30 Avril 2017 de 14h00 à 18h00

Portant circulation interdite
Le Dimanche 30 Avril 2017 de 15h00 à la fin de la cérémonie

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/02

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 28 Février 2017 ;
Considérant qu'à l'occasion de l'Ordination de M. Antoine PERETTI à la Cathédrale d'Ajaccio, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Dimanche 30 Avril 2017, de 14h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : Le Dimanche 30 Avril 2017, de 15h00 à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

DEVIATION DE CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place rue Sœur Alphonse pour éviter l'artère ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 17 Mars 2017

MP

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILLARD
Jean Philippe ARMAND





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 816

MARCHE FORAINS

Portant stationnement interdit,

A compter du 01 Avril 2017 et ce jusqu'au 31 Décembre 2017 inclus,

Dans l'artère ci-après :

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre la rue Jean Bessière et la rue François Corbellini
(Des deux côtés)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/02

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974
modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine
d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu l'arrêté municipal n°17-500 du 24 Février 2017,
Vu la demande du service des Halles et Marchés de la ville en date du 17 Janvier 2017,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation des forains ;
Considérant que la sécurité l'exige, cette installation nécessite d'interdire le stationnement dans la portion de rue
indiquée ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du 01 Avril 2017 et ce jusqu'au 31 Décembre 2017 inclus, les samedis et dimanches de
6h00 à 13h30, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et
soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre la rue Jean Bessière et la la rue François Corbellini
(Des deux côtés)

La Police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'installation des Forains.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et le service des Halles et Marchés.

Fait à AJACCIO, le : 17 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

M. Des

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILLARD

Jean Philippe ARMAND





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 817

TOUR DE CORSE AUTO WRC 2017

Portant stationnement interdit,

A compter du Jeudi 6 Avril 2017 jusqu'au Vendredi 7 Avril 2017 inclus

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12h00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING CASERNE GROSSETTI

Le jeudi 6 avril 2017, de 16H00 à 23H00
(Mise à disposition du parking aux organisateurs et véhicules de la Police Municipale)

PARKING DU CASONE

Le jeudi 6 avril 2017, de 08H00 à 00H00
(En haut du parking – face Pavillon Bleu - coté mur : afin de faciliter la sortie des véhicules WRC du Casone)

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Portion comprise entre la rue COLOMBA et le Bd Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 14H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

RUE JEAN BESSIERE

Le jeudi 6 avril 2017, de 07H00 à 00H00
Sauf véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

Portant circulation interdite

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12H00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Section comprise entre la rue COLOMBA et le Boulevard Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 17H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

RUE JEAN BESSIERE

Le jeudi 6 avril 2017, de 7H00 à 00H00
Sauf véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
VU, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 22 Février 2017 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,
CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite d'interdire le stationnement et réglementer la circulation ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12h00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING CASERNE GROSSETTI

Le jeudi 6 avril 2017, de 16H00 à 23H00
(Mise à disposition du parking aux organisateurs et véhicules de la Police Municipale)

PARKING DU CASONE

Le jeudi 6 avril 2017, de 08H00 à 00H00
(En haut du parking – face Pavillon Bleu - coté mur : afin de faciliter la sortie des véhicules WRC du Casone)

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Portion comprise entre la rue COLOMBA et le Bd Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 14H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

RUE JEAN BESSIERE

Le jeudi 6 avril 2017, de 07H00 à 00H00
Sauf véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

La Police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite, durant la manifestation, dans les artères ci-après :

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12H00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Section comprise entre la rue COLOMBA et le Boulevard Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 17H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

RUE JEAN BESSIERE

Le jeudi 6 avril 2017, de 7H00 à 00H00
Sauf véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

CIRCULATION FACILITEE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Le Jeudi 6 Avril 2017 de 15h30 à 20h00

La circulation de véhicules de course sera facilitée par la Police Municipale aux deux carrefours suivants pour donner la priorité aux véhicules montant l'Avenue Bévérini Vico : **Avenue Bévérini Vico/boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli ; Avenue Bévérini Vico/rue Conventionnel Salicetti.**

Le vendredi 7 avril 2017 à partir de 8H15

Au départ du premier véhicule jusqu'au passage du dernier concurrent, la circulation des véhicules de course sera facilitée par la Police Municipale, aux trois carrefours suivants : **Boulevard Pascal Rossini/Boulevard François Salini** (sortie du parking Miot) ; **Boulevard Pascal Rossini/Avenue Eugène Macchini** (rond point du Lamparo) ; **Place Foch/Quai de la République** (au débouché sur le quai).

Et suivant le parcours défini ci-après :

Place Miot - Boulevard Pascal Rossini - Avenue Eugène Macchini - Avenue 1^{er} Consul - Place Foch - Quai de la République - Quai l'Herminier - Boulevard Sampiéro - Boulevard Charles Bonaparte - Boulevard Georges Pompidou - Route du Ricanto et T21.

DEROGATION

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, seront autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 17 Mars 2017



Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 848

Portant mise au clignotant orange du feu tricolore

Quai L'HERMINIER

Le vendredi 7 avril 2017, de 8H à 11H00

TOUR DE CORSE AUTO WRC 2017

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/02

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 22 Février 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite de réglementer la circulation;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », Le vendredi 7 avril 2017, la Signalisation Lumineuse Tricolore sera réglementée comme suit :

MISE AU CLIGNOTANT ORANGE DU FEU TRICOLERE

De 8H à 11H00

La Signalisation Lumineuse Tricolore sera mise au clignotant orange, et la fonction « Appel Piétons » sera désactivée dans l'artère suivante :

QUAI L'HERMINIER

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 17 MARS 2017



Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 849

Portant autorisation pour les véhicules de course d'utiliser le couloir BUS
Cours Prince Impérial,
Cours Jean Nicoli,
Cours Napoléon (jusqu'à l'Avenue Bévérini Vico)

Le Jeudi 6 avril 2017, de 15H à 20H00

TOUR DE CORSE AUTO WRC 2017

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/02

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974
modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine
d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 22 Février 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », il appartient à l'autorité municipale
de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite de réglementer la circulation;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », **le Jeudi 6 avril 2017**, la circulation
sera réglementée comme suit :

AUTORISATION D'UTILISER LE COULOIR BUS POUR LES VEHICULES DE COURSE

Entre 15h00 et 20h00

Les véhicules de course seront autorisés à emprunter le couloir BUS dans les artères suivantes :

Cours Prince Impérial,
Cours Jean Nicoli,
Cours Napoléon (jusqu'à l'Avenue Bévérini Vico)

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 17 MARS 2017



Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jacques BILLARD.



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 820

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°16-3629 du 16 Décembre 2016

Portant stationnement interdit,

A compter du Mardi 7 Mars 2017 et ce jusqu'au Mardi 16 Mai 2017 inclus,

Dans l'artère ci-après :

RUE DE MORO GIAFFERI,

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/02

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°16-3629 du 16 Décembre 2016 ;

Vu la demande de prorogation de la société RAZEL BEC en date du 22 Février 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Mardi 7 Mars 2017 et ce jusqu'au Mardi 16 Mai 2017 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE DE MORO GIAFFERI,

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

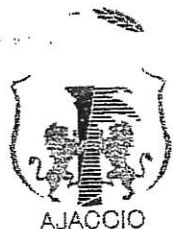
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 17 MARS 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 824

Portant circulation interdite
Portant déviation de circulation

BOULEVARD DU ROI JEROME

Le 18 mars 2017 de 17h00 jusqu'à la fin de la procession

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2216;
VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
VU l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;
VU l'Arrêté Municipal n°2017-585 en date du 13 mars 2017;
VU l'Arrêté Municipal n°2017-797 en date du 14 mars 2017;
VU la demande de M. HABANI en date du 15 mars 2017;
CONSIDERANT que pour faciliter les déplacements lors de la Miséricorde, il convient de favoriser la circulation des AJACCINA;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation avec déviation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

CIRCULATION INTERDITE ET DEVIATION DE CIRCULATION

ARTICLE 1 : Le samedi 18 mars 2017 de 17h00 jusqu'à la fin de la procession, la circulation sera interdite, dans l'artère suivante :

BOULEVARD DU ROI JEROME

Une déviation de circulation sera mise en place au rond-point de la gare afin de renvoyer la circulation vers l'AVENUE JEAN JEROME LEVIE.

ARTICLE 2 : par dérogation à l'article 1, les AJACCINA seront autorisées à circuler BOULEVARD ROI JEROME

ARTICLE 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 17 Mars 2017

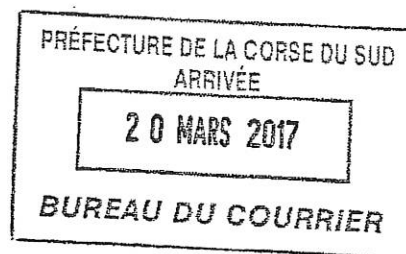


Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

DGA Ressources et Moyens
Jacques BILLARD
Jean Philippe ARMAND



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N°

17 - 822

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;

VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;

VU le code de commerce ;

VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°89-989 du 15 juin 1989 portant réglementation du commerce ambulant et les arrêtés subséquents en portant modification ou complément ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

VU l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public

CONSIDERANT la demande, en date du 13 mars 2017, de Madame Donia METZ, exploitante individuelle, immatriculée N°338878499 RCS pour l'exercice de son activité jeux pour enfants, afin de procéder à l'installation d'un manège sur le domaine public.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Donia METZ, exploitante individuelle, ci après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Type d'installation autorisée : Manège pour enfant

Surface maximale autorisée / Nombre d'élément(s) autorisé(s) : 22m²

Toute autre installation de matériel commercial est interdite.

Toute surface occupée supérieure à celle mentionnée au présent article est illégale et le permissionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 9.

ARTICLE 2:

L'installation ne doit pas empêcher l'accès des bouches d'égouts, des regards de VRD, des bouches et des poteaux d'incendie, des passages pour piétons, des accès aux établissements recevant du public et des accès aux entrées particulières. Pour les étalages, les plaques des rues, et les numéros des immeubles devront rester visibles.

En toute saison, l'occupant veille à laisser libre, de tout obstacle, **un passage d'un minimum de 1,50 mètres** permettant la circulation des piétons, des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres. La largeur du passage se calcule à partir du premier obstacle : jardinières, mobilier urbain, arbres, etc....

La circulation des services de secours et de lutte contre les incendies doit être assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 3:

3.1. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.

3.3. Le permissionnaire est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales et notamment les dispositions relatives à l'entretien, à la propreté et à la gestion des déchets sur le domaine public.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

3.4. Le permissionnaire est tenu de disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité, et notamment à l'exercice d'une activité sur le domaine public. Ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la commune à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenus à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques. Il tenu de garantir la commune contre tous les recours, quels qu'ils soient, résultant d'accidents ou dommages causés dans ce cadre.

3.5. Le permissionnaire est tenue d'assurer son alimentation électrique et/ou en eau auprès des distributeurs compétents. Toute installation devant conduire à la réalisation de travaux sur le domaine public doit préalablement faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité municipale.

ARTICLE 4:

4.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire. Le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant ou quelque autre droit et notamment des dispositions de l'article L2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4.2. La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation du domaine public, pour des considérations de police ou plus généralement pour tous motifs tenant à l'intérêt général.

ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Tout changement de gérance de l'établissement doit être signalé à l'autorité municipale. Il appartiendra au nouveau gérant de réaliser les formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'exercice de son activité commerciale. Il ne pourra alors se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

ARTICLE 6:

La présente autorisation est octroyée jusqu'au 30 avril 2018. Tout renouvellement à l'identique doit faire l'objet d'une demande via le formulaire prévu à cet effet au moins de 2 mois avant l'échéance de la présente autorisation. Le permissionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

ARTICLE 7:

7.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé et actualisé dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal.

7.2. En application des dispositions du troisième alinéa de l'article R2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, toute actualisation du montant de la redevance afférente à la présente autorisation entre en vigueur le premier jour du mois suivant celle de l'acte administratif qui la génère.

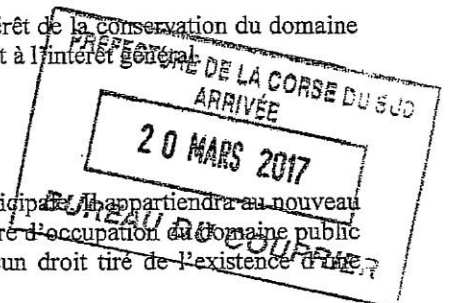
7.3. Le paiement de la redevance est effectué d'avance (L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques) par période mensuelle.

7.4. Les éléments installés sur le domaine public sans autorisation sont soumis à la même tarification sans que celle-ci n'ait valeur d'autorisation.

7.5. Toute installation constatée sur le domaine public fait l'objet d'une tarification pour l'ensemble de la période de tarification telle que prévue par la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public.

7.6. Tout permissionnaire qui ne fait pas usage, ou ne fait usage que partiellement, (à la fois dans le temps et dans l'espace) reste redevable de la totalité de la redevance correspondante à l'autorisation qui lui a été délivrée.

7.7. Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque, dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres, réalisés par la commune sur le domaine public qu'il est autorisé à occuper, et ce, quelle qu'en soit la durée, même s'ils durent plus de trente jours, la commune s'engageant cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec le bénéficiaire, sauf en cas d'urgence.





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARTICLE 8:

8.1. Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution.

8.2. En cas d'arrêt de l'activité, le permissionnaire est tenu de déposer l'ensemble des éléments constitutifs de l'emprise commerciale, qu'ils se trouvent sur le domaine public ou à l'aplomb de celui-ci.

8.3. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 9:

En cas de non respect des dispositions de la présente autorisation ou des dispositions réglementaires en vigueur, le permissionnaire s'expose à des sanctions pénales, sans préjudice des sanctions administratives qui pourront être prises par l'autorité municipale et pouvant conduire au retrait de la présente autorisation.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

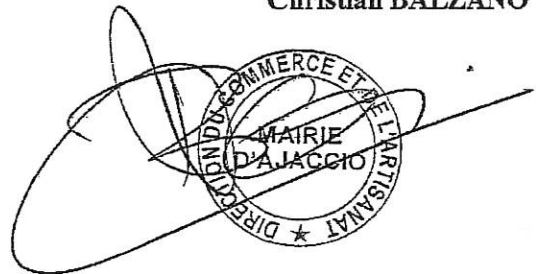
ARTICLE 13 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 17 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 824

Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h
Portant stationnement interdit,

A compter du Jeudi 16 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 31 Juillet 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

Boulevard Louis Campi

Portion comprise entre le rond point de Bodiccione et le rond point de Mezzavia

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974
modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine
d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Société SAG THEPAULT en date du 15 Mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de l'enfouissement de 3 lignes souterraines HTB 90 000 volts, il est nécessaire de
réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

**Article 1^{er} : A compter du Jeudi 16 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 31 Juillet 2017 au plus tard, la
circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

RESTRICTION DE CIRCULATION

Boulevard Louis Campi

Au rond point de Bodiccione, au droit de la zone des travaux

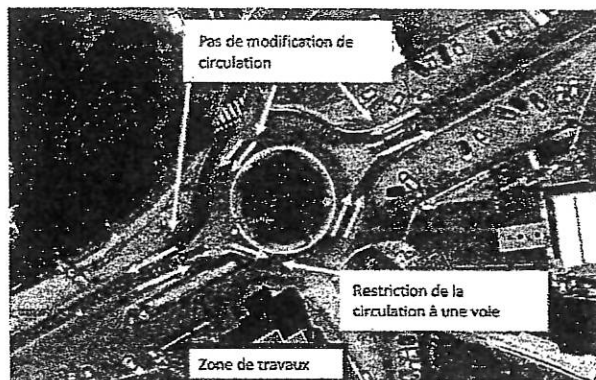
Une partie de la voie interne du rond point est neutralisée

LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h

Boulevard Louis Campi

Portion comprise entre le rond point de Bodiccione et le rond point de Mezzavia

Au droit du chantier

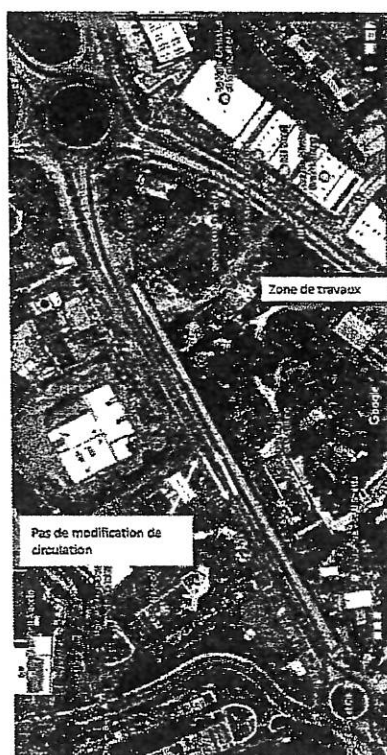


INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

Boulevard Louis Campi

Portion comprise entre le rond point de Bodiccione et le rond point de Mezzavia



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

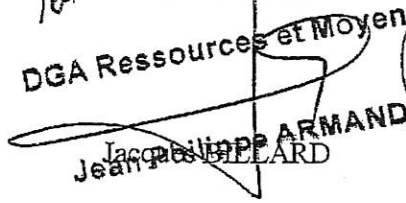
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et à l'entreprise SAG THEPAULT.

Fait à AJACCIO, le : 20 Mars 2017


 Pour M. Le Député Maire
 L'Adjoint Délégué
 DGA Ressources et Moyens

 Jacques Philippe ARMAND
 Jean-François PELARD





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 825

Portant restriction de circulation,
Portant neutralisation d'une voie de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h
Portant stationnement interdit,

A compter du Jeudi 16 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 15 Mai 2017 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

Boulevard Louis Campi

Portion comprise entre le rond point de l'avenue Maréchal Juin et le rond point de Bodiccione

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Société SAG THEPAULT en date du 15 Mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de l'enfouissement de 3 lignes souterraines HTB 90 000 volts, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

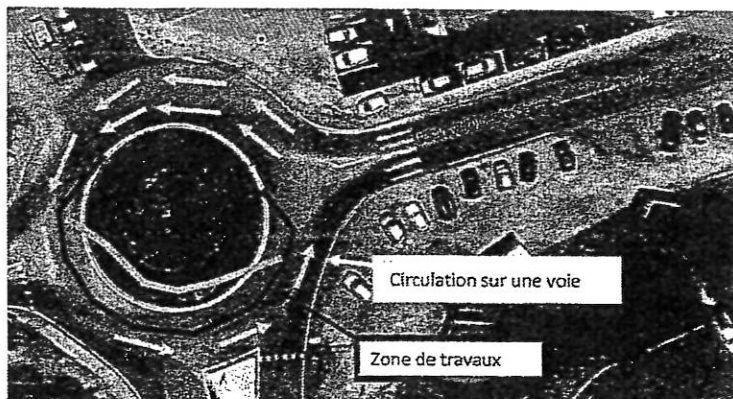
Article 1^{er} : A compter du Jeudi 16 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 15 Mai 2017 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

Boulevard Louis Campi

Au rond point de l'avenue Maréchal Juin, voie sortie de ville

Une partie de la voie interne du rond-point est neutralisée



NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

Selon l'avancée des travaux, une voie de circulation sera neutralisée comme suit :

Boulevard Louis Campi

Portion comprise entre le rond point de l'avenue Maréchal Juin et le rond point de Bodiccione
En direction de la sortie de ville

La circulation sera déviée sur l'accotement

LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h

Boulevard Louis Campi

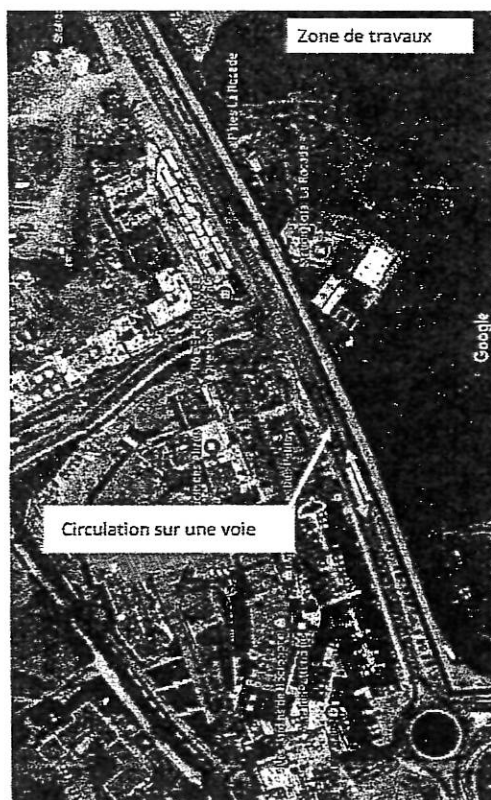
Portion comprise entre le rond point de l'avenue Maréchal Juin et le rond point de Bodiccione
En direction de la sortie de ville, au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

Boulevard Louis Campi

Portion comprise entre le rond point de l'avenue Maréchal Juin et le rond point de Bodiccione



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et à l'entreprise SAG THEPAULT.

Fait à AJACCIO, le : 20 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

Doct

[Signature]
~~SA Ressources et Moyens~~
Jacques BILLARD

Jean Philippe ARMAND





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 8 2 6

Portant prorogation de l'Arrêté Municipal n°16-3652 du 27 Décembre 2016

**Portant restriction de la circulation,
Portant limitation de vitesse dans la zone de travaux à 30 Km/h**

A compter du Lundi 07 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 15 Mai 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI,

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,**

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

**Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974
modifiée,**

**Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine
d'Ajaccio,**

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°16-3652 du 27 Décembre 2016 ;

Vu la demande de prorogation de la société RAZEL BEC en date du 22 Février 2017,

**Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de
réglementer la circulation et le stationnement,**

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

**Article 1^{er} : A compter du Lundi 07 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 15 Mai 2017 au plus tard, la circulation
sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :**

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Dans les deux sens de circulation

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI,

Le double sens de circulation est conservé mais les voies sont réduites pour permettre la réalisation des travaux

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI,

**Article 2 : les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules prioritaires ni aux véhicules affectés au
chantier du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines.**

Article 3 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 20 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

8/03
DGA Ressources et Moyens
Jacques BERNARD
Jean Philippe BERNARD





ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 827 -

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ENSEIGNE
«AMERICAN VINTAGE »**

**NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio, Député de la
Corse du Sud ;**

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L. 581-8 et L. 581-18 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-23 ;
VU la Loi du 4 Aout 2008 portant Modernisation de l'Economie ;
VU le décret N° 2012-18 du 30 Janvier 2012 relatif à la Publicité extérieure aux enseignes et
préenseignes ;
VU l'arrêté N° 11-1528 portant Règlement pour la publicité, les enseignes et les préenseignes ;
VU la délibération N° 08-221 en date du 27 Octobre 2008 portant Rapport sur la Publicité
Commerciale ;
VU la délibération n° 15-04 du 8 Février 2015 portant élection du Maire et des adjoints ;
VU la demande d'autorisation préalable N° 02A - 004 -17 - 003 déposée par la SAS REVINDA
en date du 06/03/17 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1. - Est accordée l'autorisation d'installer une enseigne « AMERICAN VINTAGE » de 1.16 M²
située 46 Cours Napoléon à AJACCIO pour la SAS REVINDA (46 Cours Napoléon à Ajaccio).

ARTICLE 2. - Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa
notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3. - MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des
Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud, le Chef de la
Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le 20 Mars 2017

LE DEPUTE MAIRE

Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI

— 370 —



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17-846

**Portant stationnement interdit,
Restriction temporaire de circulation,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30 km/h,**

A compter du Lundi 27 Mars 2017 et ce jusqu'au Vendredi 7 Avril 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**Rue COLOMBA,
Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue François Salini**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°2017-396 du 21 Février 2017 ;

Vu la demande de la société COVIAG en date du 15 Mars 2017,

Considérant que la société COVIAG n'a pu réaliser les travaux aux dates prévues dans l'arrêté municipal susvisé,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre d'ouverture de tranchée pour réalisation de branchement gaz.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 27 Mars 2017 et ce jusqu'au Vendredi 7 Avril 2017 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit des deux côtés de la chaussée (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE COLOMBA,
Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue François Salini,**

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.**

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée, restriction de circulation, dans l'artère ci-après :

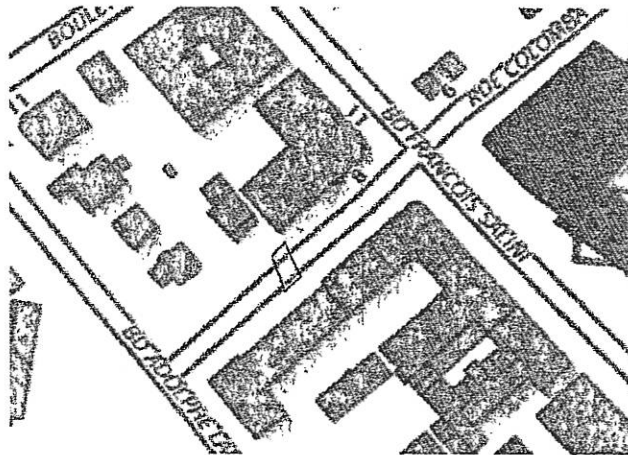
RUE COLOMBA,

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue François Salini, dans les deux sens

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

RUE COLOMBA,

A hauteur des travaux



PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux,

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes : **BARRIERAGE, RUBALISE.**

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et les inviter à utiliser le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise COVIAG.

Fait à AJACCIO, le : 24 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué



Le Directeur Général des Services
Jacques BILLARD



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 8 4 7

**Portant stationnement interdit,
Restriction temporaire de circulation,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30 km/h,
Circulation interdite aux poids lourds**

A compter du Lundi 27 Mars 2017 et ce jusqu'au Vendredi 31 Mars 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**Rue Michel BOZZI,
Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico et la rue du Docteur et Préfet Cauro**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu l'arrêté municipal n° 2017/397 du 21 Février 2017 ;
Vu la demande de la société COVIAG en date du 15 Mars 2017,
Considérant que la société COVIAG n'a pu réaliser les travaux aux dates prévues dans l'arrêté municipal susvisé,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre d'ouverture de tranchée pour réalisation de branchement gaz.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 27 Mars 2017 et ce jusqu'au Vendredi 31 Mars 2017 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**Rue Michel Bozzi,
Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico et la rue du Docteur et Préfet Cauro**

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.**

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée, restriction de circulation dans l'artère ci-après :

Rue Michel Bozzi,

Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico et la rue du Docteur et Préfet Cauro

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

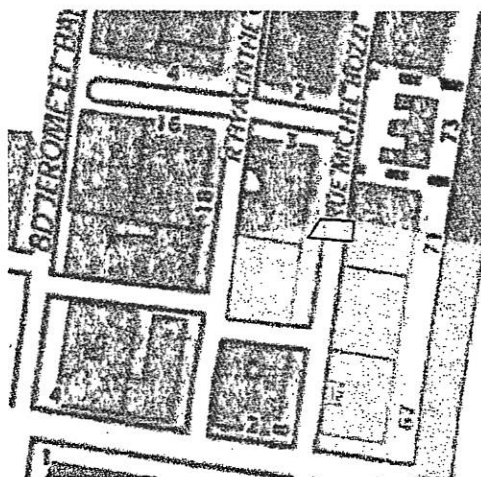
Rue Michel Bozzi,

A hauteur des travaux

CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS

Rue Michel Bozzi,

Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico et la rue du Docteur et Préfet Cauro



PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux,

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes : **BARRIERAGE, RUBALISE.**

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et les inviter à utiliser le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise COVIAG.

Fait à AJACCIO, le : 24 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

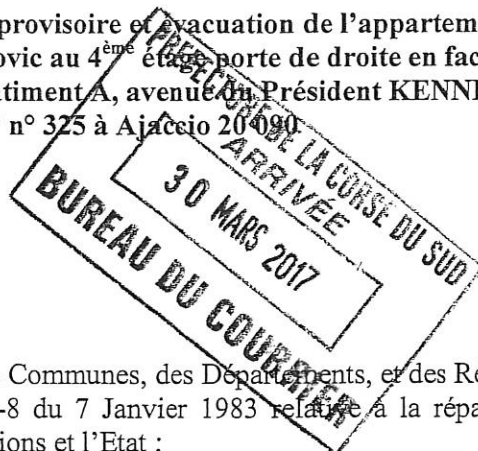


Le Directeur Général des Services
Jacques BILLARD



Arrêté N° 2017-862

Portant mainlevée de la fermeture provisoire et évacuation de l'appartement de Monsieur HEINTZELMANN Ludovic au 4^{ème} étage porte de droite en face de l'escalier, immeuble le BEAULIEU Bâtiment A, avenue du Président KENNEDY cadastré section BP n° 325 à Ajaccio 204090



Le Député Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212 et suivants ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 511-1 et suivants ;
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu Les visites de contrôle des travaux effectuées par les Services Techniques de la Ville le 7 et 13 février 2017 ;
Vu Le rapport de visite de BJ électricité générale en date du 16/03/2017 ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est déclaré dans l'appartement de Mme FOGLIA le dimanche 13 novembre 2016, l'appartement de M. HEINTZELMANN a été impacté par une entrée importante de fumée et de suie et que cette situation induit une obligation de prononcer l'interdiction provisoire d'habitation l'évacuation des personnes ;

Considérant que M. HEINTZELMANN a fait procéder aux travaux de réparation nécessaires afin de rendre le logement de nouveau habitable et que ces travaux ont fait l'objet de deux contrôles le 7 et le 13 février 2017.

Considérant que l'entreprise BJ électricité générale indique par rapport du 16 mars 2017 qu'aucune dégradation majeure des organes électriques au niveau de la colonne montante n'a été décelée.

-ARRETE-

Article 1^{er}

Est prononcée la mainlevée de la fermeture provisoire et de l'évacuation de l'appartement de M. HEINTZELMANN Ludovic sis au 4^{ème} étage porte de droite en face de l'escalier, immeuble BEAULIEU bâtiment A, Avenue du Président KENNEDY cadastré section BP n°325 à Ajaccio.

A compter de : 21 mars 2017.

Article 2

L'accès et l'occupation dudit appartement sont autorisés à compter du 21 mars 2017.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à :

- Monsieur HEINTZELMANN Ludovic (propriétaire), TERRA BELLA 1, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna,

- Monsieur JAMES Ronan (locataire), Immeuble Beaulieu bâtiment A, Avenue du Président KENNEDY, 20 090 Ajaccio,
- Agence ORGANIGRAM en tant que syndic de l'immeuble, 27 Boulevard Fred SCAMARONI, 20 000 Ajaccio.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio et sur la façade de l'immeuble.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 6

Le présent arrêté est transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité. Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la république et à la chambre départementale des notaires.

Article 7

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.

Article 8

M.M. le Secrétaire Général de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 21 mars 2017

Le Député Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services



Annexe :

- Rapport de visite BJ électricité générale du 16 mars 2017



Arrêté municipal N° 2017 / 863

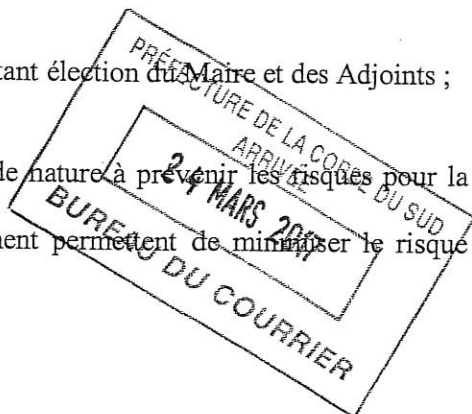
**Rapportant les mesures de fermeture provisoire au public
du bassin de rétention d'Alzo di Leva 2**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,
Député de la Corse-du-Sud,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU les délibérations n°2015/04 et n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que l'affichage mis en place sur le pourtour du bassin est de nature à prévenir les risques pour la sécurité ;

Considérant que les interventions menées sur les réseaux d'assainissement permettent de minimiser le risque sanitaire ;



-ARRETE-

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°2017/349 est abrogé. Le bassin de rétention d'Alzo di Leva, sis rue Achille Peretti à Ajaccio, est de nouveau accessible au public, sous réserve du respect des consignes édictées sur place par affichage.

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud.

Article 4

Les services techniques de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

Article 5

Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio, le Directeur général des services techniques de la ville, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 21 Mars 2017



Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Le Directeur Général des Services



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 17-0888

Portant alignement individuel des parcelles cadastrées
N° 37, 46, 47 et 88 section AZ, situées entre la voie communale de domanialité publique artificielle type chemin et le Canal de la
GRAVONA ouvrage public édilitaire, lieu dit FINOSELLO.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la demande de AGEX 2a du 17 mars 2017 ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique ;

Arrêtons

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie communale de domanialité publique artificielle type chemin susmentionnée, le Canal de la GRAVONA ouvrage public édilitaire, lieu dit FINOSELLO au droit des propriétés des bénéficiaires (parcelles cadastrées n° 37, 46, 47 et 88 section AZ) est défini par la ligne (rouge) matérialisant la limite fixée par le plan dressé le 27 octobre 2016, par la SELARL AGEX – Géomètres Experts, n° 10 Bis Diamant II, 20000 AJACCIO, matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6- Publication : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le **22 MARS 2017**

Le Député Maire,

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan de l'alignement.



Laurent MARCANGELI



COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 289

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR



LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le transfert de compétence de la promotion du tourisme à la communauté d'agglomération selon l'article 66 de la loi Notre du 7 août 2015 et, par conséquent, l'instauration d'une taxe de séjour communautaire à partir du 1^{er} avril 2017 en lieu et place de la taxe de séjour communale,

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand ajaccio en date du 16.03.17.....

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2016-477 du 26 février 2016 portant création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour est abrogé au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 : Sont abrogés au 1^{er} avril 2017 les arrêtés municipaux portant modification de l'arrêté municipal 2016-477 du 26 février 2016 portant création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour :

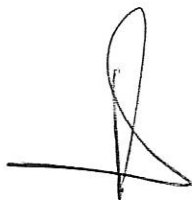
- Arrêté municipal n°2016-1155 du 04 mai 2016,
- Arrêté municipal n°2016-2198 du 07 septembre 2016.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal n°2016-478 du 26 février 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la taxe de séjour est abrogé au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le 22 MAR. 2017

Pour avis conforme,
Le Trésorier du Grand Ajaccio,



Pour le Maire,
Le Premier adjoint,

Stéphane SBAGGIA.





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 890

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 14 au 16 juillet 2017*



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Michel SANTUCCI, Président de l'Association Ajaccio Sport Pétanque, en date du 20 mars 2017, afin d'organiser un tournoi de pétanque.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel SANTUCCI, Président de l'Association Ajaccio Sport Pétanque, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Dates de montage : Le 14/07/17 Horaires : 08H00 à 21H00

Date de la manifestation : Le 15/07/17 Horaires : 10H00 à 22H00

Date de démontage : Le 16/07/17 Horaires : 07H00 à 12H00

.....

Objet : L'international de Pétanque

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 890
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 14 au 16 juillet 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

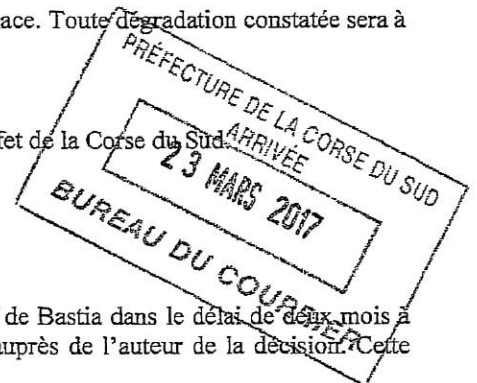
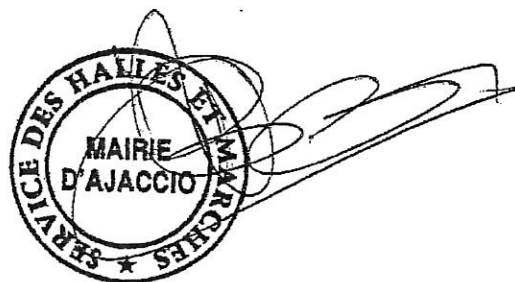
Article 10 :

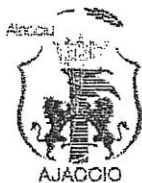
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 23 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N°17 - 17 - 89 1
Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public pour l'organisation d'une vente au débailage

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2243-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L.2125-1 ; et L.1311-1 ;
suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment ses articles L.321-7, et R.321-9 à R.321-12 ;
VU le code de commerce, notamment articles L.310-2 à L.310-7 et R.310-8, R.310-9, R.310-19 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

VU la déclaration préalable de vente au débailage de Monsieur Jean-Marie SANTELLI, Président de l'Association Professionnelle Antiquaires Brocanteurs, immatriculé N°W2B2001236 pour l'organisation de brocantes professionnelles, enregistrée le 02 mars 2017.

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée pour l'organisation de ladite vente ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marie SANTELLI, Président de l'Association Professionnelle Antiquaires Brocanteurs, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Localisation : Place De Gaulle (bande de terre-plein accolée au kiosque)

Horaire : de 06h00 à 19h30

Date :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| • le mardi 19 avril 2017 | • le mardi 08 août 2017 |
| • le mercredi 24 mai 2017 | • le mardi 22 août 2017 |
| • le jeudi 15 juin 2017 | • Le mardi 12 septembre 2017 |
| • le mardi 27 juin 2017 | • Le mardi 26 septembre 2017 |
| • le mardi 11 juillet 2017 | • le mardi 17 octobre 2017 |
| • le mardi 25 juillet 2017 | |

Objet : organisation d'une vente au débailage de type « Brocante » réservée aux seuls professionnels

En dehors des dates et horaires ci-dessus le domaine public doit être entièrement libéré. L'institution sur le domaine public de tout autre matériel qui ne serait pas directement nécessaire ou lieu avec la manifestation est interdit.

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le régisseur des halles et marchés ou son suppléant est chargé du recouvrement de ladite redevance auprès du seul permissionnaire.

Article 6 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le permissionnaire, organisateur de la vente au déballage, est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de vente au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009.

Le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune (police municipale) du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 10 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

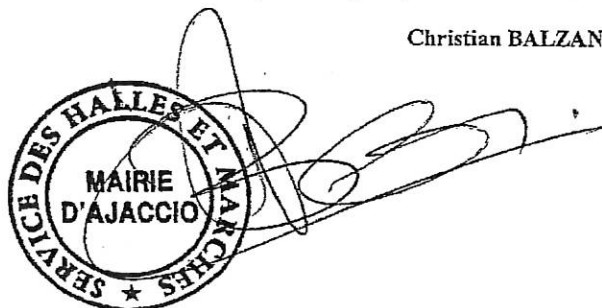
Article 11 :

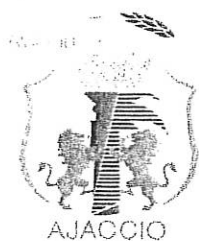
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 23 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





ARRETE MUNICIPAL : 2017/892

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune

Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique

Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit

Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné

Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par : l'association « Massilia Ink Event » et de Corsica Tattoo Fest

Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire : les 27 et 28 Mai 2017

A l'occasion de la manifestation : Première Convention Internationale de Tatouages en Corse

Article 1 : l'association « Massilia Ink Event » est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Palais des congrès, les 27 et 28 Mai 2017

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 23/03/2017

Le Député-maire



[Handwritten signature]
Fait à Ajaccio le 23/03/2017



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17-

893

Portant stationnement interdit

A compter du 27 mars 2017, et ce, jusqu'au 31 mars 2017 inclus de 06h30 à 17h00

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

Portion comprise entre le parking Charles Ornano et le parking Charles Bonaparte

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du service logistique de la Ville d'Ajaccio en date du 21 mars 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de repositionnement des blocs béton ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 27 mars 2017, et ce, jusqu'au 31 mars 2017 inclus de 06h30 à 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

Portion comprise entre le parking Charles Ornano et le parking Charles Bonaparte

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, au service logistique de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 23 mars 2017.

Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,



Le Directeur Général des Services

Pierre-F. ROSSINI



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17-

894

Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h
Portant stationnement interdit,

A compter du Lundi 27 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 10 Avril 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

MEZZAVIA RT 22

Au niveau de l'accès au centre commercial GEANT

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu l'arrêté n° 1701296 de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 3 Mars 2017 ;
Vu la demande de la société RAFFALI ET CIE en date du 10 Mars 2017,
Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;
Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 27 Mars 2017 et ce jusqu'au Lundi 10 Avril 2017 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera restreinte à hauteur des travaux mais le double sens de circulation sera maintenu dans l'artère ci-après :

MEZZAVIA RT 22

Au niveau de l'accès au centre commercial GEANT

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux dans l'artère ci-dessus nommée

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

MEZZAVIA RT 22

Au niveau de l'accès au centre commercial GEANT

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

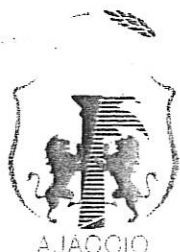
Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAFFALI ET CIE.

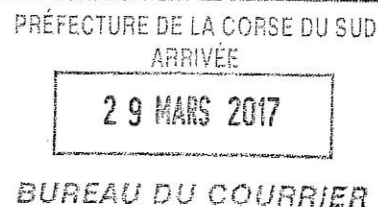
Fait à AJACCIO, le : 23 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

4 Jacques JAGGIARD
Le Directeur Général des Services
MAIRIE D'AJACCIO
PIERRE-PAUL ROSSINI



Arrêté N° 2017-895



**Portant interdiction temporaire d'accéder aux balcons de l'immeuble sis 23
Boulevard Dominique PAOLI, 20 090 Ajaccio, parcelle cadastrée section BP
N°346**

Le Député Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212 et suivants ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 511-1 et suivants ;
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu Le rapport d'intervention des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio, en date du 24 mars 2017

Vu Le caractère urgent de la situation ;

Considérant qu'il existe un risque pour la sécurité des occupants de l'immeuble susvisé compte tenu de l'absence temporaire de garde-corps sur la façade arrière du bâtiment.

Considérant l'urgence et le danger réel;

-ARRETE-

Article 1^{er}

Est prononcée l'interdiction temporaire d'accéder aux balcons de la façade arrière de l'immeuble sis 23 Boulevard Dominique Paoli, 20 090 Ajaccio.

A compter du : 24 mars 2017.

Article 2

L'autorisation d'accès aux balcons sera subordonnée à la pose de garde-corps qui sera constatée par un agent des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à la SGI SANTONI, 6 rue du Général Fiorella, 20 000 Ajaccio en tant que syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio et sur la façade de l'immeuble.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 6

Le présent arrêté est transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité. Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la république et à la chambre départementale des notaires.

Article 7

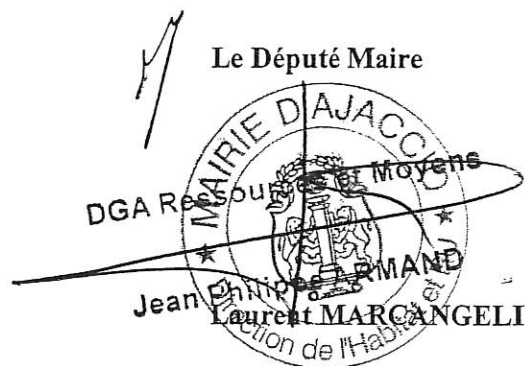
Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.

Article 8

M.M. le Secrétaire Général de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 24 mars 2017



- Rapport des services techniques en date du 24 mars 2017



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 897

Prorogation de l'Arrêté Municipal 16-3297 en date 09 novembre 2016

Portant stationnement interdit,
Portant circulation interdite,
Portant déviation temporaire de circulation piétonne,

A compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard,

Ci-après :

RUE JEAN LLUIS

Portion comprise rue François Pietri et le Cours Prince Impérial

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 14 mars 2017;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement, ainsi qu'une interdiction de circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard , le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE JEAN LLUIS

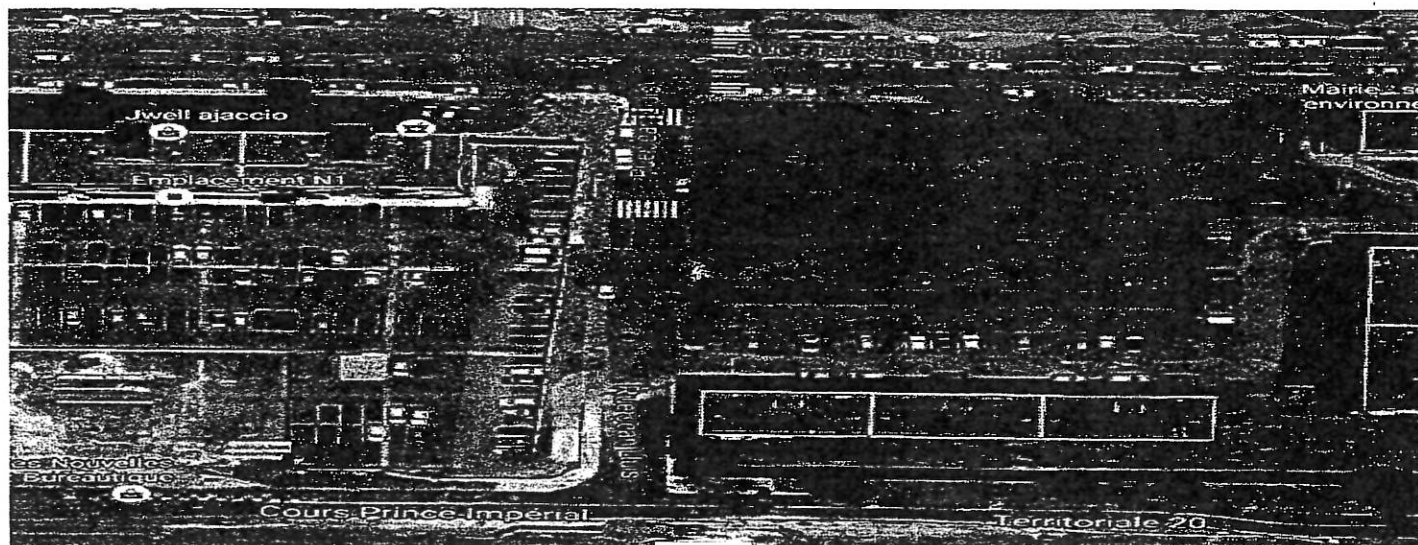
Portion comprise rue François Pietri et le Cours Prince Impérial

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE JEAN LLUIS

Portion comprise rue François Pietri et le Cours Prince Impérial



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC .

Fait à Ajaccio le 24 mars 2017

4 Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques BILLARD.

35 Services
ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°17-898

Portant prorogation de l'Arrêté Municipal n°16-3583 en date du 08 décembre 2016

Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5 tonnes

A compter du 1^{er} avril 2017 et, ce, jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI

Portion comprise entre la rue de Candia et l'avenue Maréchal Juin
Sens Avenue Maréchal Juin - rue de Candia

RUE DE CANDIA

Portion comprise entre la rue François Pietri et l'avenue Maréchal Lyautey
Sens François Pietri - Cours Prince Impérial

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU l'Arrêté Municipal n°16-3298 en date du 09 novembre 2016 portant notamment neutralisation d'une voie de circulation dans la rue François PIETRI;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 14 mars 2017;

CONSIDERANT que les caractéristiques de la voie circulée sur la rue François PIETRI ne permettent pas le croisement de deux véhicules de plus de 3,5T;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de limiter la circulation de ces véhicules à un sens de circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} avril 2017 et, ce, jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3.5 TONNES

RUE FRANCOIS PIETRI

Portion comprise entre la rue de Candia et l'avenue Maréchal Juin
Sens Avenue Maréchal Juin - rue de Candia

RUE DE CANDIA

Portion comprise entre la rue François Pietri et l'avenue Maréchal Lyautey
Sens François Pietri - Cours Prince Impérial

ARTICLE 2 : les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules prioritaires ni aux véhicules affectés au chantier du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 24 Mars 2017

Le Directeur Général des Services



Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

394

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 8 99

Portant interdiction de stationnement,
Portant circulation interdite,
Portant déviation

A compter du 03 avril 2017, et, ce jusqu'au 05 avril 2017 au plus tard
De 23h00 à 05h00

TRAVAUX DE NUIT

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue des Charons et la rue du Docteur Versini

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE /03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 10 MARS 2017;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du démontage du site SFR situé sur le toit de l'immeuble 50 Cours Napoléon, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une interdiction de circulation et une déviation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 avril 2017, et, ce jusqu'au 05 avril 2017 au plus tard de 23h00 à 05h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue des Charons et la rue du Docteur Versini

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue des Charons et la rue du Docteur Versini

DEVIATION

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter l'artère suivante :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue des Charons et la rue du Docteur Versini

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET

Fait à Ajaccio le 29 mars 2017

Le Directeur Général des Services

395

Pierre ROSSINI



Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL N°17-901

Prorogation de l'Arrêté Municipal 2017-20 en date du 03 janvier 2017

Portant circulation interdite

A compter du 29 mars 2017 et, ce, jusqu'au 29 avril 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

COURS PRINCE IMPERIAL
Sur 100 mètres à hauteur de la rue Jean Lluís

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 14 mars 2017;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

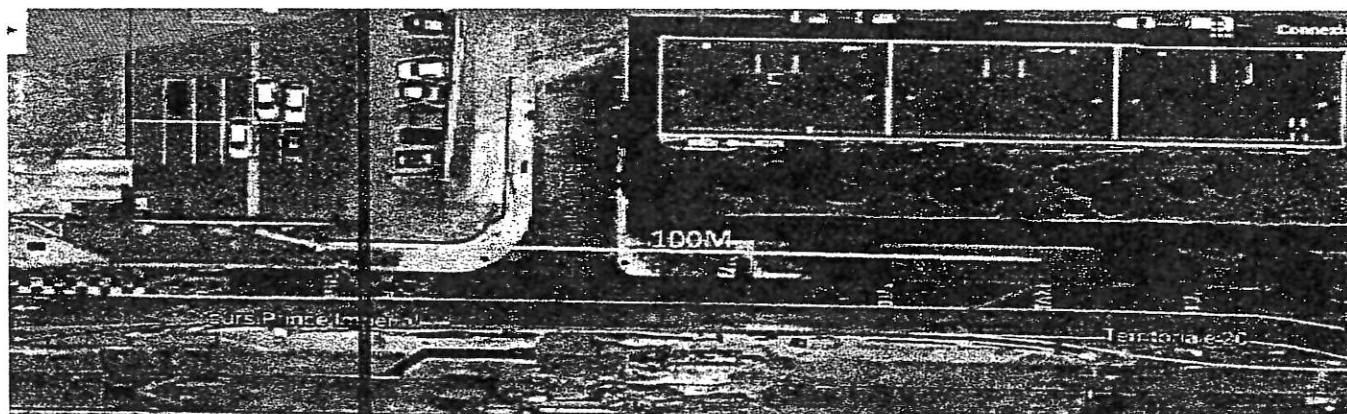
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 29 mars 2017 et, ce, jusqu'au 29 avril 2017 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

COURS PRINCE IMPERIAL
Sur 100 mètres à hauteur de la rue Jean Lluís

ARTICLE 2 : Le 6 Avril 2017 de 15h00 à 20h00 inclus, en raison du Tour de Corse WRC, le dispositif de signalisation du chantier devra être reculé afin de faciliter la fluidité du trafic.



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et les inviter à utiliser le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 24 mars 2017

Le Directeur Général des Services

396
Pierre-Paul KUBINKA



Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 902
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 24 juin au 03 juillet 2017



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L. 2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Antoine OTTAVIANI, Président de l'Association la Boule du Soleil, en date du 21 mars 2017, afin d'organiser un tournoi de boule.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Antoine OTTAVIANI, Président de l'Association la Boule du Soleil, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place d'Austerlitz

Dates de montage : Du 24/06/17 au 26/06/17 **Horaires :** 07H00 à 22H00

Date de la manifestation : Du 27/06/17 au 02/07/17 **Horaires :** 09H00 à 22H00

Date de démontage : Le 03/07/17 **Horaires :** 07H00 à 22H00

.....

Objet : CHALLENGE CHRISTIAN TORRE

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privés autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17-902
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Du 24 juin au 03 juillet 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

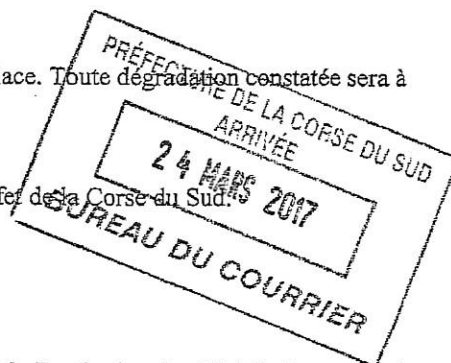
Article 10 :

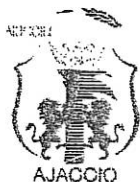
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 24 MAR, 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO



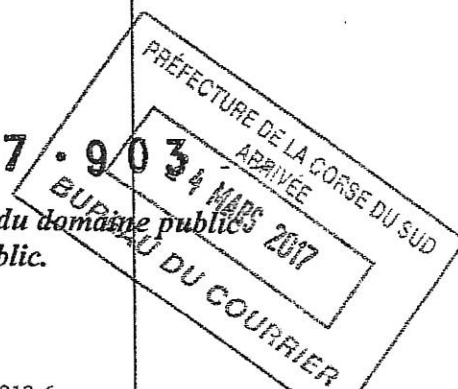


Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N°17-

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de rameaux sur le domaine public.***

17.903



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 14 mars 2017, de Monsieur ANDREANI Luc, afin de procéder à la vente de rameaux sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur ANDREANI Luc, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : sur le marché Abbatucci AJACCIO

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1

Date(s) : Du 05 avril 2017 au 08 avril 2017

Horaires : 09 H 00 à 20 H 00

Objet : Vente de rameaux.

Police d'assurance en responsabilité civile N° 120041927X001

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

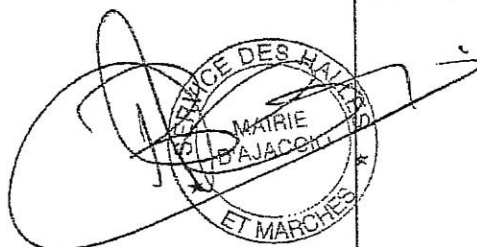
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

24 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N°17-

*Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de rameaux sur le domaine public.*

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 14 mars 2017, de Monsieur SANTARELLI Jean Antoine, afin de procéder à la vente de rameaux sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur SANTARELLI Jean Antoine, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : l'entrée de l'ancien parking carrefour cours Prince Impérial Ajaccio

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1

Date(s) : Du 06 avril 2017 au 08 avril 2017

Horaires : 09 H 00 à 20 H 00

Objet : Vente de rameaux.

Police d'assurance en responsabilité civile N° 035853991

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

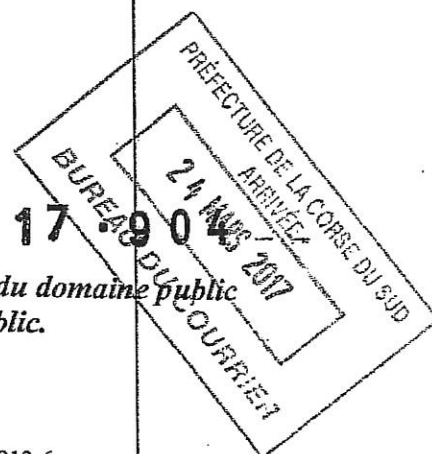
La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

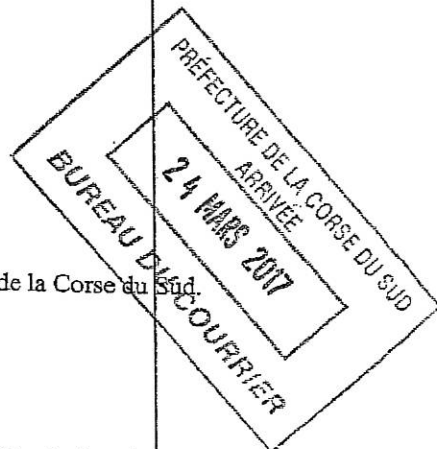
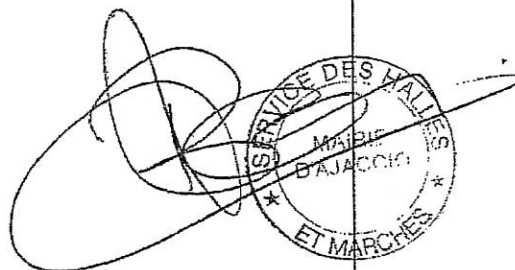
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

24 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N°17-

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
Pour la vente de rameaux sur le domaine public.***

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 et L.2132-1 ; L.2132-2 et
suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n° 2016-344, restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du Muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des
pins sauvages, du gui et du houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian
BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et
privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 14 mars 2017, de Madame SCARPELLINI Toussainte, afin de procéder à la
vente de rameaux sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame SCARPELLINI Toussainte, ci après appelé(e), le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public
communal selon les modalités suivantes :

Localisation : sur le marché central place Foch AJACCIO

Surface maximale autorisée / Nombre d'emplacement (s) autorisé (s) : 1

Date(s) : Du 07 avril 2017 au 08 avril 2017.

Horaires : 08 H 00 à 20 H 00

Objet : Vente de rameaux.

Police d'assurance en responsabilité civile N° 200 2040 00176 Y 80

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect
par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies
par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la
régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période
d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder
aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :



Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

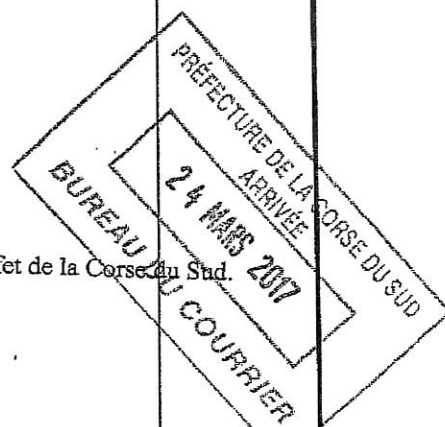
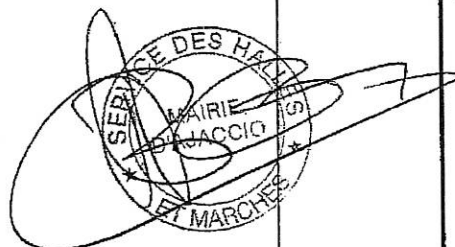
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

24 MARS 2017

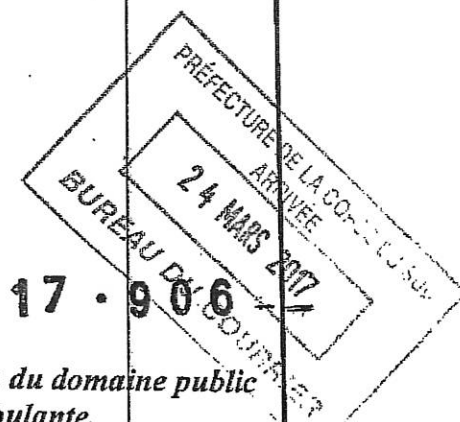
Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 16-

***Portant autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public
pour l'exercice d'une activité commerciale ambulante.***

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU le code de commerce, notamment les articles L.123-29 et suivants, et R.123-208-1 et suivants ;
VU la délibération n°2016-344 ; restant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciales du domaine public.
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscités ;
VU l'arrêté municipal n°87-1276 portant règlement général de la vente occasionnelle du muguet, des fleurs, des chrysanthèmes, des pins sauvages, du gui et houx sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n°09-04 portant règlement général des emplacements publics, halles et marchés ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande, en date du 20 Mars 2017 de « **Monsieur MARCAGGI Frédéric** », « producteur », « immatriculé N° 17202200004052 », afin de procéder à la vente de plants maraîchers, sur le domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur MARCAGGI Frédéric, producteur, ci après appelé(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Localisation : MEZZAVIA (Face au Stade Ange Casanova)

Objet : vente plants maraîchers

Date : Du 05 Avril 2017 au 06 Juin 2017 (Du mercredi au samedi) Horaires : De 07 H 00 à 13 H 00

Police d'assurance en responsabilité civile N° 50505890

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

Article 4 :

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans les conditions définies par délibération du conseil municipal. Le paiement est effectué à la délivrance de la présente autorisation auprès de la régie des halles et marchés.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 :

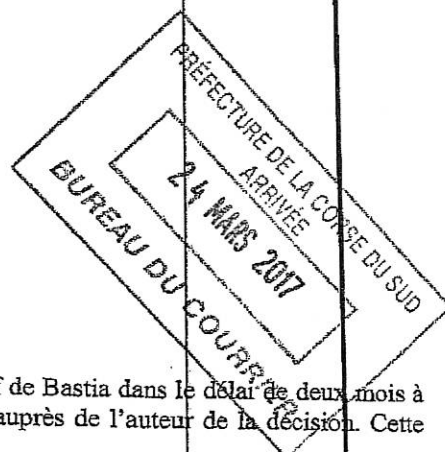
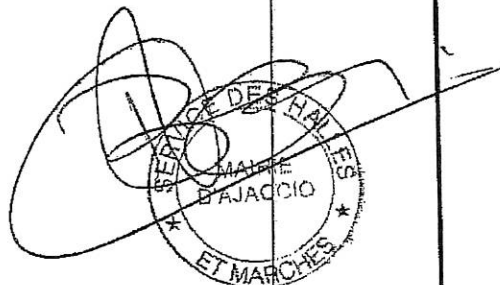
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

24 MARS 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 307

Portant stationnement interdit,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 20km/h,

A compter du 29 mars 2017, et ce jusqu'au 29 mai 2017 au plus tard

Ci-après :

AVENUE JEAN JEROME LEVIE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL TPB DEBENE en date du 24 MARS 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une création de trottoir, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 29 mars 2017, et ce jusqu'au 29 mai 2017 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

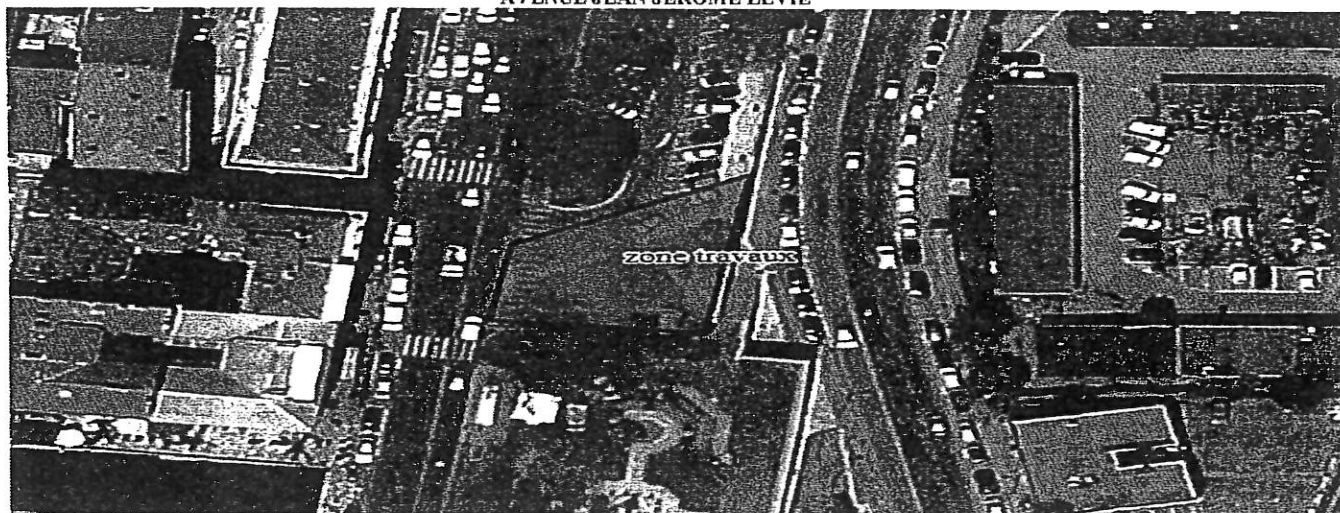
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE JEAN JEROME LEVIE

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 20 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 20 KM/H, sur l'artère suivante :

AVENUE JEAN JEROME LEVIE



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

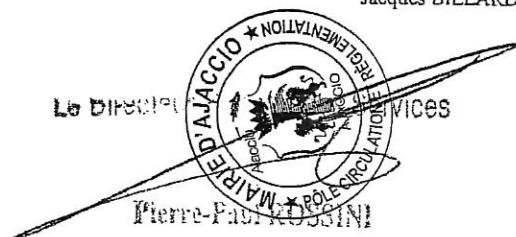
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio le 24 mars 2017

Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 958
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 01 avril 2017

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
27 MARS 2017
BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sylvie MARCAGGI, Représentante de l'Association Aïutu Corsu, en date du 09 mars 2017, afin d'organiser une journée Sidaction.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal N°17-582 en date du 13 mars 2017 est abrogé.

Article 2 :

Madame Sylvie MARCAGGI, Représentante de l'Association Aïutu Corsu, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Kiosque place De Gaulle

Date de la manifestation : Le 01/04/17

Horaires : 09H00 à 19H00

.....
Objet : JOURNEE SIDACTION

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 6 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17-958
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 01 avril 2017

Article 7 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 10 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

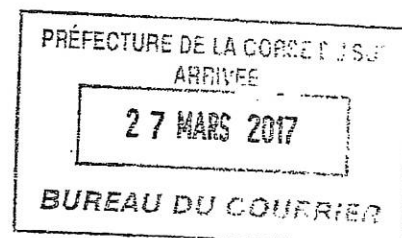
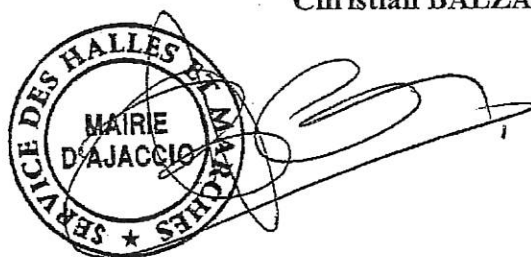
Article 11 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 27 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17-1012

Portant neutralisation d'une voie de circulation
Portant déviation de circulation
Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h
Portant stationnement interdit,

A compter du Lundi 03 avril 2017 et ce jusqu'au Lundi 29 Mai 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

MEZZAVIA RT 22

Au niveau de l'accès au centre commercial GEANT

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974
modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine
d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté n° 1701296 de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 3 Mars 2017 ;

Vu la demande de la société RAFFALI ET CIE en date du 10 Mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le
stationnement ;

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 03 avril 2017 et ce jusqu'au Lundi 29 Mai 2017 au plus tard, la circulation et
le stationnement seront réglementés comme suit :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

MEZZAVIA RT 22

Portion comprise entre l'entrée et la sortie du parking du stade Ange Casanova

DEVIATION DE CIRCULATION

La circulation sera déviée par le parking du stade Ange Casanova
Sens entrée de ville, afin de ne pas emprunter l'artère ci-dessus nommée

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera restreinte à hauteur des travaux avec une chaussée réduite, l'accès au centre commercial est maintenu dans l'artère ci-après :

MEZZAVIA RT 22

Au niveau de l'accès au centre commercial GEANT
Sens sortie de ville

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

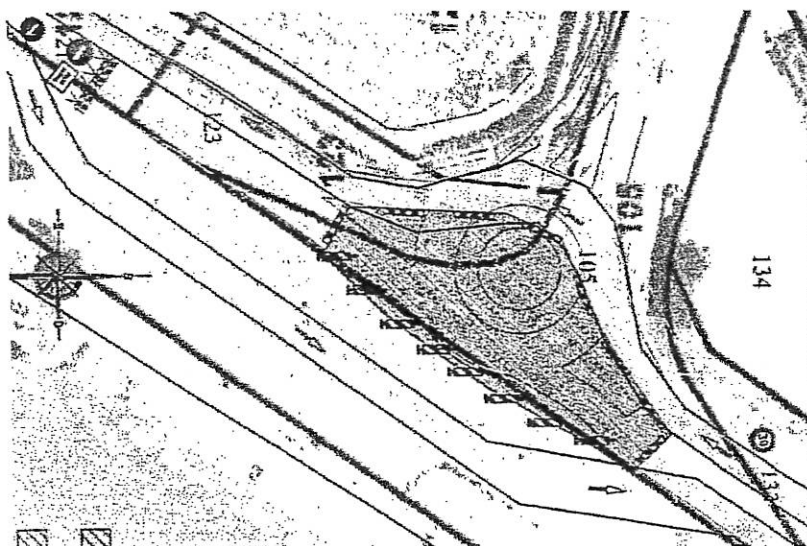
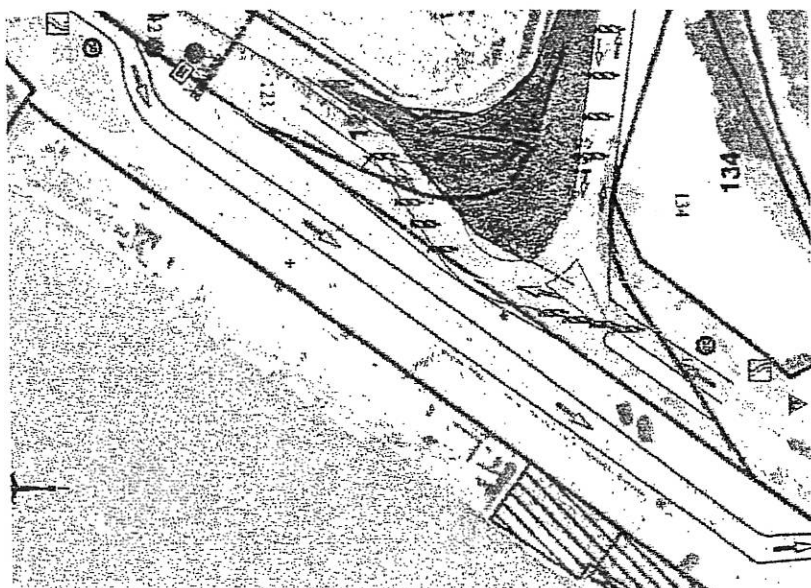
La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux dans l'artère ci-après :

MEZZAVIA RT 22

Au niveau de l'accès au centre commercial GEANT

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessus nommée.



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAFFALI ET CIE.

Fait à AJACCIO, le : 28 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué



 Jacques BILLARD


Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 1013

TOUR DE CORSE AUTO WRC 2017

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°17-817 du 17 Mars 2017

Portant stationnement interdit,

A compter du Jeudi 6 Avril 2017 jusqu'au Vendredi 7 Avril 2017 inclus

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12h00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING CASERNE GROSSETTI

Le jeudi 6 avril 2017, de 16H00 à 23H00
(Mise à disposition du parking aux organisateurs et véhicules de la Police Municipale)

PARKING DU CASONE

Le jeudi 6 avril 2017, de 08H00 à 00H00
(En haut du parking – face Pavillon Bleu - coté mur : afin de faciliter la sortie des véhicules WRC du Casone)

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Portion comprise entre la rue COLOMBA et le Bd Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 14H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

Portant circulation interdite

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12H00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Section comprise entre la rue COLOMBA et le Boulevard Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 17H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu l'arrêté municipal n°2017/817 du 17 Mars 2017 ;
Vu, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 22 Mars 2017 ;
CONSIDERANT que la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile) n'a plus l'utilité de stationner les véhicules de la manifestation dans la rue Jean Bessière ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,
CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite d'interdire le stationnement et réglementer la circulation ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2017-817 du 17 Mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2017 », le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12h00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING CASERNE GROSSETTI

Le jeudi 6 avril 2017, de 16H00 à 23H00
(Mise à disposition du parking aux organisateurs et véhicules de la Police Municipale)

PARKING DU CASONE

Le jeudi 6 avril 2017, de 08H00 à 00H00
(En haut du parking – face Pavillon Bleu - coté mur ; afin de faciliter la sortie des véhicules WRC du Casone)

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Portion comprise entre la rue COLOMBA et le Bd Pascal ROSSINI
Le jeudi 6 avril 2017, de 14H00 à 22H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00
Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

La Police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera interdite, durant la manifestation, dans les artères ci-après :

PARKING PLACE MIOT (Dans sa totalité)

Du jeudi 6 avril 2017 à 12H00 jusqu'au vendredi 7 avril 2017 à 11H00

Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

BOULEVARD FRANCOIS SALINI

Section comprise entre la rue COLOMBA et le Boulevard Pascal ROSSINI

Le jeudi 6 avril 2017, de 17H00 à 22H00

Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO

Le jeudi 6 avril 2017, de 8H00 à 00H00

Sauf compétiteurs et véhicules accrédités

CIRCULATION FACILITEE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Le Jeudi 6 Avril 2017 de 15h30 à 20h00

La circulation de véhicules de course sera facilitée par la Police Municipale aux deux carrefours suivants pour donner la priorité aux véhicules montant l'Avenue Bévérini Vico : **Avenue Bévérini Vico/boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli ; Avenue Bévérini Vico/rue Conventionnel Salicetti.**

Le vendredi 7 avril 2017 à partir de 8H15

Au départ du premier véhicule jusqu'au passage du dernier concurrent, la circulation des véhicules de course sera facilitée par la Police Municipale, aux trois carrefours suivants : **Boulevard Pascal Rossini/Boulevard François Salini (sortie du parking Miot) ; Boulevard Pascal Rossini/Avenue Eugène Macchini (rond point du Lamparo) ; Place Foch/Quai de la République (au débouché sur le quai).**

Et suivant le parcours défini ci-après :

Place Miot - Boulevard Pascal Rossini - Avenue Eugène Macchini - Avenue 1^{er} Consul - Place Foch - Quai de la République - Quai l'Herminier - Boulevard Sampiéro - Boulevard Charles Bonaparte - Boulevard Georges Pompidou - Route du Ricanto et T21.

DEROGATION

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, seront autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 18 Mars 2017

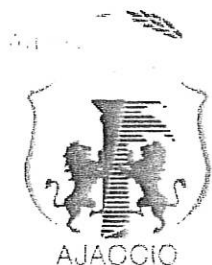
Pour le Maire, L'Adjoint Délégué
Jacques ABEL
POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION ET REGLEMENT

Le Directeur Général des Services

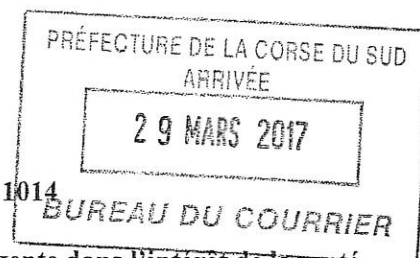
3

4 1 6

Pierre-Paul ROSSINI



Arrêté municipal N° 2017 - 1014



Portant interdiction de baignade temporaire et urgente dans l'intérêt de la santé publique :

Dans le bassin de l'Olivier bleu (cabinet de kinésithérapie Quemener Zaplet)

Le Maire de la Ville d'AJACCIO
Député de la Corse-du-Sud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2212-1 à 5, L. 2213-23 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1332-1 à 4 et L. 1337-1 ;
Vu le Code du sport et notamment ses articles L. 322-9 et A. 322-6 ;
Vu l'arrêté du 29 novembre 1991 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées (modifié par l'arrêté du 11 septembre 1995)
Vu les délibérations n°2015/04 et n°2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant la non conformité des résultats d'analyses du prélèvement de contrôle n°0000003675 effectué le 22/03/2017, et correspondant à l'eau du bassin équipant l'EHPAD Olivier bleu (cabinet de kinésithérapie Quemener Zaplet), montrant notamment la présence importante de coliformes totaux et de Staphylocoques pathogènes;

Considérant que la demande de fermeture du bassin émise par l'Agence Régionale de Santé et transmise le 24/03/2017 à l'adresse d'alerte du gérant du bassin est restée sans effet ;

Considérant que la présence de ces germes est susceptible de nuire à la santé des utilisateurs du bassin ;

Vu l'urgence

-ARRETE-

Article 1er

La fermeture du bassin est ordonnée immédiatement. La baignade y est interdite temporairement pour assurer la protection de la santé des utilisateurs.

Le présent arrêté est en vigueur jusqu'à l'obtention de résultats d'analyses conformes effectuées sur un nouveau prélèvement et après accord des services compétents.

Article 2

L'exploitant du bassin doit respecter l'ensemble des mesures préconisées pour garantir la salubrité de l'eau, à savoir :

- Procéder à une vidange partielle du bassin ;
- Réaliser une désinfection poussée puis maintenir la teneur en chlore libre actif ou disponible entre 2 et 4 mg/L ;
- Procéder quotidiennement à un apport d'eau neuve.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud.

Article 5

L'exploitant, à qui l'arrêté sera notifié, est chargé de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

Article 6

Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef de la police municipale, le Responsable du service communal d'hygiène et de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 28 Mars 2017

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Laurent MARCANGELI

417





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Arrêté municipal N° 17-01116

Abrogeant l'arrêté municipal N°17-388 et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;

VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

Vu l'arrêté municipal N° 17-388 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur de rédaction intervenue dans l'arrêté municipal n° 17-388,

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Monsieur GAURIN Siegfried, immatriculé n° 813918380.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'Arrêté Municipal N° 17-388 susvisé est abrogé.

Monsieur GAURIN Siegfried, Auto-entrepreneur, domicilié, 47, Le Golo, La Confinia 1 20167 MEZZA AJACCIO ci-après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

- **Marché central (Place FOCH) :**

PERIODE HIVERNALE :

Jours de déballage : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Novembre, décembre, janvier, février, mars

Année : 2017

PERIODE ESTIVALE :

Jours de déballage : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de déballage : Avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

Année : 2017

- **Linéaire de vente en mètre: 12l x 3L (6 lots)**
- **Emplacement des lots : Allée D**
- **Lot(s) n° : 35, 36, 37,**
- **38, 39, 40**

Produits autorisés à la vente : Confiserie, cabas en jute et coton, peluches, jouets de confiserie.

ARTICLE 2 :

2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.

2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.

2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par les agents chargés de la gestion des halles et marchés.

2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son encontre.



ARTICLE 3:

- 3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.
- 3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4 :

- 4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.
- 4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 5:

- 5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.
- 5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.
- 5.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1., dans le cadre de cette autorisation, Mme PATRICKSON Amy, en sa qualité de « conjoint collaborateur » est également autorisée à exercer une activité commerciale dans les conditions fixées par le présent arrêté. Le titulaire est seul responsable du respect des obligations réglementaires et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6:

- 6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.
- 6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

ARTICLE 8:

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 9:

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

ARTICLE 12 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche protège le délai du recours contentieux.

ARTICLE 13 :

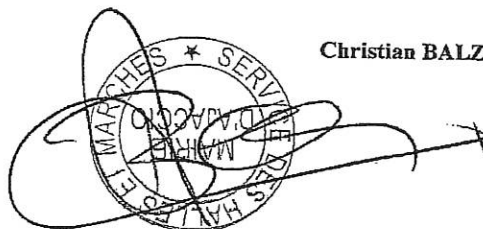
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

29 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
Au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Direction du Commerce et de l'Artisanat
Service des Halles et Marchés

Arrêté municipal N° 17 - 01117

*Abrogeant l'arrêté municipal N°17-485 et portant autorisation
d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une
activité commerciale non sédentaire sur le marché central
d'Ajaccio*

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1, et L.2132-1, L.2132-2 et suivants ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code des relations entre les citoyens et l'administration ;

VU les délibérations du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

VU l'arrêté municipal n°16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

Vu l'arrêté municipal N° 17-485 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exercice d'une activité commerciale non sédentaire sur le marché central d'Ajaccio.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur de rédaction intervenue dans l'arrêté municipal n°17-485.

CONSIDERANT la demande d'emplacement fixe présentée par Madame TEXIER Catherine, immatriculé n° 419348289.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'Arrêté Municipal N°17-485 susvisé est abrogé.

Madame TEXIER Catherine, Commerçant revendeur, gérante de « SARL A L'ANTICA » domiciliée, Villa Olivetti, Route des Milleli 20090 AJACCIO ci après appelé(e) le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

- Marché central (Place FOCH) :

PERIODE HIVERNALE :

Jours de débarrage : jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de débarrage : Novembre, décembre, janvier, février, mars

Année : 2017

PERIODE ESTIVALE :

Jours de débarrage : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Mois de débarrage : Avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre

Année : 2017

- Linéaire de vente en mètres : 10 x 3L (5 lots)
- Emplacement des lots : Allée B
- Lot(s) n° : 05, 06, 07, 08, 09

Produits autorisés à la vente : confitures, biscuiterie, confiserie, huiles, vins locaux, charcuterie, boucherie, fromages corses, miel, produits labellisés, produits origine biologique.

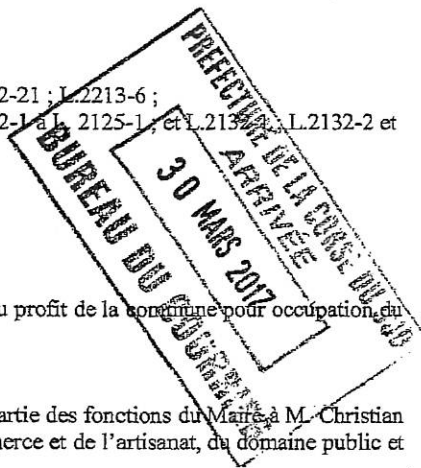
ARTICLE 2:

2.1. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à l'exercice de son activité.

2.2. Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions fixées par le règlement général des halles et marchés.

2.3. Le titulaire est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont donnés par les agents chargés de la gestion des halles et marchés.

2.4. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté ou de la réglementation en vigueur, le titulaire s'expose aux sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés, sans préjudice des sanctions pénales ou civiles qui pourraient être initiées à son encontre.



ARTICLE 3:

3.1. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour toute raison d'intérêt général.

3.2. La présente autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement en application des sanctions prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4:

4.1. La présente autorisation est valable uniquement pour la période fixée à l'article 1.

4.2. L'autorisation peut être renouvelée selon les modalités prévues par le règlement général des halles et marchés de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 5:

5.1. La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

5.2. Toute occupation irrégulière du domaine public sera sanctionnée selon les formes prévues par le règlement général des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio.

5.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1., dans le cadre de cette autorisation, **M. TEXIER Gaëtan**, **Mme TEXIER Sylvie**, en leur qualité de « salariés » sont également autorisés à exercer une activité commerciale dans les conditions fixées par le présent arrêté. Le titulaire est seul responsable du respect des obligations réglementaires et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6:

6.1. La présente autorisation donne lieu au paiement d'un droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

6.2. Tout dépassement de la superficie indiquée à l'article 1 fera l'objet d'une tarification conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'assiduité fixées par le règlement général des halles et marchés. Les absences supplémentaires doivent être justifiées dans les formes prévues par ledit règlement. Le défaut d'assiduité est sanctionné selon les formes fixées par ledit règlement.

ARTICLE 8:

Le titulaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de modifications constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 9:

Le titulaire est tenu de respecter les horaires fixés par le règlement. Il est notamment tenu de libérer le domaine public aux horaires prévus. Il est tenu de déposer les différents déchets conformément aux instructions qui lui sont données par les services municipaux.

ARTICLE 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté sera notifié au titulaire.

ARTICLE 12:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche n'interrompt pas le délai du recours contentieux.

ARTICLE 13:

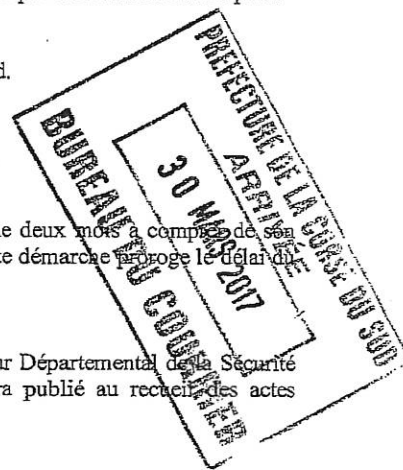
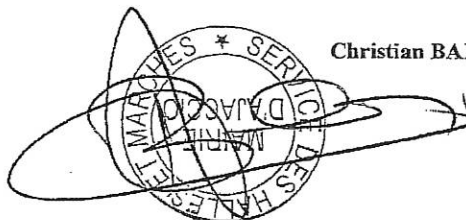
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le :

29 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
Au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Générale Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés



ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 1118
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 27 mai 2017

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal n° 61 - 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre DELANA, Responsable de Projet de la Fédération Musicale de Corse, en date du 24 mars 2017, afin d'organiser un concert.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

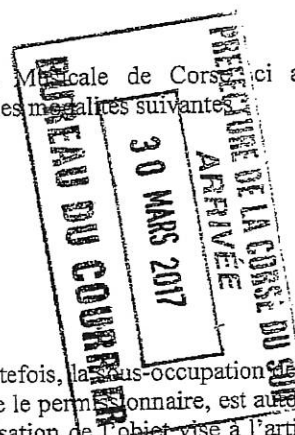
Monsieur Pierre DELANA, Responsable de Projet de la Fédération Musicale de Corse, ci après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Kiosque place De Gaulle

Date de la manifestation : Le 25/05/17

Horaires : 16H00 à 19H00

Objet : CONCERT DE PRINTEMPS



Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1^{er}. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 1118
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 27 mai 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

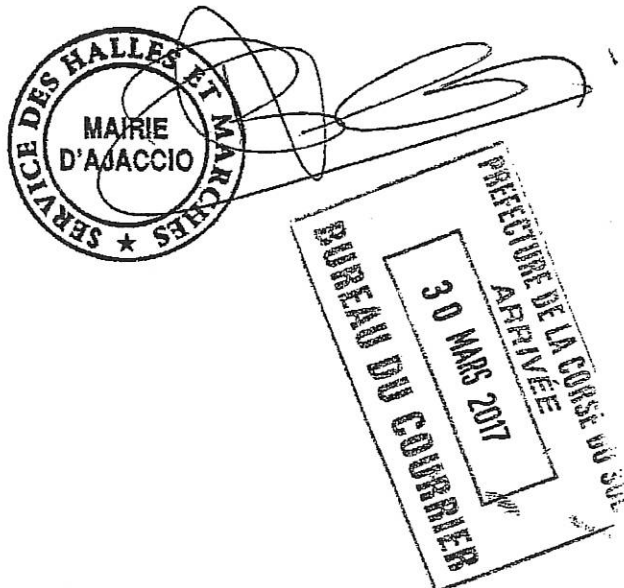
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 29 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 1119
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 27 mai 2017

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° 61 – 169 portant règlement général de la Voirie ;
VU les arrêtés municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;
VU l'arrêté municipal n° 03-2303 portant réglementation de l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté municipal n° 2015/179 en date du 11 février 2015 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Christian BALZANO, onzième adjoint au Maire dans les domaines des halles et marchés, du commerce et de l'artisanat, du domaine public et privé, des travaux et de la voirie ;

CONSIDERANT la demande de Madame Elisabeth GAVALDON, Directrice de la ludothèque Le petit Atelier, en date du 27 mars 2017, afin d'organiser la fête du jeu.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

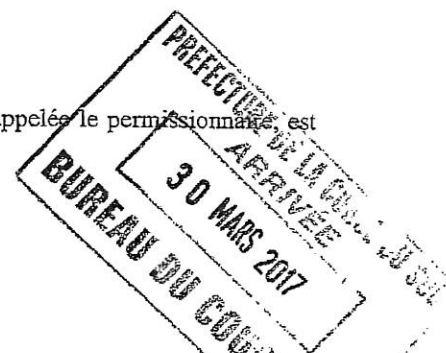
Madame Elisabeth GAVALDON, Directrice de la ludothèque Le petit Atelier, ci après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Localisation : Place Miot

Date de la manifestation : Le 27/05/17

Horaires : 10H00 à 18H30

.....
Objet : Fête du Jeu



Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. Toutefois, la sous-occupation de tout ou partie de ce domaine, par une ou plusieurs personnes publiques ou privées autres que le permissionnaire, est autorisée uniquement si chaque sous-occupant est lié au permissionnaire et contribue à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er. La sous-occupation du domaine public se fait sous l'entière responsabilité du seul permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 :

La présente autorisation n'est pas soumise au paiement d'une redevance en application de l'article 5 de la délibération n°2016/344 susvisée.

Article 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est également tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Direction Général Adjointe des Services
Ressources et Moyens
Service des Halles et Marchés

ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 1119
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le samedi 27 mai 2017

Article 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la place. Toute dégradation constatée sera à la charge du permissionnaire.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

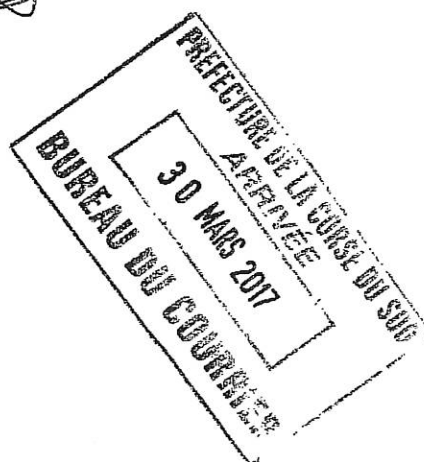
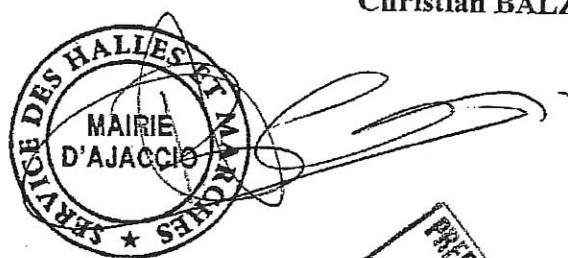
Article 10 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 29 MAR. 2017

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjoint délégué aux halles & marchés, au commerce & à l'artisanat,
au domaine public & privé, aux travaux & voirie

Christian BALZANO





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 1121

Portant institution d'un emplacement réservé aux livraisons

COURS GENERAL LECLERC

Au droit du n°8 bis, à hauteur de l'épicerie, sur 15 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlements/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande des commerçants,

Considérant qu'il convient d'organiser et garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne apportée à la circulation générale ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la ville, et ainsi d'instituer des emplacements réservés aux livraisons.

-ARRETONS-

Article 1 : Institution d'un emplacement réservé aux livraisons. L'article 1, paragraphe « C » de l'Arrêté Municipal n°82-482 du 8 Juin 1982, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION D'UN EMBLEMENTS RESERVES AUX LIVRAISONS

De 6h00 à 12h00

COURS GENERAL LECLERC

Au droit du n°8 bis, à hauteur de l'épicerie, sur 15 mètres linéaires

Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: Toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêté en matière de réglementation du stationnement pouvant exister dans les Arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 30 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 1111

**Portant circulation interdite,
À l'exception des riverains**

Portant stationnement interdit

RUE DE LA VILLETTE

Portion comprise entre la rue Hyacinthe Campiglia et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio ;

Considérant que l'intérêt de la commodité et de la sécurité exige de nouvelles dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans ladite artère ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la ville, et ainsi d'instituer une circulation interdite, à l'exception des riverains et un stationnement interdit aux véhicules.

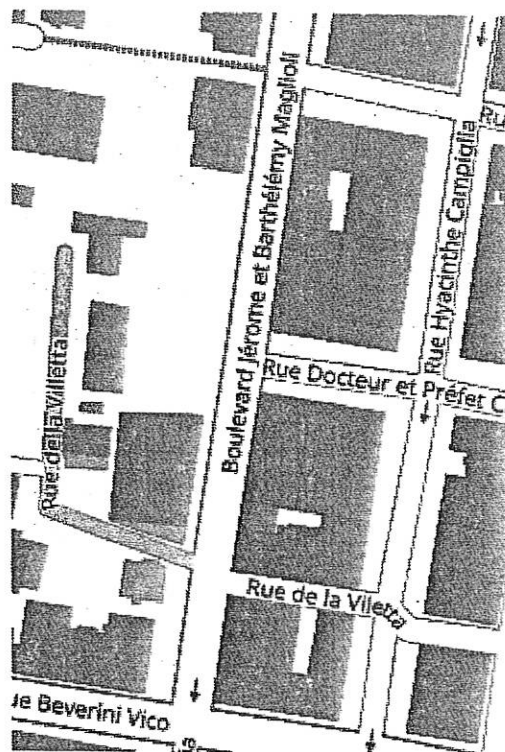
-ARRETONS-

Article 1^{er} : L'arrêté n°66-169 du 9 Novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio, est modifié comme suit :

CIRCULATION INTERDITE
A L'EXCEPTION DES RIVERAINS

RUE DE LA VILLETTE

Portion comprise entre la rue Hyacinthe Campiglia et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli



Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: Toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêté en matière de réglementation du stationnement pouvant exister dans les Arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

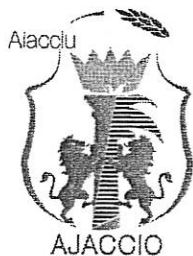
Article 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO le 14 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17- 1123

Portant stationnement interdit,

A compter du Lundi 10 Avril 2017 et ce jusqu'au Lundi 04 Septembre 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

PLACE BINDA

Tout autour

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Règlements/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 24 Mars 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Lundi 10 Avril 2017 et ce jusqu'au Lundi 04 Septembre 2017 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

PLACE BINDA

Tout autour

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.



Place Binda : zone travaux

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 30 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
Adjoint Délégué





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 1124

Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules arborant la carte Européenne de stationnement

COURS NAPOLEON

Au droit du n°109, avant le passage piéton

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu l'arrêté municipal n°15-1390 en date du 31 Juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0143 en date du 2 Février 2016, portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Considérant que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur la dite artère ;

Considérant que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : L'article 8 titre 1, chapitre 1 de l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES ARBORANT LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

COURS NAPOLEON

Au droit du n°109, avant le passage piéton

Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

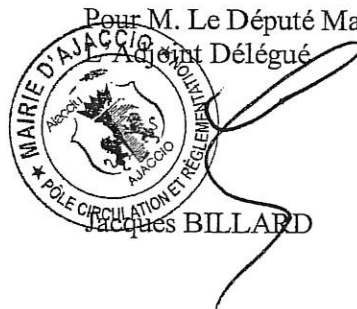
Article 6: Toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêté en matière de réglementation du stationnement pouvant exister dans les Arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 30 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
Adjoint Délégué





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 1125

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte Européenne de stationnement

AVENUE JEAN JEROME LEVIE

Après l'accès à la place Abbatucci, sur deux emplacements, sens descendant

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu l'arrêté municipal n°15-1390 en date du 31 Juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0143 en date du 2 Février 2016, portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Considérant que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur la dite artère ;

Considérant que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : L'article 8 titre 1, chapitre 1 de l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

AVENUE JEAN JEROME LEVIE

Après l'accès à la place Abbatucci, sur deux emplacements, sens descendant

Article 2 : la mise en place des panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation horizontale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: Toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêté en matière de réglementation du stationnement pouvant exister dans les Arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 30 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué





MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17- 1126

TOURNOI INTERNATIONAL U11 AJACCIO

Portant circulation interdite,
Portant circulation stoppée,
Portant déviation de la circulation,

Le Vendredi 9 Juin 2017, à partir de 17h45 et ce jusqu'à 18h30 inclus,

**AVENUE DU 1^{er} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et
Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 22 Mars 2017,

Considérant que dans le cadre du défilé de 400 personnes, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

CIRCULATION INTERDITE

Article 1: Le Vendredi 9 Juin 2017, à partir de 17h45 et ce jusqu'à 18h30 inclus, la circulation sera réglementée comme suit, le temps du passage du défilé, dans les artères ci-après :

**AVENUE DU 1^{er} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai de la République et l'Avenue du 1^{er} Consul
Sens montant

CIRCULATION STOPPEE

La circulation sera temporairement stoppée le temps du passage du défilé comme suit, dans les artères ci-après :

CARREFOUR DE LA COURONNE

Avenue de Paris,
Avenue Eugène Macchini
Cours Napoléon

DEVIATION DE CIRCULATION

La circulation sera déviée, le temps du passage du défilé, pour inviter les usagers à ne pas emprunter les artères suivantes :

AVENUE DU 1^{er} CONSUL AVENUE ANTOINE SERAFINI

Article 2 : La police municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 30 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué





-ARRETE MUNICIPAL N° 17 - 1127 -



**NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,
Député de la Corse du Sud ;**

VU la Loi n° 82 - 213 du 2 Mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions;
VU la Loi n° 83 - 663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat ;
VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales ;
VU la Loi n° 95 - 66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de Taxi ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté municipal n° 74 - 13 du 10 Janvier 1974, portant réglementation de la mise en circulation et du stationnement des taxis à l'intérieur de la Ville d'AJACCIO, notamment l'article 37 relatif aux conditions par lesquelles il pourra être dérogé aux principes de la non transmissibilité des autorisations dites « Numéros de places » ;
VU l'arrêté N° 14- 4191 en date du 18 Novembre 2014 ;
VU la lettre de M. UCELLI Thierry en date du 29 Septembre 2014 relative à la demande d'exploitation, en son lieu et place, pour une période indéterminée en la personne de M. BATTINI Jean pour la Licence de Taxi de la Ville d'AJACCIO N° 47 ;
VU le contrat de location établi entre M. UCELLI Thierry et M. BATTINI Jean en date du 01/11/14 ;
VU la délibération n° 14 - 61 en date du 5 Avril 2014 portant élection des Adjoints ;
VU la cessation juridique de M. Battini Jean en date du 31/12/2015 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1.- L'arrêté municipal N° 14 - 4191 en date du 18 Novembre 2014 autorisant **M. BATTINI Jean** né le 15/02/40 à AJACCIO, demeurant Le Chyprel - Bat. B - Res. Des Iles à AJACCIO a exercer la profession de chauffeur de taxi pour une période indéterminée au lieu et place de **M. UCELLI Thierry**, bénéficiaire de la Licence n° 47 est abrogé.

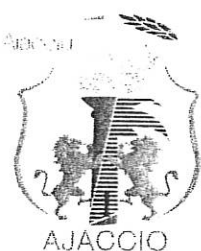
ARTICLE 2. - Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 30 Mars 2017

LE DEPUTE MAIRE

Le Directeur Général des Services





ARRETE MUNICIPAL : 2017/1128

Pris en application des pouvoirs de Police du Maire dans le cadre des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Nous, Député-maire de la ville d'Ajaccio

*Vu, la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Liberté des Commune
Vu, la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2*

*Vu, les articles L 3321-1 et L3331 à L3336 du Code de la Santé Publique
Vu, l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°97 du 30 décembre 1997 -1820 relatif à la lutte contre le bruit*

Vu, la délibération 2001/31 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, ainsi qu'au Maire Adjoint le bénéfice des dispositions de l'article 2212-2 sus mentionné

Vu, l'Arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°05-1776 du 2 décembre 2005 relatif à la Police des Débits de Boissons

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Considérant la demande formulée par : l'association « SARL CSR Tahiti Beach Café.
Visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire : Les soirées de Juin, Juillet, Août, Septembre 2017.
A l'occasion de la manifestation : Soirées musicales tous les mercredis, vendredis et samedis soir.*

Article 1 : Tahiti Beach Café est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux : Tahiti Plage, route de l'aéroport à Ajaccio (Corse du Sud)

Article 2 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis par l'article 1 du Code des débits de boissons

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux dispositions réglementaires relatives aux heures d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le : 31/03/2017

Le Député-maire





-ARRETE MUNICIPAL N°17-1130-

Portant ouverture au public du local Piscine sous veranda de l'« HÔTEL SPUNTA DI MARE »
sis Quartier Saint Joseph, 20090 AJACCIO.



NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
Député de la Corse du Sud,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R.123.1 à R.123.55 R. 152.6, R.152.7 relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
VU, le Décret N°95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU, l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 (modifié) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU, la délibération N°2015-04 du 8 Février 2015, portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU, l'arrêté municipal en date du 4 Septembre 2014 portant Permis de Construire délivré au nom de la commune à la SARL SPUNTA DI MARE pour la création d'une véranda métallique en toiture abritant un bassin ;
VU, l'arrêté Municipal N°2015-192 en date du 11 Février 2015, portant délégation d'une partie des fonctions de M. le Maire à Monsieur Antoine PAOLINI, Conseiller Municipal ;
VU, le Permis de Construire N°02A 004 14A 0023 ;
VU, le Procès-verbal en date du 31 Mars 2017, relatif à la visite de réception du 14 Mars 2017 de la Commission Communale de sécurité de la Ville d'AJACCIO, émettant un avis favorable à son ouverture au public ;
VU, l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établi par Monsieur Marc FAZI de la Société SOCOTEC en date du 30 Mars 2017 ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1. -Est prononcée l'ouverture au public du « local Piscine sous veranda de l'Hôtel SPUNTA DI MARE » sis Quartier Saint Joseph à AJACCIO à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié en la forme Administrative à Madame la Directrice de l'« Hôtel Spunta Di Mare ».

ARTICLE 3. - Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 31 Mars 2017,
Le Député Maire,



Pour le Député Maire
et par Délégation
Le Conseiller Municipal

Antoine PAOLINI

Hôtel de ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 17- 11 31

Portant stationnement interdit

Le lundi 03 avril 2017 de 06h00 à 10h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Sur quatre emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de La propreté urbaine en date du 29 mars 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre du décapage de cire de bougies, il est nécessaire d'instituer un stationnement interdit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 03 avril 2017 de 06h00 à 10h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Sur quatre emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la propreté urbaine.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2017.

Pour M. le Député Maire,
Adjoint Délégué,


Jacques BILLARD.



Arrêté municipal N° 2017 / 1132

Portant fermeture provisoire au public du bassin de rétention d'Alzo di Leva 2



**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,
Député de la Corse-du-Sud,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU les délibérations n°2015/04 et n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 31 mars 2017, faisant état d'un apport d'eaux usées dans le bassin d'Alzo di Leva 2.

Considérant le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;

VU l'urgence ;

-ARRETE-

Article 1^{er}

Est prononcée la fermeture provisoire au public du bassin de rétention d'Alzo di Leva, sis rue Achille Peretti à Ajaccio.

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud.

Article 4

Les services techniques de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

Article 5

Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio, le Directeur général des services techniques de la ville, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 31 mars 2017

Le Maire,

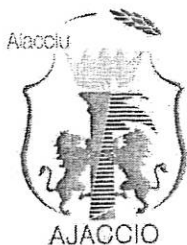


Laurent MARCANGELI

P/LE MAIRE

L'Adjoint délégué

Mise en valeur du patrimoine Napoléonien,
fédération d'actes Napoléoniens



Arrêté N° 2017- AT- 025

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00417A0005**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00417A0005 reçue le 25/01/2017 et signée le 24/01/2017 par M. Jacky BURESI, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 09/02/2017 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0033 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-I- 4° du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0034 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-1° du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la mise en accessibilité d'un cabinet d'infirmier existant sis Bât. B route d'acqualonga à 20167 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à M. Jacky BURESI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/17

Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services

DGA Ressources et Moyens
Pierre-Paul ROSSINI

Jean Philippe ARMAND



Arrêté N° 2017- AT- 026

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00415A0098**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n°78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICLAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00415A0098 reçue le 29/09/2015 et signée le 25/09/2015 par Mme Marie-Josée LUCIANI ANTONINI, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 29/09/2015 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0035 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-1° du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0036 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-1° du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0043 en date du 24/02/2017 portant approbation de l'ADAP ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la mise en conformité au règles d'accessibilité d'un cabinet médical existant, sis Bât.B1 Les hauts de Bodiccione à 20000 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie-Josée LUCIANI ANTONINI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

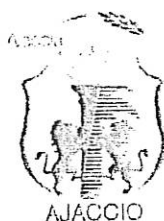
Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/17

✓ Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services
DGA Ressources et Moyens
Pierre Paul ROSSIN

Ville d'Ajaccio – DGST/DAGRU – BP 412 – 20304 AJACCIO CEDEX www.ajaccio.fr
Jean Philippe ARMAND



Arrêté N° 2017- AT - 027

Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.

AT 02A00417A0003

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n° R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00417A0003 reçue le 24/01/2017 et signée le 23/01/2017 par M. Jean MALANDRI, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 24/01/2017 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2017 access-0039 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-3° du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un bar/restaurant existant dénommé « IPANEMA CAFE », sis 1 Bd Lantivy à 20000 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean MALANDRI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

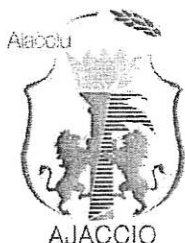
Fait à AJACCIO, le : 15/03/17

(Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services

Pierre-Paul ROSSINI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Pierre-Paul ROSSINI

Ville d'Ajaccio – DGST/DAGRU – BP 412 – 20304 AJACCIO CEDEX www.ajaccio.fr



Arrêté N° 2017- AT - 028

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00417A0004**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00417A0004 reçue le 24/01/2017 et signée le 23/01/2017 par M. Jean MALANDRI, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 24/01/2017 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0040 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-1° du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0045 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-3° du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0046 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-3° du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un bar existant dénommé « Le Grisbi », sis 8 rue Stéphanopoli à 20000 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que : « L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean MALANDRI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 7

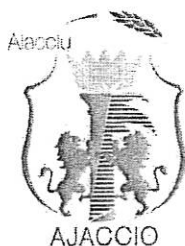
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/17

17 Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services

DGA Ressources et Services
Pierre-Paul ROSSINI
Philippe ARMAND

Ville d'Ajaccio – DGST/DAGRU – BP 412 – 20304 AJACCIO CEDEX www.ajaccio.fr



Arrêté N° 2017- AT-029

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00417A0007**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00417A0007 reçue le 30/01/2017 et signée le 30/01/2017 par M. Jean MALANDRI, représentant la SARL ROMA, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 30/01/2017 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2017 access-0048 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-1° du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité d'une agence immobilière et d'assurances dénommée SECIC/ALLIANZ, sise 34 Cours Napoléon à 20000 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SARL ROMA, représentée par M. Jean MALANDRI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

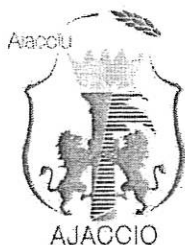
Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/12

Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services

DGA Ressources et Moyens
Pierre-Paul ROSSINI
Jean Philippe ARMAND



Arrêté N° 2017- AT - 030

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00417A0011**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00417A0011 reçue le 01/02/2017 et signée le 01/02/2017 par M. SORBA François, représentant la SNC SORBA & GIANNOTTI, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 02/02/2017 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant l'extension d'une pharmacie existante sise Route territoriale 193 à 20 167 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SNC SORBA & GIANNOTTI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/17

Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services
Pierre-Paul ROSSINI
DGA Ressources et Moyens
Jean Philippe ARMAND



Arrêté N° 2017- AT 031

Portant refus de travaux exemptés de permis de construire, au titre
de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00416A0081

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00416A0081 reçue le 28/11/2016 et signée le 04/01/2017 par M. Paul SANTUCCI, directeur adjoint, représentant le Centre Hospitalier de CASTELLUCCIO, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 28/11/2016 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** Le procès-verbal de la séance du 15/02/2017 de la Sous-Commission Communale de Sécurité portant **Avis DEFAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions défavorables de la sous commission communale de sécurité, il convient de refuser la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant l'agrandissement d'un espace d'attente suite à suppression d'un local technique et l'aménagement d'un espace d'attente pour brancards, sont refusés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Castelluccio, représentée par M. Georges NIVESSE, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 5

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 5

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/2/18

✓ Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services

Pierre Paul ROSSINI
DGA Ressources et Moyens

Jean Philippe ARMAND



Arrêté N° 2017- AT 032

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00415A0068**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant d public e des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00415A0068 reçue le 25/09/2015 et signée le 03/09/2015 par Mme MAGNAVACCA ML, M. PAYET JL et le docteur LIVRELLI, demandeurs du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 25/09/2015 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0032 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-4° du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0044 en date du 24/02/2017 portant approbation de l'ADAP ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical existant sis Bât. A les narcisses avenue N. Franchini à 20000 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Mme MAGNAVACCA ML, M. PAYET JL et au docteur LIVRELLI, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

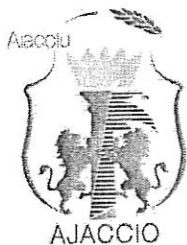
Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/17

✓ Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services
DGA Ressources et Moyens
Pierre Paul ROSSINI
Jean Philippe ARMAND



Arrêté N° 2017- AT - 033

**Portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire,
au titre de la Sécurité-Incendie et de l'Accessibilité des Personnes
Handicapées.
AT 02A00417A0001**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO au nom de l'Etat,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu** La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Vu** Le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n°s R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** Le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'Urbanisme ;
- Vu** Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;
- Vu** L'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté municipal n°2015-184 du 11/02/2015, portant délégation de signature à Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et au handicap, pour tous les actes et décisions visés dans l'arrêté ;
- Vu** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P, N°02A00417A0001 reçue le 09/01/2017 et signée le 09/01/2017 par M. Pierre-Paul ROSSINI, directeur général des services, représentant la Ville d'Ajaccio, demandeur du projet présenté, déclarant avoir la qualité pour demander l'Autorisation de Travaux, y compris au titre de l'article R-111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** Le récépissé de dépôt de la Ville d'Ajaccio du 24/01/2017 accusant réception de la demande d'autorisation susvisée, et précisant, que sa qualité de demandeur et auteur du projet présenté, suppose l'accord du propriétaire des murs ou de la parcelle en application des dispositions de l'article R111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu** Le courrier du Préfet de Corse en date du 24/04/2012; précisant que la sous-commission communale de sécurité n'est pas consultée pour les ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil;
- Vu** Le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité portant **Avis FAVORABLE** à la réalisation du projet susvisé ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017 access-0038 en date du 24/02/2017 portant accord de la demande de dérogation au titre de l'article R 111-19-10-1° du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions favorables de la sous commission départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'accorder la réalisation des travaux étudiés par la dite Commission en vertu des articles L.111-8, R.111-19-13 et 14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-ARRETE-

Article 1

Les travaux concernant la restructuration et le réaménagement de locaux existants en maison des services publics, salle de réunion et médiathèque, sise Tour Napoléon quartier des Jardins de l'Empereur à 20000 AJACCIO, sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect :

- des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2017 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexé au présent acte ;
- des dispositions de l'article GN 13 de l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 qui stipulent que :
« L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ».

Article 3

En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la Ville d'Ajaccio, demandeur du projet de travaux présenté. Le cas échéant ce dernier est chargé de l'adresser à l'exploitant et au propriétaire de l'établissement visé à l'article premier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 6

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 15/3/17

✓ Pour le Maire, et par délégation
Le directeur général des services
DGA Ressources et Moyens
Pierre-Paul ROSINI
Jean Philippe ARMAND